

Département de la Corrèze

RECUEIL DES **ACTES ADMINISTRATIFS**

SÉANCE DE LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL** **DU 21 OCTOBRE 2022**

Avertissement

Le recueil comporte les décisions de la Commission Permanente présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX et sur le site Internet du Département www.correze.fr

SOMMAIRE

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

| | | |
|-------------------|---|-------|
| CP.2022.10.21/101 | SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS- ANNEE 2022 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE RADIOAMATEURS AU SERVICE SECURITE CIVILE ADRASEC 19 | p.6 |
| CP.2022.10.21/102 | PARTICIPATION DES ÉLUS AU 91EME CONGRES DE L'ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE | p.12 |
| CP.2022.10.21/103 | MANDATS SPECIAUX | p.17 |
| CP.2022.10.21/104 | ACTUALISATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHVS) | p.25 |
| CP.2022.10.21/105 | DECLASSEMENT DE DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES ET TELEPHONIQUES | p.43 |
| CP.2022.10.21/106 | ATTRIBUTION D'AIDE AU TITRE DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - ANNEE 2022 - SUBVENTION ET ADHESION | p.60 |
| CP.2022.10.21/107 | PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - AIDE EN TOP UP - TRANSFORMATION A LA FERME - ANNEE 2022 | p.67 |
| CP.2022.10.21/108 | AGRICULTURE ANNÉE 2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CORRÈZE - AVENANTS DE PROROGATION DE CONVENTIONS CHAMBRE D'AGRICULTURE : "PLAN PROTÉINES" ET "HVE 3" | p.73 |
| CP.2022.10.21/109 | PROGRAMMES ASAFAC - IRRIGATION 2021 ET 2022 - ABREUVEMENT 2022 | p.101 |
| CP.2022.10.21/110 | CONVENTION QUADRIPARTITE ENTRE LE DÉPARTEMENT, L'ASSOCIATION LIMOUSIN NATURE ENVIRONNEMENT, L'ASSOCIATION LES CROQUEURS DE POMMES DE LA CORRÈZE ET LA SAS ECOTREE POUR L'INSTALLATION D'UNE HAIE BOCAGÈRE A VOCATION PÉDAGOGIQUE SUR DES PARCELLES DÉPARTEMENTALES A SARRAN | p.107 |
| CP.2022.10.21/111 | GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2022 | p.120 |

Commission de la Cohésion Sociale

| | |
|---|-------|
| CP.2022.10.21/201 CONVENTION DE MODERNISATION DE L'AIDE À DOMICILE 2020-2022 ENTRE LA CNSA ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE : FINALISATION DU PROGRAMME DE TELETRANSMISSION DES SERVICES MANDATAIRES DES ICA | p.125 |
| CP.2022.10.21/202 PLAN "AMBITION SANTE CORREZE" FINANCEMENTS BOURSES AUX INTERNES EN MEDECINE GENERALE OU SPECIALISTES ETUDIANTS EN 2EME ET 3EME CYCLES ET BOURSES ETUDIANTS EN FORMATION INFIRMIERS EN PRATIQUE AVANCEE CONTRE 5 ANS D'ENGAGEMENT EN CORREZE | p.133 |
| CP.2022.10.21/203 CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT ET A L'HÉBERGEMENT POUR UNE MISE EN SÉCURITÉ IMMÉDIATE DES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET/OU INTRAFAMILIALES | p.139 |
| CP.2022.10.21/204 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'ÉTAT RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE PERSONNES OU DE FAMILLES CONFRONTÉES A DES DIFFICULTÉS OU PRÉSENTANT DES SITUATIONS DE VIOLENCES CONJUGALES ET/OU INTRAFAMILIALES PAR UN INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT | p.155 |
| CP.2022.10.21/205 AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'ÉTAT RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE PERSONNES OU DE FAMILLES CONFRONTÉES A DES DIFFICULTÉS OU PRÉSENTANT DES SITUATIONS DE VIOLENCES CONJUGALES ET/OU INTRAFAMILIALES PAR UN INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE | p.168 |
| CP.2022.10.21/206 CONVENTION ETAT DE SANTE DE LA PETITE ENFANCE EN CORREZE - SAISIE ET EXPLOITATION DES TROIS CERTIFICATS DE SANTE ET DES BILANS DE SANTE ANNEE 2022 | p.180 |
| CP.2022.10.21/207 INFRACTION COMMISE LE 13 JANVIER 2022 PAR UN JEUNE MINEUR CONFIE AU SERVICE D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE : APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL D'INDEMNISATION DES VICTIMES | p.195 |
| CP.2022.10.21/208 PARTICIPATION FINANCIÈRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT (CDAD) | p.201 |
| CP.2022.10.21/209 FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL | p.209 |
| CP.2022.10.21/210 ACTIONS EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS - DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT | p.214 |

| | |
|--|-------|
| CP.2022.10.21/211 COLLEGES PUBLICS-DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT | p.229 |
| CP.2022.10.21/212 COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ET DU BATI | p.235 |
| CP.2022.10.21/213 CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENTS (E.P.I.E.) - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 | p.241 |
| CP.2022.10.21/214 POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE 2022 | p.248 |
| CP.2022.10.21/215 POLITIQUE CULTURELLE 2022 : JEUNES EN LIBRAIRIE | p.314 |
| CP.2022.10.21/216 DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) NOUVELLE-AQUITAINE / ORGANISATION DU FESTIVAL COQUELICONTES | p.325 |
| CP.2022.10.21/217 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES | p.332 |
| CP.2022.10.21/218 APPROBATION DE LA CONVENTION CNSA DE COFINANCEMENT DU PROJET DE NUMERISATION DE LA MDPH | p.339 |
| <u>Commission de la Cohésion Territoriale</u> | |
| CP.2022.10.21/301 SÉCURITÉ ROUTIÈRE - RÉPARTITION 2022 DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIÈRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE | p.362 |
| CP.2022.10.21/302 SERVICE APPUI LOGISTIQUE - PROGRAMME DE CESSION DU MATÉRIEL ROUTIER 2022 | p.368 |
| CP.2022.10.21/303 CENTRE DE VACANCES DE CHAMONIX - AVENANT N°1 AU BAIL ENTRE L'ŒUVRE DÉPARTEMENTALE DES CENTRES DE VACANCES DE LA CORRÈZE (O.D.C.V.) ET LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE | p.374 |
| CP.2022.10.21/304 CESSION PAR LE DÉPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BÂTIE JOUXTANT LE CHALET DES AIGUILLES (ODCV) - COMMUNE DE CHAMONIX MONT-BLANC | p.383 |
| CP.2022.10.21/305 CESSION PAR LE DÉPARTEMENT DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN NON BÂTIES - COMMUNE DE BEYNAT | p.389 |
| CP.2022.10.21/306 CESSION DE PARCELLES NON BÂTIES A LA COMMUNE D'USSAC (19270) | p.395 |

| | |
|--|-------|
| CP.2022.10.21/307 ACQUISITION FONCIÈRE - COMMUNES DE DARNETS ET DE LAMAZIÈRE-BASSE | p.402 |
| CP.2022.10.21/308 CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2021-2023 - OPÉRATIONS PROPOSÉES - AVENANT AU CONTRAT DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2021-2023 | p.408 |
| CP.2022.10.21/309 CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2021-2023 - OPÉRATIONS PROPOSÉES - AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2021-2023 | p.423 |
| CP.2022.10.21/310 POLITIQUE HABITAT | p.503 |
| CP.2022.10.21/311 POLITIQUE DE L'EAU 2021-2023 | p.510 |
| CP.2022.10.21/312 PLAN CORRÈZE SANTÉ ANIMALE 2022 - AIDES AUX ÉTUDIANTS STAGIAIRES - AIDES A L'INSTALLATION | p.516 |

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS-
ANNEE 2022 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE RADIOAMATEURS AU SERVICE
SECURITE CIVILE ADRASEC 19

RAPPORT

Chaque année, les **associations et organismes divers** sollicitent la participation financière du Conseil Départemental pour la réalisation de leurs projets et/ou pour le maintien de leurs activités.

Ainsi, lors de la Commission Permanente en date du 6 mai 2022, ont été décidées les attributions de subventions aux associations et organismes divers, à l'exception de l'Association Départementale des Radioamateurs au Service de la Sécurité Civile – ADRASEC 19.

Or, l'ADRASEC19 nous ayant transmis récemment une demande de subvention, je vous propose de bien vouloir lui attribuer un montant de 550 € en fonctionnement conformément à sa demande.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS-
ANNEE 2022 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE RADIOAMATEURS AU SERVICE
SECURITE CIVILE ADRASEC 19

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est décidée, au titre de l'année 2022, l'attribution d'une subvention à
l'Association Départementale des Radioamateurs au Service de la Sécurité civile –
(ADRASEC 19) récapitulée en annexe à la présente décision, pour un montant de **550 €**.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 931.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 21 octobre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-6856-DE-1-1
Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ANNEE 2022

Protection Civile

| Bénéficiaire | Subvention attribuée pour 2021 | Subvention attribuée pour 2022 |
|---|---|---|
| ASSOCIATION DEPARTEMENTALE RADIOAMATEURS AU SERVICE SECURITE CIVILE ADRASEC 19 | 550,00 € | 550,00 € |
| | 550,00 € | 550,00 € |

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PARTICIPATION DES ÉLUS AU 91^{EME} CONGRES DE L'ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE

RAPPORT

Pour sa 91^{ème} édition, le congrès de l'Assemblée des Départements de France se tiendra à Agen du 12 au 14 octobre 2022. Afin de permettre à l'ensemble des élus départementaux qui le souhaitent d'y participer, je propose que la collectivité prenne en charge cette dépense supplémentaire au budget, sous réserve de l'évolution sanitaire qui pourrait modifier cette participation.

La délégation sera accompagnée par des membres du Cabinet et de la Direction Générale suivant les mêmes modalités.

| Libellés | Nombre de participants | TOTAL TTC |
|--------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| Inscriptions au congrès | 20 | 3 000 ,00 € |
| Hébergement | 27 nuitées | 2 100,00 € |
| Transport | | 600,00 € |
| TOTAL | | 5 700,00 € |

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 5 700 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PARTICIPATION DES ÉLUS AU 91^{EME} CONGRES DE L'ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est prise en charge la participation au 91^{ème} congrès de l'Assemblée des Départements de France du 12 au 14 octobre prochain de l'ensemble des élus départementaux qui le souhaitent.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 21 octobre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-6953-DE-1-1

Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MANDATS SPECIAUX

RAPPORT

La Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 prévoit les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Départemental par le Président. Ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement et de frais supplémentaires éventuels.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

| DATE | NATURE DE LA MANIFESTATION | LIEU | PARTICIPANT |
|------------|---|------------------|----------------------------|
| 09/09/2022 | Remise des prix de la Foire primée Sainte Croix | MEYSSAC | DUBOST Ghislaine |
| 10/09/2022 | 44ème édition des foulées tullistes Patrick PERRIER | TULLE | LAUGA Jean-Jacques |
| 10/09/2022 | Kenny Festival 2022 | REYGADES | LAUGA Jean-Jacques |
| 13/09/2022 | Assemblée générale de l'association "La Mémoire en Chemin" | TULLE | DELPECH Jean-Jacques |
| 13/09/2022 | 34ème match de Gala de la Ville de Tulle | TULLE | LAUGA Jean-Jacques |
| 15/09/2022 | NOVAPOLE Portes Ouvertes | SAINT-VIANCE | PEYRET Franck, ROME Hélène |
| 15/09/2022 | Point presse « Octobre Rose 2022 » | TULLE | MAURIN Sandrine |
| 16/09/2022 | Inauguration de la Micro-Folie la Grange Ussel | USSEL | LESCURE Philippe |
| 17/09/2022 | Inauguration des vestiaires, du Club House et de l'Espace de Loisirs | SAINTE-FORTUNADE | LAUGA Jean-Jacques |
| 19/09/2022 | Soirée de lancement du guide partenaire 2023 - Office de Tourisme de Tulle en Corrèze | TULLE | AUDEGUIL Agnès |

| DATE | NATURE DE LA MANIFESTATION | LIEU | PARTICIPANT |
|------------|--|----------------------|--------------------------------------|
| 20/09/2022 | Forum d'Aide aux Aidants (CIAS) Midi Corrèzien | MEYSSAC | MAURIN Sandrine, DUBOST Ghislaine |
| 20/09/2022 | Inauguration du nouveau siège social de CERFRANCE Corrèze | TULLE | TAGUET Jean-Marie |
| 20/09/2022 | Foire Primée aux veaux de lait fermiers | BRIVE-LA-GAILLARDE | DELPECH Jean-Jacques |
| 21/09/2022 | Point presse - Bilan de saison touristique/Agglo du bassin de Brive + Inauguration nouveau bâtiment des Jardins de Colette | VARETZ | AUDEGUIL Agnès |
| 23/09/2022 | 30ème anniversaire de l'Association Notre Village | MEYSSAC | PEYRET Franck |
| 24/09/2022 | Journée JMF | CLERGOUX | AUDEGUIL Agnès, LESCURE Philippe |
| 24/09/2022 | 7ème Festival Accordéon Passion | BEYNAT | LESCURE Philippe |
| 24/09/2022 | Journée festive de la Confrérie de la farcidure et du Millassou | SAINTE-FORTUNADE | PEYRET Franck |
| 25/09/2022 | Journée nationale d'hommage aux harkis | TULLE | AUDEGUIL Agnès |
| 25/09/2022 | 26ème édition de la fête du pain | OBJAT | PEYRET Franck |
| 27/09/2022 | AG du Syndicat des Producteurs de Palmipèdes du Limousin Canards et Oies | BRIVE-LA-GAILLARDE | ROME Hélène |
| 28/09/2022 | Soirée d'ouverture des 17ème Rencontres cinéma et société Sport grand écran | TULLE | LESCURE Philippe |
| 29/09/2022 | Vernissage de l'exposition " VAGABONDE " | NESPOULS | LESCURE Philippe |
| 30/09/2022 | Vernissage de l'Exposition photos "Le Limousin et la Dordogne" | SAINTPARDOUX-CORBIER | ROBINET Rosine |
| 01/10/2022 | Élection Miss Limousin 2022 | BRIVE-LA-GAILLARDE | VIDAL Marie-Laure |
| 01/10/2022 | Inauguration de l'Aménagement du Bourg de St Germain les Vergnes et du court de tennis extérieur | SAINTPARDOUX-CORBIER | LAUGA Jean-Jacques |
| 01/10/2022 | Évènement "Mieux Manger pour préserver sa santé " | TULLE | ROME Hélène |
| 02/10/2022 | AG départementale de l'ANACR de la Corrèze | TULLE | ROME Hélène |
| 03/10/2022 | Comité départemental de suivi de l'Ecole Inclusive | TULLE | TAURISSON Valérie |
| 05/10/2022 | Championnat de France de Para Canoë-kayak | BRIVE-LA-GAILLARDE | DELPECH Jean-Jacques |
| 06/10/2022 | AG du Mémorial Corrèzien de la Résistance, de la Déportation et des Martyrs | TULLE | LAUGA Jean-Jacques |
| 06/10/2022 | Championnat de France de para canoë-kayak | BRIVE-LA-GAILLARDE | LAUGA Jean-Jacques |

| DATE | NATURE DE LA MANIFESTATION | LIEU | PARTICIPANT |
|------------|--|-----------------|----------------------|
| 07/10/2022 | Inauguration de la Maison France Services | BORT-LES-ORGUES | VIDAL Marie-Laure |
| 07/10/2022 | Inauguration de l'Immeuble Polygone 11 Logements Intergénérationnels | TULLE | ROME Hélène |
| 11/10/2022 | Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) | TULLE | DELPECH Jean-Jacques |

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

MANDATS SPECIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

| DATE | NATURE DE LA MANIFESTATION | LIEU | PARTICIPANT |
|------------|--|--------------|-------------------------------|
| 09/09/2022 | Remise des prix de la Foire primée Sainte Croix | MEYSSAC | DUBOST Ghislaine |
| 10/09/2022 | 44ème édition des foulées tullistes Patrick PERRIER | TULLE | LAUGA Jean-Jacques |
| 10/09/2022 | Kenny Festival 2022 | REYGADES | LAUGA Jean-Jacques |
| 13/09/2022 | Assemblée générale de l'association "La Mémoire en Chemin" | TULLE | DELPECH Jean-Jacques |
| 13/09/2022 | 34ème match de Gala de la Ville de Tulle | TULLE | LAUGA Jean-Jacques |
| 15/09/2022 | NOVAPOLE Portes Ouvertes | SAINT-VIANCE | PEYRET Franck, ROME Hélène |

| DATE | NATURE DE LA MANIFESTATION | LIEU | PARTICIPANT |
|------------|--|---------------------------|--------------------------------------|
| 15/09/2022 | Point presse « Octobre Rose 2022 » | TULLE | MAURIN Sandrine |
| 16/09/2022 | Inauguration de la Micro-Folie la Grange Ussel | USSEL | LESCURE Philippe |
| 17/09/2022 | Inauguration des vestiaires, du Club House et de l'Espace de Loisirs | SAINTE-FORTUNADE | LAUGA Jean-Jacques |
| 19/09/2022 | Soirée de lancement du guide partenaire 2023 - Office de Tourisme de Tulle en Corrèze | TULLE | AUDEGUIL Agnès |
| 20/09/2022 | Forum d'Aide aux Aidants (CIAS) Midi Corrèzien | MEYSSAC | MAURIN Sandrine, DUBOST Ghislaine |
| 20/09/2022 | Inauguration du nouveau siège social de CERFRANCE Corrèze | TULLE | TAGUET Jean-Marie |
| 20/09/2022 | Foire Primée aux veaux de lait fermiers | BRIVE-LA-GAILLARDE | DELPECH Jean-Jacques |
| 21/09/2022 | Point presse - Bilan de saison touristique/Agglo du bassin de Brive + Inauguration nouveau bâtiment des Jardins de Colette | VARETZ | AUDEGUIL Agnès |
| 23/09/2022 | 30ème anniversaire de l'Association Notre Village | MEYSSAC | PEYRET Franck |
| 24/09/2022 | Journée JMF | CLERGOUX | AUDEGUIL Agnès, LESCURE Philippe |
| 24/09/2022 | 7ème Festival Accordéon Passion | BEYNAT | LESCURE Philippe |
| 24/09/2022 | Journée festive de la Confrérie de la farcidure et du Millassou | SAINTE-FORTUNADE | PEYRET Franck |
| 25/09/2022 | Journée nationale d'hommage aux harkis | TULLE | AUDEGUIL Agnès |
| 25/09/2022 | 26ème édition de la fête du pain | OBJAT | PEYRET Franck |
| 27/09/2022 | AG du Syndicat des Producteurs de Palmipèdes du Limousin Canards et Oies | BRIVE-LA-GAILLARDE | ROME Hélène |
| 28/09/2022 | Soirée d'ouverture des 17ème Rencontres cinéma et société Sport grand écran | TULLE | LESCURE Philippe |
| 29/09/2022 | Vernissage de l'exposition " VAGABONDE " | NESPOULS | LESCURE Philippe |
| 30/09/2022 | Vernissage de l'Exposition photos "Le Limousin et la Dordogne" | SAINTPARDOUX-CORBIER | ROBINET Rosine |
| 01/10/2022 | Élection Miss Limousin 2022 | BRIVE-LA-GAILLARDE | VIDAL Marie-Laure |
| 01/10/2022 | Inauguration de l'Aménagement du Bourg de St Germain les Vergnes et du court de tennis extérieur | SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES | LAUGA Jean-Jacques |

| DATE | NATURE DE LA MANIFESTATION | LIEU | PARTICIPANT |
|------------|---|--------------------|----------------------|
| 01/10/2022 | Évènement "Mieux Manger pour préserver sa santé " | TULLE | ROME Hélène |
| 02/10/2022 | AG départementale de l'ANACR de la Corrèze | TULLE | ROME Hélène |
| 03/10/2022 | Comité départemental de suivi de l'Ecole Inclusive | TULLE | TAURISSON Valérie |
| 05/10/2022 | Championnat de France de Para Canoë-kayak | BRIVE-LA-GAILLARDE | DELPECH Jean-Jacques |
| 06/10/2022 | AG du Mémorial Corrèzien de la Résistance, de la Déportation et des Martyrs | TULLE | LAUGA Jean-Jacques |
| 06/10/2022 | Championnat de France de para canoë-kayak | BRIVE-LA-GAILLARDE | LAUGA Jean-Jacques |
| 07/10/2022 | Inauguration de la Maison France Services | BORTLES-ORGUES | VIDAL Marie-Laure |
| 07/10/2022 | Inauguration de l'Immeuble Polygone 11 Logements Intergénérationnels | TULLE | ROME Hélène |
| 11/10/2022 | Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) | TULLE | DELPECH Jean-Jacques |

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 octobre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-7159-DE-1-1
Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACTUALISATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

RAPPORT

Par délibérations successives des 22 octobre 2004, 18 décembre 2003 et 10 juillet 2015, le Conseil Départemental a notamment autorisé la réalisation de travaux supplémentaires dans la Collectivité et leur paiement en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Ces délibérations nécessitent d'être reprises et précisées car elles ne répondent désormais que partiellement aux conditions posées par les dispositions réglementaires en vigueur, ce qui nous a été signalé par le Payeur Départemental.

Aussi, afin de pouvoir maintenir le versement des IHTS aux agents du Département qui en bénéficient, le Conseil départemental doit fixer la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. La nature et le périmètre restent inchangés.

Ce point a fait l'objet d'un avis favorable du Comité technique.

La présente délibération précise dès lors :

- la liste des emplois autorisés à réaliser des heures supplémentaires faisant l'objet d'une indemnisation sous forme de repos compensateur ou d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- les modalités d'indemnisation de ces heures supplémentaires.

1. Définition des heures supplémentaires

Le temps de travail est organisé sur la base de cycles de travail. Ils peuvent varier du cycle hebdomadaire au cycle annuel. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Pour l'application de ce principe, sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le versement est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle étant précisé qu'un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires effectuées dans un mois ne peut excéder 25 heures (pour un agent à temps complet, hors agent relevant de la filière médicosociale), heures de dimanche, fériés et nuit incluses.

2. Emplois et agents concernés par l'indemnisation des heures supplémentaires

La compensation de ces heures est réalisée prioritairement sous la forme d'un repos compensateur. À défaut, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées par l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires notamment pour répondre aux nécessités de service.

Elles concernent les agents titulaires et contractuels de droit public, à temps complet ou incomplet et relevant de l'ensemble des catégories C et B des filières administrative, technique, médicosociale, animation, culturelle, sportive et police.

Les agents dont les emplois sont listés dans le projet de délibération en annexe pourront être amenés, à la demande de leur chef de service, à effectuer des heures supplémentaires qui seront prioritairement récupérées selon les modalités précisées en suivant

2.1. Versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le montant de l'indemnité est déterminé sur la base d'une rémunération horaire calculée par référence au traitement brut annuel détenu par l'agent au moment de la réalisation des heures supplémentaires, augmenté de l'indemnité de résidence et le cas échéant de la NBI. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.

La rémunération horaire est ensuite multipliée par un coefficient s'élevant, en application de l'article 7 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, à 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et 1,27 pour les heures suivantes.

Ce taux horaire de base est majoré de 100 % pour les heures supplémentaires effectuées de nuit entre 22h et 7h et de 2/3 pour les heures supplémentaires effectuées un dimanche ou un jour férié.

Ces deux majorations ne sont pas cumulables.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent pas être versées pendant des périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement.

2.2. Repos compensateur

Lorsque les heures supplémentaires sont réalisées, les repos compensateurs seront majorés selon les mêmes modalités que leur paiement.

3. Dérogation au contingent mensuel des 25 heures (hors agents relevant de la filière médico-sociale)

Ainsi, lorsque les circonstances le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent.

L'ensemble de ces dispositions ont été présentées en Comité technique du 29 septembre 2022 et ont reçu un avis favorable.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACTUALISATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, article L. 714-4,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, article 2,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 modifié portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,

VU le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la

majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération du Conseil Départemental du 22 octobre 2004 modifiée relative au régime indemnitaire du personnel,

VU l'avis du Comité Technique en date du 29 septembre 2022,

Considérant que la compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut elle donne lieu à indemnisation,

Considérant que pour l'application de ce principe, sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

Considérant que la collectivité souhaite pouvoir compenser les travaux supplémentaires réalisés dans ce cadre à la demande du chef de service, au travers d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaire (IHTS), dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent ; étant précisé que ce maximum est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel ;

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (badgeuse, feuille de pointage, feuille de travail...) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les conditions d'attribution des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

Considérant que la récupération est privilégiée au paiement des heures supplémentaires pour le bon fonctionnement du service et sur validation de l'autorité territoriale ;

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont instituées des indemnités horaires pour travaux supplémentaires IHTS dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires selon les modalités décrites ci-après

Article 2 : est approuvée la liste des cadres d'emplois autorisés à réaliser des heures supplémentaires pouvant donner lieu à repos compensateur ou être indemnisées en IHTS. L'annexe jointe précise les emplois relevant de toutes les compétences de la collectivité par filière et par cadre d'emplois en application de l'arrêté portant organisation des services en vigueur.

| FILIERES | CATEGORIE | CADRES D'EMPLOIS TERRITORIAUX | SERVICES |
|-----------|-----------|--|---|
| TECHNIQUE | C | Ensemble des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise | <ul style="list-style-type: none"> - Tous les services de la Direction du développement et Promotion des Territoires - Tous les services de la Direction de la Transition Energétique et Écologique - Tous les services et Directions de la Direction des Infrastructures - Tous les services de la Direction des Affaires Générales et Assemblées - Tous les services de la Direction des Finances et Commande Publique - Tous les services de la Direction des Ressources Humaines - Tous les services de la Direction des Systèmes d'information - Tous les services et Directions de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture - La Direction de la Communication - Syndicat Mixte QUALYSE |
| TECHNIQUE | C | Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques | <ul style="list-style-type: none"> - Tous les services de la Direction du développement et Promotion des Territoires - Tous les services de la Direction de la Transition Energétique et Ecologique - Tous les services et Directions de la Direction des Infrastructures - Tous les services de la Direction des Affaires Générales et Assemblées - Tous les services de la Direction des Finances et Commande Publique - Tous les services de la Direction des Ressources Humaines - Tous les services de la Direction des Systèmes d'information - Tous les services et Directions de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture - La Direction de la Communication - Syndicat Mixte QUALYSE |
| TECHNIQUE | C | Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques des Etablissements d'Enseignement | <ul style="list-style-type: none"> - Tous les services et Directions de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture |

| FILIERES | CATEGORIE | CADRES D'EMPLOIS TERRITORIAUX | SERVICES |
|----------------|-----------|--|--|
| TECHNIQUE | B | Ensemble des grades du cadre d'emplois des techniciens | <ul style="list-style-type: none"> - Tous les services de la Direction du développement et Promotion des Territoires - Tous les services de la Direction de la Transition Energétique et Ecologique - Tous les services et Directions de la Direction des Infrastructures - Tous les services de la Direction des Affaires Générales et Assemblées - Tous les services de la Direction des Finances et Commande Publique - Tous les services de la Direction des Ressources Humaines - Tous les services de la Direction des Systèmes d'information - Tous les services et Directions de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture - La Direction de la Communication - Syndicat Mixte QUALYSE |
| ADMINISTRATIVE | C | Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs | <ul style="list-style-type: none"> - Tous les services de la Direction du développement et Promotion des Territoires - Tous les services de la Direction de la Transition Energétique et Ecologique - Tous les services et Directions de la Direction des Infrastructures - Tous les services de la Direction des Affaires Générales et Assemblées - Tous les services de la Direction des Finances et Commande Publique - Tous les services de la Direction des Ressources Humaines - Tous les services de la Direction des Systèmes d'information - Tous les services et Directions de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture - Direction de l'Autonomie et MDPH - Tous les services de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Direction de la Communication - Direction Générale - Cabinet - Syndicat Mixte QUALYSE |

| FILIERES | CATEGORIE | CADRES D'EMPLOIS TERRITORIAUX | SERVICES |
|------------------|-----------|--|--|
| ADMINISTRATIVE | B | Ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs | <ul style="list-style-type: none"> - Tous les services de la Direction du développement et Promotion des Territoires - Tous les services de la Direction de la Transition Energétique et Ecologique - Tous les services et Directions de la Direction des Infrastructures - Tous les services de la Direction des Affaires Générales et Assemblées - Tous les services de la Direction des Finances et Commande Publique - Tous les services de la Direction des Ressources Humaines - Tous les services de la Direction des Systèmes d'information - Tous les services et Directions de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture - Tous les services de la Direction de l'Autonomie et MDPH - Tous les services de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Direction de la Communication - Direction Générale - Cabinet - Syndicat Mixte QUALYSE |
| CULTURELLE | C | Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine | <ul style="list-style-type: none"> - Tous les services et Directions de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture |
| CULTURELLE | B | Ensemble des grades du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques | <ul style="list-style-type: none"> - Tous les services et Directions de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture |
| ANIMATION | C | Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation | <ul style="list-style-type: none"> - Tous les services et Directions de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture |
| ANIMATION | B | Ensemble des grades du cadre d'emplois des animateurs | <ul style="list-style-type: none"> - Tous les services et Directions de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture - Tous les services de la Direction de l'Autonomie et MDPH - Tous les services de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion |
| MEDICO-TECHNIQUE | B | Ensemble des grades du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux | <ul style="list-style-type: none"> - Syndicat Mixte QUALYSE |
| SOCIALE | C | Ensemble des grades du cadre d'emplois des agents sociaux | <ul style="list-style-type: none"> - Tous les services de la Direction de l'Autonomie et MDPH - Tous les services de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion |

Dans ce cadre, les agents suivants peuvent en bénéficier :

- Les stagiaires et les titulaires à temps complet, non complet ou partiel et appartenant à la catégorie C ou à la catégorie B ;
- Les agents non titulaires de droit public de même niveau ;

Et exerçant dans les directions et services énumérés ci-dessus.

Article 3 : la limite mensuelle peut être dépassée :

- en cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, sur décision du chef de service qui en informe les représentants du personnel au Comité technique (Comité Social Territorial au 1^{er} janvier 2023).

- pour certaines fonctions, après consultation du Comité technique (Comité Social Territorial au 1^{er} janvier 2023).

Article 4 :

1) Cas des agents à temps complet

Le montant de l'indemnité est déterminé sur la base d'une rémunération horaire calculée par référence au traitement brut annuel détenu par l'agent au moment de la réalisation des heures supplémentaires, augmenté de l'indemnité de résidence et le cas échéant de la NBI. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.

La rémunération horaire est ensuite multipliée par un coefficient s'élevant, en application de l'article 7 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, à 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et 1,27 pour les heures suivantes.

Ce taux horaire de base est majoré de 100 % pour les heures supplémentaires effectuées de nuit entre 22h et 7h et de 2/3 pour les heures supplémentaires effectuées un dimanche ou un jour férié ; étant précisé que ces deux majorations ne sont pas cumulables.

2) Cas des agents à temps partiel

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Ce mode de calcul s'applique quel que soit le moment de réalisation des heures supplémentaires (jour ouvrable, dimanche, jour férié, de jour ou de nuit) et le nombre de ces dernières (moins ou plus de 14 heures) : aucune majoration de ce taux unique n'est possible, à quelque titre que ce soit.

3) Cas des agents à temps non complet

Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées au-delà de leur quotité d'emploi à concurrence du temps complet sont considérées comme des **heures complémentaires**. La rémunération de ces heures complémentaires s'obtient en divisant par 1820 la somme du traitement annuel brut et, le cas échéant, de la NBI et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Les heures effectuées au-delà de la durée réglementaire du travail sont considérées comme des **heures supplémentaires** ; les IHTS sont alors calculées selon la procédure

normale prévue par les articles du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Ces indemnités seront étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 5 : La compensation des heures supplémentaires est réalisée, sous la forme de repos compensateur selon les modalités suivantes :

| Temps récupéré lié à 1 heure de travail effectif en fonction de la tranche horaire et du jour au cours desquels l'heure est accomplie pour un agent à temps complet et à temps non complet | | | |
|--|---|--------------------|-----------------------------|
| | LUNDI/MARDI/MERCREDI/JEUDI OU VENDREDI | SAMEDI | DIMANCHE ET JOURS FERIES |
| Dans le cycle horaire | Aucune récupération | 1 heure | 1 heure 40 minutes |
| En dehors du cycle horaire Sauf entre 22H et 7H | 1 heure 15 minutes | 1 heure 15 minutes | 1 heure 40 minutes |
| Entre 22H et 7H | 2 heures | 2 heures | 2 heures |

Pour un agent à temps partiel, le temps récupéré est égal au temps réalisé.
De manière générale, une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 21 octobre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-6946-DE-1-1

Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Sont Concernés les emplois relevant de toutes les fonctions suivantes en application de la liste prévue à l'article 2 ci-dessus.

| CADRES D'EMPLOIS TERRITORIAUX | EMPLOIS RELEVANT DE TOUTES LES FONCTIONS SUIVANTES |
|---|---|
| <p>Ensemble des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise</p> | <p>ADMINISTRATION GENERALE ACQUISITIONS FONCIÈRES, EXPROPRIATIONS, CESSIONS ACTIONS SOCIALES AFFAIRES JURIDIQUES – CONTENTIEUX AIDES SOCIALES AIDES FINANCIÈRES ACTIONS DE SANTÉ ASSURANCES et RECOURS COMMANDE PUBLIQUE CULTURE EDUCATION-JEUNESSE FOND SOCIAL EUROPEEN INFORMATIQUE OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COLLECTIVITÉ OPÉRATIONS COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES DU BUDGET GÉNÉRAL ET DES BUDGETS ANNEXES PATRIMOINE RESSOURCES HUMAINES</p> |
| <p>Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques</p> | <p>ADMINISTRATION GENERALE ACQUISITIONS FONCIÈRES, EXPROPRIATIONS, CESSIONS ACTIONS SOCIALES AFFAIRES JURIDIQUES – CONTENTIEUX AIDES SOCIALES AIDES FINANCIÈRES ACTIONS DE SANTÉ ASSURANCES et RECOURS COMMANDE PUBLIQUE CULTURE EDUCATION-JEUNESSE FOND SOCIAL EUROPEEN INFORMATIQUE OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COLLECTIVITÉ OPÉRATIONS COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES DU BUDGET GÉNÉRAL ET DES BUDGETS ANNEXES PATRIMOINE RESSOURCES HUMAINES</p> |

| CADRES D'EMPLOIS TERRITORIAUX | EMPLOIS RELEVANT DE TOUTES LES FONCTIONS SUIVANTES |
|--|--|
| Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques des Etablissements d'Enseignement | EDUCATION-JEUNESSE |
| Ensemble des grades du cadre d'emplois des techniciens | ADMINISTRATION GENERALE ACQUISITIONS FONCIÈRES, EXPROPRIATIONS, CESSIONS ACTIONS SOCIALES AFFAIRES JURIDIQUES – CONTENTIEUX AIDES SOCIALES AIDES FINANCIÈRES ACTIONS DE SANTÉ ASSURANCES et RECOURS COMMANDE PUBLIQUE CULTURE EDUCATION-JEUNESSE FOND SOCIAL EUROPEEN INFORMATIQUE OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COLLECTIVITÉ OPÉRATIONS COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES DU BUDGET GÉNÉRAL ET DES BUDGETS ANNEXES PATRIMOINE RESSOURCES HUMAINES OPÉRATIONS COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES DU BUDGET GÉNÉRAL ET DES BUDGETS ANNEXES PATRIMOINE RESSOURCES HUMAINES |
| Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs | ADMINISTRATION GENERALE ACQUISITIONS FONCIÈRES, EXPROPRIATIONS, CESSIONS ACTIONS SOCIALES AFFAIRES JURIDIQUES – CONTENTIEUX AIDES SOCIALES AIDES FINANCIÈRES ACTIONS DE SANTÉ ASSURANCES et RECOURS COMMANDE PUBLIQUE CULTURE EDUCATION-JEUNESSE FOND SOCIAL EUROPEEN INFORMATIQUE OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COLLECTIVITÉ OPÉRATIONS COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES DU BUDGET GÉNÉRAL ET DES BUDGETS ANNEXES PATRIMOINE RESSOURCES HUMAINES |

| CADRES D'EMPLOIS TERRITORIAUX | EMPLOIS RELEVANT DE TOUTES LES FONCTIONS SUIVANTES |
|--|---|
| Ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs | ADMINISTRATION GENERALE ACQUISITIONS FONCIÈRES, EXPROPRIATIONS, CESSIONS ACTIONS SOCIALES AFFAIRES JURIDIQUES – CONTENTIEUX AIDES SOCIALES AIDES FINANCIÈRES ACTIONS DE SANTÉ ASSURANCES et RECOURS COMMANDE PUBLIQUE CULTURE EDUCATION-JEUNESSE FOND SOCIAL EUROPEEN INFORMATIQUE OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COLLECTIVITÉ OPÉRATIONS COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES DU BUDGET GÉNÉRAL ET DES BUDGETS ANNEXES PATRIMOINE RESSOURCES HUMAINES |
| Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine | ADMINISTRATION GENERALE AIDES FINANCIÈRES COMMANDE PUBLIQUE CULTURE EDUCATION-JEUNESSE |
| Ensemble des grades du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques | ADMINISTRATION GENERALE AIDES FINANCIÈRES COMMANDE PUBLIQUE CULTURE EDUCATION-JEUNESSE |
| Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation | ADMINISTRATION GENERALE AIDES FINANCIÈRES COMMANDE PUBLIQUE CULTURE EDUCATION-JEUNESSE |
| Ensemble des grades du cadre d'emplois des animateurs | ADMINISTRATION GENERALE ACTIONS SOCIALES ACTIONS DE SANTÉ AIDES FINANCIÈRES AIDES SOCIALES COMMANDE PUBLIQUE CULTURE EDUCATION-JEUNESSE |

| CADRES D'EMPLOIS TERRITORIAUX | EMPLOIS RELEVANT DE TOUTES LES FONCTIONS SUIVANTES |
|---|---|
| Ensemble des grades du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux | SECURITE SANITAIRE EN HYGIENE DES ALIMENTS SECURITE SANITAIRE EN SANTE ANIMALE SECURITE SANITAIRE EN HYDROLOGIE SECURITE SANITAIRE EN ENVIRONNEMENT |
| Ensemble des grades du cadre d'emplois des agents sociaux | ADMINISTRATION GENERALE ACTIONS DE SANTÉ ACTIONS SOCIALES AIDES SOCIALES AIDES FINANCIÈRES AFFAIRES JURIDIQUES – CONTENTIEUX AUTORISATION AGREMENTS ET CONTROLE COMMANDE PUBLIQUE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE |

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DECLASSEMENT DE DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES ET TELEPHONIQUES

RAPPORT

Le Conseil Départemental procède régulièrement au remplacement des matériels informatiques et téléphoniques afin de suivre les évolutions technologiques et s'adapter aux exigences croissantes des applications. C'est notamment le cas des micro-ordinateurs de bureau.

Par ailleurs, divers autres matériels subissent l'usure du temps ou des dommages et nécessitent d'être remplacés.

Par conséquent, il s'avère nécessaire de procéder au déclasserment de ces matériels obsolètes qui ne répondent plus aux besoins des directions et des services.

Ces divers matériels, détaillés en annexe, ont vocation à être recyclés dans le cadre d'un marché de prestation de collecte et de recyclage.

Une discussion a d'ores et déjà été engagée avec l'entreprise A.R.B.R.E. à Brive la Gaillarde en vue de lui confier cette prestation.

Cependant, en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 et du Code de la propriété des personnes publiques - article D3212-3, le Département est autorisé à céder à titre gratuit les matériels informatiques dont il n'a plus l'emploi et dont la valeur unitaire n'excède pas 300 euros.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DECLASSEMENT DE DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES ET TELEPHONIQUES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé le déclassement des matériels dont la liste est détaillée en annexe à la présente décision.

Article 2 : est approuvée la destruction ou la cession des divers matériels.

Cependant, en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 et du Code de la propriété des personnes publiques - article D3212-3, le Département est autorisé à céder à titre gratuit les matériels informatiques dont il n'a plus l'emploi et dont la valeur unitaire n'excède pas 300 euros.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 21 octobre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-7101-DE-1-1
Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.

LISTE MATERIELS DECLASSES

| Objet | Numéro de série | Modèle | N° inventaire |
|--------------|--------------------|--------------------------------|----------------------|
| Caméra | WEBCAM-31 | WEBCAM FULL HD 1080P | WEBCAM FULL HD 1080P |
| Commutateur | FS716E - ATI | ALLIED TELESYN SWITCH 16 PORTS | 100173 |
| Ecran | 114 310 001 745 | IYAMA 22 POUCES MASTER PRO | 4 023 |
| Ecran | P144644MA304 | DELL TFT E172FB 17 POUCES | 8 955 |
| Ecran | 6418047N2F1S | DELL TFT E173FP 17 POUCES | 9 311 |
| Ecran | CNC5121H08 | HP 1702 TFT 17 POUCES | 9813 |
| Ecran | CNC938R9CG | HP LE1711 LCD 17 POUCES | 13 178 |
| Ecran | 3CQ0084DKN | HP 2205WG TFT 22 POUCES | 13 482 |
| Ecran | CNC027Q82X | HP LE1711 LCD 17 POUCES | 14 082 |
| Ecran | CNC043Q0HC | HP LE1711 LCD 17 POUCES | 14 210 |
| Ecran | CNC043Q0ML | HP LE1711 LCD 17 POUCES | 14 219 |
| Ecran | HPYE61A009995 | ECRAN AOC 18.5" E970SWN | 16 977 |
| Ecran | HPYE61A009998 | ECRAN AOC 18.5" E970SWN | 16 983 |
| Ecran | HPYE61A009203 | ECRAN AOC 18.5" E970SWN | 16 987 |
| Ecran | HPYE61A009999 | ECRAN AOC 18.5" E970SWN | 16 989 |
| Ecran | HPYE61A010000 | ECRAN AOC 18.5" E970SWN | 16 990 |
| Ecran | HPYE61A010004 | ECRAN AOC 18.5" E970SWN | 16 991 |
| Ecran | HPYE61A010008 | ECRAN AOC 18.5" E970SWN | 16 992 |
| Ecran | HPYE61A010011 | ECRAN AOC 18.5" E970SWN | 16 993 |
| Ecran | HPYE61A010020 | ECRAN AOC 18.5" E970SWN | 16 995 |
| Ecran | HPYE61A010002 | ECRAN AOC 18.5" E970SWN | 17 001 |
| Ecran | HPYE61A010006 | ECRAN AOC 18.5" E970SWN | 17 002 |
| Ecran | HPYE61A010017 | ECRAN AOC 18.5" E970SWN | 17 005 |
| Ecran | HPYE61A011176 | ECRAN AOC 18.5" E970SWN | 17 011 |
| Ecran | HPYE61A010007 | ECRAN AOC 18.5" E970SWN | 17 013 |
| Ecran | HPYE61A010019 | ECRAN AOC 18.5" E970SWN | 17 016 |
| Ecran | 0EE007504145CB8502 | ACER V196HQL 18,5" | 17 297 |
| Ecran | VH016E54700064 | V7 18.5" | 18636 |
| Ecran | CNC5310J8T | HP ELITE DISPLAY E 201 | 18 720 |
| Ecran | 3CQ6072RNV | HP ELITE DISPLAY E202 | 20 225 |
| Ecran | CNT636063T | HP 1706 TFT 17 POUCES | 101 265 |
| Ecran | CNT636062S | HP 1706 TFT 17 POUCES | 101 268 |
| Ecran | CNT6360644 | HP 1706 TFT 17 POUCES | 101 278 |
| Ecran | CNT636064Q | HP 1706 TFT 17 POUCES | 101 280 |
| Ecran | CNT636064W | HP 1706 TFT 17 POUCES | 101 291 |
| Ecran | CNT6360637 | HP 1706 TFT 17 POUCES | 101 294 |
| Ecran | CNT6360649 | HP 1706 TFT 17 POUCES | 101 297 |
| Ecran | CNT6360635 | HP 1706 TFT 17 POUCES | 101 302 |
| Ecran | CNT636063K | HP 1706 TFT 17 POUCES | 101 304 |
| Ecran | CNT636062X | HP 1706 TFT 17 POUCES | 101 322 |
| Ecran | CNT6360642 | HP 1706 TFT 17 POUCES | 101 328 |
| Ecran | CN41170HLF | HP E23 G4 | 104 346 |
| Haut parleur | 0589-1225-08 | CLEARONE CHAT 50 | 15 188 |
| Imprimante | CNFX211592 | HP LASERJET NB 4014N | 12 790 |
| Imprimante | SNL7W129197 | HP LASERJET NB 4050 | 6 445 |
| Imprimante | NL7T061796 | HP LASERJET NB 4050 | 6 543 |
| Imprimante | CNMXC21604 | HP LASERJET NB 4100 | 7593 |
| Imprimante | CNHXF10058 | HP LASERJET NB 4250 | 10 256 |
| Imprimante | 00CNBW7342Q0 | HP LASERJET NB P2015 N | 11 383 |
| Imprimante | 00CNBW74J7P4 | HP LASERJET NB P2015 N | 11397 |
| Imprimante | CNFX305391 | HP LASERJET NB 4014N | 12 536 |
| Imprimante | CNFX211621 | HP LASERJET NB 4014N | 12 789 |
| Imprimante | CNCTC5S209 | HP LASERJET COLOR CP5525 | 14 551 |
| Imprimante | CN614CV085 | HP OFFICEJET PRO 251DW | 19 523 |
| Imprimante | TH93Q751GB068B | HP OFFICEJET 250 MOBILE | 24 200 |
| Imprimante | SNL7N014556 | HP LASERJET NB 4050 | 100 099 |
| Imprimante | 00CNBW6D3409 | HP LASERJET NB P2015 N | 100824 |
| Imprimante | XX | EVEREST3 BRAILLE | 100 962 |
| Imprimante | ABC010511281730550 | EPSON STYLUS D68 | 101 303 |
| Imprimante | TH395141RD | HP DESKJET 3750 | 101 333 |
| Imprimante | JPMGC05166 | HP LASERJET NB 4100 | 7551 |
| Imprimante | SNL7W117866 | HP LASERJET NB 4050 | 6420 |

LISTE MATERIELS DECLASSES

| | | | |
|----------------------|--------------------|-----------------------------------|--------|
| Imprimante | CNFX122213 | HP LASERJET NB 4200 | 8777 |
| Lecteur carte vitale | 0063790-9 | VITAL ACT 3S | 16 115 |
| Lecteur carte vitale | 0047724-6 | VITAL ACT 3S | 16 116 |
| Lecteur carte vitale | 0048204-2 | VITAL ACT 3S | 16 117 |
| Lecteur carte vitale | 3085365-2 | VITAL ACT 3S | 24 156 |
| Lecteur optique | 8 606 337 193 | SCANNER METROLOGIC MS9520 | 11 223 |
| Lecteur optique | S/N_E10G40139 | DOUCHETTE HERON D130 | 13 929 |
| Lecteur optique | 2M16520066 | ECLIPSE 5145 | 22 458 |
| Lecteur optique | 2M16520007 | ECLIPSE 5145 | 22 462 |
| Ordinateur | CZC9475ZP7 | HP COMPAQ DC 7900 SMALL | 13 202 |
| Ordinateur | CZC1284CGP | HP COMPAQ 8200 ELITE | 14 615 |
| Ordinateur | CZC32887WN | HP Compaq Elite 8300 SFF | 15 809 |
| Ordinateur | CZC34257NZ | HP Compaq Elite 8300 SFF | 15 956 |
| Ordinateur | CZC34257PR | HP Compaq Elite 8300 SFF | 15 977 |
| Ordinateur | CZC34257PQ | HP Compaq Elite 8300 SFF | 15 982 |
| Ordinateur | CZC34410RH | HP Compaq Elite 8300 SFF | 16 191 |
| Ordinateur | Z0366350E | TOSHIBA EQUIUM 3300D P3 733 | 7 126 |
| Ordinateur | Z0369412E | TOSHIBA EQUIUM 3300D P3 733 | 7 137 |
| Ordinateur | GW1690J | DELL OPTIPLEX GX240 1,7 PIV | 7 535 |
| Ordinateur | 3000 - 8346 - 0006 | NEC POWERMATE ML6 | 8187 |
| Ordinateur | 47KW51J | DELL OPTIPLEX GX270 3GHZ PIV TOUR | 8 986 |
| Ordinateur | J2GW51J | ELL OPTIPLEX GX270 3GHZ PIVDESKTO | 9 014 |
| Ordinateur | 84GW51J | ELL OPTIPLEX GX270 3GHZ PIVDESKTO | 9 029 |
| Ordinateur | CZC5220160 | HP COMPAQ DC 5100 | 9 370 |
| Ordinateur | 10-6782A | IBM 7310-C03 | 9547 |
| Ordinateur | CZC522016M | HP COMPAQ DC 5100 | 9 742 |
| Ordinateur | CZC61336CQ | HP COMPAQ DC 5100 | 10 339 |
| Ordinateur | CZC61336C5 | HP COMPAQ DC 5100 | 10 360 |
| Ordinateur | CZC61336C3 | HP COMPAQ DC 5100 | 10 370 |
| Ordinateur | CZC624303B | HP COMPAQ DC 5100 | 10 458 |
| Ordinateur | CZC624304M | HP COMPAQ DC 5100 | 10 462 |
| Ordinateur | CZC70620GY | HP COMPAQ DC 5750 | 11 175 |
| Ordinateur | CZC70620GR | HP COMPAQ DC 5750 | 11 201 |
| Ordinateur | CZC70620FK | HP COMPAQ DC 5750 | 11 205 |
| Ordinateur | CZC706207F | HP COMPAQ DC 5750 | 11323 |
| Ordinateur | | HP COMPAQ DC 5750 | 11 526 |
| Ordinateur | | HP COMPAQ DC 5750 | 11 531 |
| Ordinateur | | HP COMPAQ DC 5750 | 11 532 |
| Ordinateur | CZC7333355 | HP 8000 ELITE E6300 | 11 619 |
| Ordinateur | CZC7333355 | HP 8000 ELITE E6300 | 11 620 |
| Ordinateur | CZC733335V | HP 8000 ELITE E6300 | 11 622 |
| Ordinateur | CZC73333BY | HP 8000 ELITE E6300 | 11 623 |
| Ordinateur | CZC73333RM | HP 8000 ELITE E6300 | 11 624 |
| Ordinateur | CZC7470L9C | HP COMPAQ DC 5750 | 11 842 |
| Ordinateur | | HP COMPAQ DC 5750 | 12 033 |
| Ordinateur | CZC8111JV0 | HP COMPAQ DC 7800 TOUR | 12 166 |
| Ordinateur | CZC8111JVH | HP COMPAQ DC 7800 TOUR | 12289 |
| Ordinateur | CZC8111JTK | HP COMPAQ DC 7800 TOUR | 12 293 |
| Ordinateur | CZC8111JVB | HP COMPAQ DC 7800 TOUR | 12 298 |
| Ordinateur | CZC8111JVL | HP COMPAQ DC 7800 TOUR | 12315 |
| Ordinateur | CZC8111JVD | HP COMPAQ DC 7800 TOUR | 12 316 |
| Ordinateur | CZC8492KBR | HP COMPAQ DC 7800 SMALL | 12 547 |
| Ordinateur | CZC9203JPV | HP COMPAQ DC 7900 SMALL | 12 810 |
| Ordinateur | CZC9203JQC | HP COMPAQ DC 7900 SMALL | 12 825 |
| Ordinateur | CZC9203JQR | HP COMPAQ DC 7900 SMALL | 12 835 |
| Ordinateur | CZC9330BXH | HP COMPAQ DC 7900 SMALL | 12 902 |
| Ordinateur | CZC9330BY5 | HP COMPAQ DC 7900 SMALL | 12 925 |
| Ordinateur | CZC9330BYC | HP COMPAQ DC 7900 SMALL | 12 927 |
| Ordinateur | CZC9350YKY | HP COMPAQ DC 7900 SMALL | 12 999 |
| Ordinateur | CZC9350YKK | HP COMPAQ DC 7900 SMALL | 13 004 |
| Ordinateur | CZC9350YKF | HP COMPAQ DC 7900 SMALL | 13 005 |
| Ordinateur | CZC93710SX | HP COMPAQ DC 7900 SMALL | 13 008 |
| Ordinateur | CZC93710TM | HP 8000 ELITE E6300 | 13 046 |

LISTE MATERIELS DECLASSES

| | | | |
|------------|------------|-------------------------|--------|
| Ordinateur | CZC9370TD | HP COMPAQ DC 7900 SMALL | 13 052 |
| Ordinateur | CZC93710T8 | HP COMPAQ DC 7900 SMALL | 13 053 |
| Ordinateur | CZC9475L2Z | HP COMPAQ DC 7900 SMALL | 13 191 |
| Ordinateur | CZC9475ZPG | HP COMPAQ DC 7900 SMALL | 13 208 |
| Ordinateur | CZC952393V | HP 8000 ELITE E6300 | 13 249 |
| Ordinateur | CZC0145JMJ | HP 8000 ELITE E6300 | 13 521 |
| Ordinateur | CZC0145JN1 | HP 8000 ELITE E6300 | 13 526 |
| Ordinateur | CZC0145JMV | HP 8000 ELITE E6300 | 13 529 |
| Ordinateur | CZC0145JML | HP 8000 ELITE E6300 | 13 543 |
| Ordinateur | CZC02704NK | HP 8000 ELITE E6300 | 13 624 |
| Ordinateur | CZC02704NQ | HP 8000 ELITE E6300 | 13 629 |
| Ordinateur | CZC02704P8 | HP 8000 ELITE E6300 | 13 646 |
| Ordinateur | CZC02704PX | HP 8000 ELITE E6300 | 13 666 |
| Ordinateur | CZC031531D | HP 8000 ELITE E6300 | 13 719 |
| Ordinateur | CZC031532C | HP 8000 ELITE E6300 | 13 721 |
| Ordinateur | CZC031530V | HP 8000 ELITE E6300 | 13 722 |
| Ordinateur | | HP 8000 ELITE E6300 | 13 727 |
| Ordinateur | CZC0315319 | HP 8000 ELITE E6300 | 13 730 |
| Ordinateur | CZC0315310 | HP 8000 ELITE E6300 | 13 731 |
| Ordinateur | | HP 8000 ELITE E6300 | 13 737 |
| Ordinateur | | HP 8000 ELITE E6300 | 13 739 |
| Ordinateur | CZC0353CG3 | HP 8000 ELITE E6300 | 13 757 |
| Ordinateur | | HP 8000 ELITE E6300 | 13 764 |
| Ordinateur | | HP 8000 ELITE E6300 | 13 780 |
| Ordinateur | C2C0334M0W | HP 8000 ELITE E6300 | 13 785 |
| Ordinateur | CZC0334M9G | HP 8000 ELITE E6300 | 13 786 |
| Ordinateur | CZC0334M94 | HP 8000 ELITE E6300 | 13789 |
| Ordinateur | | HP 8000 ELITE E6300 | 13 811 |
| Ordinateur | CZC035CG4 | HP 8000 ELITE E6300 | 13 819 |
| Ordinateur | | HP 8000 ELITE E6300 | 13 825 |
| Ordinateur | | HP 8000 ELITE E6300 | 13 830 |
| Ordinateur | CZC031531Y | HP 8000 ELITE E6300 | 13 850 |
| Ordinateur | CZC0315323 | HP 8000 ELITE E6300 | 13 855 |
| Ordinateur | CZC0395X0G | HP 8000 ELITE E6300 | 14 005 |
| Ordinateur | CZC0395X0N | HP 8000 ELITE E6300 | 14 011 |
| Ordinateur | CZC0395X0Q | HP 8000 ELITE E6300 | 14 013 |
| Ordinateur | CZC0395X13 | HP 8000 ELITE E6300 | 14 025 |
| Ordinateur | CZC0395X1G | HP 8000 ELITE E6300 | 14036 |
| Ordinateur | CZC0395X1J | HP 8000 ELITE E6300 | 14 038 |
| Ordinateur | CZC0395X1L | HP 8000 ELITE E6300 | 14 040 |
| Ordinateur | CZC1213H60 | HP 8000 ELITE E6300 | 14 120 |
| Ordinateur | CZC05248JL | HP 8000 ELITE E6300 | 14 136 |
| Ordinateur | CZC05248K0 | HP 8000 ELITE E6300 | 14 149 |
| Ordinateur | CZC05248K4 | HP 8000 ELITE E6300 | 14 153 |
| Ordinateur | CZC121375H | HP 8000 ELITE E6300 | 14 270 |
| Ordinateur | CZC12137KR | HP 8000 ELITE E6300 | 14 276 |
| Ordinateur | CZC12137LT | HP 8000 ELITE E6300 | 14 284 |
| Ordinateur | CZC12137K2 | HP 8000 ELITE E6300 | 14 285 |
| Ordinateur | CZC12137K0 | HP 8000 ELITE E6300 | 14 288 |
| Ordinateur | | HP 8000 ELITE E6300 | 14 315 |
| Ordinateur | | HP 8000 ELITE E6300 | 14 317 |
| Ordinateur | CZC12137JW | HP 8000 ELITE E6300 | 14 318 |
| Ordinateur | CZC121373Z | HP 8000 ELITE E6300 | 14 346 |
| Ordinateur | CZC12137LG | HP 8000 ELITE E6300 | 14347 |
| Ordinateur | | HP 8000 ELITE E6300 | 14 354 |
| Ordinateur | | HP COMPAQ DC 7900 SMALL | 14 356 |
| Ordinateur | CZC1213GY | HP 8000 ELITE E6300 | 14 360 |
| Ordinateur | | HP 8000 ELITE E6300 | 14 369 |
| Ordinateur | CZC1213H5W | HP 8000 ELITE E6300 | 14 487 |
| Ordinateur | CZC1213H69 | HP 8000 ELITE E6300 | 14 500 |
| Ordinateur | CZC1213H6T | HP 8000 ELITE E6300 | 14 516 |
| Ordinateur | CZC1284CGN | HP COMPAQ 8200 ELITE | 14 614 |
| Ordinateur | CZC1284CGR | HP COMPAQ 8200 ELITE | 14 617 |

LISTE MATERIELS DECLASSES

| | | | |
|------------|------------|--------------------------|--------|
| Ordinateur | CZC1284CGV | HP COMPAQ 8200 ELITE | 14 620 |
| Ordinateur | CZC1284CHD | HP COMPAQ 8200 ELITE | 14 637 |
| Ordinateur | CZC1284CHH | HP COMPAQ 8200 ELITE | 14 640 |
| Ordinateur | CZC1284CHN | HP COMPAQ 8200 ELITE | 14 645 |
| Ordinateur | CZC1284CHP | HP COMPAQ 8200 ELITE | 14 646 |
| Ordinateur | CZC1284CHR | HP COMPAQ 8200 ELITE | 14 648 |
| Ordinateur | CZC1284CHS | HP COMPAQ 8200 ELITE | 14 649 |
| Ordinateur | CZC1284CHX | HP COMPAQ 8200 ELITE | 14 653 |
| Ordinateur | CZC2104P9M | HP COMPAQ 8200 ELITE | 14 840 |
| Ordinateur | CZC2104P9Z | HP COMPAQ 8200 ELITE | 14 845 |
| Ordinateur | CZC2104P97 | HP COMPAQ 8200 ELITE | 14 856 |
| Ordinateur | CZC2104P9H | HP COMPAQ 8200 ELITE | 14 864 |
| Ordinateur | CZC2104P9J | HP COMPAQ 8200 ELITE | 14 865 |
| Ordinateur | CZC2104P9L | HP COMPAQ 8200 ELITE | 14 867 |
| Ordinateur | CZC2104P9Q | HP COMPAQ 8200 ELITE | 14 869 |
| Ordinateur | CZC2104P9X | HP COMPAQ 8200 ELITE | 14 872 |
| Ordinateur | CZC2104PB1 | HP COMPAQ 8200 ELITE | 14 873 |
| Ordinateur | CZC2104PBN | HP COMPAQ 8200 ELITE | 14 887 |
| Ordinateur | CZC2104PC8 | HP COMPAQ 8200 ELITE | 14 903 |
| Ordinateur | CZC3038KLX | HP Compaq Elite 8300 SFF | 15 549 |
| Ordinateur | CZC3038KLY | HP Compaq Elite 8300 SFF | 15 550 |
| Ordinateur | CZC3038KM0 | HP Compaq Elite 8300 SFF | 15 552 |
| Ordinateur | CZC3038KM6 | HP Compaq Elite 8300 SFF | 15 558 |
| Ordinateur | CZC3038KM8 | HP Compaq Elite 8300 SFF | 15 560 |
| Ordinateur | CZC3184Z8W | HP Compaq Elite 8300 SFF | 15 683 |
| Ordinateur | CZC3184Z90 | HP Compaq Elite 8300 SFF | 15 687 |
| Ordinateur | CZC3184Z92 | HP Compaq Elite 8300 SFF | 15 689 |
| Ordinateur | CZC3184Z9R | HP Compaq Elite 8300 SFF | 15 709 |
| Ordinateur | CZC3184Z9W | HP Compaq Elite 8300 SFF | 15 713 |
| Ordinateur | CZC3184Z9Y | HP Compaq Elite 8300 SFF | 15 715 |
| Ordinateur | CZC3184ZB3 | HP Compaq Elite 8300 SFF | 15 719 |
| Ordinateur | CZC3184ZB7 | HP Compaq Elite 8300 SFF | 15 723 |
| Ordinateur | CZC3184ZB9 | HP Compaq Elite 8300 SFF | 15 725 |
| Ordinateur | CZC3184ZBF | HP Compaq Elite 8300 SFF | 15 729 |
| Ordinateur | CZC3184ZBG | HP Compaq Elite 8300 SFF | 15 730 |
| Ordinateur | CZC32887WM | HP Compaq Elite 8300 SFF | 15 808 |
| Ordinateur | CZC32887WV | HP Compaq Elite 8300 SFF | 15 815 |
| Ordinateur | CZC32887X2 | HP Compaq Elite 8300 SFF | 15 822 |
| Ordinateur | CZC32887X4 | HP Compaq Elite 8300 SFF | 15 824 |
| Ordinateur | CZC32887X5 | HP Compaq Elite 8300 SFF | 15 825 |
| Ordinateur | CZC32887X7 | HP Compaq Elite 8300 SFF | 15 827 |
| Ordinateur | CZC32887XP | HP Compaq Elite 8300 SFF | 15 841 |
| Ordinateur | CZC32887XQ | HP Compaq Elite 8300 SFF | 15 842 |
| Ordinateur | CZC32887XT | HP Compaq Elite 8300 SFF | 15 845 |
| Ordinateur | CZC32887XW | HP Compaq Elite 8300 SFF | 15 847 |
| Ordinateur | CZC32887XX | HP Compaq Elite 8300 SFF | 15 848 |
| Ordinateur | CZC34257NH | HP Compaq Elite 8300 SFF | 15 968 |
| Ordinateur | CZC34257P9 | HP Compaq Elite 8300 SFF | 15 989 |
| Ordinateur | CZC34257QV | HP Compaq Elite 8300 SFF | 15 993 |
| Ordinateur | CZC34257QT | HP Compaq Elite 8300 SFF | 15 995 |
| Ordinateur | CZC34257PM | HP Compaq Elite 8300 SFF | 16 005 |
| Ordinateur | CZC34257Q0 | HP Compaq Elite 8300 SFF | 16 007 |
| Ordinateur | CZC34257QL | HP Compaq Elite 8300 SFF | 16 017 |
| Ordinateur | CZC34257Q1 | HP Compaq Elite 8300 SFF | 16 030 |
| Ordinateur | CZC34257PX | HP Compaq Elite 8300 SFF | 16 031 |
| Ordinateur | CZC34410PP | HP Compaq Elite 8300 SFF | 16 135 |
| Ordinateur | CZC34410Q3 | HP Compaq Elite 8300 SFF | 16 148 |
| Ordinateur | CZC3512R7W | HP Compaq Elite 8300 SFF | 16 439 |
| Ordinateur | CZC3512R8M | HP Compaq Elite 8300 SFF | 16 446 |
| Ordinateur | CZC3512R93 | HP Compaq Elite 8300 SFF | 16 453 |
| Ordinateur | CZC3512R9S | HP Compaq Elite 8300 SFF | 16 458 |
| Ordinateur | CZC3512R9T | HP Compaq Elite 8300 SFF | 16 459 |
| Ordinateur | CZC3512RB5 | HP Compaq Elite 8300 SFF | 16 465 |

LISTE MATERIELS DECLASSES

| | | | |
|------------|------------|-------------------------------|---------|
| Ordinateur | CZC3512RBH | HP Compaq Elite 8300 SFF | 16 472 |
| Ordinateur | CZC3512R7S | HP Compaq Elite 8300 SFF | 16 478 |
| Ordinateur | CZC3512R7V | HP Compaq Elite 8300 SFF | 16 479 |
| Ordinateur | CZC3512R8F | HP Compaq Elite 8300 SFF | 16 489 |
| Ordinateur | CZC3512R92 | HP Compaq Elite 8300 SFF | 16 500 |
| Ordinateur | CZC3512R9Q | HP Compaq Elite 8300 SFF | 16 511 |
| Ordinateur | CZC3512RBF | HP Compaq Elite 8300 SFF | 16 514 |
| Ordinateur | CZC3512R8G | HP Compaq Elite 8300 SFF | 16 520 |
| Ordinateur | CZC3512RB2 | HP Compaq Elite 8300 SFF | 16 521 |
| Ordinateur | CZC3512R98 | HP Compaq Elite 8300 SFF | 16 527 |
| Ordinateur | CZC3512RBP | HP Compaq Elite 8300 SFF | 16 531 |
| Ordinateur | 21PHZ42 | DELL OPTIPLEX 7020 SF | 17 259 |
| Ordinateur | 3WD2G32 | DELL OPTIPLEX 7020 SF | 17 269 |
| Ordinateur | H4M1852 | DELL OPTIPLEX 3020 | 17 464 |
| Ordinateur | 9560N62 | DELL OPTIPLEX 3020 | 17 777 |
| Ordinateur | YM4P059974 | FUJITSU ESPRIMO D556 | 19 167 |
| Ordinateur | YM4P160040 | FUJITSU ESPRIMO D556 | 21 459 |
| Ordinateur | YM4P160049 | FUJITSU ESPRIMO D556 | 21 492 |
| Ordinateur | YM4P172634 | FUJITSU ESPRIMO D556 | 21 539 |
| Ordinateur | YM4P180740 | FUJITSU ESPRIMO D556 | 21 867 |
| Ordinateur | 8CC2023SQ1 | HP PRODESK 400 G6 MINI | 29 327 |
| Ordinateur | 3DJNH | DELL OPTIPLEX GN/L P5-166 MMX | 100 086 |
| Ordinateur | FX7HL1J | DELL OPTIPLEX GX280 3GHZ PIV | 100 556 |
| Ordinateur | 8R4GD1J | DELL OPTIPLEX GX280 3GHZ PIV | 100 635 |
| Ordinateur | F53JH1J | DELL OPTIPLEX GX280 3GHZ PIV | 100 646 |
| Ordinateur | 553JH1J | DELL OPTIPLEX GX280 3GHZ PIV | 100 647 |
| Ordinateur | C53JH1J | DELL OPTIPLEX GX280 3GHZ PIV | 100 648 |
| Ordinateur | 163JH1J | DELL OPTIPLEX GX280 3GHZ PIV | 100 649 |
| Ordinateur | CZC607072F | HP COMPAQ DC 5100 | 100718 |
| Ordinateur | CZC6153JFD | HP COMPAQ DC 5100 | 100 723 |
| Ordinateur | CZC5240PPH | HP COMPAQ DC 5100 | 100 743 |
| Ordinateur | CZC6153JF8 | HP COMPAQ DC 5100 | 100 746 |
| Ordinateur | CZC6153JFB | HP COMPAQ DC 5100 | 100 747 |
| Ordinateur | CZC6153JF7 | HP COMPAQ DC 5100 | 100 800 |
| Ordinateur | CZC71249KH | HP COMPAQ DC 5750 | 100 829 |
| Ordinateur | CZC7070HXW | HP COMPAQ DC 5750 | 100 886 |
| Ordinateur | CZC8122NY4 | HP COMPAQ DC 7800 TOUR | 100 916 |
| Ordinateur | CZC8122NY5 | HP COMPAQ DC 7800 TOUR | 100 918 |
| Ordinateur | CZC8122NY0 | HP COMPAQ DC 7800 TOUR | 100 921 |
| Ordinateur | CZC8122NY3 | HP COMPAQ DC 7800 TOUR | 100 922 |
| Ordinateur | 2163H32 | DELL OPTIPLEX 7020 SF | 102 171 |
| Ordinateur | 4168H32 | DELL OPTIPLEX 7020 SF | 102 172 |
| Ordinateur | 8164H32 | DELL OPTIPLEX 7020 SF | 102 173 |
| Ordinateur | B267H32 | DELL OPTIPLEX 7020 SF | 102 174 |
| Ordinateur | D163H32 | DELL OPTIPLEX 7020 SF | 102 175 |
| Ordinateur | 8163H32 | DELL OPTIPLEX 7020 SF | 102 181 |
| Ordinateur | CZC808178H | HP COMPAQ DC 5100 | 102 474 |
| Ordinateur | | HP 280 | 102 705 |
| Ordinateur | | HP 280 | 102 706 |
| Ordinateur | YM4P067661 | FUJITSU ESPRIMO D556 | 102732 |
| Ordinateur | CZC0334M9J | HP 8000 ELITE E6300 | 103 024 |
| Ordinateur | CZC2104PBJ | HP COMPAQ 8200 ELITE | 12 289 |
| Ordinateur | J8M1852 | DELL OPTIPLEX 3020 | 17 467 |
| Ordinateur | YM4P172671 | FUJITSU ESPRIMO D556 | 103140 |
| Ordinateur | CZC0353CGZ | HP 8000 ELITE E6300 | 13806 |
| Ordinateur | CZC02704NP | HP 8000 ELITE E6300 | 13628 |
| Ordinateur | CZC0395X16 | HP 8000 ELITE E6300 | 14028 |
| Ordinateur | CZC0145JMK | HP 8000 ELITE E6300 | 13535 |
| Ordinateur | CZC0395X0H | HP 8000 ELITE E6300 | 14006 |
| Ordinateur | CZC02704PR | HP 8000 ELITE E6300 | 13661 |
| Ordinateur | CZC0145JNC | HP 8000 ELITE E6300 | 13547 |
| Ordinateur | CZC05248HR | HP 8000 ELITE E6300 | 14110 |
| Ordinateur | CZC1213H5S | HP 8000 ELITE E6300 | 14484 |

LISTE MATERIELS DECLASSES

| | | | |
|---------------------|--------------------|--------------------------|-----------------------|
| Ordinateur | CZC0395X0F | HP 8000 ELITE E6300 | 14004 |
| Ordinateur | CZC1213H5R | HP 8000 ELITE E6300 | 14483 |
| Ordinateur | CZC05248J9 | HP 8000 ELITE E6300 | 14127 |
| Ordinateur | CZC05248K1 | HP 8000 ELITE E6300 | 14150 |
| Ordinateur | CZC0395X12 | HP 8000 ELITE E6300 | 14024 |
| Ordinateur | CZC0334M90 | HP COMPAQ | ARGE-S14 - CZC0334M90 |
| Ordinateur | YLPV31665 | FUJITSU ESPRIMO E5730 | BORT-COUR0106 |
| Ordinateur | CZC3512R9V | HP Compaq Elite 8300 SFF | 16519 |
| Ordinateur | CNV72701K8 | HP 260 P110 | 102975 |
| Ordinateur | | HP 8000 ELITE E6300 | 14364 |
| Ordinateur | INCONNU. | HP 260 G2 | 102818 |
| Ordinateur | CZC2104P98 | HP COMPAQ 8200 ELITE | 14857 |
| Ordinateur | YL4Q287752 | FUJITSU | 102577 |
| Ordinateur | 2VA050071W | HP COMPAQ | LARC-TECH0007 |
| Ordinateur | 2VA0490DGD | HP COMPAQ | 102673 |
| Ordinateur | CZC02704NL | HP 8000 ELITE E6300 | 13625 |
| Ordinateur | CZC0353CFS | HP COMPAQ DC 7900 SMALL | 13742 |
| Ordinateur | CZC12137L9 | HP 8000 ELITE E6300 | 14303 |
| Ordinateur | CZC12137J4 | HP 8000 ELITE E6300 | 14305 |
| Ordinateur | CZC34410QJ | HP Compaq Elite 8300 SFF | 16161 |
| Ordinateur | CZC1284CHB | HP COMPAQ 8200 ELITE | 14635 |
| Ordinateur | CZC0139WHH | HP PRODESK 400 G6 | 26244 |
| Ordinateur | YM4P060015 | FUJITSU ESPRIMO D556 | 19266 |
| Ordinateur | | HP 8000 ELITE E6300 | 14278 |
| Ordinateur | CZC0395X14 | HP 8000 ELITE E6300 | 14026 |
| Ordinateur | CZC0353CFQ | HP 8000 ELITE E6300 | 13748 |
| Ordinateur | DTYJ022 | DELL OPTIPLEX 7010 SF | 16647 |
| Ordinateur | RETOUR CIO BRIVE 5 | HP COMPAQ DC 7900 SMALL | RETOUR CIO BRIVE 5 |
| Ordinateur | | HP 8000 ELITE E6300 | 13744 |
| Ordinateur | | HP 8000 ELITE E6300 | 13743 |
| Ordinateur | | LG | 102876 |
| Ordinateur | CZC34410R0 | HP Compaq Elite 8300 SFF | 16176 |
| Ordinateur | CZC34410QQ | HP Compaq Elite 8300 SFF | 14308 |
| Ordinateur | CZC34410R6 | HP Compaq Elite 8300 SFF | 16182 |
| Ordinateur | CZC34410QS | HP Compaq Elite 8300 SFF | 16169 |
| Ordinateur | CZC34410R2 | HP Compaq Elite 8300 SFF | 16178 |
| Ordinateur | CZC34410QY | HP Compaq Elite 8300 SFF | 16174 |
| Ordinateur | CZC34410R3 | HP Compaq Elite 8300 SFF | 16179 |
| Ordinateur | CZC34410QR | HP Compaq Elite 8300 SFF | 16168 |
| Ordinateur | CZC1213H5B | HP 8000 ELITE E6300 | 14470 |
| Ordinateur | CZC02704NG | HP 8000 ELITE E6300 | 13621 |
| Ordinateur | CZC34410QV | HP Compaq Elite 8300 SFF | 16171 |
| Ordinateur | CZC34410QZ | HP Compaq Elite 8300 SFF | 16175 |
| Ordinateur | YM4P155375 | FUJITSU ESPRIMO D556 | 22203 |
| Ordinateur portable | HUB5260BYL | HP NC8230 | 9 858 |
| Ordinateur portable | HUB7281W81 | HP NC6320 | 11 504 |
| Ordinateur portable | HUB7281W84 | HP NC6320 | 11505 |
| Ordinateur portable | 7L7FJ3J | DELL LATITUDE D830 | 12 186 |
| Ordinateur portable | G1S5B4J | DELL E4200 | 12743 |
| Ordinateur portable | 2CE2412Y9J | HP 4540S | 15 468 |
| Ordinateur portable | 2CE2380QS0 | HP 4740S | 15471 |
| Ordinateur portable | 2CE2373QDO | HP 4540S | 15 472 |
| Ordinateur portable | 2CE2373QHJ | HP 4540S | 15 473 |
| Ordinateur portable | 2CE25017WP | HP 4540S | 15 501 |
| Ordinateur portable | CND4347K1R | HP PROBOOK 450G2 | 17 090 |
| Ordinateur portable | CND4453F32 | HP PROBOOK 450G2 | 17 097 |
| Ordinateur portable | CND4453F47 | HP PROBOOK 450G2 | 17 099 |
| Ordinateur portable | CND4453F5P | HP PROBOOK 450G2 | 17 100 |
| Ordinateur portable | CND4453F5X | HP PROBOOK 450G2 | 17 101 |
| Ordinateur portable | 3F093616H | TOSHIBA TECRA Z50 | 17350 |
| Ordinateur portable | 1F039099H | TOSHIBA TECRA Z50 | 17 700 |
| Ordinateur portable | 1F039122H | TOSHIBA TECRA Z50 | 17701 |
| Ordinateur portable | 1F039133H | TOSHIBA TECRA Z50 | 17 702 |

LISTE MATERIELS DECLASSES

| | | | |
|---------------------|------------------------|---------------------------|---------|
| Ordinateur portable | YG031033H | TOSHIBA TECRA Z50-C-138 | 20 600 |
| Ordinateur portable | YG031047H | TOSHIBA TECRA Z50-C-138 | 20 609 |
| Ordinateur portable | XG036108H | TOSHIBA TECRA Z50-C-10M | 21 212 |
| Ordinateur portable | 4H075441H | TOSHIBA TECRA Z50-C-138 | 21 577 |
| Ordinateur portable | 4H075464H | TOSHIBA TECRA Z50-C-138 | 21 578 |
| Ordinateur portable | 4H075456H | TOSHIBA TECRA Z50-C-138 | 21 579 |
| Ordinateur portable | 4H075452H | TOSHIBA TECRA Z50-C-138 | 21 583 |
| Ordinateur portable | 4H075440H | TOSHIBA TECRA Z50-C-138 | 21 586 |
| Ordinateur portable | 4H075446H | TOSHIBA TECRA Z50-C-138 | 22 362 |
| Ordinateur portable | 5CG80633PV | HP EliteBook 850 G4 | 23 036 |
| Ordinateur portable | 5CG0268YTV | HP EliteBook 850 G6 | 25 916 |
| Ordinateur portable | CCZJ71J | DELL LATITUDE D800 1,6 | 9103 |
| Ordinateur portable | 1588-3003 | HP PROBOOK 450G2 | 102038 |
| Ordinateur portable | | HP PROBOOK 450G2 | 102 164 |
| Ordinateur portable | 2900FC0 | ACER TM8331 | 102 542 |
| Ordinateur portable | 2 901 200 | ACER TM8331 | 102 552 |
| Ordinateur portable | 290122C | ACER TM8331 | 102 554 |
| Ordinateur portable | GL7FJ3J | DELL LATITUDE D830 | 12185 |
| Ordinateur portable | 9L7FJ3J | DELL LATITUDE D830 | 12191 |
| Ordinateur portable | JZYFB4J | DELL E6500 | 12738 |
| Ordinateur portable | YG031031H | TOSHIBA TECRA Z50-C-138 | 20602 |
| Ordinateur portable | YG031030H | TOSHIBA TECRA Z50-C-138 | 20601 |
| Ordinateur portable | CNU1140F4C | HP PROBOOK 6550B | 14254 |
| Ordinateur portable | CND4337NJS | HP PROBOOK 450G2 | 17092 |
| Ordinateur portable | 4H075448H | TOSHIBA TECRA Z50-C-138 | 22358 |
| Ordinateur portable | YG031035H | TOSHIBA TECRA Z50-C-138 | 20599 |
| Ordinateur portable | Y0062104G | SATELLITE PRO 4300 P3/650 | 7035 |
| Ordinateur portable | HUB5260BY9 | HP NC8230 | 9860 |
| Routeur | FCZ11071150 | CISCO 837 | 11 364 |
| Routeur | FCZ112652Z8 | CISCO 877-K9 | 11 497 |
| Routeur | SFCZ180692Q6 | CISCO 887 | 16 561 |
| Routeur | 5 853 108 403 | PRESTIGE 100/ZYXEL | 100117 |
| Routeur | FCZ1033412R | CISCO 877-K9 | 101064 |
| Scanner | CK20001898 | SCANNER EPSON 1640 XL | 7 034 |
| Serveur | CZJ651026E | HP PROLIANT ML 350 G4P | 11 079 |
| Station d'accueil | 202 201 033 209 | Universal Docking station | 28 156 |
| Tablette E-collège | 77 671 609 090 017 100 | SQOOL 16GO | 32 298 |
| Tablette E-collège | 77 671 609 050 016 500 | SQOOL 16GO | 32 543 |
| Tablette E-collège | 77 671 609 090 017 100 | SQOOL 16GO | 32 557 |
| Tablette E-collège | 77 671 609 050 015 800 | SQOOL 16GO | 32 700 |
| Tablette E-collège | 77 681 610 180 005 200 | SQOOL 32GO | 34 142 |
| Tablette E-collège | 77 681 610 180 004 100 | SQOOL 32GO | 34 503 |
| Tablette E-collège | 77 681 610 180 002 100 | SQOOL 32GO | 34 569 |
| Tablette E-collège | 77 681 610 180 003 500 | SQOOL 32GO | 34 590 |
| Tablette E-collège | 77 681 610 180 005 800 | SQOOL 32GO | 34 621 |
| Tablette E-collège | 77 681 610 180 004 500 | SQOOL 32GO | 34 626 |
| Tablette E-collège | 77 681 610 180 005 700 | SQOOL 32GO | 34 673 |
| Tablette E-collège | 77 681 702 230 007 000 | SQOOL 32GO | 35 579 |
| Tablette E-collège | 77 681 702 230 007 700 | SQOOL 32GO | 35 674 |
| Tablette E-collège | 77 121 711 160 005 300 | SQOOL 32GO | 37 379 |
| Tablette E-collège | 77 121 711 160 004 900 | SQOOL 32GO | 37 387 |
| Tablette E-collège | 77 121 809 140 009 600 | SQOOL 32GO | 37 559 |
| Tablette E-collège | 77 121 809 140 010 300 | SQOOL 32GO | 50 935 |
| Tablette E-collège | 77 671 604 180 009 300 | SQOOL 16GO | 30 059 |
| Tablette E-collège | 77 681 511 160 000 100 | SQOOL 32GO | 30 286 |
| Tablette E-collège | 77 671 604 180 009 100 | SQOOL 16GO | 30 690 |
| Tablette E-collège | 77 671 604 180 010 200 | SQOOL 16GO | 30 695 |
| Tablette E-collège | 77 671 604 180 008 800 | SQOOL 16GO | 31 008 |
| Tablette E-collège | 77 681 511 160 000 100 | SQOOL 32GO | 31 248 |
| Tablette E-collège | 77 681 511 160 000 300 | SQOOL 32GO | 31 260 |
| Tablette E-collège | 77 671 609 050 015 900 | SQOOL 16GO | 32 503 |
| Tablette E-collège | 77 671 609 050 016 200 | SQOOL 16GO | 32 535 |
| Tablette E-collège | 77 671 609 050 015 900 | SQOOL 16GO | 32 614 |

LISTE MATERIELS DECLASSES

| | | | |
|--------------------|------------------------|---------------------------|---------|
| Tablette E-collège | 77 671 609 050 016 000 | SQOOL 16GO | 32 683 |
| Tablette E-collège | 77 671 609 050 015 500 | SQOOL 16GO | 32 725 |
| Tablette E-collège | 77 681 610 180 004 600 | SQOOL 32GO | 34 063 |
| Tablette E-collège | 77 681 610 180 005 600 | SQOOL 32GO | 34 205 |
| Tablette E-collège | 77 681 610 180 002 100 | SQOOL 32GO | 34 501 |
| Tablette E-collège | 77 681 610 180 004 100 | SQOOL 32GO | 34 520 |
| Tablette E-collège | 77 681 610 180 004 000 | SQOOL 32GO | 34 578 |
| Tablette E-collège | 77 681 610 180 005 700 | SQOOL 32GO | 34 650 |
| Tablette E-collège | 77 681 610 180 005 900 | SQOOL 32GO | 34 652 |
| Tablette E-collège | 77 681 610 180 004 500 | SQOOL 32GO | 34 693 |
| Tablette E-collège | 77 681 610 180 005 700 | SQOOL 32GO | 34 771 |
| Tablette E-collège | 77 681 702 230 006 300 | SQOOL 32GO | 34 814 |
| Tablette E-collège | | SQOOL 32GO | |
| Tablette E-collège | 77 681 702 230 006 800 | SQOOL 32GO | 35 186 |
| Tablette E-collège | 77 681 702 230 006 600 | SQOOL 32GO | 36 130 |
| Tablette E-collège | 77 681 702 230 006 400 | SQOOL 32GO | 36 217 |
| Tablette E-collège | 77 681 610 180 004 100 | SQOOL 32GO | 36 370 |
| Tablette E-collège | 77 681 702 230 006 100 | SQOOL 32GO | 36 617 |
| Tablette E-collège | 77 681 702 230 006 000 | SQOOL 32GO | 36 655 |
| Tablette E-collège | 77 681 610 180 002 700 | SQOOL 32GO | 37 017 |
| Tablette E-collège | 77 121 711 160 004 500 | SQOOL 32GO | 37 368 |
| Tablette E-collège | 77 121 809 140 009 300 | SQOOL 32GO | 37 414 |
| Tablette E-collège | 77 121 809 140 011 300 | SQOOL 32GO | 37 826 |
| Tablette E-collège | 77 121 809 140 012 200 | SQOOL 32GO | 37 828 |
| Tablette E-collège | 77 681 609 130 001 500 | SQOOL 16GO | 39 571 |
| Tablette E-collège | 77 671 511 090 002 200 | SQOOL 32GO | 39 643 |
| Tablette E-collège | 77 681 610 180 002 000 | SQOOL 32GO | 39 707 |
| Tablette E-collège | 77 121 809 140 010 100 | SQOOL 32GO | 50 047 |
| Tablette E-collège | 77 121 809 140 008 600 | SQOOL 32GO | 50 192 |
| Tablette E-collège | 77 121 809 140 007 600 | SQOOL 32GO | 50 568 |
| Tablette E-collège | 77 681 702 230 006 100 | SQOOL 32GO | 36 482 |
| Tablette E-collège | 77 121 809 140 009 700 | SQOOL 32GO | 37 668 |
| Tablette E-collège | 77 671 609 050 016 500 | SQOOL 16GO | 32 334 |
| Tablette E-collège | 77 121 809 180 017 000 | SQOOL 32GO | 40 311 |
| Tablette E-collège | 77 681 511 160 000 900 | SQOOL 32GO | 31 160 |
| Tablette E-collège | 77 121 809 140 011 000 | SQOOL 32GO | 50 570 |
| Tablette E-collège | 77 671 604 180 009 300 | SQOOL 16GO | 30 044 |
| Tablette E-collège | 77 671 604 180 009 200 | SQOOL 16GO | 30 045 |
| Tablette E-collège | 77 671 604 180 009 200 | SQOOL 16GO | 30 055 |
| Tablette E-collège | 77 671 604 180 009 200 | SQOOL 16GO | 30 056 |
| Tablette E-collège | 77 671 604 180 009 100 | SQOOL 16GO | 30 063 |
| Tablette E-collège | 77 681 610 180 005 600 | SQOOL 32GO | 34 377 |
| Tablette E-collège | 77 681 610 180 004 400 | SQOOL 32GO | 34 151 |
| Tablette E-collège | 77 121 711 160 004 700 | SQOOL 32GO | 37 365 |
| Tablette E-collège | 77 681 702 230 006 100 | SQOOL 32GO | 36 733 |
| Tablette E-collège | 77 681 702 230 007 200 | SQOOL 32GO | 35 035 |
| Tablette E-collège | 77 681 702 230 006 700 | SQOOL 32GO | 36 202 |
| Tablette E-collège | 77 121 809 140 009 700 | SQOOL 32GO | 38 497 |
| Tablette numérique | DMQJPZZXDFHW | IPAD2 3G 16 GO | 20 628 |
| Tablette numérique | DMPK2MKEF18W | IPAD4 4G | 15 520 |
| Tablette numérique | SDMPP54YNF4YF | IPAD AIR 4G 32GO | 17 135 |
| Tablette numérique | DMPNVJ96FK10 | IPAD AIR 4G 16GO | 19 819 |
| Tablette numérique | DMPV99BHHPDV | IPAD PRO | 22 434 |
| Téléphone fixe | D012500059 | MATRA MC 420 | 7458 |
| Téléphone fixe | H0500615149245 | ALCATEL 4018i | 10 673 |
| Téléphone fixe | | GIGASET C470 | 13 078 |
| Téléphone fixe | FCN01326910542 | ALCATEL 4018i | 16 278 |
| Téléphone fixe | | ALCATEL TEMPORIS 380 | 20 260 |
| Téléphone fixe | Z993520211 TC 2052CA02 | MATRA MC 210 | 100 689 |
| Téléphone fixe | 0F083803F6 | AASTRA 6755 | 101 434 |
| Téléphone fixe | | POSTE ANALOGIQUE SANS FIL | 101 988 |
| Téléphone fixe | 3VG26011ABJA040626 | ALCATEL 4019 | 102 510 |
| Téléphone portable | 351 976 001 826 581 | SIEMENS A60 | 8 822 |

LISTE MATERIELS DECLASSES

| | | | |
|--------------------|--------------------------------|------------------|--------|
| Téléphone portable | 354 450 003 067 385 | MOTOROLA V500 | 9 571 |
| Téléphone portable | 354 495 008 193 025 | SIEMENS A65 | 9 576 |
| Téléphone portable | 356 238 003 208 002 | NOKIA 6230I | 9 724 |
| Téléphone portable | 354 493 002 714 474 | SIEMENS A65 | 10 245 |
| Téléphone portable | 354 494 009 234 128 | SIEMENS A65 | 10 422 |
| Téléphone portable | 2285010989540 (voir onglet men | NOKIA 6230I | 10 704 |
| Téléphone portable | 352 292 010 822 622 | NOKIA 1600 | 10 985 |
| Téléphone portable | 352 292 010 839 253 | NOKIA 1600 | 10 991 |
| Téléphone portable | 2292012611775 (voir onglet men | NOKIA 1600 | 10 995 |
| Téléphone portable | 352 292 018 304 235 | NOKIA 1600 | 11 016 |
| Téléphone portable | 359 764 000 840 874 | NOKIA 6136 | 11 069 |
| Téléphone portable | 353927014855107 (voir memo) | NOKIA 6233 | 11 073 |
| Téléphone portable | 352 294 017 361 307 | NOKIA 1600 | 11 075 |
| Téléphone portable | 352 294 017 361 653 | NOKIA 1600 | 11 110 |
| Téléphone portable | 352 294 017 325 880 | NOKIA 1600 | 11 112 |
| Téléphone portable | 352 294 017 328 363 | NOKIA 1600 | 11 120 |
| Téléphone portable | 352 294 017 329 338 | NOKIA 1600 | 11 121 |
| Téléphone portable | 354 528 014 730 743 | NOKIA 1600 | 11 360 |
| Téléphone portable | 356 423 013 675 297 | NOKIA 1600 | 11 453 |
| Téléphone portable | 358 635 019 635 193 | NOKIA 1600 | 11 797 |
| Téléphone portable | 358 635 019 631 036 | NOKIA 1600 | 11 799 |
| Téléphone portable | 358 635 019 634 352 | NOKIA 1600 | 11804 |
| Téléphone portable | 358 635 019 634 212 | NOKIA 1600 | 11 805 |
| Téléphone portable | 353 138 011 187 979 | SAMSUNG SGH i600 | 11 808 |
| Téléphone portable | 358 649 011 741 826 | NOKIA 6300 | 11 863 |
| Téléphone portable | 355563013654460 - VOIR MEMO | MOTOROLA V8 | 11 919 |
| Téléphone portable | 358 100 015 397 322 | NOKIA 1208 | 12 167 |
| Téléphone portable | 358 100 015 404 433 | NOKIA 1208 | 12170 |
| Téléphone portable | 358 667 012 322 545 | NOKIA 6500 | 12251 |
| Téléphone portable | 357455/01/151480/4 | SAMSUNG SGH i780 | 12 319 |
| Téléphone portable | 358 983 011 793 481 | NOKIA 6301 | 12 321 |
| Téléphone portable | 358 983 011 794 919 | NOKIA 6301 | 12 322 |
| Téléphone portable | 357 455 011 391 542 | SAMSUNG SGH i780 | 12 325 |
| Téléphone portable | 352 906 020 722 825 | NOKIA 1208 | 12 384 |
| Téléphone portable | 352 906 020 723 856 | NOKIA 1208 | 12 385 |
| Téléphone portable | 357 455 011 836 629 | SAMSUNG SGH i780 | 12 434 |
| Téléphone portable | 356 812 021 864 648 | NOKIA 1208 | 12 435 |
| Téléphone portable | 356 812 021 865 207 | NOKIA 1208 | 12436 |
| Téléphone portable | 356 812 021 862 972 | NOKIA 1208 | 12 439 |
| Téléphone portable | 357 455 011 630 303 | SAMSUNG SGH i780 | 12538 |
| Téléphone portable | 359 316 020 179 682 | NOKIA 1208 | 12 666 |
| Téléphone portable | 353 190 032 103 329 | NOKIA 1208 | 12 726 |
| Téléphone portable | 354 196 030 565 418 | NOKIA 1208 | 12 795 |
| Téléphone portable | 351 945 035 251 850 | NOKIA 1662 | 13 064 |
| Téléphone portable | 351 945 035 251 587 | NOKIA 1662 | 13 065 |
| Téléphone portable | 11 983 007 752 235 | IPHONE 3GS 32 GO | 13 067 |
| Téléphone portable | 355 233 037 327 770 | NOKIA 1662 | 13 070 |
| Téléphone portable | 355 233 038 116 651 | NOKIA 1662 | 13 096 |
| Téléphone portable | 358 249 038 794 005 | NOKIA 2330 | 13099 |
| Téléphone portable | 358 249 038 794 245 | NOKIA 2330 | 13100 |
| Téléphone portable | 358 249 038 794 641 | NOKIA 2330 | 13 107 |
| Téléphone portable | 12 031 005 545 273 | IPHONE 3GS 16 GO | 13 133 |
| Téléphone portable | 879504XU3NP | IPHONE 3GS 16 GO | 13235 |
| Téléphone portable | 359 359 039 828 287 | NOKIA 2330C | 13 445 |
| Téléphone portable | 359 359 039 888 299 | NOKIA 2330C | 13 446 |
| Téléphone portable | 359 359 039 998 791 | NOKIA 2330C | 13 449 |
| Téléphone portable | 359 359 039 881 245 | NOKIA 2330C | 13 450 |
| Téléphone portable | 359 359 039 888 208 | NOKIA 2330C | 13452 |
| Téléphone portable | 351 518 042 333 571 | NOKIA 2330C | 13 468 |
| Téléphone portable | 351 518 042 332 748 | NOKIA 2330C | 13 470 |
| Téléphone portable | 351 518 042 332 789 | NOKIA 2330C | 13 474 |
| Téléphone portable | 352 701 044 371 497 | NOKIA 2330C | 13 604 |
| Téléphone portable | 352 710 043 087 376 | NOKIA E71 | 13 915 |

LISTE MATERIELS DECLASSES

| | | | |
|--------------------|---------------------|------------------|--------|
| Téléphone portable | 352 710 043 086 576 | NOKIA E71 | 13 917 |
| Téléphone portable | 352 710 044 389 219 | NOKIA E71 | 13 918 |
| Téléphone portable | 352 710 049 402 868 | NOKIA E71 | 13 970 |
| Téléphone portable | 352 710 047 620 123 | NOKIA E71 | 13 971 |
| Téléphone portable | 352 710 048 990 756 | NOKIA E71 | 13 972 |
| Téléphone portable | 12 572 009 634 423 | IPHONE 3GS 8 GO | 13 973 |
| Téléphone portable | 355 362 049 222 479 | NOKIA 2330 GC | 13 994 |
| Téléphone portable | 12 857 006 687 304 | IPHONE 3GS 8 GO | 14 258 |
| Téléphone portable | 12 856 007 178 065 | IPHONE 3GS 8 GO | 14 260 |
| Téléphone portable | 358 631 040 137 556 | NOKIA E5 | 14 705 |
| Téléphone portable | 358 644 044 332 974 | NOKIA C1-01 | 14 710 |
| Téléphone portable | 358 644 044 427 030 | NOKIA C1-01 | 14 712 |
| Téléphone portable | 358 644 044 427 154 | NOKIA C1-01 | 14713 |
| Téléphone portable | 359 295 041 959 035 | NOKIA C1-01 | 14 738 |
| Téléphone portable | 351 679 055 334 060 | NOKIA C1-01 | 14 811 |
| Téléphone portable | 351 679 055 332 890 | NOKIA C1-01 | 14 813 |
| Téléphone portable | 351 679 055 333 013 | NOKIA C1-01 | 14 814 |
| Téléphone portable | 351 679 055 334 003 | NOKIA C1-01 | 14 816 |
| Téléphone portable | 351 679 055 333 112 | NOKIA C1-01 | 14 818 |
| Téléphone portable | 351 679 055 334 151 | NOKIA C1-01 | 14 819 |
| Téléphone portable | 351 679 055 334 250 | NOKIA C1-01 | 14820 |
| Téléphone portable | 351 679 055 332 841 | NOKIA C1-01 | 14 821 |
| Téléphone portable | 351 679 057 141 356 | NOKIA C1-01 | 14 823 |
| Téléphone portable | 351 679 057 143 881 | NOKIA C1-01 | 14 824 |
| Téléphone portable | 351 679 057 143 972 | NOKIA C1-01 | 14 826 |
| Téléphone portable | 351 679 057 142 289 | NOKIA C1-01 | 14 827 |
| Téléphone portable | 351 679 057 143 279 | NOKIA C1-01 | 14 828 |
| Téléphone portable | 12 855 007 837 829 | IPHONE 3GS 8 GO | 14 834 |
| Téléphone portable | 353 651 052 143 602 | NOKIA C1-01 | 15 092 |
| Téléphone portable | 353 651 052 144 147 | NOKIA C1-01 | 15 098 |
| Téléphone portable | 353 651 052 143 610 | NOKIA C1-01 | 15 099 |
| Téléphone portable | | NOKIA C1-01 | 15 127 |
| Téléphone portable | 354 120 050 460 730 | NOKIA C1-01 | 15 130 |
| Téléphone portable | 353 675 058 447 048 | NOKIA C1-01 | 15 131 |
| Téléphone portable | 354 120 050 460 144 | NOKIA C1-01 | 15 133 |
| Téléphone portable | 354 120 050 429 792 | NOKIA C1-01 | 15 135 |
| Téléphone portable | 354 594 057 763 025 | NOKIA 113 GC | 15 467 |
| Téléphone portable | 355 937 053 377 937 | NOKIA 113 GC | 15 751 |
| Téléphone portable | 355 937 053 378 240 | NOKIA 113 GC | 15 753 |
| Téléphone portable | 355 937 053 377 713 | NOKIA 113 GC | 15 759 |
| Téléphone portable | 355 937 053 377 531 | NOKIA 113 GC | 15 760 |
| Téléphone portable | 355 937 053 380 444 | NOKIA 113 GC | 15 764 |
| Téléphone portable | 355 937 053 378 380 | NOKIA 113 GC | 15 766 |
| Téléphone portable | 355 937 053 377 697 | NOKIA 113 GC | 15 768 |
| Téléphone portable | 355 937 053 376 087 | NOKIA 113 GC | 15 769 |
| Téléphone portable | 355 937 053 376 376 | NOKIA 113 GC | 15 771 |
| Téléphone portable | 355 937 053 377 689 | NOKIA 113 GC | 15 775 |
| Téléphone portable | 355 937 053 382 044 | NOKIA 113 GC | 15 783 |
| Téléphone portable | 355 937 053 384 156 | NOKIA 113 GC | 15 784 |
| Téléphone portable | 355 937 053 367 052 | NOKIA 113 GC | 15 786 |
| Téléphone portable | 355 937 055 677 185 | NOKIA 113 GC | 15 792 |
| Téléphone portable | 355 937 055 677 177 | NOKIA 113 GC | 15 795 |
| Téléphone portable | 355 937 055 675 940 | NOKIA 113 GC | 15 797 |
| Téléphone portable | 355 937 055 677 458 | NOKIA 113 GC | 15 799 |
| Téléphone portable | 355 937 057 203 030 | NOKIA 113 GC | 15 803 |
| Téléphone portable | 13 668 008 311 044 | IPHONE 4 - 8 GO | 15945 |
| Téléphone portable | 359 963 053 987 901 | NOKIA 113 GC | 16 333 |
| Téléphone portable | DNPMU5MZFFG8 | IPHONE 5 - 16 GO | 16 547 |
| Téléphone portable | 351 744 060 593 132 | NOKIA 301 | 16550 |
| Téléphone portable | 351 744 060 592 803 | NOKIA 301 | 16 551 |
| Téléphone portable | 351 744 060 592 464 | NOKIA 301 | 16 553 |
| Téléphone portable | 351 744 060 593 272 | NOKIA 301 | 16 556 |
| Téléphone portable | 371 744 060 593 157 | NOKIA 301 | 16557 |

LISTE MATERIELS DECLASSES

| | | | |
|--------------------|------------------------------|-----------------------|--------|
| Téléphone portable | C8RN49VEFML6 | IPHONE 4 - 8 GO | 16 663 |
| Téléphone portable | C8RN4A9VFML6 | IPHONE 4 - 8 GO | 16 664 |
| Téléphone portable | 351 744 066 213 776 | NOKIA 301 | 16 689 |
| Téléphone portable | 351 744 066 210 152 | NOKIA 301 | 16 691 |
| Téléphone portable | 351 744 066 214 709 | NOKIA 301 | 16 692 |
| Téléphone portable | 351 744 066 214 378 | NOKIA 301 | 16 694 |
| Téléphone portable | 351 744 066 210 145 | NOKIA 301 | 16 695 |
| Téléphone portable | 351 744 066 214 253 | NOKIA 301 | 16 697 |
| Téléphone portable | 351 744 066 213 974 | NOKIA 301 | 16 698 |
| Téléphone portable | 351 744 066 922 376 | NOKIA 301 | 16 912 |
| Téléphone portable | 351 744 066 921 030 | NOKIA 301 | 16 916 |
| Téléphone portable | 351 744 066 211 069 | NOKIA 301 | 16 919 |
| Téléphone portable | 358 044 031 828 359 | ORANGE TARA | 17 111 |
| Téléphone portable | 358 044 031 941 079 | ORANGE TARA | 17 284 |
| Téléphone portable | 358 044 031 936 889 | ORANGE TARA | 17 285 |
| Téléphone portable | 358 044 031 937 101 | ORANGE TARA | 17 286 |
| Téléphone portable | 358 044 031 941 236 | ORANGE TARA | 17 287 |
| Téléphone portable | 358 044 031 924 356 | ORANGE TARA | 17 833 |
| Téléphone portable | 358 044 032 014 785 | ORANGE TARA | 17 839 |
| Téléphone portable | 358 044 032 020 840 | ORANGE TARA | 17 842 |
| Téléphone portable | 358 044 032 021 798 | ORANGE TARA | 17 843 |
| Téléphone portable | 358 044 032 020 865 | ORANGE TARA | 17 844 |
| Téléphone portable | 358 044 031 978 204 | ORANGE TARA | 17 845 |
| Téléphone portable | 358 044 031 990 381 | ORANGE TARA | 17 846 |
| Téléphone portable | 358 044 031 933 837 | ORANGE TARA | 17 852 |
| Téléphone portable | 862 212 023 674 888 | ORANGE ZUCO | 19 397 |
| Téléphone portable | 862 212 023 675 265 | ORANGE ZUCO | 19 399 |
| Téléphone portable | 351 530 084 109 496 | ALCATEL ONETOUCH 2045 | 20 590 |
| Téléphone portable | 351 530 084 116 517 | ALCATEL ONETOUCH 2045 | 20 591 |
| Téléphone portable | 351 530 084 116 608 | ALCATEL ONETOUCH 2045 | 20 596 |
| Téléphone portable | DX3RX133FFG8 | IPHONE 5S - 16 GO | 21 202 |
| Téléphone portable | 351 530 086 045 102 | ALCATEL ONETOUCH 2045 | 21 357 |
| Téléphone portable | 351 530 089 226 055 | ALCATEL ONETOUCH 2045 | 22 414 |
| Téléphone portable | 351 530 089 231 030 | ALCATEL ONETOUCH 2045 | 22 418 |
| Téléphone portable | 351 530 089 228 549 | ALCATEL ONETOUCH 2045 | 22 420 |
| Téléphone portable | 351 530 089 228 754 | ALCATEL ONETOUCH 2045 | 22429 |
| Téléphone portable | 351 530 089 183 942 | ALCATEL ONETOUCH 2045 | 22 430 |
| Téléphone portable | 351 530 089 225 867 | ALCATEL ONETOUCH 2045 | 22 432 |
| Téléphone portable | 358 403 080 170 966 | ORANGE HAPI 11 | 22 810 |
| Téléphone portable | 358 403 080 170 859 | ORANGE HAPI 11 | 22 814 |
| Téléphone portable | 358 403 080 171 378 | ORANGE HAPI 11 | 22 818 |
| Téléphone portable | 359 480 089 989 793 | IPHONE 6 - 32GO | 22 830 |
| Téléphone portable | 358 403 080 482 296 | ORANGE HAPI 11 | 23 271 |
| Téléphone portable | 358 403 080 486 065 | ORANGE HAPI 11 | 23 275 |
| Téléphone portable | 358 403 080 497 716 | ORANGE HAPI 11 | 23 278 |
| Téléphone portable | VGG24HXR5 - IMEI 35615209072 | IPHONE 6 - 32GO | 23 312 |
| Téléphone portable | VGDH9HXR5 - IMEI 35615209070 | IPHONE 6 - 32GO | 23 314 |
| Téléphone portable | R58K91G2CVY | SAMSUNG GALAXY J6 | 23 326 |
| Téléphone portable | | SAMSUNG GALAXY J6 | 23 390 |
| Téléphone portable | | SAMSUNG GALAXY J6 | 23 417 |
| Téléphone portable | | SAMSUNG GALAXY J6 | 23 440 |
| Téléphone portable | | SAMSUNG GALAXY J6 | 23 458 |
| Téléphone portable | | SAMSUNG GALAXY J6 | 23 468 |
| Téléphone portable | | SAMSUNG GALAXY J6 | 23 485 |
| Téléphone portable | R58K91P7P1D | SAMSUNG GALAXY J6 | 23513 |
| Téléphone portable | | SAMSUNG GALAXY J6 | 23 521 |
| Téléphone portable | R58K91P7RLP | SAMSUNG GALAXY J6 | 23 762 |
| Téléphone portable | R58K91G34KP | SAMSUNG GALAXY J6 | 23 771 |
| Téléphone portable | FFNYA2AHFLR | IPHONE 6 - 32GO | 23 842 |
| Téléphone portable | FFNY661MHFLR | IPHONE 6S 32GO | 23 844 |
| Téléphone portable | FFMWPJNHFLR | IPHONE 6S 32GO | 23 847 |
| Téléphone portable | 352 047 114 884 674 | SAMSUNG GALAXY A20E | 24 992 |
| Téléphone portable | 352 047 114 909 638 | SAMSUNG GALAXY A20E | 25 007 |

LISTE MATERIELS DECLASSES

| | | | |
|--------------------|---------------------|---------------------|-------------|
| Téléphone portable | 352 047 114 704 559 | SAMSUNG GALAXY A20E | 25 012 |
| Téléphone portable | 352 047 114 889 699 | SAMSUNG GALAXY A20E | 25 016 |
| Téléphone portable | F71ZP8NNHG7F | IPHONE 7 - 32GO | 25 209 |
| Téléphone portable | FYDC929MHG7K | IPHONE 7 - 128GO | 25 792 |
| Téléphone portable | C6KD636PN73D | IPHONE 11 | 25 863 |
| Téléphone portable | 351476/80/137826/3 | NOKIA 3510I | 100 573 |
| Téléphone portable | 355 517 014 992 782 | NOKIA 1600 | 100 839 |
| Téléphone portable | 354 196 030 236 572 | NOKIA 1208 | 101 009 |
| Téléphone portable | 356 248 040 811 759 | NOKIA 2330 GC | 101 409 |
| Téléphone portable | 356 248 040 814 514 | NOKIA 2330 GC | 101 411 |
| Téléphone portable | 356 248 040 815 453 | NOKIA 2330 GC | 101 413 |
| Téléphone portable | 356 248 040 812 971 | NOKIA 2330 GC | 101 414 |
| Téléphone portable | 356 248 040 799 962 | NOKIA 2330 GC | 101425 |
| Téléphone portable | 12 572 004 078 899 | IPHONE 3GS 8 GO | 101 428 |
| Téléphone portable | 351 528 009 872 776 | NOKIA 3510I | NOKIA 3510I |

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ATTRIBUTION D'AIDE AU TITRE DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - ANNEE 2022 -
SUBVENTION ET ADHESION

RAPPORT

Chaque année, des associations et organismes sollicitent la participation financière du Conseil Départemental pour la réalisation de leurs actions.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés :

I - Adhésion

| Bénéficiaire | Subvention départementale 2022 |
|--|-----------------------------------|
| COLLECTIVITES FORESTIERES LIMOUSIN PERIGORD | 595 € |

II - Association œuvrant dans le domaine de l'attractivité des territoires

| Bénéficiaire | Subvention départementale 2022 |
|--|-----------------------------------|
| SYNDICAT DES ELEVEURS DE LA RACE SALERS DE LA CORREZE | 15 000 € |

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 15 595 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ATTRIBUTION D'AIDE AU TITRE DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - ANNEE 2022 - SUBVENTION ET ADHESION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée, sur l'enveloppe "adhésions diverses", la dépense suivante attribuée sur la section de fonctionnement :

| Bénéficiaire | Subvention départementale 2022 |
|--|--------------------------------|
| COLLECTIVITES FORESTIERES LIMOUSIN - PERIGORD | 595 € |

Article 2 : Est décidée, sur l'enveloppe "Évènementiel vie des territoires" la dépense suivante attribuée sur la section de fonctionnement :

| Bénéficiaire | Subvention départementale 2022 |
|--|--------------------------------|
| SYNDICAT DES ELEVEURS DE LA RACE SALERS DE LA CORREZE | 15 000 € |

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 21 octobre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-6981-DE-1-1

Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - AIDE EN TOP UP - TRANSFORMATION A LA FERME - ANNEE 2022

RAPPORT

Lors de sa réunion du 20 septembre 2019, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze, "en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - années 2019 - 2020", modifiée par 3 avenants en date du 11/12/2020, 7/05/2021 et 10/06/22, permettant au Département d'élargir son dispositif d'aides et proroger cette convention jusqu'au 31/12/2023.

Dans ce cadre, la Région a ouvert la possibilité aux Départements de financer des projets relevant des dispositifs du PCAE, hors Programmes de Développement Rural, sur des mesures d'aides ciblées.

Notre Département peut donc soutenir les investissements des exploitations dans le cadre de l'appel à projet régional : PCAE "transformation à la ferme", notamment.

PCAE "TRANSFORMATION A LA FERME" - dossiers 2022

De nombreux producteurs corréziens semblent intéressés pour transformer leurs produits et les commercialiser en direct. La Région intervient sur des taux de 35 % ce qui permet au Département d'intervenir à hauteur de 5 % (montant plafonné à 5 000 €) pour une aide maximale de 40 % par bénéficiaire.

Pour cet appel à projet "Transformation à la ferme" 2022, le second Comité de Sélection Régional du 13 septembre dernier a sélectionné 17 projets corréziens. Notre collectivité cofinance ces 17 projets listés en annexe au présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 26 194,37 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - AIDE EN TOP UP - TRANSFORMATION A LA FERME - ANNEE 2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont décidées sur l'enveloppe "Agriculture - Programmation - 2021-2027", les affectations correspondant aux subventions attribuées en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'agriculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, pour un montant total de 26 194,37 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 21 octobre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-6900-DE-1-1

Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AGRICULTURE ANNÉE 2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CORRÈZE - AVENANTS DE PROROGATION DE CONVENTIONS CHAMBRE D'AGRICULTURE : "PLAN PROTÉINES" ET "HVE 3"

RAPPORT

La collectivité s'investit auprès des acteurs du monde agricole pour soutenir cette économie importante pour un département rural comme la Corrèze, mais aussi pour accompagner les exploitants agricoles vers la transition écologique et promouvoir sur notre territoire une transition alimentaire et agricole exemplaire.

1. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CORRÈZE

Notre intervention vise à soutenir les actions de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze, et, à la solliciter pour la mise en œuvre de la politique départementale conduite par notre collectivité.

Je vous propose donc de renouveler la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Corrèze pour un montant, en 2022, de 145 000 €.

Cette convention s'articule autour des propositions suivantes :

Axe 1 : Favoriser l'approvisionnement local et les achats de proximité de la restauration hors domicile

La plateforme Mangeons 19 développée par la Chambre d'Agriculture est désormais opérationnelle. Il est nécessaire de poursuivre son animation, son fonctionnement et la mise en place des conventionnements pour mettre en relation producteurs, grossistes et acheteurs de collectivités notamment.

Axe 2 : Diversifier les productions et les activités

Cet axe qui concerne les activités de conseils et d'accompagnements technico-économiques des exploitations, s'inscrit dans la cadre du "Plan de mutation" initié par la Chambre d'Agriculture.

Axe 3 : Développer la production durable de viande finie

L'objectif est de consolider la production de viande finie dans le département, notamment pour le veau sous la mère, et l'engraissement de génisses et de vaches de réformes. L'accompagnement technico-économique des agriculteurs est essentiel pour réussir une rentabilité économique de ces nouvelles productions.

Axe 4 : Animation des territoires corréziens

La Chambre d'Agriculture s'organise en 4 antennes réparties sur tout le territoire avec des équipes de conseillers ayant en charge l'identification des besoins des agriculteurs et propriétaires forestiers locaux. La mise en œuvre des projets des groupes d'agriculteurs locaux, le conseil et la formation dans les thèmes Sol – Élevage – Économie – Politique Agricole Commune, le repérage et la diffusion de l'innovation, l'installation-transmission sont autant d'actions menées à l'échelle du Département.

Axe 5 : Développer les usages numériques des Agriculteurs

Cette action doit permettre aux agriculteurs corréziens de développer leurs usages des outils numériques à partir de smartphones, d'applications testées et validées, et de capteurs haute-fréquence.

Elle proposera un socle commun de services numériques de base aux agriculteurs (météo, selso, sites experts gratuits, capteurs de clôtures, surveillance troupeaux, messagerie, photos, applicatifs réseaux sociaux...) et un accompagnement des agriculteurs dans la bonne utilisation de ces technologies.

Axe 6 : Partenariat pour la mise en œuvre de la politique impulsée par le Conseil Départemental

Il s'agit notamment, à travers cette action de mener la promotion du dispositif "Boost emploi", de contribuer au développement de la marque "Origine Corrèze" et de diffuser le dispositif d'accompagnement à la diversification et à l'adaptation au changement climatique développés par le Département.

Axe 7 : Solidarité Sociale

La Chambre d'Agriculture mène des actions de soutien auprès des agriculteurs en situation fragile en lien avec les partenaires et le dispositif "Agriculteurs en difficulté" existant. L'établissement d'un partenariat étroit entre les différents interlocuteurs intervenants auprès des exploitations doit être établi pour renforcer le suivi personnalisé et la détection des agriculteurs en détresse.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir

délibérer sur cette convention présente en annexe 1 de ce rapport

2. AVENANTS DE PROROGATION AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Dans ce cadre, lors de sa réunion du 25 septembre 2020, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Corrèze pour l'action suivante : PLAN PROTEINES POUR LA CORREZE.

PLAN PROTEINES POUR LA CORREZE

Cette convention doit permettre aux agriculteurs de développer et d'améliorer l'autonomie alimentaire sur les exploitations d'élevages, notamment, par la sensibilisation des producteurs et l'appui technique par le conseil.

Le montant de la subvention accordée est de 51 600 €.

Un acompte de 15 000 € a été versé à la signature de la convention le 30/11/2020.

L'article 4 de la convention susvisée stipulait que le solde de la subvention devra être sollicité avant le 30 novembre 2022. Mais la Chambre d'Agriculture de la Corrèze sera en incapacité de solliciter le versement du solde dans ce délai imparti. De ce fait, elle a sollicité par courrier une prolongation de délai d'un an de ladite convention.

Une année supplémentaire permettra en effet de terminer les conseils et suivis prévus pour mener à bien cette action et fournir les éléments de compte rendu technique et financier.

D'autre part, lors de sa réunion du 24 septembre 2021, le Conseil Départemental a approuvé la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Corrèze pour l'action suivante : ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN PLACE DE LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE - HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE - HVE3 - SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN PLACE DE LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE - HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE - HVE3 - SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Cette convention prévoit une aide forfaitaire de 300 € par exploitation agricole qui s'engage à être certifiée HVE.

Le montant de la subvention accordée est de 300 € pour les 400 premières exploitations agricoles engagées, soit 120 000 €.

Un acompte de 49 500 € a été versé fin 2021, pour 165 exploitations agricoles.

La Chambre d'Agriculture de la Corrèze ne sera pas en capacité de solliciter le versement du solde dans le délai initialement prévu dans la convention (fin 2022) et demande donc par courrier une prolongation d'un délai d'un an de la dite convention.

Un an supplémentaire permettra en effet de poursuivre l'accompagnement et la certification de 235 exploitations agricoles supplémentaires.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir approuver les conditions de ces 2 reports, telles que jointes en annexe 2 et 3 du présent rapport, portant le délai des versements des soldes des subventions départementales allouées en 2022 au 30 novembre 2023.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 145 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AGRICULTURE ANNÉE 2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CORRÈZE - AVENANTS DE PROROGATION DE CONVENTIONS CHAMBRE D'AGRICULTURE : "PLAN PROTÉINES" ET "HVE 3"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est allouée la somme de 145 000 € à la Chambre d'Agriculture de la Corrèze.

Article 2 : Est approuvée la convention jointe en annexe 1 à la présente décision, à passer entre le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture de la Corrèze.

Article 3 : Est approuvé l'avenant n°1 de la convention "PLAN PROTEINES" joint à l'annexe 2 de la présente décision, à passer entre le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture de la Corrèze.

Article 4 : Est approuvé l'avenant n°1 de la convention "HVE 3" joint à l'annexe 3 de la présente décision, à passer entre le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture de la Corrèze.

Article 5 : Le Président est autorisé à signer la convention visée à l'article 2 et les avenants visés à l'article 3 et l'article 4.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 21 octobre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-6495-DE-1-1

Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
PROGRAMME 2022

ENTRE - d'une part, le Conseil Départemental de la CORREZE (CD 19), représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 21 octobre 2022.

ET, - d'autre part, la Chambre Départementale d'Agriculture de la CORREZE (CDA 19), représentée par son Président en exercice, Monsieur Tony CORNELISSEN,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de la dotation accordée par le CD19 à la CDA19, **pour l'année 2022**.

L'intervention financière visera à soutenir les actions de la CDA19 et à la solliciter pour la mise en œuvre de la politique départementale conduite par le CD19 dans les domaines suivants :

- Favoriser l'approvisionnement local et les achats de proximité de la Restauration Hors Domicile (RHD),
- Diversifier les productions et les activités,
- Développer la production durable de viande finie,
- Animer les territoires corréziens,
- Développer une agriculture numérique,
- Accompagner la politique du Conseil Départemental,
- Assurer une solidarité sociale.

I – AXE 1 : FAVORISER L'APPROVISIONNEMENT LOCAL ET LES ACHATS DE PROXIMITE DE LA RESTAURATION HORS DOMICILE (RHD)

1.1 – Contenu de l'action

Convaincu du rôle économique essentiel qu'apporte l'activité agricole sur son territoire, le CD19 a choisi d'agir très concrètement en faveur des filières agricoles locales. Il veut favoriser l'approvisionnement local et inciter à des achats de proximité pour la restauration collective par le biais de circuits courts de proximité.

Le nouvel outil développé courant 2021 par la Chambre d'Agriculture, la plateforme numérique "MANGEONS 19", est une plateforme sur laquelle les fournisseurs proposent un catalogue de producteurs et de produits, agréés par la CDA 19. Le conventionnement entre les fournisseurs et la CDA 19 par le biais de la charte "A table, avec les produits d'origine Corrèze" permet la garantie de l'origine et de la qualité des produits.

Une convention pour accompagner le démarrage de cette plateforme et son fonctionnement a été conclue entre la CDA19 et le CD19 le **25 septembre 2019**, pour une durée de 3 ans, dans le cadre du programme « Corrèze Transition Ecologique ».

Ce nouvel outil de commande de denrées alimentaires nécessite de poursuivre le travail de recherche de fournisseurs, la mise en place de productions pour répondre à la demande et la promotion de cette plateforme auprès de l'ensemble des acheteurs.

Cette action est conduite en synergie et en accord avec la **marque Origine Corrèze**, pilotée par le CD19.

Le développement de l'approvisionnement local passe aussi par un **conventionnement direct** entre les cantines et les producteurs. Celui-ci sera amplifié et proposé aussi aux collègues qui le souhaitent.

1.2 - Engagements du Conseil Départemental de la Corrèze

Le CD19 s'engage à :

- Associer la CDA19 à la mise en place de la loi EGALIM dans les collèges dont il a la charge,
- Accompagner la CDA19 dans le conventionnement des autres cantines (producteurs, collectivités, CDA19) notamment des écoles primaires, des collèges, des établissements du secteur médico-social,
- Participer à la transition de l'outil « Agrilocal » vers la plateforme « Mangeons 19 » auprès des gestionnaires de collèges,
- Communiquer autant que nécessaire (téléphone, mails, rendez-vous) avec les services techniques de la CDA19 pour le développement fructueux du nouvel outil « Mangeons 19 » sur le territoire corrézien,

1.3 - Engagements de la Chambre d'Agriculture

La CDA 19 s'engage à :

- Associer le CD19 dans ses démarches de référencement des producteurs et des transformateurs,
- Poursuivre le **référencement des producteurs** demandeurs, selon le cahier des charges « A table ! avec les produits origine Corrèze »,
- Accompagner l'organisation logistique pour **mettre en réseau les cantines** des établissements afin de « grouper » des livraisons sur un secteur géographique,
- Activer des **réseaux de communication professionnels agricoles** pour promouvoir les **outils** d'approvisionnement des cantines : journal agricole, bulletin(s) d'information(s) interne(s), Bienvenue A la Ferme, informations en stages installation, prescription des conseillers des antennes et des conseillers spécialisés du secteur circuits courts,
- Répondre aux **sollicitations des cantines** des collectivités et des restaurants pour conventionner leur approvisionnement en produits locaux,
- Poursuivre l'**accompagnement et la formation des producteurs**, notamment sur les volets hygiène et sécurité alimentaire pour la restauration collective,
- Assurer le **suivi technico économique des producteurs** référencés,
- **Communiquer** autant que nécessaire (téléphone, mails, rendez-vous) avec les services techniques du CD19 pour le développement fructueux de la plateforme Mangeons 19,
- **Travailler en concertation** avec l'ensemble des partenaires et acteurs de l'alimentation sur tout le département.

1.4 - Suivi et évaluation

La CDA19 fournira au CD19 un **rapport annuel d'activités** concernant les outils mis en œuvre. Elle rendra compte :

- Du nombre de cantines, d'élèves concernés, d'agriculteurs référencés dans ces trois outils et des accompagnements dispensés,
- Des volumes et des chiffres d'affaires dégagés par fournisseurs sur la plateforme "MANGEONS 19",
- Des formations spécifiques dispensées aux porteurs de projets et agriculteurs référencés en diversification : nombre de formations, nombre de participants, durée et contenu,
- Des publications et supports de communication utilisés pour la promotion de ces trois outils.

Le CD19 s'engage annuellement à :

- Rendre compte des flux de commandes générés (type de produits, montants, par secteur du département...),
- Participer aux réunions de bilan de l'utilisation des outils, organisées par lui-même ou par la CDA19.

II - AXE II – DIVERSIFIER LES PRODUCTIONS ET LES ACTIVITES

2.1 – Contexte de l'action et objectif

Le « tout broutards » est un danger pour notre agriculture : il fragilise les exploitations du point de vue du risque économique, de celui lié au phénomène d'exportation dans les pays tiers et enfin de la mono-production.

Aussi, le **plan de mutation** de l'agriculture corrézienne a pour objectif de **diversifier les productions et les activités**, de faire émerger un bouquet de productions pour diversifier, améliorer les sources de revenus des exploitations agricoles, rendre plus souverain les territoires du point de vue de leur alimentation.

En termes d'alimentation notamment, la demande des consommateurs relative à la provenance des produits est très importante. Les **circuits courts, les filières de proximité**, sont plébiscités.

Cette diversification des productions et des activités participent également à la **souveraineté alimentaire des territoires**, un des points importants dans la crise qui touche la production de denrées alimentaires de base.

2.2 – Contenu de l'action

Pour cela, la CDA19 conduira des actions de développement **collectives et individuelles (conseil aux porteurs de projets, accompagnement)** auprès des agriculteurs sur les thèmes suivants :

- **Diversifier en productions végétales**, notamment :
 - En **fruits rouges** et **légumes** en relation avec les entreprises de transformation de l'aval corrézien et des départements voisins et/ou des organisations de producteurs pouvant assurer des débouchés rémunérateurs,
 - Avec les **nouvelles cultures d'intérêts** : chanvre, silphie (destination méthanisation ou fourrage), switchgrass et miscanthus (alternative à la paille),
 - En **maraîchage, horticulture et viticulture**.
- **Gérer la ressource en eau**, indispensable, la plupart du temps, au développement des productions végétales diversifiées :
 - Notamment en appuyant **les ASA et les projets des agriculteurs** pour le développement de la ressource en eau, la maîtrise de sa qualité et de la quantité utilisée dans les projets de diversification.
- **Diversifier en productions animales en tenant compte de la biosécurité et du bien-être animal**, notamment :
 - En **productions porcines et veaux de boucherie** au niveau de leur promotion auprès des agriculteurs, en partenariat avec les groupements de producteurs et les entreprises de l'aval,
 - En productions de **volailles et de palmipèdes gras**, en partenariat avec les groupements et les syndicats de producteurs pour le développement de ces productions, l'application des règles sanitaires, la reprise de la production après la crise aviaire.
- **Diversifier ses activités et transformer ses produits en utilisant le canal de l'accueil à la ferme et de la vente directe**, notamment :

- Par **l'agrément des producteurs** au sein des réseaux Bienvenue à la Ferme et Marchés des Producteurs de Pays, Drive Fermier et leur suivi au cours du temps de manière à garantir le respect des cahiers des charges,
- Par **l'accompagnement du déploiement de la marque « Origine Corrèze »** du CD19 par des rayons et des points de vente dans les Communautés de communes, les agglomérations, mais aussi auprès des producteurs,
- Par la **promotion des dispositifs** auprès des agriculteurs (dont la participation aux concours régionaux et nationaux de produits de la ferme) et du grand public,
- Par le **conseil aux porteurs de projets**, le suivi de la mise en œuvre.
- **Diversifier ses activités en devenant, en partie, des « énergiculteurs »** notamment :
 - Par la **production d'énergie** sous plusieurs formes : méthanisation, photovoltaïque, petit éolien, agrivoltaïsme.

2.3 - Engagements de la Chambre d'Agriculture

La CDA 19 s'engage à :

- **Mettre en place ces actions de conseil collectives et individuelles** sur l'ensemble du département avec les partenaires nécessaires à leur réussite,
- **Accompagner et conseiller les porteurs de projets** dans ces activités diversifiantes,
- **Mettre en place des évènements** chez les agriculteurs ayant mis en place ces actions pour assurer une diffusion des « réussites »,
- **Utiliser les moyens de communication de la CDA19** (site internet, réseaux sociaux) pour faire connaître ces réalisations dans les différents domaines.

2.4 – Suivi et évaluation

La CDA19 fournira au CD19 un **rapport d'activité annuel** pour ces domaines avec :

- Le descriptif des actions collectives de conseil réalisées,
- La liste des porteurs de projets accompagnés et conseillés,
- Les évènements et les communications réalisés.

III – Axe 3 - DEVELOPPER UNE PRODUCTION DURABLE DE VIANDE FINIE

3.1 – Objectif

Nous devons **consolider la production de viande finie** dans le département, notamment le veau de lait sous la mère, l'engraissement de vaches de réforme et de génisses, en relation forte avec :

- Les **signes de qualités** (IGP, label rouge, marques certifiées) de manière à mettre notre production sur un niveau de qualité supérieure, en relation avec des marchés rémunérateurs,
- L'amélioration **de l'autonomie alimentaire** des exploitations pour assurer un coût de revient acceptable pour ces productions et faire face à la crise qui résulte de la hausse des matières premières,
- L'amélioration **de l'autonomie en eau** des exploitations de manière à les déconnecter des réseaux d'eaux potables pour l'abreuvement de leurs animaux et baisser les coûts de production,

- L'amélioration des performances zootechniques des élevages de manière à bénéficier d'une productivité optimum, pour un impact carbone plus faible, un coût de production amélioré.

3.2 – Contenu de l'action

La CDA19 conduira l'action suivante :

- La mise en place d'un conseil global sur les exploitations bovin viande du département avec plusieurs phases :
 - Un diagnostic « y voir clair » avec l'agriculteur, avec des questions ouvertes, pour bien identifier avec lui, notamment, la situation de son exploitation sur les angles technico-économiques de ses productions végétales et animales, ses moyens de production (foncier, cheptel, bâtiments, matériels), sa situation financière, ses conditions de travail, les ressources humaines présentes sur l'exploitation, son environnement technique, économique, social, ses difficultés et ses perspectives,
 - Un engagement de celui-ci sur les thèmes qu'il souhaite travailler avec la CDA19,
 - Un plan d'actions pour les thèmes choisis,
 - Un accompagnement pour la conduite de ce plan d'actions et l'identification des résultats et des objectifs atteints.

L'intervention du CD19 est sollicitée sur la partie diagnostic « y voir clair ». Les autres actions feront l'objet de recours à des programmes existants pour les parties en collectif, le fonds de formation VIVEA.

3.3 – Engagements de la Chambre d'Agriculture 19

La CDA19 s'engage à :

- Définir les contours prévus de cette action,
- Mettre en place cette action pour les producteurs en viande bovine,
- Assurer sa promotion à destination des producteurs avec ses moyens de communication,
- Poursuivre cette action sur 3 ans pour identifier les leviers qui seront mis en évidence dans ce travail et les communiquer au plus grand nombre.

3.4 – Suivi et évaluation

La CDA19 fournira au CD19 un rapport d'activité annuel pour cette action avec :

- La liste des producteurs bénéficiant de ce travail,
- Les communications réalisées,
- Les leviers identifiés.

IV – AXE 4 - ANIMER LES TERRITOIRES CORREZIENS

4.1 – Contexte

La CDA19 est organisée en **4 antennes** réparties sur tout le territoire avec des équipes de conseillers ayant en charge l'identification des besoins des agriculteurs et propriétaires forestiers locaux, la mise en œuvre des projets des groupes d'agriculteurs locaux, le conseil et la formation dans les thèmes Sol - Élevage - Économie – PAC - agroécologie, le repérage et la diffusion de l'innovation, l'installation-transmission.

Aussi, la CDA19 participe activement à l'animation des territoires par les actions ci-dessous.

4.2 – Objectifs

Il s'agit pour la CDA19 de :

- **Promouvoir les actions agricoles sur les territoires et auprès des acteurs** qui les structurent (Pays, collectivités)
- **Générer une dynamique territoriale** autour de ses antennes grâce à des groupes d'agriculteurs en mouvement au niveau des échanges, d'accompagnement des besoins et des projets, dans le souci de l'augmentation de la production, de sa durabilité et de sa résilience, de la valeur ajoutée, de leurs revenus,
- **Participer à l'attractivité des territoires** avec une meilleure gestion de l'espace, nécessaire à l'agriculture mais aussi au développement des autres activités, notamment le tourisme.

4.3 – Contenu des actions

La CDA19 conduira les actions suivantes, en s'appuyant sur ses 4 antennes :

- Participer à la **politique des pays** du CD19, aux **actions des Collectivités**, notamment en participant :
 - Au **diagnostic agricole** de ces territoires,
 - A la définition des **enjeux, des orientations agricoles, d'un programme d'actions** dans le champ agricole,
 - A la mobilisation de **l'accompagnement des acteurs locaux** pour élaborer un projet partenarial,
 - A **l'évaluation des projets** mis en œuvre, de ceux arrêtés en cours de route.
- **Animer des groupes d'agriculteurs** (en dehors des groupes déjà engagés dans d'autres dispositifs de financement et d'accompagnement) :
 - En étant à **l'écoute des besoins des agriculteurs** pour les traduire au mieux en terme de conseil collectif, de formation, d'expérimentation et de démonstration à mener ;
 - **Avec un projet**, en relation avec les politiques menées par les collectivités présentes sur les territoires :
 - ❖ S'engageant notamment dans **les pratiques agro-écologiques**,
 - ❖ Se **mobilisant pour faire face à la crise économique** relative à l'augmentation des prix de l'énergie, des intrants, des aliments du bétail,
 - ❖ Ou portant des **actions collectives**
 - ✓ Exemples : animation collaborative des fraisculteurs, Syndicat de la Noix fraîche, Syndicat des Maraîchers Horticulteurs et Pépiniéristes,

- En **repérant les innovations locales** et en assurant leur diffusion et leur transfert pour faire profiter les autres agriculteurs des avancées constatées sur le terrain,
- En **évaluant les résultats** de cette animation de groupes.
- **Apporter son concours à la gestion de l'espace**, notamment au niveau :
 - De l'interprétation des documents d'urbanisme, des autorisations d'exploiter ;
 - De l'accompagnement dans la mise en œuvre de la **réglementation des boisements** par la réalisation de diagnostics et par les avis à rendre dans les demandes de plantation.

4.4 – Engagements de la Chambre d'Agriculture

La CDA19 s'engage à :

- **Mettre en place de ces actions** en partenariat avec les collectivités, les associations de développement encadrant ses antennes,
- **Assurer sa promotion** au travers de ses moyens de communication ;
- **Capitaliser les innovations locales.**

4.5 – Suivi et évaluation

La CDA19 fournira au CD19 un **rapport d'activité annuel** pour ces actions avec :

- Le descriptif des actions conduites avec les **collectivités**,
- Un bilan des animations réalisées auprès des **groupes d'agriculteurs**,
- Un bilan des actions relatives à la **gestion de l'espace** : nombre de PLU suivis, nombre d'agriculteurs accompagnés, nombre de propositions d'avis réalisés,
- Les **communications réalisées**, relatives à ces actions.

V – AXE 5 - DEVELOPPER UNE AGRICULTURE NUMERIQUE

5.1 - Objectif

Il s'agit de permettre aux **agriculteurs corréziens de bénéficier des avancées du numérique** par l'utilisation de la capitalisation des données (portail) et le conseil pour la robotisation de certaines tâches, notamment les plus pénibles sur le plan physique ou bien les plus répétitives.

Les **partenaires des agriculteurs** doivent aussi pouvoir bénéficier de ces avancées au travers de l'utilisation de portail de données, nécessaires à la compréhension des évolutions de l'agriculture de leur territoire, leur démarcation qualité, l'implantation des productions et des bâtiments d'élevage et de production. Ceci doit se faire avec l'autorisation express des agriculteurs et avec des conventions entre la CDA19 et ses partenaires, dans le respect de la loi informatique et liberté.

La **diffusion de ces avancées** est aussi nécessaire pour faire bien comprendre l'utilité de ces technologies du numériques pour l'agriculture.

5.2 – Contenu de l'action

La CDA19 accompagnera le développement des utilisations des outils numériques en agriculture, notamment au niveau :

- De la création de **portails numériques pour des partenaires ou des collectivités**,
- Du conseil à la **robotisation de certaines tâches** dans les bâtiments d'élevage,
- De la **diffusion de ces actions** auprès du plus grand nombre d'agriculteurs par des portes ouvertes, via son site internet et ses réseaux sociaux, des publications.

5.3 – Engagements de la Chambre d'Agriculture

La CDA19 s'engage à :

- Mettre en place cette action,
- **Assurer sa promotion** au travers de ses moyens de communication.

5.4 – Suivi et évaluation

La CDA19 fournira au CD19 un **rapport d'activité annuel** pour cette action avec :

- La liste des agriculteurs conseillés au niveau de la robotique,
- La liste des visuels des portails mis en place, mis à jour,
- Les communications réalisées.

VI – AXE 6 - ACCOMPAGNER LA POLITIQUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

6.1 - Objectif

Dans le cadre de ce partenariat, la CDA19 assure aussi, pour le compte du CD19, un accompagnement dans la **mise en œuvre de la politique agricole impulsée par le Département**.

6.2 – Contenu de l'action

La CDA19, structure représentative de la profession agricole dans le département, conduira, à ce titre, les actions suivantes :

- Créer des **partenariats avec des structures du monde agricole**, notamment :
 - Dans le cadre du **plan de mutation** de l'agriculture départementale autour de projets communs,
 - Dans le **cadre de structures** dispensant des prestations de services, d'animations, de proximité de manière à limiter les aides du CD19 auprès d'organismes poursuivant des objectifs similaires.
- **Promouvoir le dispositif « Boost emploi »** du CD19 auprès des porteurs de projets.
- **Contribuer activement à la plateforme « Boost emploi »** du CD19, notamment par :
 - Sa **promotion** auprès des exploitations agricoles,
 - Le **relai des offres d'emplois et d'apprentissage** collectées,
 - Son **alimentation avec des informations** réglementaires ou financières liées à l'emploi ou l'apprentissage dans l'agriculture.
 - A cet effet, la CDA19 autorise le CD19 à utiliser son logo sur l'ensemble des supports de communication de cette action.

- Contribuer au développement de la marque « Origine Corrèze » du CD19 :
 - En identifiant des producteurs intéressés pour cette labellisation,
 - En aidant ces candidats à bâtir le dossier de candidature,
 - En participant au déploiement de rayons ou de libres services de cette marque.

6.3 – Suivi et évaluation

La CDA19 fournira au CD19 un **rapport d'activité annuel** pour cette action avec :

- Le descriptif des partenariats conclus avec des structures agricoles,
- Les promotions réalisées pour la plateforme « boost projet »,
- Les contributions à la plateforme « boost emploi »,
- Le développement réalisé au niveau de la marque « Origine Corrèze ».

VII – AXE 7 - ASSURER UNE SOLIDARITE SOCIALE.

7.1 - Objectif

La CDA19 a pour objectif

- D'établir un **partenariat étroit** entre les différents interlocuteurs intervenants auprès des exploitations afin de détecter, très en amont, les difficultés des agriculteurs en situation fragile, d'analyser les possibilités d'actions et de les accompagner,
- **Accompagner le dispositif existant** « Agriculteurs en difficulté » et le compléter par un **suivi personnalisé, renforcé**, afin de limiter le nombre de « rechutes »,
- Mieux **intégrer les aspects humains** dans la pratique des conseillers qui accompagnent des agriculteurs fragilisés.

7.2 – Contenu de l'action

La CDA19 conduira les actions suivantes :

- **Accompagner le dispositif « Agriculteurs en difficulté »** existant (agri-accompagnement) avec ses partenaires de manière à repérer les agriculteurs en difficulté et leur proposer un dispositif de suivi adéquat,
- **Réaliser des entretiens individuels « ouverts »** à la demande des agriculteurs, permettant de les orienter vers l'accompagnement le mieux approprié à leur situation, notamment avec une priorité pour :
 - Les **jeunes agriculteurs** n'ayant pas atteint leurs objectifs au-delà des 4 ans après leur installation,
 - Les **agriculteurs de plus de 55 ans** en difficulté de manière à maintenir leur outil de production sans dégradation importante avant une transmission,
- Réaliser un **suivi personnalisé renforcé** en intégrant le **facteur humain**, pour les agriculteurs **non éligibles** au dispositif « Agriculteurs en difficulté »,
 - Notamment un suivi :
 - ✓ **Technique** (indicateurs par production, capacité de production, conduite de l'exploitation),
 - ✓ **Economique** (amélioration des marges, réduction des coûts, apurement des dettes),

- ✓ **Administratif et réglementaire** (tenue des documents obligatoires, relation avec les services administratifs et les corps de contrôle),
- ✓ **Global** au-delà des 3 ans,
 - Notamment avec des entretiens de type « coaching ».

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Le montant de la dotation départementale pour **2022** est fixé comme suit :

- **145 000 €** pour l'aide au fonctionnement de la Chambre d'Agriculture et accompagner la collectivité dans les missions exposées précédemment.

- **répartis :**

- **Axe 1 : 15 000 €** pour l'accompagnement de la plateforme "MANGEONS 19", et du développement des produits locaux dans les cantines comme défini à l'article 1^{er} axe 1.

- **Axe 2 : 55 000 €** pour l'accompagnement des exploitations à la diversification des activités et des productions,

- **Axe 3 : 11 000 €** pour le développement d'une production durable de viande finie,

- **Axe 4 : 25 000 €** pour l'animation des territoires,

- **Axe 5 : 7 000 €** pour l'accompagnement au développement des usages numériques,

- **Axe 6 : 20 000 €** pour le partenariat de la politique impulsée par le CD 19,

- **Axe 7 : 12 000 €** pour le programme "Agriculteurs en difficultés".

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

L'aide au fonctionnement attribuée par le Département sera versée selon les modalités suivantes :

- Un **acompte de 60 %** à la signature de la convention.
- Le **solde de 40 %** à la production d'un bilan d'activité présentant les moyens mis en œuvre dans la réalisation des axes cités précédemment.

La demande de versement de l'aide, qui devra être transmise au Conseil Départemental **avant le 15 novembre 2022**, devra être obligatoirement accompagnée de justificatifs sous forme d'un **état récapitulatif technique et financier** certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

4-1 - La Chambre d'Agriculture s'engage; à la demande du Conseil Départemental et en tant que de besoin, à produire tous documents comptables justificatifs de l'utilisation de la dotation reçue. Toutefois, le **bilan annuel certifié** (bilan, comptes de résultat et annexes) devra obligatoirement être fourni pour le **15 avril**, ou au plus tard le 30 juin, de l'année suivante.

4-2 - La Chambre d'Agriculture s'engage à **faire mention du soutien financier de la collectivité départementale** sur tout document ou publication concernant les actions visées par la présente convention.

4-3 - La Chambre d'Agriculture s'engage à assurer sa **mission d'accompagnement au montage de dossier et d'instruction administrative et technique** dans le plus strict respect des dispositions de la présente convention et de participer à la mise en œuvre des actions énoncées.

4-4 - La Chambre d'Agriculture s'engage à apporter une **compétence technique à la collectivité départementale** dans le cadre de la définition de sa politique agricole et forestière.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige, le bénéficiaire peut présenter :

✎ Soit un recours gracieux préalable auprès du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Corrèze dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention,

✎ Soit un recours hiérarchique préalable auprès du Président du Conseil Départemental de la Corrèze dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention,

✎ Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention ou de la date de rejet des recours gracieux et hiérarchiques.

ARTICLE 7 : DUREE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention entreront en vigueur à la date de passage à la Commission Permanente du 21 octobre 2022 et prendront fin le 31 décembre 2022.

Fait à Tulle, en deux exemplaires originaux le

Le Président de la Chambre d'Agriculture
de la Corrèze,

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,

Tony CORNELISSEN

Pascal COSTE



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
2020-2021

Avenant N°1 à la convention

PLAN PROTEINES POUR LA CORREZE

ENTRE - d'une part, le Conseil Départemental de la CORREZE, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 21 octobre 2022,

ET, - d'autre part, la Chambre d'Agriculture de la CORREZE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Tony CORNELISSEN,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet de modifier, à la demande du Président de la Chambre d'Agriculture, les dates de réalisation et les modalités de versement de l'aide départementale du projet de :

PLAN PROTEINES POUR LA CORREZE.

Ainsi, les projets définis dans la convention signée le 30 novembre 2020 se réaliseront sur la période 2020 à 2023 soit pour un an de plus que la durée initialement prévue.

Le présent avenant a pour objet de fixer le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de la dotation accordée par le Conseil Départemental de la Corrèze à la Chambre d'Agriculture de la Corrèze, pour la réalisation de cette action sur les années 2020, 2021, 2022 et 2023.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

L'article 2 - Inchangé

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

L'article 3 est modifié comme suit :

Le montant de la dotation départementale pour 2020 - **2023** est fixé comme suit :

- 15 000 € versés en 2020 à la signature de la convention (mandaté le 7 décembre 2020),
- 36 600 € seront versés sur présentation des justificatifs lors de la demande de solde fin 2023.

ARTICLE 4 : DELAIS DE REALISATION

L'article 4 est modifié comme suit :

L'opération pour laquelle la subvention est attribuée doit être réalisée dans le respect des délais suivants :

- Délai de commencement : à compter de la décision de la Commission Permanente en date du 25 septembre 2020,
 - Délai de réalisation et de transmission des justificatifs : les justificatifs attestant l'achèvement de l'opération subventionnée doivent être transmis avant le **15 novembre 2023**.
- L'absence de respect de ces délais entraîne de plein droit la caducité de la subvention attribuée.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

L'article 5 est modifié comme suit :

Le versement de la subvention interviendra selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 15 000 € a été versé à la signature de la convention pour l'année 2020,
- Un versement de 36 600 € au titre des années 2021,2022 et 2023 sera versé sur présentation des bilans annuels et justificatifs tels que précisés en article 2 de la convention.

La demande de solde de l'aide au titre des années 2021,2022 et 2023 devra parvenir avant le **15 novembre 2023**, et devra être obligatoirement accompagnée des justificatifs sous forme d'un état récapitulatif technique et financier certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

ARTICLE 6 : DUREE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

L'article 6 - Inchangé

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

L'article 7 est modifié comme suit :

Les dispositions du présent avenant à la convention entreront en vigueur à la date de sa signature et prendront fin le 31 décembre 2023.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Tulle, en deux exemplaires Originaux.

Le Président de la Chambre
d'Agriculture,

Tony CORNELISSEN

Le Président du Conseil
Départemental,

Pascal COSTE



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
2020-2021

Avenant N°1 à la convention

Accompagnement pour la mise en place de la
certification environnementale "Haute Valeur
Environnementale" - HVE3 sur les exploitations

ENTRE - d'une part, le Conseil Départemental de la CORREZE, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 21 octobre 2022,

ET, - d'autre part, la Chambre d'Agriculture de la CORREZE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Tony CORNELISSEN,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet de modifier, à la demande du Président de la Chambre d'Agriculture, les dates de réalisation et les modalités de versement de l'aide départementale du projet de :

ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN PLACE DE LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE "HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE" - HVE 3 SUR LES EXPLOITATIONS.

Ainsi, les projets définis dans la convention signée le 24 septembre 2021 se réaliseront sur la période 2021 à 2023 soit sur un an de plus que la durée initialement prévue.

Le présent avenant a pour objet de fixer le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de la dotation accordée par le Conseil Départemental de la Corrèze à la Chambre d'Agriculture de la Corrèze, pour la réalisation de cette action sur les années 2021, 2022 et 2023.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

L'article 2 - Inchangé

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

L'article 3 est modifié comme suit :

Le montant de la dotation départementale pour 2020 - **2023** est fixé comme suit :

Un forfait de 300 € par exploitations agricoles engagées à partir de 2021 pour les 400 premières exploitations.

- 49 500 € a été versés en 2021 sur présentation de la liste de 165 exploitations engagées (mandaté le 7 décembre 2021),

- 70 500 € seront versés sur présentation des justificatifs lors de la demande de solde fin 2023.

Le délai de réalisation et de transmission des justificatifs : les justificatifs attestant l'achèvement de l'opération subventionnée doivent être transmis avant le **15 novembre 2023**.

L'absence de respect de ces délais entraîne de plein droit la caducité de la subvention attribuée.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

L'article 4 est modifié comme suit :

Le versement de cette subvention forfaitaire interviendra selon les modalités suivantes :

- Un premier versement d'un montant de 49 500 € a été versé fin 2021 sur présentation des justificatifs pour 165 exploitations engagées),
- Un versement de 70 500 € au titre des années 2022 et 2023 sera versé sur présentation des justificatifs tels que précisés en article 4 de la convention (soit 235 exploitations).

La Chambre d'Agriculture présentera pour la demande de versement au Conseil Départemental les justificatifs suivants:

- Une liste des exploitations agricoles qui se sont engagées dans la démarche en 2021 et qui poursuivent leurs engagements pour toute la durée de la certification,
- Une attestation justifiant pour chaque exploitation la continuité de leur engagement pour les 3 années.

La demande du solde de l'aide au titre des années 2022 et 2023 devra parvenir avant le **15 novembre 2023**, et devra être obligatoirement accompagnée de justificatifs sous forme d'un état récapitulatif technique et financier certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

L'article 5 - Inchangé

ARTICLE 6 : LITIGES

L'article 6 - Inchangé

ARTICLE 7 : DUREE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

L'article 7 est modifié comme suit :

Les dispositions du présent avenant à la convention entreront en vigueur à la date de sa signature et prendront fin le 31 décembre 2023.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Tulle, en deux exemplaires Originaux.

Le Président de la Chambre
d'Agriculture,

Tony CORNELISSEN

Le Président du Conseil
Départemental,

Pascal COSTE

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROGRAMMES ASAFAC - IRRIGATION 2021 ET 2022 - ABREUVEMENT 2022

RAPPORT

Lors de sa réunion du 20 septembre 2019, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé "la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - années 2019 - 2020", modifiée par 3 avenants en date du 11/12/2020, 7/05/2021 et 10/06/22 permettant au Département d'élargir son dispositif d'aides et proroger cette convention jusqu'au 31/12/2023.

Aussi, lors de la réunion du 24 septembre 2021, le Conseil Départemental a approuvé, d'une part, la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement à la mise en place de production de diversification et d'adaptation au changement climatique sur les exploitations agricoles et, d'autre part, la convention ASAFAC (Association Syndicale Autorisée d'Aménagements Fonciers et Forestiers Agricoles de la Corrèze) pour le Programme Irrigation 2021.

Lors de la réunion du Conseil Départemental du 8 avril dernier, a été approuvée une autorisation de programme pluriannuelle 2019-2024 destinée à l'attribution des subventions au titre du dispositif "Autonomie et gestion en eau dans les exploitations agricoles". Cette délibération a permis de proposer une nouvelle convention de partenariat entre l'ASAFAC et le Conseil Départemental pour l'année 2021 et l'année 2022, pour des actions d'accompagnement dans le cadre de l'autonomie en eau des exploitations agricoles pour des projets d'abreuvement et d'irrigation. Cette convention a été validée par la Commission Permanente du 6 mai 2022.

1/ ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ASAFAC PROGRAMME IRRIGATION 2021

La convention ASAFAC Programme Irrigation 2021 permet au Conseil Départemental de verser directement une aide au bénéficiaire ayant eu recours à l'ASAFAC pour l'étude, la réalisation des travaux et l'équipement de parcelles permettant la mise en place de l'irrigation sur des cultures végétales.

Sur l'enveloppe de 1 50 000 € dédiée au programme 2021, à ce jour 6 dossiers ont été déposés, pour un montant de subvention de 37 492,74 €.

Les bénéficiaires sont présentés sur l'annexe du présent rapport.

2/ ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ASAFAC PROGRAMME IRRIGATION 2022

La convention ASAFAC Programme Irrigation 2022 permet au Conseil Départemental de verser directement une aide au bénéficiaire ayant eu recours à l'ASAFAC pour l'étude, la réalisation des travaux et l'équipement de parcelles permettant la mise en place de l'irrigation sur des cultures végétales.

Sur l'enveloppe de 250 000 € dédiée au programme 2022, à ce jour 1 dossier a été déposé, pour un montant de subvention de **1 343,27 €**. Le bénéficiaire est présenté sur l'annexe du présent rapport.

3/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ASAFAC PROGRAMME ABREUVEMENT 2022

La convention ASAFAC - Programme Abreuvement 2022 permet au Conseil Départemental de verser directement une aide au bénéficiaire ayant eu recours à l'ASAFAC pour l'étude, la réalisation des travaux et d'équipement permettant la mise en place de système d'abreuvement aux champs et aux bâtiments.

Sur l'enveloppe de 250 000 € dédiée au programme 2022, 2 dossiers ont été déposés, pour un montant de subventions de 5 617,92 €. Les bénéficiaires sont présentés sur l'annexe du présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 44 453,93 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PROGRAMMES ASAFAC - IRRIGATION 2021 ET 2022 - ABREUVEMENT 2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont décidées sur l'enveloppe "IRRIGATION ASAFAC / 2019-2024" et "ABREUVEMENT ASAFAC / 2019-2024", les affectations correspondantes aux subventions attribuées (telles que figurant en annexe de la présente décision), pour un montant de 38 836,01 € au titre des aides pour l'irrigation et 5 617,92 € au titre des aides pour l'abreuvement.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 21 octobre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-7068-DE-1-1

Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION QUADRIpartite ENTRE LE DÉPARTEMENT, L'ASSOCIATION LIMOUSIN NATURE ENVIRONNEMENT, L'ASSOCIATION LES CROQUEURS DE POMMES DE LA CORRÈZE ET LA SAS ECOTREE POUR L'INSTALLATION D'UNE HAIE BOcagÈRE A VOCATION PÉDAGOGIQUE SUR DES PARCELLES DÉPARTEMENTALES A SARRAN

RAPPORT

Le Département de la Corrèze est propriétaire des parcelles cadastrées section ZO n°104 et n°119, sur la commune de SARRAN (19800), qui supportent le musée du Président Jacques Chirac et les circulations et espaces verts attenants.

Jouxtant celles-ci, une parcelle dite "de la Forêt du Tilleul", propriété d'un groupement forestier, a fait l'objet il y a quelques années d'une coupe rase puis d'une plantation en résineux. Cette parcelle, située dans le champ de visibilité du musée, a ensuite été reprise en gestion par la société EcoTree. Dans l'attente du développement de la forêt, l'impact visuel depuis le musée est encore important.

L'association Limousin Nature Environnement (LNE), en partenariat avec la société Eco Tree, a proposé, dans le cadre d'un chantier citoyen participatif avec la population locale et l'association Les Croqueurs de Pommes de la Corrèze, la plantation d'une haie fruitière en bordure des parcelles départementales.

Cette haie pourra être le support d'activités pédagogiques, être proposée à la visite dans le cadre de séances d'éducation à l'environnement, de sessions de découverte du greffage ou de présentation d'anciennes variétés de pommes. Elle permettra, également, d'offrir une zone propice à l'accueil d'une biodiversité faunistique intéressante et participera à l'atténuation de l'impact visuel de la coupe rase depuis le musée.

Une convention a été élaborée ayant pour objet de définir les modalités ainsi que le cadre du partenariat, à savoir :

La haie sera implantée sur les parcelles cadastrées ZO 104 et ZO 199, sur la commune de SARRAN, à 4 mètres de la limite de propriété, sur une bande de 120 mètres en longueur et 2 mètres en largeur.

Les obligations des parties sont les suivantes :

- Les obligations du Département :

- le Département s'engage à laisser l'association LNE effectuer les travaux de plantation d'une haie bocagère fruitière sur l'emprise mentionnée ci-dessus.
- un droit de passage à l'association LNE et ses partenaires est concédé dans le cadre du chantier citoyen participatif ainsi qu'ultérieurement dans le cadre des animations dont la haie sera le support.
- cette haie étant à vocation pédagogique, le seul engagement du Département quant à son entretien est d'assurer le fauchage de l'herbe de part et d'autre de la plantation. La taille et l'entretien des arbres étant laissés à la charge de l'association Les Croqueurs de Pommes.

- Les obligations de l'association LNE :

- l'association LNE s'engage à réaliser, **à ses frais et sous sa maîtrise d'ouvrage exclusive**, les travaux d'implantation de la haie bocagère. Elle fera son affaire de la fourniture des arbres en relation avec la société EcoTree. (Pourront être plantés des arbres sauvages ou des espèces locales greffées).
- l'association LNE est responsable du suivi, de la réalisation et de la coordination du chantier participatif. Elle devra impérativement, préalablement au démarrage du chantier, informer le Département des modalités de mise en œuvre et recueillir son accord exprès.
- l'association LNE sera seule responsable durant l'exécution du chantier, conformément aux dispositions légales en vigueur.
- l'association LNE sera également responsable du respect des mesures de sécurité dans le cadre des séances d'éducation à l'environnement dont la haie, après son implantation, pourrait être le support et dont l'association LNE serait l'organisateur. Elle devra préalablement informer le Département des dates et modalités de ces séances pédagogiques et obtenir un accord exprès.
- en cas d'endommagement ou de destruction totale ou partielle de la haie bocagère et fruitière, l'association LNE fera son affaire personnelle de sa remise en état, de sa replantation ou de la remise des parcelles dans leur état d'origine (arrachage et évacuation des plantations).
- l'association LNE s'engage à évacuer régulièrement les branchages et déchets issus de la haie bocagère et fruitière, de sorte que les abords soient maintenus en parfait état de propreté.

- Les obligations de l'association Les Croqueurs de Pommes :

- l'association Les Croqueurs de Pommes assurera, sous son entière responsabilité, la taille et l'entretien des arbres, autant que de besoin.
- l'association les Croqueurs de Pommes sera responsable du respect des mesures de sécurité dans le cadre des sessions de découverte du greffage ou de présentation d'anciennes variétés de pommes dont la haie, après son implantation, pourrait être le support et dont l'association serait l'organisateur.

Elle devra préalablement informer le Département des dates et modalités de ces séances pédagogiques et obtenir un accord exprès.

- Les obligations de la société EcoTree :

- la société EcoTree financera, en relation avec l'association LNE l'achat des arbres.

La mise à disposition du terrain est consentie à titre gratuit.

Chacune des parties sera tenue de souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont elle pourrait être déclarée responsable.

La convention prendra effet à compter de sa signature, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, à tout moment, par les parties, moyennant un préavis d'un mois.

En cas de dénonciation de la convention, pour quelque motif que ce soit, aucune indemnité ne sera consentie à l'association LNE, à l'association Les Croqueurs de Pommes ou à la société EcoTree.

Au terme de la convention, les arbres plantés sur la propriété départementale demeureront la propriété du Département de la Corrèze.

Je propose à la Commission Permanente d'approuver la convention jointe en annexe, à intervenir avec l'association Limousin Nature Environnement, l'association les Croqueurs de Pommes de la Corrèze et la société EcoTree et de m'autoriser à la signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION QUADRIPARTITE ENTRE LE DÉPARTEMENT, L'ASSOCIATION LIMOUSIN NATURE ENVIRONNEMENT, L'ASSOCIATION LES CROQUEURS DE POMMES DE LA CORRÈZE ET LA SAS ECOTREE POUR L'INSTALLATION D'UNE HAIE BOCAGÈRE A VOCATION PÉDAGOGIQUE SUR DES PARCELLES DÉPARTEMENTALES A SARRAN

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la convention quadripartite avec l'association Limousin Nature Environnement (LNE), l'association Les Croqueurs de Pommes de la Corrèze et la société EcoTree, fixant les modalités d'installation d'une haie bocagère à vocation pédagogique sur l'emprise de parcelles départementales situées sur la commune de SARRAN (19800).

Aux termes de celle-ci, le Département autorise l'association LNE à implanter, dans le cadre d'un chantier citoyen participatif, une haie bocagère à vocation pédagogique sur les parcelles lui appartenant, cadastrées section ZO n°104 et n°109, situées sur la commune de SARRAN.

La plantation sera installée à 4 mètres de la limite de propriété sur une bande de 120 mètres en longueur et 2 mètres en largeur.

Un droit de passage à l'association LNE et ses partenaires est concédé dans le cadre du chantier citoyen participatif ainsi qu'ultérieurement dans le cadre des animations dont la

haie sera le support.

La mise à disposition du terrain est consentie, à titre gratuit, pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention et est renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 octobre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-6940-DE-1-1
Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

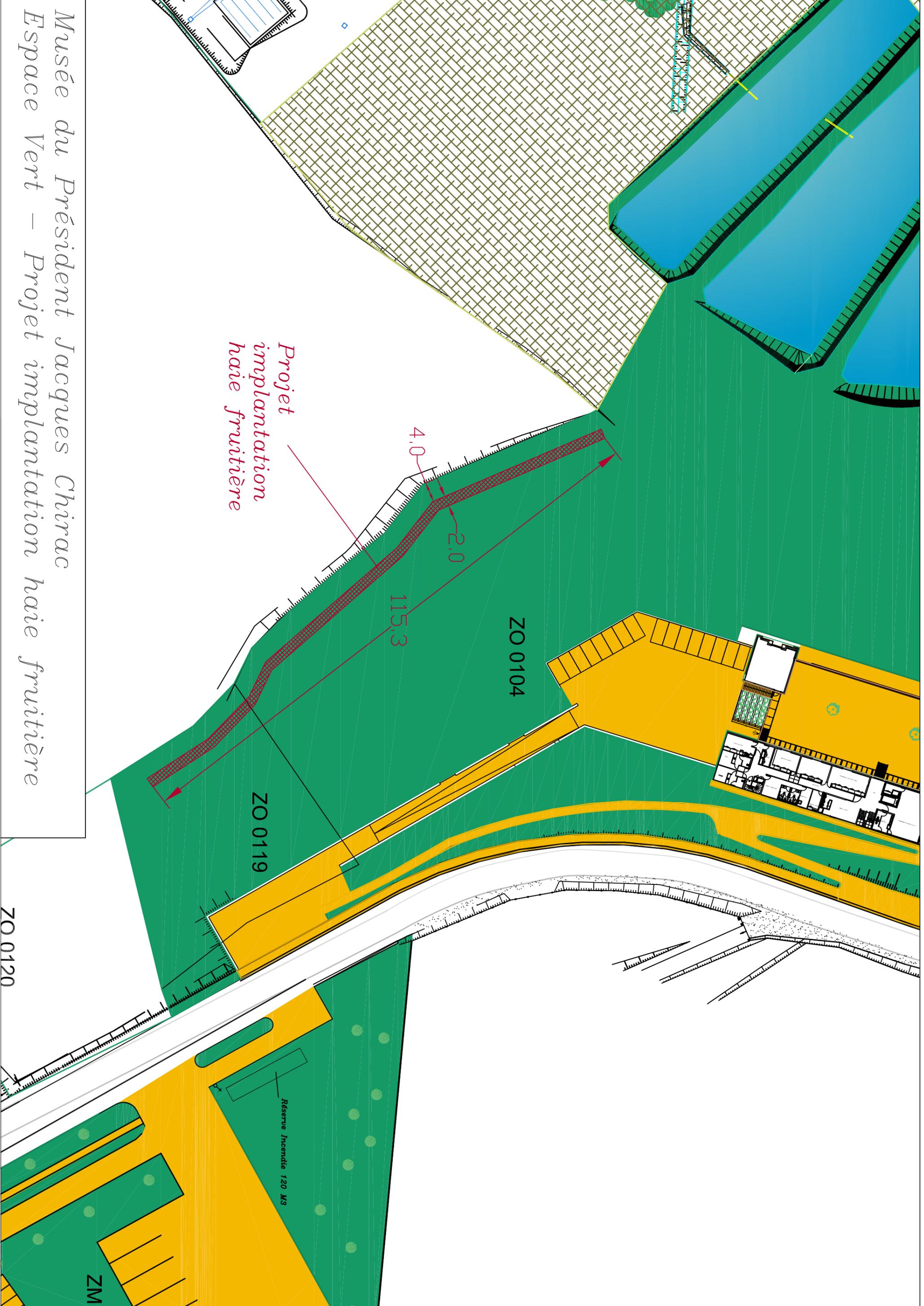
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUILL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.



*Projet
implantation
haie fruitière*

ZO 0104

ZO 0119

ZO 0120

Réserve Incendie 120 M3

ZM

*Musée du Président Jacques Chirac
Espace Vert – Projet implantation haie fruitière*

CONVENTION
fixant les modalités d'installation d'une haie bocagère à
vocation pédagogique sur l'emprise de parcelles
départementales situées sur la commune de SARRAN

ENTRE

■ LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 21 octobre 2022, et désigné ci-après par le terme "le Département"

Et

■ L'ASSOCIATION LIMOUSIN NATURE ENVIRONNEMENT, domiciliée Centre Nature La Loutre, Domaine Départemental des Vaseix - 87430 VERNEUIL SUR VIENNE - représentée par son Directeur Monsieur Jean-Jacques RABACHE et désignée ci-après par le terme "l'association LNE" ;

Et

■ L'association "Les Croqueurs de Pommes de la Corrèze", domiciliée place de la Mairie, 19700 SAINT CLEMENT - représentée par son Président Monsieur Christian GADAUD et désignée ci-après par le terme "l'association Les Croqueurs" ;

Et

■ LA SAS EcoTree, domiciliée 38 quai de la Douane - 29200 BREST - représentée par son Président Monsieur Erwan LE MÉNÉ et désignée ci-après par le terme "la société EcoTree"

Préambule :

Les parcelles cadastrées ZO104 et ZO 119, propriété du Département, sur la commune de SARRAN, supportent le musée du Président Jacques Chirac et les circulations et espaces verts attenants.

Jouxtant les parcelles départementales, une parcelle dite de "La Forêt du Tilleul", propriété d'un groupement forestier, a fait l'objet il y a quelques années d'une coupe rase puis d'une plantation en résineux. Cette parcelle a ensuite été reprise en gestion par la société EcoTree, elle est située dans le champ de visibilité du musée. Dans l'attente du développement de la forêt, l'impact visuel depuis le musée est encore important.

L'association Limousin Nature Environnement a envisagé une plantation dans le cadre d'un chantier citoyen participatif, avec la population locale et l'association "les Croqueurs de Pommes", pour installer une haie fruitière en bordure des parcelles départementales.

Cette haie pourra être le support d'activités pédagogiques, être proposée à la visite dans le cadre de séances d'éducation à l'environnement, de sessions de découverte du greffage ou de présentation d'anciennes variétés de pommes.

Par ailleurs, la haie permettra d'atténuer l'impact visuel de la coupe rase effectuée sur la parcelle, située en zone de co-visibilité du musée, mais également d'offrir une zone propice à l'accueil d'une biodiversité faunistique intéressante.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette occupation du domaine départemental.

Article 1 - Description des biens mis à disposition :

Le Département autorise l'association LNE à implanter une haie bocagère, fruitière, sur les parcelles lui appartenant, cadastrées ZO 104 et ZO 119, sur la commune de SARRAN.

La plantation sera installée à 4 mètres de la limite de propriété sur une bande de 120 mètres en longueur et 2 mètres en largeur (cf. plan annexé).

Article 2 - Obligations à la charge des parties :

2 - 1 : Obligations à la charge du Département :

- Le Département s'engage à laisser l'association LNE effectuer les travaux de plantation d'une haie bocagère et fruitière sur l'emprise mentionnée à l'article 1.
- Un droit de passage à l'association LNE et ses partenaires est concédé dans le cadre du chantier citoyen participatif ainsi qu'ultérieurement dans le cadre des animations dont la haie sera le support.
- Cette haie étant à vocation pédagogique, le seul engagement du Département quant à son entretien est d'assurer le fauchage de l'herbe de part et d'autre de la plantation. La taille et l'entretien des arbres étant laissés à la charge de l'association Les Croqueurs.

2 - 2 : Obligations à la charge de l'association LNE :

- L'association LNE s'engage à réaliser, **à ses frais et sous sa maîtrise d'ouvrage exclusive**, les travaux d'implantation de la haie bocagère. Elle fera son affaire de la fourniture des arbres en relation avec la société EcoTree. (Pourront être plantés des arbres sauvages ou des espèces locales greffées).
- L'association LNE est responsable du suivi, de la réalisation et de la coordination du chantier citoyen participatif. Elle devra impérativement, préalablement au démarrage du chantier, informer le Département (Service Bâtiments et Direction du Musée) des modalités de mise en œuvre et recueillir son accord exprès.

- L'association LNE sera seule responsable durant l'exécution du chantier, conformément aux dispositions légales en vigueur.
- L'association LNE, sera également responsable du respect des mesures de sécurité dans le cadre des séances d'éducation à l'environnement dont la haie, après son implantation, pourrait être le support et dont l'association LNE serait l'organisateur.
Elle devra préalablement informer le Département (Service Bâtiments et Direction du Musée) des dates et modalités de ces séances pédagogiques et obtenir un accord exprès.
- En cas d'endommagement ou de destruction totale ou partielle de la haie bocagère et fruitière, l'association LNE fera son affaire personnelle de sa remise en état, de sa replantation ou de la remise des parcelles dans leur état d'origine (arrachage et évacuation des plantations).
- l'association LNE s'engage à évacuer régulièrement les branchages et déchets issus de la haie bocagère et fruitière, de sorte que les abords soient maintenus en parfait état de propreté.

2 - 3 : Obligations à la charge de l'association Les Croqueurs :

- L'association Les Croqueurs assurera, sous son entière responsabilité, la taille et l'entretien des arbres, autant que de besoin.
- L'association Les Croqueurs sera responsable du respect des mesures de sécurité dans le cadre des sessions de découverte du greffage ou de présentation d'anciennes variétés de pommes dont la haie, après son implantation, pourrait être le support et dont l'association Les Croqueurs serait l'organisateur.
Elle devra préalablement informer le Département (Service Bâtiments et Direction du Musée) des dates et modalités de ces séances pédagogiques et obtenir un accord exprès.

2 - 4 : Obligations à la charge de la société EcoTree :

- La société EcoTree financera, en relation avec l'association LNE l'achat des arbres.

Article 3 - Dispositions financières :

La mise à disposition du terrain est consentie à titre gratuit.

Article 4 - Responsabilité / Assurances :

Chacune des parties sera tenue de souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont elle pourrait être déclarée responsable et notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens, aux tiers ou usagers imputables à l'installation de la haie bocagère.

Chacune des parties devra pouvoir justifier de la souscription de contrats d'assurance répondant aux obligations ci-avant à la première demande de l'autre partie.

Il est rappelé qu'au titre de la présente convention, aucune clause de renonciation à recours n'est consentie par l'une ou l'autre des parties qui devront donc assurer respectivement les risques qu'elles encourent.

Article 5 : Exécution de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour une durée 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

La convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, à tout moment, par les parties moyennant un préavis d'un mois.

En cas de dénonciation de la convention pour quelque motif que ce soit, aucune indemnité ne sera consentie à l'association LNE, à l'association Les Croqueurs ou à la société EcoTree.

Au terme de la convention, les arbres plantés sur la propriété départementale demeureront la propriété du Département de la Corrèze.

Article 6 : Enregistrement

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A TULLE, le

Le Président
du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

Le Directeur de l'association
Limousin Nature Environnement,

Jean-Jacques RABACHE

Le Président de l'association
Les Croqueurs de Pommes de
la Corrèze

Christian GADAUD

Le Président de la SAS EcoTree

Erwan LE MÉNÉ

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2022

RAPPORT

Soucieux de préserver la richesse du patrimoine liée aux étangs, le Département accompagne financièrement les propriétaires d'étangs, d'une part, pour la réalisation de travaux de mise en conformité afin de favoriser une meilleure gestion et sécurisation par la mise en place d'équipements adaptés et d'autre part pour l'acquisition d'étangs privés.

Le Conseil Départemental a d'une part, par sa délibération du 10 avril 2020, voté une autorisation de programme pluriannuelle 2020 / 2024 de 400 000 € et, d'autre part, arrêté, par délibération du 8 avril 2022, les conditions et les modalités de soutien des projets et d'octroi des subventions attribuables au titre de la gestion des étangs.

Dans le cadre de ces dispositions, et suite à l'instruction des dossiers conformément aux modalités de la politique de l'eau en vigueur, je propose à la Commission Permanente l'attribution des subventions telles qu'elles vous sont décrites en annexe au présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 29 720 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont décidées sur l'Autorisation de Programme "gestion des milieux aquatiques 2020/2024", les affectations correspondantes attribuées (telles que figurant en annexe à la présente décision) pour un montant de 29 720 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 21 octobre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-7031-DE-1-1
Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE MODERNISATION DE L'AIDE À DOMICILE 2020-2022 ENTRE LA CNSA ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE : FINALISATION DU PROGRAMME DE TELETRANSMISSION DES SERVICES MANDATAIRES DES ICA

RAPPORT

Le Conseil Départemental a engagé une action forte en accompagnant la modernisation du secteur de l'aide à domicile en équipant notamment les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) autorisés, en outils de télégestion et de télétransmission à travers un important programme d'équipement qui a mobilisé une enveloppe de plus de 260 000 €.

Cette action de modernisation a permis de fluidifier les échanges entre les acteurs de terrain et les équipes médico-sociales du Département, d'améliorer la réactivité de chacun, de réduire les délais de paiement, de simplifier les démarches des usagers et surtout d'automatiser l'envoi des justificatifs de dépenses via une Plateforme dénommée « DOMATEL ».

Fort d'un bilan très satisfaisant, il a été décidé d'enclencher également le déploiement de cette action auprès des gestionnaires des **services mandataires** des Instances de Coordination de l'Autonomie (ICA) pour couvrir toutes les interventions au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Il s'agit, à travers cet engagement de dématérialisation, d'offrir un service nouveau aux bénéficiaires optant pour une intervention en mode mandataire pour justifier leurs dépenses au titre de l'APA ou de la PCH.

A cet effet, la Commission Permanente du 25 octobre 2019 a délibéré favorablement pour d'abord, expérimenter les conditions de mise en œuvre de la télétransmission entre le Conseil Départemental et les services mandataires de 3 Instances de Coordination de l'Autonomie (ICA) « pilotes » d'Ussel, de Tulle et du Midi-Corrézien.

Ces 3 ICA, identifiées en fonction de leurs caractéristiques différenciées (mode d'organisation, mode de coopération voire de mutualisation, volume d'activité, objectifs de coordination, moyens informatiques) ont bénéficié à ce titre d'un soutien financier départemental pour enrichir et participer à l'étude de faisabilité, identifier les conditions de construction des flux d'échanges automatisés, tester l'outil de télétransmission avant sa mise en production.

Retardé par la crise sanitaire, l'étude de faisabilité a été relancée fin 2021 et a permis d'identifier l'ensemble des données à échanger et de finaliser l'état des lieux de tous les systèmes de gestion informatique des ICA.

Sur la base du cahier des charges de télétransmission des données, le Conseil Départemental a développé un outil interne répondant à ces objectifs.

La version test de cet outil a été installée début 2022 auprès des 3 ICA pilotes et la version définitive est aujourd'hui prête à être déployée sur l'ensemble des 29 ICA. Grâce à cet outil, l'envoi des justificatifs sera simplifié pour chaque bénéficiaire.

L'envoi sera ainsi centralisé au niveau de chaque ICA via un lien internet sécurisé. Seules les situations présentant un écart entre le montant prescrit par le Conseil Départemental au niveau du plan d'aide et le montant facturé par l'ICA à l'utilisateur feront l'objet d'une transmission pour traitement des écarts par le Conseil Départemental.

Pour accompagner le déploiement de cet outil et la formation des coordinateurs ICA, le Conseil Départemental a contractualisé avec la CNSA un soutien financier sous la forme d'une aide au démarrage de 4 250 € par ICA dans le cadre de la convention Section IV 2020-2022.

A ce jour, 16 ICA ont pu bénéficier de ce soutien suite aux délibérations des Commissions Permanentes des 25/10/2019 et 10/12/2021.

Il est proposé de finaliser l'installation de ce programme de télétransmission et d'apporter, à l'identique des deux premières vagues de versement déjà effectuées, une aide au démarrage auprès des 13 ICA restantes conformément au tableau joint en annexe.

Compte-tenu de ces éléments, je vous propose :

- de valider la finalisation du programme de déploiement de la télétransmission entre les ICA et le Département en vue de simplifier les contraintes administratives des usagers,
- d'approuver le versement d'une aide au démarrage conformément au tableau joint en annexe 1,
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 55 250 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION DE MODERNISATION DE L'AIDE À DOMICILE 2020-2022 ENTRE LA CNSA ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE : FINALISATION DU PROGRAMME DE TELETRANSMISSION DES SERVICES MANDATAIRES DES ICA

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la finalisation du programme de déploiement de télétransmission entre les Instances de Coordination de l'Autonomie et le Conseil Départemental.

Article 2 : est approuvé le versement d'une aide au démarrage au titre de l'année 2022 conformément à l'annexe jointe.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 21 octobre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-6862-DE-1-1

Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.

2022 - AIDE AU DEMARRAGE DE LA TELETRANSMISSION

| CANTONS | ICA | Dotation télétransmission 2022 |
|------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| BRIVE 1-2-3-4 | BRIVE OUEST 1 | 4 250,00 € |
| | BRIVE 2 NORD-CENTRE | 4 250,00 € |
| | BRIVE 3 | 4 250,00 € |
| | BRIVE 4 | 4 250,00 € |
| EGLETONS | PAYS DE VENTADOUR | 4 250,00 € |
| HAUTE DORDOGNE | BORT LES ORGUES | 4 250,00 € |
| | GORGES DE HAUTE DORDOGNE (NEUVIC) | 4 250,00 € |
| MALEMORT SUR CORREZE | MALEMORT | 4 250,00 € |
| PLATEAU DE MILLEVACHES | BUGEAT | 4 250,00 € |
| | MEYMAC | 4 250,00 € |
| | SORNAC | 4 250,00 € |
| ST PANTALEON DE LARCHE | ST PANTALEON DE LARCHE | 4 250,00 € |
| SAINTE FORTUNADE | LA ROCHE CANILLAC | 4 250,00 € |
| | TOTAL | 55 250,00 € |

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN "AMBITION SANTE CORREZE" FINANCEMENTS BOURSES AUX INTERNES EN MEDECINE GENERALE OU SPECIALISTES ETUDIANTS EN 2EME ET 3EME CYCLES ET BOURSES ETUDIANTS EN FORMATION INFIRMIERS EN PRATIQUE AVANCEE CONTRE 5 ANS D'ENGAGEMENT EN CORREZE

RAPPORT

Dans le cadre du Plan Ambition Santé, le Conseil départemental de la Corrèze soutient financièrement les étudiants en médecine générale et spécialiste de 2^{ème} et 3^{ème} Cycles en leur octroyant une bourse de 800 € par mois et les étudiants en formation d'Infirmier en Pratique Avancée (IPA) en leur versant une bourse de 500 € par mois, contre cinq ans d'engagement de pratique en Corrèze en hôpitaux, médecine générale, Centre de Santé (CDS) ou Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

Il s'agit d'accorder 6 bourses à 6 étudiants inscrits à la faculté de médecine de Limoges pour l'année universitaire 2022/2023 en formation d'IPA (conformément aux annexes jointes au présent rapport).

Le Département versera une bourse de 500 € mensuel à 6 étudiants du 1^{er} octobre 2022 au 30 juin 2024.

Le montant de la bourse attribuée sur la période s'élève à 500 € x 6 étudiants x 21 mois, soit un total de 63 000 €.

De plus, il s'agit d'accompagner 1 étudiante inscrite à la faculté de médecine de Clermont Auvergne en 8^{ème} année de médecine générale pour l'année universitaire 2021/2022 (conformément à l'annexe jointe au présent rapport).

Le Département versera une bourse de 800 € mensuel à une étudiante du 1^{er} janvier 2022 au 31 octobre 2023.

Le montant de la bourse attribuée sur la période s'élève à 800 € x 22 mois x 1 étudiant, soit un total de 17 600 €.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 80 600 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PLAN "AMBITION SANTE CORREZE" FINANCEMENTS BOURSES AUX INTERNES EN MEDECINE GENERALE OU SPECIALISTES ETUDIANTS EN 2EME ET 3EME CYCLES ET BOURSES ETUDIANTS EN FORMATION INFIRMIERS EN PRATIQUE AVANCEE CONTRE 5 ANS D'ENGAGEMENT EN CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvées telles qu'annexées à la présente décision, les conventions de bourses pour la formation d'Infirmier en Pratique Avancée (IPA) à six étudiants inscrits à la faculté de médecine de Limoges.

Les bourses seront octroyées sur la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 juin 2024 à six étudiants pour une somme de 63 000 €.

Article 2 : est approuvée telle qu'annexée à la présente décision, la convention de bourse pour une étudiante en 8^{ème} année de médecine générale inscrite à la faculté de Clermont Auvergne.

La bourse est attribuée sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 octobre 2023 à une étudiante pour un montant de 17 600 €.

Article 3 : le montant total des bourses attribuées est donc de 80 600 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 21 octobre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-7102-DE-1-1
Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT ET A L'HÉBERGEMENT POUR UNE MISE EN SÉCURITÉ IMMÉDIATE DES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET/OU INTRAFAMILIALES

RAPPORT

Chef de file en matière d'action sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, le Conseil départemental se mobilise dans la définition et la mise en œuvre des politiques d'aide aux personnes en situation difficile et de détresse pour les accueillir, les accompagner et créer des conditions sécurées de prise en charge.

Acteur engagé de longue date au sein d'un large partenariat avec les services de l'État et les acteurs associatifs de défense des victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales, le Département entend poursuivre sa mobilisation et se veut signataire de différentes conventions et protocoles dont l'objectif est de ne laisser aucune violence déclarée sans réponse, qu'elle soit pénale, sanitaire ou sociale.

Cet engagement de la Collectivité permet une mise en cohérence des interventions, une optimisation des réponses apportées aux victimes et renforce la complémentarité des forces de sécurité, des services sociaux et des partenaires associatifs.

Dans le cadre de la politique départementale de lutte contre les violences conjugales et/ou intrafamiliales, je vous propose le renouvellement de la convention de première urgence relative au transport et à l'hébergement pour une mise en sécurité immédiate des personnes victimes de violences.

Ce partenariat répond pleinement à la mission du Conseil départemental de prévention et de protection des personnes vulnérables en danger qu'elles soient mineures ou majeures. Il s'agit de permettre le transport en taxi et l'hébergement pour une mise à l'abri immédiate des personnes victimes, en l'absence de toute autre solution et pour répondre à des situations d'urgence principalement la nuit et le week-end.

Seuls les services de police et de gendarmerie sont habilités à déclencher ce dispositif. Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Le Roc est chargé d'organiser la mise en sécurité : taxi, lieu d'hébergement, hôtel, ... La poursuite de la prise en charge, au-delà de cette première intervention, sera coordonnée avec les services sociaux du Département.

Ce dispositif est cofinancé par l'Etat et le Département : le premier sur le volet « Hébergement » et la Collectivité sur le volet « Transport ».

Le trajet réalisé est préalablement vérifié auprès du CHRS Le Roc et le paiement est à mandater directement au taxi. Un bilan des dépenses engagées sera fait annuellement.

A titre d'information, depuis 2018, le Conseil départemental a pris en charge 7 transports pour une dépense totale de 635 €.

Je vous propose de poursuivre l'engagement du Conseil départemental en approuvant les termes de la convention jointe en annexe et de m'autoriser à la signer.

Elle prendra effet à compter de l'année 2022 et fera l'objet d'une reconduction tacite et ce jusqu'au 31 décembre 2028.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT ET A L'HÉBERGEMENT POUR UNE MISE EN SÉCURITÉ IMMÉDIATE DES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET/OU INTRAFAMILIALES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée, telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention de première urgence relative au transport et à l'hébergement pour une mise en sécurité immédiate des personnes victimes de violences conjugales/intrafamiliales.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er} ainsi que tout document s'y afférant.

Article 3 : la participation financière du Conseil Départemental aux transports des personnes victimes est arrêtée à un montant maximal annuel de 500 €. La dépense ne pourra excéder le montant annuel de l'enveloppe budgétaire allouée.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 21 octobre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-6967-DE-1-1

Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUILL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Convention de première urgence
relative au transport et à l'hébergement,
pour une mise en sécurité immédiate
des personnes victimes de violences
conjugales/intrafamiliales

Entre

L'Etat représenté par Monsieur le Préfet de la Corrèze,

Le Conseil départemental de la Corrèze représenté par Monsieur le Président de Conseil départemental,

L'association Le Roc, ayant son siège social au 23 Pièce Verdier, 19000 Tulle, immatriculée à l'INSEE sous le numéro de SIRET 32841020400064 et représentée par son Président, Michel TRIGNOL,

La Fédération départementale des Artisans Taxis de la Corrèze, ayant son siège social à Régnac 19360 Cosnac et représentée par son Président, Christian LAVENT,

et

L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de la Corrèze, ayant son siège social au 11 bis rue du Sergent Lovy, 19000 Tulle et représentée par son Président, Jean Luc VIGINIAT,

VU

Les mesures prises dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales à partir de 2019,

VU

La convention de première urgence relative au transport et à l'hébergement pour une mise en sécurité immédiate des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales, du 11 décembre 2018,

Les partenaires concluent la présente convention pour définir le cadre des actions dont l'enjeu est d'assurer la coordination de la prise en charge de première urgence des personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Un protocole d'intervention est joint à la présente convention en annexe 1.

ARTICLE 1 : CADRE ET CONDITIONS DU DISPOSITIF

Dans le cadre de la commission restreinte d'actions contre les violences faites aux femmes du Conseil départemental de prévention de la délinquance (CDPD), il est apparu la nécessité de mettre à la disposition des victimes de violences conjugales ou familiales, avec enfant ou non, des attestations de transport et d'hébergement (annexe 2) utilisables lors de la fermeture, de l'éloignement géographique des services sociaux ou associatifs, des structures d'hébergement d'urgence, des services de santé/médecine légale, et dans tous les cas, dans l'impossibilité pour les victimes d'effectuer le transport pour une mise à l'abri immédiate, 24h/24h.

Seuls les services de police nationale et de gendarmerie départementale sont habilités à déclencher le dispositif de première urgence en direction des victimes de violences conjugales/intrafamiliales, que celles-ci aient ou non effectué un dépôt de plainte ou une main courante.

Ce dispositif se veut complémentaire de ceux existants. La mise à l'abri d'urgence des femmes victimes, avec ou sans enfants, peut précéder notamment une décision judiciaire émise par les parquets (exemples : mesure d'éviction du conjoint violent via le protocole « distantiel » en vue de l'hébergement en urgence et de la prise en charge du partenaire ou du parent violent, ou contrôle judiciaire).

L'hébergement en urgence et le transport en taxi peuvent également être proposés à un homme victime de violences conjugales dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 : MOYENS

Ce dispositif de première urgence sera validé par l'utilisation d'une attestation de transport et/ou d'une attestation d'hébergement, en possession uniquement des services de police nationale et de gendarmerie départementale.

Une liste d'hôteliers et de structures partenaires (annexe 3), validée par le Conseil départemental ainsi que par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des

Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) sera communiquée au Groupement de gendarmerie départementale, à la Direction départementale de la sécurité publique (DDSP) et à l'association Le Roc, en charge du 115.

Les services de police et de gendarmerie auront accès à toute la flotte départementale des taxis.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

Cette opération sera financée par l'Etat pour l'hébergement, sur les crédits de lutte contre les exclusions et par le Conseil départemental pour le transport, dans le cadre d'une subvention annuelle.

Le Roc sera chargé d'assurer la gestion financière des attestations d'hébergement.

- Attestation de transport :

L'attestation de transport sera utilisée dans des situations de détresse nécessitant un transport vers un hôtel ou un foyer d'hébergement ou vers des connaissances ne pouvant assurer le déplacement, éventuellement vers des services de santé et/ou de médecine légale, dans la limite de 120 kilomètres à partir du lieu des faits.

Les déplacements occasionnés pour les taxis, même en l'absence de transport de la personne, seront pris en compte et dédommagés.

- Attestation d'hébergement :

La durée de l'hébergement sera de :

- deux nuitées en semaine (avec restauration)
- trois nuitées en week-end (avec restauration).

ARTICLE 4 : SUIVI ET EVALUATION

Un bilan annuel des dépenses engagées des accueils et transports réalisés, sera fait par le Roc et par le Conseil départemental et adressé à la DDETSPP, au plus tard avant le 31 mars de l'année en cours.

Ce bilan fera l'objet d'une évaluation annuelle dans le cadre du comité de suivi animé par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité/DDETSPP, avant la fin du premier semestre de l'année en cours.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

A l'instar des autres parties prenantes, les professionnels appartenant aux Syndicats des artisans taxi et des hôteliers impliqués dans ce dispositif de première urgence pour les femmes victimes de violences intrafamiliales, avec ou sans enfant, s'engagent à respecter la plus grande confidentialité, afin notamment de garantir la tranquillité et la sécurité des personnes transportées et/ou hébergées.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION, MODALITES DE REVISION OU RESILIATION

Article 6.1 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de l'année 2022 et fera l'objet d'une reconduction tacite, et ce jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 6.2 : Révision de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant validé par l'ensemble des parties.

Article 6.3 : Résiliation de la convention

Il peut être mis fin à la présente convention à la demande de l'une ou de l'autre des parties, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet dans un délai de un mois à compter de la date de réception par l'autre partie. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

Fait à Tulle, en cinq exemplaires originaux, le

Le Préfet de la Corrèze,

Le Président du Conseil départemental
de la Corrèze,

Le Président de l'association
Le Roc,

Le Président de la Fédération
départementale des artisans
taxis de la Corrèze,

Le Président de l'Union des
métiers et des industries de
l'hôtellerie de la Corrèze,



ANNEXE 1

PROCOLE D'INTERVENTION

I- PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Le dispositif de première urgence est réservé aux situations d'urgence se présentant lors de la fermeture des services sociaux ou associatifs pouvant normalement répondre à ces situations, ou en raison de l'éloignement géographique empêchant une mise à l'abri immédiate des personnes victimes de violences conjugales/intrafamiliales ou encore les empêchant d'avoir accès dans les meilleurs délais aux services de santé et/ou de médecine légale, quand les circonstances l'exigent.

Il est donc demandé aux services de gendarmerie et de police de n'utiliser ces attestations qu'en l'absence de toute autre solution.

Seuls les services de police nationale et de gendarmerie départementale sont habilités à déclencher le dispositif de première urgence.

1- Déclenchement de l'intervention

Le déclenchement de la procédure administrative repose sur deux documents qui valent ordre de mission :

- une attestation de transport
- une attestation d'hébergement

Les demandes d'attestations de transport et/ou d'hébergement sont à effectuer auprès du Centre opérationnel et de renseignements de la gendarmerie (CORG) pour les brigades de Gendarmerie ou auprès du Centre d'information et de commandement des services de police (CIC).

Pour être valides, les attestations devront mentionner, en référence, un numéro d'ordre afin d'assurer le suivi des frais occasionnés.

Les numéros d'ordre émis par la police s'identifieront comme suit : P + numéro d'ordre.

Les numéros d'ordre émis par la gendarmerie s'identifieront comme suit : G + numéro d'ordre.

2- Déroulement de la procédure

- Concernant le transport :

Les services de gendarmerie ou de police appellent directement le taxi le plus approprié dans la flotte départementale.

L'autorité ayant ordonné le transport renseigne une attestation qui sera transmise à la société de taxi. A charge à l'artisan taxi de transmettre directement sa facture accompagnée d'un RIB, à la direction « action sociale famille insertion » du Conseil départemental, afin de procéder à la mise en paiement sans délai. La facture libellée au nom du Conseil départemental mentionnera l'identité de la personne et le cadre « transport de première urgence ».

Dans les cas où le transport intervient sur le lieu des violences, les personnels en intervention prendront soin d'analyser le degré de dangerosité de l'auteur des violences afin de garantir la sécurité de la ou des victimes ainsi que celle du transporteur.

- Concernant l'hébergement :

Les services de gendarmerie ou de police appellent directement le 115.

L'autorité ayant ordonné l'hébergement de première urgence complète une attestation d'hébergement transmise par courriel à l'association Le Roc.

L'hôtelier transmettra dès que possible au Roc, pour règlement, sa facture accompagnée d'un RIB, établie au nom de la personne hébergée.

II- MODALITES D'INTERVENTION

1- Personnes prises en charge

La personne se déclarant victime ou menacée de violences conjugales ou familiales, dont la situation de détresse et d'insécurité nécessite une mise à l'abri d'urgence, doit être mise en sécurité immédiatement, le cas échéant, avec ses enfants, qu'il y ait ou non dépôt de plainte ou de main courante judiciaire.

Il sera proposé à la victime un transport en taxi pour rejoindre un hôtel ou un foyer d'hébergement ou le cas échéant, un service d'urgence d'un centre hospitalier, la consultation médico-judiciaire de l'hôpital de Tulle ou encore l'unité médico-judiciaire de Limoges. Si la personne souhaite être conduite vers une connaissance de son choix qui n'est pas en mesure d'assurer son transport, l'unité prendra au préalable attache de la personne hébergeante.

La victime peut bénéficier de ce dispositif quel que soit le lieu d'intervention en Corrèze, qu'elle ait ou non une pièce d'identité, et qu'elle soit accompagnée ou non de ses enfants. Le transport interviendra dans les limites géographiques du département, quelle que soit la distance et/ou hors département dans la limite de 120 kilomètres du lieu des faits.

Une victime peut bénéficier de ces deux aides autant de fois que nécessaire dans l'année. Si elle multiplie les recours à ce dispositif, le Roc informe le service social de secteur de la situation pour qu'un accompagnement spécifique soit proposé à la victime.

2- Intervention du SIAO (Service intégré d'accueil et d'orientation)

Le 115 sera informé dans les plus brefs délais du déclenchement d'une procédure par un appel téléphonique avec confirmation par envoi d'un courriel. Il choisit la structure d'hébergement et peut s'appuyer sur la liste d'hôtels annexée.

3- Limites de la prise en charge de première urgence

Le contact téléphonique du 115 est considéré comme le lien vers une procédure de prise en charge sociale.

Dès lors que la personne a une solution de relogement ou choisit de réintégrer son domicile, le 115 cesse son intervention. A charge pour la personne, si elle le souhaite, de contacter le service social de son lieu de résidence.

**DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE PREMIERE URGENCE
POUR VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES/INTRAFAMILIALES**

ANNEXE 2

| |
|---------------------|
| N° d'ORDRE |
|---------------------|

ATTESTATION DE TRANSPORT - ORDRE DE MISSION

A transmettre à la

Direction Action Sociale Famille Insertion- Conseil départemental

Hôtel du département Marbot, 9 rue René et Emile Fage 19005 TULLE Cédex

Tel 05 55 93 74 65

AUTORITE AYANT ORDONNE LE TRANSPORT :

Brigade ou Unité d'affectation :

Je soussigné, (nom, prénom, qualité) :

Sollicite le transport des personnes suivantes et avec leur accord :

| | NOM | PRENOM | DATE DE NAISSANCE | COMMUNE DE RESIDENCE |
|------------------------------------|------------|---------------|------------------------------|---------------------------------|
| La VICTIME | | | | |
| ENFANT-S le cas échéant | | | | |
| | | | | |

Nombre total de personnes transportées :dont.....enfants

Lieu de prise en charge :

Lieu de destination :

Nom du Taxi :

N° de tel. :

Adresse mail :

Date et heure :/..../.... àh.....

Cachet et signature

**DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE PREMIERE URGENCE
POUR VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES/INTRAFAMILIALES**

ANNEXE 2

| |
|---------------------|
| N° d'ORDRE |
|---------------------|

ATTESTATION D'HEBERGEMENT - ORDRE DE MISSION

A transmettre à secretariat@assoleroc.fr

AUTORITE AYANT ORDONNE L'HEBERGEMENT :

Brigade ou Unité d'affectation :

Je soussigné, (nom, prénom, qualité) :

Sollicite l'hébergement des personnes suivantes et avec leur accord :

| | NOM | PRENOM | ANNEE DE NAISSANCE |
|------------------------------------|------------|---------------|-------------------------------|
| La VICTIME | | | |
| ENFANT-S le cas échéant | | | |
| | | | |
| | | | |

Nombre total de personnes hébergées :dont..... enfants

Nom et adresse de l'Hôtel :

N° de tél. :

Date et heure :/...../..... àh.....

Cachet et signature

**Convention de première urgence relative au transport et à l'hébergement
pour une mise en sécurité immédiate des personnes victimes de violences
conjugales ou intrafamiliales**

ANNEXE 3

Liste des hôtels habilités

Brive-la-Gaillarde : proximité de la gare :

1- L'Andréa – 39 avenue Jean Jaurès 19100 **BRIVE**
Domenica BARBA : 05 55 74 11 84 – 06 17 53 16 87

Brive ouest :

2 - Première classe – avenue du Général Pouyade (ZAC du Mazaud Nord) 19100 **BRIVE**
Sylvie FERRERO-BERGER : 05 55 88 02 67

3 - Au Bon Accueil - 8-10 rue du Canton - 19000 **TULLE**
DESHORS : 05 55 26 70 57

4 - Terminus – 18 avenue Pierre Sépard - 19200 **USSEL**
Marie-France CANTALLOPS : 05 55 96 23 39

5- Le Sablier du Temps - 13, avenue Joseph Vachal - 19400 **ARGENTAT**
Michel SOLIGNAC : 05.55.28.94.90

6 - Le Central Hôtel - 65, avenue de la Gare - 19110 **BORT LES ORGUES**
Alain BEKAERT : 05.55.96.81.05

7 - Le Relais des Monédières - Montargis - 19700 **SEILHAC**
Odette BESSE : 05.55.27.04.74

8 - Hôtel du Lac - La Plage - 19160 **NEUVIC**
Cipolat WATSON : 05.55.95.81.43

9 - Le Relais du Teulet - 19430 **GOULLES**
Emilien MIGNARD : 05.55.28.71.09

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'ÉTAT RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE PERSONNES OU DE FAMILLES CONFRONTÉES A DES DIFFICULTÉS OU PRÉSENTANT DES SITUATIONS DE VIOLENCES CONJUGALES ET/OU INTRAFAMILIALES PAR UN INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT

RAPPORT

Le Conseil départemental poursuit sa mobilisation dans la définition et la mise en œuvre des politiques d'aide aux personnes en situation difficile et de détresse pour les accueillir, les accompagner et créer des conditions sécurées de prise en charge.

Acteur engagé de longue date au sein d'un large partenariat avec les services de l'État, Police et Gendarmerie, et également les acteurs associatifs de défense des victimes de Violences conjugales et/ou IntraFamiliales (VIF), le Département se mobilise et se veut signataire de différentes conventions et protocoles dont l'objectif est de ne laisser aucune violence déclarée sans réponse, qu'elle soit pénale, sanitaire ou sociale.

Cet engagement de la Collectivité permet une mise en cohérence des interventions, une optimisation des réponses apportées aux victimes et renforce la complémentarité des forces de sécurité, des services sociaux et des partenaires associatifs.

Dans le cadre de cette convention de partenariat avec l'État et les services de police, renouvelée de façon triennale depuis 2007, le Département entend répondre pleinement à sa mission de prévention et de protection des personnes vulnérables en danger qu'elles soient mineures ou majeures ; et s'inscrit dans les différents plans interministériels dont le dernier concernant la mobilisation et la lutte contre les violences faites aux enfants (2020 – 2022) ainsi que les orientations données par le Grenelle contre les violences conjugales en 2019.

Afin de poursuivre les actions et l'accompagnement de ces situations complexes, dans une coopération de proximité, je vous propose de renouveler cette convention de partenariat avec l'État et les services de police avec l'intervention d'un intervenant social au sein des commissariats de BRIVE, TULLE et USSEL.

Dans un souci d'équité de traitement du public sur l'ensemble du territoire corrézien, je rappelle à la Commission qu'une convention de partenariat entre l'Etat et le Département pour la mise en place d'un intervenant social en gendarmerie a été approuvée et votée lors de l'Assemblée plénière du 26 novembre 2021 ; et est présentée de nouveau au vote de cette Commission Permanente afin d'harmoniser les dates d'échéance de ces conventions au 31/12/2025.

L'intervenant social en commissariat assure un accueil des personnes en situation de détresse sociale, une écoute et des conseils, ainsi qu'une orientation vers les partenaires. Il exerce ses missions au sein même des trois commissariats corréziens, sous la forme de permanences (2.5 jours/semaine à BRIVE, 0.5 jours/semaine à TULLE et 1 fois par mois à USSEL). Sur les autres jours ouvrés, l'intervenant est présent sur la Maison de la Solidarité Départementale (MSD) de BRIVE-OUEST. Cette proximité facilite le décloisonnement et le travail de coordination dans le but d'une prévention renforcée et d'une meilleure prise en charge des situations sociales dégradées.

Le financement de cette action est compensé pour moitié par les Fonds Interministériels annuels destinés à la réalisation d'actions dans un cadre contractuel entre l'Etat et les collectivités territoriales, concernant les programmes de prévention des violences faites aux femmes et de lutte contre la radicalisation.

Pour l'année 2022, ces fonds ont financé le poste à hauteur de 29 910 €.

Le fonctionnement, la mise en œuvre et le suivi des conventions sont garantis par les chefs de service des MSD en charge de la mission VIF, en lien avec les Commissaires.

Un comité de suivi, composé de Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil départemental et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique ou leurs représentants se réunit une fois par an afin de faire un bilan des actions et proposer d'éventuels amendements.

Le prévisionnel des rémunérations de l'Intervenant Social en Commissariat s'élève, pour 2023, à 61 368 €.

La subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) est prévue à hauteur de 30 684 €.

Je propose à la Commission Permanente de poursuivre l'engagement du Conseil départemental en approuvant les termes de la convention jointe en annexe et de m'autoriser à la signer.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 30 684 € en fonctionnement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 30 684 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'ÉTAT RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE PERSONNES OU DE FAMILLES CONFRONTÉES A DES DIFFICULTÉS OU PRÉSENTANT DES SITUATIONS DE VIOLENCES CONJUGALES ET/OU INTRAFAMILIALES PAR UN INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée, telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'Etat relative à la prise en charge de personnes ou de familles confrontées à des difficultés ou présentant des situations de violences intrafamiliales (VIF) et/ou violences conjugales par l'Intervenant Social en Commissariat (ISC) du Conseil départemental, suite à l'intervention des services de police.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er} ainsi que tout document s'y afférant.

Article 3 : le prévisionnel des rémunérations de l'Intervenant Social en Commissariat s'élève, pour 2023, à 61 368 € en dépenses.

La subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) est prévue à hauteur de 30 684 € en recettes.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 21 octobre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-6975-DE-1-1

Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION DE PARTENARIAT

relative à la prise en charge de personnes ou de familles confrontées à des difficultés ou présentant des situations de violences intrafamiliales (VIF) et/ou violences conjugales par l'Intervenant Social en Commissariat (ISC) du Conseil départemental, suite à l'intervention des services de police

Entre :

- l'Etat représenté par Monsieur le Préfet de la Corrèze, d'une part, ainsi que le Directeur départemental de la Sécurité Publique,

et

- d'autre part le Conseil départemental de la Corrèze représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu les dispositions

- La loi n° 2014 - 873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, relative au renforcement des outils de protection des victimes de violences,
- La loi n° 2010 - 769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants,
- La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,
- La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,
- Le 5^{ème} Plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019),
- Le Plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants (2020-2022),
- La circulaire n° 2014/0130/C16 contre les violences au sein du couple,
- Le décret n° 2021-1516 du 23 novembre 2021 tendant à renforcer l'effectivité des droits des personnes victimes d'infractions commises au sein du couple ou de la famille,

et vu :

- La convention de première urgence relative au transport et à l'hébergement pour une mise en sécurité immédiate des personnes victimes de violences conjugales/intrafamiliales signée le 11 décembre 2018,
- La convention de prise en charge financière des actes médico-légaux pour les femmes victimes, hors réquisition judiciaire, signée le 25 novembre 2013,
- La convention relative au dispositif de téléprotection grave danger signée le 26 octobre 2018,
- Le protocole départemental relatif au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignement judiciaire en matière de violences conjugales signé le 17 avril 2014,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités pratiques de partenariat institué entre le Conseil départemental et l'Etat.

Le Département, "chef de file" en matière d'action sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, définit et met en œuvre les politiques publics d'aide aux personnes en situation difficile pour les accueillir, les accompagner et créer les conditions de leur autonomie.

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les services de police sont appelés à intervenir auprès des personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en commissariat (ISC) au sein même des locaux de la police permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par la police de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la **circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006**, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Article 2 : OBJECTIFS POURSUIVIS

L'objectif est de répondre systématiquement aux appels de détresse de toute nature, de prendre en charge les personnes ou les familles confrontées à des difficultés sociales ou présentant des situations précaires en termes de violences intrafamiliales, de prévenir le renouvellement d'actes de délinquance par le traitement social des individus à risque, d'optimiser la complémentarité des forces de sécurité et des services sociaux.

A cet effet, il s'agit de faciliter le décloisonnement et la mobilité coordonnée des professionnels des secteurs intéressés dans le but d'une prévention renforcée et d'une meilleure prise en charge des situations sociales dégradées, révélées à la faveur de la saisine de la police.

Véritable interface entre les services de police et les divers acteurs du monde social, obéissant à une culture et à une déontologie professionnelle et des logiques d'actions spécifiques, l'intervention sociale est au cœur du dispositif centré sur la personne, mettant en lien les intervenants des commissariats de police et les services sociaux compétents.

Ce dispositif vise à apporter aux citoyens comme aux professionnels concernés, des éléments permettant de faire évoluer favorablement la situation d'une personne. Il répond également à une volonté d'apporter en temps réel un soutien aux victimes se présentant aux commissariats de Brive, Tulle et Ussel. Il offre une réponse à la personne par une écoute approfondie. Son champ d'action est fondé sur le court terme et doit permettre, le cas échéant, d'organiser la prise en charge de la personne fragilisée ou de la victime par des intervenants spécialisés.

Article 3 : CADRE D'INTERVENTION DE L'INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT (ISC)

3.1 – Les missions du travailleur social (ISC) :

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux
2. rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté
3. rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...)

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité des ISC, leur mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique dont la problématique présente une composante sociale avérée. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc.) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico psychologique, etc.) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale.

Afin de prévenir la dégradation des situations et la récurrence, le cadre d'intervention de l'ISC s'est élargi en 2014 aux situations de prédélinquances des mineurs auteurs ou victimes de violences, ceux présentant des conduites à risques, fugues, incivilités.

Depuis 2016, la dimension de prévention de la radicalisation fait aussi partie du cadre

d'intervention de l'ISC.

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes.

3.2 – Le cadre d'intervention de l'ISC :

L'intervenant social en commissariat exerce ses missions durant les jours ouvrés au sein des services de police :

- Au commissariat de BRIVE : 2,5 jours par semaine
Dont 1 demi-journée au sein de la Maison de Soie
- Au commissariat de TULLE : 1 demi-journée par semaine
- Au commissariat d'USSEL : 1 demi-journée par mois

Une adaptation de ces temps de présence est possible en fonction des besoins.

L'intervenant social en commissariat est placé sous l'autorité :

- Du Président du Conseil départemental et sous la responsabilité hiérarchique du Chef de service de la Maison de la Solidarité Départementale de BRIVE-OUEST,
- Fonctionnelle du Directeur départemental de la Sécurité Publique

L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour développer les compétences de l'intervenant. L'autorité fonctionnelle veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue.

Aucune astreinte n'est prévue dans la fiche de poste. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit. Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Article 4 : CADRE JURIDIQUE ET DEONTOLOGIQUE DE L'INTERVENTION

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

Dans le cadre des moyens mis à sa disposition, le travailleur social garantit à la personne accueillie un entretien confidentiel et une intervention reposant sur son adhésion.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui. L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et confidentialité qui s'imposent aux policiers.

Si le secret professionnel est un élément constitutif de l'action du travailleur social, la loi lui impose néanmoins la transmission à l'autorité judiciaire de l'information recueillie, dans les cas suivants :

- privations et sévices, notamment lorsqu'il s'agit d'atteintes ou de mutilations sexuelles, dont il a eu connaissance et qui ont été infligées à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique (art. 226-14 du Code

Pénal)

- assistance à personne en danger ou en péril (art. 223-6 du Code Pénal)

Les travailleurs sociaux ou les policiers peuvent, dans le respect du secret lié à l'enquête judiciaire, échanger des informations susceptibles de faciliter les actions entreprises au profit des personnes en difficulté.

Article 5 : STATUT – REMUNERATION

Les professionnels recrutés conservent le cas échéant leurs conditions statutaires ou conventionnelles.

Le Conseil départemental assure la mise à disposition et la rémunération du travailleur social dont il est également garant de la qualification requise.

Article 6 : LOCAUX - EQUIPEMENT

Le travailleur social est accueilli dans l'enceinte des commissariats de BRIVE, TULLE et USSEL. Au-delà d'un accueil adapté, ce service s'engage à fournir tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions :

- Un bureau dédié à l'intervenant social et garantissant le respect des règles de confidentialité
- Un téléphone fixe et/ou un portable
- Un ordinateur
- Le matériel administratif nécessaire

Article 7 : FINANCEMENT

Le Conseil départemental assure la mise à disposition et la rémunération de l'intervenant social en commissariat (ISC) dont il est également garant de la qualification requise.

Un cofinancement Etat/Département conditionne cette mise à disposition. En effet, le financement de ce poste d'ISC est compensé pour moitié par les Fonds Interministériels annuels destinés à la réalisation d'actions dans un cadre contractuel entre l'Etat et les collectivités territoriales, concernant les programmes de prévention des violences faites aux femmes et de lutte contre la radicalisation.

Article 8 : COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi est composé de :

- Monsieur le Préfet ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique ou son représentant

Ce comité examine tous les ans le bilan d'activité du professionnel. Sur cette base, il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et

missions de la présente convention.

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2025. A échéance, sa reconduction fera l'objet d'une concertation entre les parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires. Elle est décidée par période successive de 3 ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration. Le non versement des crédits prévus constitue une clause suspensive immédiate.

La résiliation prend effet dans un délai d'un mois à compter de la date de réception par l'autre partie. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

Fait à TULLE, le.....

Le Préfet de la Corrèze

Le Président du Conseil départemental de la
Corrèze

Le Directeur départemental de la Sécurité
Publique

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'ÉTAT RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE PERSONNES OU DE FAMILLES CONFRONTÉES A DES DIFFICULTÉS OU PRÉSENTANT DES SITUATIONS DE VIOLENCES CONJUGALES ET/OU INTRAFAMILIALES PAR UN INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE

RAPPORT

Le Conseil départemental poursuit sa mobilisation dans la définition et la mise en œuvre des politiques d'aide aux personnes en situation difficile et de détresse pour les accueillir, les accompagner et créer des conditions sécurées de prise en charge.

Acteur engagé de longue date au sein d'un large partenariat avec les services de l'Etat, Police et Gendarmerie, et également les acteurs associatifs de défense des victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales (VIF), le Département se mobilise et se veut signataire de différentes conventions et protocoles dont l'objectif est de ne laisser aucune violence déclarée sans réponse, qu'elle soit pénale, sanitaire ou sociale.

Cet engagement de la Collectivité permet une mise en cohérence des interventions, une optimisation des réponses apportées aux victimes et renforce la complémentarité des forces de sécurité, des services sociaux et des partenaires associatifs. Il faut noter une augmentation des situations de « violences conjugales » pour 2021 de 30 %.

Pour rappel, depuis 2006 une intervenante sociale est présente au sein du commissariat de Brive et depuis 2020 au sein des commissariats de Tulle et Ussel.

En outre, dans un souci d'équité de traitement du public sur l'ensemble du territoire corrézien et plus particulièrement pour le milieu rural, une convention de partenariat entre l'Etat et le Département pour la mise en place d'un intervenant social en gendarmerie a été approuvée et votée lors de l'Assemblée plénière du 26 novembre 2021.

Afin de clarifier les organisations et de mettre en cohérence la convention « interventions en gendarmerie » avec la convention « interventions en commissariat », il est proposé au vote de la Commission de ce jour d'harmoniser les dates d'échéance de ces deux conventions au 31/12/2025 soit de modifier la convention avec la gendarmerie dans ce sens.

Aucune autre modification n'est à apporter à la convention de partenariat entre l'Etat et le Département pour la mise en place d'un intervenant social en gendarmerie, adoptée lors de l'Assemblée plénière du 26 novembre 2021.

La convention jointe en annexe, conclue pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025, doit être approuvée en vue de sa signature.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 42 156 € en fonctionnement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 52 696 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'ÉTAT RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE PERSONNES OU DE FAMILLES CONFRONTÉES A DES DIFFICULTÉS OU PRÉSENTANT DES SITUATIONS DE VIOLENCES CONJUGALES ET/OU INTRAFAMILIALES PAR UN INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée, telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'Etat relative à la prise en charge de personnes ou de familles confrontées à des difficultés ou présentant des situations de violences intrafamiliales (VIF) et/ou violences conjugales par l'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) du Conseil départemental, suite à l'intervention des services de gendarmerie.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er} ainsi que tout document s'y afférant.

Article 3 : le prévisionnel des rémunérations de l'Intervenant Social en Gendarmerie s'élève, pour 2022, à 52 696 € en dépenses.

La subvention du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) est prévue à hauteur de 42 156 € en recettes.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 21 octobre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-6872-DE-1-1

Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION DE PARTENARIAT

Relative à la prise en charge de personnes ou de familles
confrontées à des difficultés ou présentant des situations
de violences intra familiales (VIF) et/ou violences conjugales
par l'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) du Conseil départemental,
suite à l'intervention des services de gendarmerie

Entre :

- L'État représenté par Monsieur le Préfet de la Corrèze d'une part, ainsi que le Colonel
Commandant le Groupement de Gendarmerie

et

- d'autre part, le Conseil départemental de la Corrèze représenté par Monsieur le Président du
Conseil départemental

Vu les dispositions :

- La loi n° 2014 - 873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, relative au renforcement des outils de protection des victimes de violences,
- La loi n° 2010 - 769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants,
- La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,
- La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,
- Le 5ème Plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019),
- Le Plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants (2020-2022),
- La circulaire n° 2014/0130/C16 contre les violences au sein du couple,
- Le décret n° 2021-1516 du 23 novembre 2021 tendant à renforcer l'effectivité des droits des personnes victimes d'infractions commises au sein du couple ou de la famille,

et vu :

- La convention de première urgence relative au transport et à l'hébergement pour une mise en sécurité immédiate des personnes victimes de violences conjugales/intrafamiliales signée le 11 décembre 2018,
- La convention de prise en charge financière des actes médico-légaux pour les femmes victimes, hors réquisition judiciaire, signée le 25 novembre 2013,
- La convention relative au dispositif de téléprotection grave danger signée le 26 octobre 2018,
- Le protocole départemental relatif au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignement judiciaire en matière de violences conjugales signé le 17 avril 2014,

Préambule

Le Département « chef de file » en matière d'action sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, définit et met en œuvre les politiques publiques d'aide aux personnes en situation difficile pour les accueillir, les accompagner et créer les conditions de leur autonomie.

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, l'unité de gendarmerie, est appelée à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en gendarmerie (ISG) au sein même des locaux de l'unité de gendarmerie permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la **circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006**, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Article 1 : Objet de la convention

Toute personne en détresse sociale détectée par un service de gendarmerie nationale peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de créer un poste d'intervenant social au sein des locaux de l'unité de gendarmerie à compter du 01/01/2022.

Article 2 : Missions du travailleur social (ISG)

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux
2. rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté
3. rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...)

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité des ISG, leur mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique dont la problématique présente une composante sociale avérée. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc.) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre

en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico psychologique, etc.) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale.

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes.

Article 3 : Le cadre d'intervention de l'ISG

L'intervenant social exerce ses missions durant les jours ouvrés au sein de l'unité de gendarmerie de Tulle à raison de trois jours par semaine et de deux jours en Maison de la Solidarité Départementale (adaptation possible en fonction des besoins).

- Sous l'autorité fonctionnelle du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Corrèze qui fixe les conditions d'exercice de son activité par note de service interne, en accord avec les parties signataires
- Sous l'autorité du Président du Conseil Départemental et sous responsabilité hiérarchique du chef de Service de la Maison de la Solidarité Départementale (MSD) de Brive Ouest.

Aucune astreinte n'est prévue dans la fiche de poste. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. L'autorité fonctionnelle, quant à elle, veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue.

Article 4 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui. L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et confidentialité qui s'imposent aux militaires de la gendarmerie.

Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquêtes judiciaires.

Article 5 : Statut - rémunération

Les professionnels recrutés conservent le cas échéant leurs conditions statutaires ou conventionnelles. Le Conseil départemental assure la mise à disposition et la rémunération du travailleur social dont il est également garant de la qualification requise.

Article 6 : Locaux équipement

Le travailleur social est accueilli dans l'enceinte de la Caserne Lovy à Tulle. Au-delà d'un accueil adapté, ce service s'engage à fournir tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions :

- Un bureau dédié à l'intervenant social et garantissant le respect des règles de confidentialité
- Un téléphone fixe et/ou un portable
- Un ordinateur
- Le matériel administratif nécessaire

Article 7 : Financement

Pendant la durée de la convention, l'État s'engage à verser une participation à hauteur de 80% la première année d'un ETP, 50% la deuxième année, et 30% la troisième année.

L'employeur s'engage ainsi à financer le salaire de l'intervenant social chaque mois.

Article 8 : Comité de suivi

Un comité de suivi est constitué, il est composé de :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- Monsieur le colonel commandant le groupement de la gendarmerie départementale ou son représentant,

Ce comité examine tous les ans, le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31/12/2025. A échéance, sa reconduction fait l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires. Elle est décidée par période successive de 3 ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration. Le non versement des crédits prévus constitue une clause suspensive immédiate.

Fait à TULLE, le.....

Le Préfet de la Corrèze

Le Président du Conseil départemental
de la Corrèze

Le Colonel Commandant de Groupement
de Gendarmerie

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION ETAT DE SANTE DE LA PETITE ENFANCE EN CORREZE - SAISIE ET EXPLOITATION DES TROIS CERTIFICATS DE SANTE ET DES BILANS DE SANTE ANNEE 2022

RAPPORT

Le Président du Conseil départemental a pour mission d'organiser le recueil d'information en épidémiologie et santé publique ainsi que le traitement de ces informations et en particulier de celles figurant sur les certificats de santé du 8ème jour, 9ème mois et 24ème mois de l'enfant (article L.2112-2 du Code de la Santé Publique - alinéa 5).

Le recueil et l'analyse de ces données de santé publique par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) permet d'améliorer l'information sur l'état de santé et sur les besoins de la population corrézienne afin de permettre au département d'orienter ses choix stratégiques en matière de promotion et de prévention en santé. De plus, elle constitue également un véritable outil d'aide à la décision permettant de comparer les chiffres départementaux aux données nationales.

Depuis 2012, l'ORS assure pour le compte du Conseil départemental de la Corrèze, dans le cadre de conventions, l'anonymisation, l'encodage, la saisie et l'exploitation des trois certificats de la petite enfance placés sous la responsabilité du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), à savoir les certificats du 8ème jour, du 9ème mois et 24ème mois, et depuis 2018, l'extension de cette prestation aux bilans de santé réalisés en moyenne section de maternelle auprès des enfants âgés de 4 ans.

Afin d'assurer l'acheminement des documents analysés par l'ORS dans le respect de la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, il est proposé deux conventions.

La première convention s'intitulant "Exploitation des certificats et des bilans de santé - Convention n°4 - 2023-2026" (annexe 1) a une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. L'ORS est en charge :

- d'assurer l'harmonisation et la remontée des items demandés annuellement par le Ministère de la santé pour les 4 documents,
- d'exploiter les données contenues dans ces documents et en restituer une synthèse annuelle pour les deux premières années d'analyses,
- de procéder à une analyse triennale plus complète en fin de période et notamment une analyse cartographique infra-départementale avec une comparaison aux données départementales mais aussi nationales lorsque cela est possible.

Le total de la prestation pour ces trois années s'élève à 31 935 €. Un échéancier est intégré à la présente convention annexée.

La deuxième convention s'intitulant "Convention annuelle pour la réalisation de la saisie des certificats et des bilans de santé - Année 2022" (annexe 2) a une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Elle fera l'objet d'une nouvelle convention tous les ans si nécessaire. L'ORS est en charge :

- d'organiser l'acheminement des documents à l'ORS dans le respect de la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données,
- d'assurer l'encodage des informations nécessaires et préalables à la saisie,
- de saisir les certificats de santé et BS4,
- de transmettre de manière sécurisée les bases de données finalisées des saisies au service PMI.

Le total de la prestation s'élève à 20 145 €. Un échéancier est intégré à la convention annexée au présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 52 080 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION ETAT DE SANTE DE LA PETITE ENFANCE EN CORREZE - SAISIE ET EXPLOITATION DES TROIS CERTIFICATS DE SANTE ET DES BILANS DE SANTE ANNEE 2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvées la convention de l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) Nouvelle-Aquitaine "Exploitation des certificats et des bilans de santé - Convention n°4 - 2023-2026" et la "Convention annuelle pour la réalisation de la saisie des certificats et des bilans de santé - Année 2022", pour un montant respectif de 31 935 € et 20 145 €.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les deux conventions visées à l'article 1^{er} et jointes à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 21 octobre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-6112-DE-1-1

Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION ÉTAT DE SANTÉ DE LA PETITE ENFANCE EN CORRÈZE
Exploitation des certificats et bilans de santé
Années 2023-2026

Entre

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE
Hôtel du Département Marbot
9, rue René et Emile Fage
19005 TULLE CEDEX

Représenté par Monsieur Pascal COSTE, son Président,

D'une part,

Et :

L'Observatoire Régional de la Santé Nouvelle Aquitaine
Dont le siège est :
58 rue abbé de l'Épée
33000 BORDEAUX

Représenté par son Directeur, Monsieur Julien GIRAUD,

D'autre part

Depuis 2012, l'Observatoire Régional de la Santé assure pour le Conseil Départemental de Corrèze, dans le cadre de conventions pluriannuelles, l'anonymisation, l'encodage, la saisie et l'exploitation des 3 certificats de la petite enfance placés sous la responsabilité du service de PMI, à savoir les certificats du 8^{ème} jour, du 9^{ème} et 24^{ème} mois, et, depuis 2018, l'extension de cette prestation aux bilans de santé réalisés en moyenne section de maternelle auprès des enfants âgés de 4 ans.

La présente convention dresse le contenu de la prestation qui serait assurée par l'ORS dans le cadre de la 4^{ème} convention triennale portant sur ce sujet et exclusivement sur l'exploitation des données des 3 certificats (CS8, CS9, CS24) et des bilans (B4).

Article 1 : Objectifs

Dans le cadre de cette convention l'ORS serait en charge :

- D'assurer l'harmonisation et la remontée des items demandés annuellement par le ministère de la Santé pour les 4 documents.
- D'exploiter les données contenues dans ces documents et en restituer une synthèse annuelle pour les deux premières années d'analyses.
- De procéder à une analyse triennale plus complète en fin de période et notamment une analyse cartographique infra-départementale avec une comparaison aux données départementales mais aussi nationales lorsque cela est possible.

Article 2 : Champ de la proposition

La prestation porte sur l'exploitation d'un peu plus de 5 000 documents recueillis annuellement (selon le taux de réception de chaque certificat et bilan rapporté aux naissances prévisionnelles du département [environ 1900]).

Le nombre de certificats de santé à traiter annuellement par l'ORS détaillé par type est le suivant :

- *CS 8 jours : 1 800 certificats (environ 95 % de retour)*
- *CS 9 mois : 1 025 certificats (environ 54 % de retour)*
- *CS 24 mois : 720 certificats (environ 38 % de retour)*
- *Bilans 4 ans : 1 500 documents (environ 67 % des enfants convoqués)*

La prestation couvre une période triennale (3 années de naissances qui ne sont pas les mêmes selon le document) :

- Pour les certificats du 8^{ème} jour (CS8) : 2022 – 2023 – 2024
- Pour les certificats du 9^{ème} mois (CS9) : 2021 – 2022 – 2023
- Pour les certificats du 24^{ème} mois (CS24) : 2020 – 2021 – 2022
- Pour les bilans de 4 ans (BS4) : 2018 – 2019 – 2020

Article 3 : Contenu de la prestation

1°) Analyses annuelles

Afin que le service de protection maternelle et infantile puisse suivre annuellement les indicateurs de périnatalité issus des différents certificats, il sera établi une note de synthèse annuelle pour les deux premières années et pour chaque certificat. Les **fiches synthétiques** reprendront la quasi-totalité des variables présentes dans les documents et se présenteront sous forme de tableaux avec les résultats pour l'ensemble du département et pour chaque secteur des Maisons de solidarité départementales. Afin de mettre en perspective ces indicateurs, les valeurs nationales les plus récentes seront également indiquées dans ces tableaux lorsqu'elles seront disponibles.

L'objectif de ces documents est de pouvoir disposer de manière synthétique des résultats annuels issus de l'exploitation des certificats et bilans de santé et permettre ainsi une diffusion simplifiée et territorialisée aux professionnels du service de PMI.

Pour des raisons de secret statistique et de respect de la confidentialité des données due à la vie privée, personnelle et familiale, les indicateurs pour lesquels moins de 10 cas seraient observés seront notés « N/A ».

Dans le cadre de cette convention 8 notes de synthèses seront produites.

2°) Analyses triennales

Pour la troisième année d'analyse, une **analyse globale triennale** sera conduite pour chacun des 4 types de certificats de santé. Cette analyse triennale sera accompagnée de **croisements statistiques et de représentations cartographiques**, selon les **secteurs de Maisons de Solidarité Départementale (MSD) et les cantons**.

Ce rapport triennal inclura les résultats de l'année en cours d'observation (laquelle ne donne donc pas lieu à une note de synthèse annuelle distincte), ainsi qu'une comparaison avec les données collectées au niveau national. Les tableaux de résultats présenteront les évolutions observées antérieurement des principaux indicateurs, pour le département. Des cartes infra-départementales par secteurs des maisons de solidarité départementales et par cantons seront réalisées pour les principaux indicateurs afin de pouvoir visualiser d'éventuelles disparités territoriales. Les analyses triennales incluront également un certain nombre de croisements considérés comme pertinents.

L'objectif de l'analyse triennale est de pouvoir disposer de données plus fiables en cumulant plusieurs années d'études permettant ainsi de lisser d'éventuelles spécificités annuelles et de gagner en puissance statistique en ayant des effectifs plus importants. Cela permettra également d'améliorer les estimations pour les données territorialisées.

Pour des raisons de secret statistique et de respect de la confidentialité des données due à la vie privée, personnelle et familiale, les indicateurs pour lesquels moins de 10 cas seraient observés seront notés « N/A ».

Dans le cadre de cette convention 4 rapports triennaux seront produits.

3°) Standardisation des données

Le ministère de la Santé, par le biais de la Drees, sollicite les Conseils Départementaux pour une remontée de certains indicateurs afin de proposer périodiquement quelques statistiques nationales. Le masque de saisie utilisé et certaines modalités de réponse ne correspondant pas au format demandé, une harmonisation de ces données avec le niveau national est nécessaire annuellement. L'ORS effectuera cette harmonisation et transmettra les fichiers à la Drees pour l'ensemble des 3 certificats, ainsi que la base complétée des indicateurs pour les BS 4.

4°) Présentation et diffusion des résultats

Une présentation orale des résultats pourra être réalisée par l'ORS sur la durée de la convention. Celle-ci se tiendra à la date souhaitée par le Conseil Départemental au cours de la période de cette convention. Sur le budget prévisionnel elle est notée à titre indicatif sur l'année 2026 (dernière année de la convention).

Après validation par le département, les rapports triennaux seront mis en ligne sur le site de l'ORS NA.

Article 4 : Calendrier de réalisation et remise des résultats

Le tableau ci-après précise le calendrier de remise des différents livrables au Département. Chacun des documents (annuels ou triennaux) seront adressés aux destinataires de façon dématérialisée.

| Remise des documents | CS 8 jours | CS 9 mois | CS 24 mois | B 4 ans |
|----------------------|----------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| 2022 | CS8-2019-2021-TRIENN Mai 2022 | CS9-2018-2020-TRIENN Mars 2022 | CS24-2015-2017-TRIENN Juin 2022 | B4-2016 ANNUEL B4-2015-2017-TRIENN |
| 2023 | CS8-2022-ANNUEL Mai 2023 | CS9-2021 ANNUEL Mars 2023 | CS24-2020 ANNUEL Juin 2023 | |
| 2024 | CS8-2023-ANNUEL Mai 2024 | CS9-2022 ANNUEL Mars 2024 | CS24-2021 ANNUEL Juin 2024 | B4-2018 ANNUEL Fev. 2024 |
| 2025 | CS8-2022-2024-TRIENN Mai 2025 | CS9-2021-2023-TRIENN Avril 2025 | CS24-2020-2022-TRIENN Juillet 2025 | B4-2019 ANNUEL Fev. 2025 |
| 2026 | | | | B4-2018-2020-TRIENN Fev. 2026 |

Note de lecture : les années présentées dans les cellules du tableau (ex : CS8-2022) correspondent aux années de naissance

Derniers rapports relevant de la convention n° 3 (2018-2022)
 Nouvelle convention (n°4 - 2023-2026)

Article 5 : Protection des données personnelles

L'ORS Nouvelle-Aquitaine s'engage à respecter les règles liées au règlement européen en matière de protection des données personnelles (RGPD) pour tous les traitements réalisés dans le cadre de cette convention.

Article 6 : Budget et échéancier

Le budget a été élaboré à partir des coûts de journée de l'ORS en 2022 à savoir : directeur d'études = 960 €, chargé d'études = 600 €, technicien d'études = 540 €, assistante = 400 €.

Détail des coûts par type de rapport et d'analyses :

- Analyse annuelle des CS8 : 1 770 €
- Analyse triennale des CS8 : 3 540 €
- Analyse annuelle des CS9 : 1 500 €
- Analyse triennale des CS9 : 3 000 €
- Analyse annuelle des CS24 : 1 500 €
- Analyse triennale des CS24 : 3 000 €
- Analyse annuelle des B4 : 1 230 €
- Analyse triennale des B4 : 3 000 €
- Présentation des résultats : 2 700 €
- Coordination annuelle : 240 €
- Harmonisation DREES annuelle : 945 €
- Diffusion annuelle : 200 €
- Déplacements : 100 €

Total de la prestation 2023-2026

| | |
|---|-----------------|
| Analyses annuelles (8 synthèses) | 12 000 € |
| Analyses triennales (4 rapports) | 12 540 € |
| Harmonisation et présentation des résultats | 7 395 € |
| Total de la prestation | 31 935 € |

Echéancier de facturation proposé :

| | |
|----------------------|-------------------|
| Août 2023 | 6 155,00 € |
| Août 2024 | 7 385,00 € |
| Juin 2025 | 6 077,50 € |
| Décembre 2025 | 6 077,50 € |
| Juin 2026 | 6 240,00 € |

Fait à Tulle, le

En quatre exemplaires

Le Président du Conseil Départemental
De la Corrèze

Le Directeur de l'Observatoire Régional de la Santé
Nouvelle Aquitaine

Monsieur Pascal COSTE

Monsieur Julien GIRAUD



**OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA SANTE
NOUVELLE AQUITAINE**
58 rue Abbé de l'Epée - 33000 BORDEAUX
Tél. 05 56 56 99 60

CONVENTION ÉTAT DE SANTÉ DE LA PETITE ENFANCE EN CORRÈZE

Saisie des certificats et bilans de santé

Année 2022

Entre

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE
Hôtel du Département Marbot
9, rue René et Emile Fage
19005 TULLE CEDEX

Représenté par Monsieur Pascal COSTE, son Président,

D'une part,

Et :

L'Observatoire Régional de la Santé Nouvelle Aquitaine
Dont le siège est :
58 rue abbé de l'Épée
33000 BORDEAUX

Représenté par son directeur, Monsieur Julien GIRAUD,

D'autre part

Depuis 2012, l'Observatoire Régional de la Santé assure pour le Conseil Départemental de Corrèze, dans le cadre de conventions pluriannuelles, l'anonymisation, l'encodage, la saisie et l'exploitation des 3 certificats de la petite enfance placés sous la responsabilité du service de PMI, à savoir les certificats du 8^{ème} jour, du 9^{ème} et 24^{ème} mois, et, depuis 2018, l'extension de cette prestation aux bilans de santé réalisés en moyenne section de maternelle auprès des enfants âgés de 4 ans.

La présente convention dresse le contenu de la prestation qui serait assurée par l'ORS pour l'anonymisation, l'encodage et la saisie des certificats de la petite enfance placés sous la responsabilité du service de PMI (CS8, CS9, CS24 et B4), pour une année de recueil de chaque certificat.

Article 1 : Objectifs

- D'organiser l'acheminement des documents à l'ORS dans le respect de la Loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données. Pour cela, l'ORS se rendra tous les 2 mois environ dans les locaux du Département (dans le service de PMI), afin d'anonymiser tous les documents support de recueil (Cf. Art. 3).
- D'assurer l'encodage des informations nécessaires et préalables à la saisie (pathologies éventuelles de la mère, de l'enfant et/ou motifs d'hospitalisation, établissement d'accouchement...)
- De saisir les certificats de santé (CS8, CS9, CS24) et BS 4 ans.
- De transmettre de manière sécurisée les bases de données finalisées des saisies au service de PMI.

Article 2 : Champ de la proposition

La prestation porte sur un peu plus de 5 000 documents recueillis annuellement (selon le taux de réception de chaque certificat et bilan rapporté aux naissances prévisionnelles du département [environ 1900]).

Le nombre de certificats de santé à anonymiser, encoder et saisir annuellement par l'ORS détaillé par type est le suivant :

- CS 8 jours : 1 800 certificats (environ 95 % de retour)
- CS 9 mois : 1 025 certificats (environ 54 % de retour)
- CS 24 mois : 720 certificats (environ 38 % de retour)
- Bilans 4 ans : 1 500 documents (environ 67 % des enfants convoqués)

La prestation couvre une année de recueil pour chacun des 4 types de documents cités ci-dessus, soit pour cette convention les années de naissances suivantes :

- Pour les certificats du 8^{ème} jour (CS8) : **2022** (examens réalisés en 2022 ou 1^{ère} semaine 2023)
- Pour les certificats du 9^{ème} mois (CS9) : **2021** (examens réalisés entre 09/2021 et 12/2022)
- Pour les certificats du 24^{ème} mois (CS24) : **2020** (examens réalisés entre 01/2022 et 03/2023)
- Pour les bilans de 4 ans (BS4) : **2018** (examens réalisés au cours de l'année scolaire 2022/2023)

Article 3 : Méthode et procédure

L'ORS Nouvelle-Aquitaine s'engage à respecter les règles liées au règlement européen en matière de protection des données personnelles (RGPD) pour tous les traitements réalisés dans le cadre de cette convention.

Le RGPD est le nouveau règlement européen sur la protection des données des personnes physiques ; il est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte un nouveau cadre juridique à la protection des données personnelles, en renforçant le droit des personnes et en instaurant de nouvelles obligations pour un grand nombre d'organismes effectuant des traitements de données. En matière de droit des données personnelles, ce règlement RGPD a ensuite été complétée par la Loi française sur la protection des données publiée en juin 2018 et qui a mis à jour la loi informatique et libertés de 1978. C'est pour se mettre en conformité avec ce règlement que l'ORS a mis en place la procédure de traitements des documents suivante :

TOTAL DE LA PRESTATION 2022

| | |
|-------------------------------------|------------|
| Saisie des CS8 - 2022 | 3 905,0 € |
| Saisie des CS9 - 2021 | 2 405,0 € |
| Saisie des CS24 - 2020 | 1 905,0 € |
| Saisie des B4 - 2018 | 11 200,0 € |
| Autres (coordination, déplacements) | 730,0 € |

TOTAL DE LA PRESTATION 20 145,0 €

Echéancier de facturation proposé :

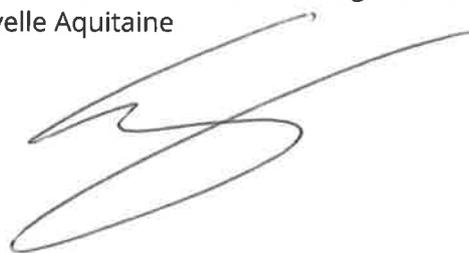
| | |
|----------------------|-------------------|
| Décembre 2022 | 6 715,00 € |
| Juin 2023 | 6 715,00 € |
| Décembre 2023 | 6 715,50 € |

Fait à Tulle, le

En quatre exemplaires

Le Président du Conseil Départemental
De la Corrèze

Le Directeur de l'Observatoire Régional de la Santé
Nouvelle Aquitaine



Monsieur Pascal COSTE

Monsieur Julien GIRAUD

**OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA SANTE
NOUVELLE AQUITAINE**
58 rue Abbé de l'Epée - 33000 BORDEAUX
Tél. 05 56 56 99 60

1/ L'anonymisation sera effectuée au sein du service de PMI, comme suit :

après avoir photocopiés les documents et avoir rendu illisibles toutes les informations susceptibles de permettre l'identification de la mère et de l'enfant, avec un feutre épais [*nom et prénom de l'enfant (après avoir vérifié que le sexe de l'enfant est bien coché), le jour de naissance de l'enfant, nom, prénom et numéro de téléphone de la mère ainsi que l'adresse postale (après avoir encodé la commune de domicile via la nomenclature de l'Insee – nécessaire pour pouvoir faire les analyses par canton ou MSD) et le jour de naissance de la mère*].

2/ Une fois les CS anonymisés, l'ORS encodera lorsque nécessaire les items restants (pathologies de l'enfant et/ou de la mère, établissement d'accouchement, profession des parents) et saisira les 3 types de certificats et le bilan de santé de 4 ans.

3/ La saisie sera effectuée à l'ORS sur le logiciel Epi Info.

Article 4 : Calendrier de réalisation

Le tableau ci-dessous précise le calendrier de réalisation des saisies en fonction des documents.

| Saisie des documents | CS 8 jours | CS 9 mois | CS 24 mois | B 4 ans |
|----------------------|--|---|---|---|
| 2022 | Saisie à partir de janvier 2022 | Saisie à partir de janvier 2022 | Saisie à partir de janvier 2022 | |
| 2023 | Fin prévisionnelle de saisie fin mars 2023 | Fin prévisionnelle de saisie fin janvier 2023 | Fin prévisionnelle de saisie fin avril 2023 | Saisie entre janvier et fin novembre 2023 |

Article 5 : Budget et échéancier

Le budget a été élaboré à partir des coûts de journée de l'ORS en 2022 à savoir : directeur d'études = 960 €, chargé d'études = 600 €, technicien d'études = 540 €, opérateur de saisie = 400 €.

Le tableau suivant présente le nombre de jours comptabilisés pour chaque type de certificats.

| | | DE | TE | OS |
|-----------------------|---|--------------------|------------|-------------|
| CS8 | Anonymisation, encodage naissances 2022 | 0 | 0,25 | 2,25 |
| | Codage et saisie naissances 2022 | 0 | 0,5 | 6,5 |
| CS9 | Anonymisation, encodage naissances 2021 | 0 | 0,25 | 1,25 |
| | Codage et saisie naissances 2021 | 0 | 0,5 | 3,75 |
| CS24 | Anonymisation, encodage naissances 2020 | 0 | 0,25 | 1,25 |
| | Codage et saisie naissances 2020 | 0 | 0,5 | 2,5 |
| B4 | Anonymisation, encodage naissances 2018 | 0 | 9 | 3,5 |
| | Codage et saisie naissances 2018 | 0 | 1 | 11 |
| Coordination générale | | 0,5 | 0 | 0 |
| Nb de jours et coûts | | 0,50 | 12,25 | 32,00 |
| | | 480,00 € | 6 615,00 € | 12 800,00 € |
| Frais (déplacements) | | 250,00 € | | |
| TOTAL | | 20 145,00 € | | |

Tarifs journaliers ORS : DE (directeur d'études) = 960 € / TE (technicien d'études) = 540 € / OS (opérateur saisie) = 400 €

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

INFRACTION COMMISE LE 13 JANVIER 2022 PAR UN JEUNE MINEUR CONFIE AU SERVICE D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE : APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL D'INDEMNISATION DES VICTIMES

RAPPORT

Le 13 janvier 2022, un jeune mineur confié au service Aide Sociale à l'Enfance a commis un vol en réunion au préjudice de trois victimes (toutes membres de la même famille).

Par suite, il a comparu devant le tribunal pour enfants de Brive, laquelle juridiction a, par jugement en date du 4 mars 2022, déclaré le jeune mineur coupable des faits qui lui étaient reprochés.

Les victimes se sont constituées parties civiles devant le tribunal pour enfants. Elles sollicitaient les sommes suivantes :

- la somme de 10 000 € au titre du préjudice moral,
- la somme de 6 559,34 € au titre de leur préjudice matériel,
- la somme globale de 3 000 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Les constitutions de parties civiles ont été jugées recevables et régulières. Néanmoins, le jeune mineur coupable de l'infraction étant au moment des faits placé auprès du service Aide Sociale à l'Enfance, le tribunal pour enfants s'est déclaré incompétent pour statuer sur l'action civile au profit de la juridiction administrative.

Les 2 co-auteurs de l'infraction (tous les deux majeurs) ont également été déclarés solidairement responsables des faits reprochés par jugement du tribunal correctionnel du 3 mars 2022 et ont été condamnés à verser aux victimes :

- la somme de 3 500 € au titre du préjudice moral,
 - la somme de 5 491,74 € au titre de leur préjudice matériel,
 - la somme globale de 1 350 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale,
- Soit un total de 10 341,74 €

Préalablement à la saisine de la juridiction administrative et afin de trouver une issue amiable à ce litige, le conseil des trois victimes a sollicité le Département afin d'obtenir une indemnisation du préjudice subi. Il s'est pour cela fondé sur les sommes allouées par le tribunal correctionnel (total de 10 341,74 €).

Saisi de cette demande, l'assureur Responsabilité Civile (SMACL ASSURANCES) de la collectivité s'est rapproché de l'avocat des victimes pour aboutir à un accord amiable sur l'indemnisation due aux victimes.

Considérant que le jeune confié à l'ASE était mineur au moment des faits, considérant qu'au vu des jugements du tribunal correctionnel et du tribunal pour enfants, il n'a pas participé aussi activement au cambriolage que les 2 co-auteurs (qui étaient eux majeurs), considérant qu'il n'y a pas eu effraction du domicile des victimes dans la mesure où les clés de la porte d'entrée de la maison étaient dans la boîte aux lettres extérieure, considérant enfin que les victimes ont récupéré l'ensemble des effets qui leur avaient été dérobés, notre assureur et l'avocat des victimes se sont entendus sur le versement d'une somme unique et forfaitaire de 3 660 €, à répartir entre les 3 victimes. En contrepartie, les victimes s'engagent à renoncer à toute action contentieuse.

Un protocole transactionnel a été établi sur cette base.

Cette transaction permet d'éviter une procédure devant le tribunal administratif et les frais induits (frais d'avocat et condamnation dans la mesure où le jeune mineur a, quoi qu'il en soit, été reconnu coupable des faits qui lui étaient reprochés par le tribunal pour enfants).

L'indemnité sera réglée par notre assureur, au titre des garanties prévues à notre contrat Responsabilité Civile.

Il convient toutefois que le Conseil départemental en valide le montant et le versement, en approuvant le protocole transactionnel.

Je vous propose donc de bien vouloir :

- approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir entre le Conseil départemental et les 3 victimes, à savoir le versement aux 3 victimes d'une somme unique et forfaitaire de 3 660 €, à répartir entre elles ; en contrepartie de quoi, les victimes s'engagent à renoncer à toute action contentieuse. Étant précisé que le versement de la somme convenue sera pris en charge par notre assureur Responsabilité Civile (SMACL ASSURANCES),
- m'autoriser à signer ledit protocole.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

INFRACTION COMMISE LE 13 JANVIER 2022 PAR UN JEUNE MINEUR CONFIE AU SERVICE D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE : APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL D'INDEMNISATION DES VICTIMES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés les termes du protocole transactionnel à intervenir entre le Conseil départemental et les 3 victimes, à savoir le versement à ces dernières d'une somme unique et forfaitaire de 3 660 €, à répartir entre elles ; en contrepartie de quoi, les victimes s'engagent à renoncer à toute action contentieuse. Il est précisé que le versement de la somme convenue sera effectué par notre assureur Responsabilité Civile (SMACL ASSURANCES).

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature ledit protocole.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 21 octobre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-7093-DE-1-1
Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PARTICIPATION FINANCIÈRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT (CDAD)

RAPPORT

L'accès au droit permet de ramener les bénéficiaires de l'action sociale au droit commun. Il vise surtout les populations défavorisées et leur accès aux différentes aides.

La collectivité est chef de file en matière d'action sociale. L'accompagnement des Corrèziens tout au long de leur vie et particulièrement des personnes fragiles est un axe fort de notre politique de proximité. Soucieux d'assurer pleinement le développement de nos responsabilités, le Conseil départemental met des professionnels au service des Corrèziens au sein des Maisons Du Département (MDD).

Concernant l'accès au droit juridique, le Groupement d'Intérêts Public Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) doté de la personnalité morale, constitué de l'État, du Conseil Départemental, de l'Association Des Maires, de l'Ordre des Avocats, de la Caisse des Règlements Pécuniaires du Barreau, de la Chambre Départementale des Huissiers de justice et Notaires et placé sous la présidence du Président du Tribunal de Grande Instance a vu le jour en 2006.

Ce dispositif permet à toute personne mineure, majeure ou personne détenue un accès au droit pour "faire valoir ses droits et connaître ses obligations" dans des domaines variés, allant du droit de la famille au droit pénal, droit des étrangers, droit de l'urbanisme, droit de la consommation.

Une première convention signée en 2006 par le Conseil Départemental avec le CDAD a été actualisée le 3 novembre 2014.

L'activité du CDAD sur le département se traduit par :

- Un accueil téléphonique des usagers assuré par la coordinatrice ou la juriste du CDAD ; pour une information juridique de premier niveau et/ou une orientation sur un autre organisme ;
- Des rendez- vous avec un juriste du Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), du CDAD sur un des Points d'Accès au Droit du département (PAD) ;
- Des rendez-vous de consultation avec un professionnel du droit (avocat, notaire, huissier).
- Des actions d'information collectives avec participation aux audiences correctionnelles en partenariat avec l'Éducation Nationale ;
- Des actions d'initiation à la procédure pénale : reconstitution d'un procès ;
- Des interventions ponctuelles auprès d'organismes scolaires et socioculturels, auprès du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille en partenariat avec la Maison des Ados de Tulle, sur les questions des droits et devoirs, la citoyenneté, les droits de l'enfant...

Il existe désormais 7 points Justice sur le territoire Corrèzien : Bort-les-Orgues, Brive-la-Gaillarde, Eygurande, Tulle, Ussel, Uzerche. Un nouveau point a été récemment ouvert à la Mairie d'Egletons.

Des consultations sont disponibles également dans des lieux spécialisés :

- Maison d'Arrêt de Tulle ;
- Centre de détention d'Uzerche ;
- Point Justice des Restos du cœur de Tulle ;
- Point Justice Adapei à Malemort.

Le Bilan de l'année 2021 montre une forte augmentation de l'activité suite à la crise sanitaire.

Nombre d'appels téléphoniques

| | |
|------|-------|
| 2019 | 734 |
| 2020 | 561 |
| 2021 | 2 956 |

Nombre de consultations

| ANNEE | Avocats TULLE | Avocats BRIVE | Droit du travail TULLE | TOTAL |
|-------|---------------|---------------|------------------------|-------|
| 2019 | 70 | 53 | 0 | 123 |
| 2020 | 25 | 21 | 0 | 46 |
| 2021 | 97 | 64 | 22 | 182 |

En partenariat avec le barreau de Tulle une nouvelle permanence « Avocat gratuit » spécialisée en droit du travail a été mise en place.

Perspectives pour l'année 2022 :

Le CDAD va procéder à la création d'une permanence sur le Droit des étrangers, qui sera mise en place à compter du mois d'Octobre sur la commune d'Ussel en partenariat avec l'association Info Droit.

Le CDAD envisage de développer ses partenariats avec :

- l'association Corrèze Sourds avenir,
- L'unité de victimologie de l'Hôpital de Tulle,
- Le Secours populaire.

Par courrier du 7 Septembre 2022, Madame la Présidente du CDAD a sollicité Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'attribution d'une participation contributive au fonctionnement du CDAD de 6 000 €.

La collectivité a financé en 2020 le GIP Conseil départemental de l'Accès au Droit à hauteur de 4 000 €, puis à hauteur de 5 000 € en 2021.

Je vous propose d'attribuer une participation de 5 000 € au titre de l'année 2022 en référence à la ligne budgétaire votée le 8 Avril 2022.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 5 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PARTICIPATION FINANCIÈRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT (CDAD)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : une participation de 5 000 € au budget du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) est accordée au titre de l'année 2022.

Article 2 : Engagements en matière de communication

Le bénéficiaire s'engage à signaler le soutien du Département sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique en lien avec ce financement, qui pourrait être organisée par ses soins.

Concrètement, le bénéficiaire s'engage notamment à faire apparaître le logo du Département conformément à la charte graphique en vigueur sur tous les supports de communication, de promotion et de présentation relatifs aux activités en lien avec l'aide attribuée (notamment affiches, flyers, programmes, invitations, sites web, communiqués de presse...) et à transmettre ces documents justificatifs au Département.

Lorsque différents logos apparaissent sur les supports de communication, celui du Département est de la même taille que le plus grand des autres logos.

Le logo du Département est disponible sur demande à adresser à communication@correze.fr.

En cas d'organisation de manifestation, le bénéficiaire peut prendre l'attache du Département pour solliciter un élément de signalétique spécifique qui sera fourni sous réserve de stock disponible. Toute demande de support de visibilité (arche, kakemono, banderoles, etc.) est à envoyer à l'adresse suivante : communication@correze.fr.

Ces engagements conditionnent l'aide apportée par le Département. En cas de non respect des obligations en matière de communication, le bénéficiaire sera tenu de reverser 20 % du montant de la subvention. Le contrôle du respect de ces règles s'opèrera à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte ou solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photographies, invitations, brochures, etc.).

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 21 octobre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-6858-DE-1-1

Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL

RAPPORT

Le Fonds de Secours Départemental est un fonds d'aide facultatif ayant pour objet l'attribution individuelle d'un secours versé aux corréziens en difficulté dans le but de répondre dans les meilleurs délais aux besoins élémentaires de la vie courante

Dans le cadre du Fonds de Secours Départemental, j'ai l'honneur de vous soumettre 17 dossiers. Les bénéficiaires sont déclinés dans l'annexe jointe au présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 4 420 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : la somme de 4 420 € est attribuée au titre du Fonds de Secours Départemental. Les 17 bénéficiaires sont déclinés dans l'annexe jointe à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 21 octobre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-6956-DE-1-1

Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACTIONS EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS - DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

RAPPORT

Lors de la rentrée scolaire 2022/2023, le Département a accueilli 8 982 collégiens. Le Département les accompagne tout au long de leur scolarité, étape essentielle de leurs apprentissages et de leur construction personnelle. Il soutient tout particulièrement les familles dans un souci d'égalité d'accès au savoir.

La collectivité renouvelle chaque année son engagement à travers des actions fortes et des initiatives nouvelles visant à faire du collège un lieu d'apprentissage, mais aussi d'épanouissement pour ces jeunes. Il poursuit son partenariat avec l'ODCV et le dispositif École Entreprise pour favoriser l'ouverture des jeunes vers l'extérieur et le monde du travail.

Par ailleurs, les lois de décentralisation ont notamment confié aux départements un rôle majeur dans le fonctionnement général des collèges.

Le Département alloue à chaque établissement une dotation principale de fonctionnement qu'il est impératif de notifier aux collèges publics avant le 1^{er} novembre afin de respecter les obligations légales. De même, conformément à la procédure réglementaire, les dotations contenues dans le présent rapport et soumises à votre approbation ont été présentées au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale le 11 octobre 2022.

Adoptée par l'Assemblée départementale le 28 juin 2013, la règle de calcul de cette dotation prend en compte un certain nombre d'indicateurs (effectifs, surfaces...) et, notamment, la notion de nombre de jours de fonds de roulement qui permet d'avoir à chaque clôture d'exercice, une analyse synthétique de la situation budgétaire de chaque collège. Les indicateurs utilisés sont exposés dans la deuxième partie du rapport. Cette règle permet le calcul d'une dotation théorique pour chaque établissement à laquelle sont appliqués deux dispositifs : l'ajustement et le lissage.

Lors de la Commission permanente du 25 octobre 2019, cette règle de calcul a été adaptée en prenant en compte les charges de viabilisation (qui ont très fortement augmenté sur les dernières années) et les effectifs complets des établissements (y compris les dispositifs particuliers). Il s'est agi également d'assouplir les dispositifs d'ajustement et de lissage de la dotation afin de conforter la dotation des collèges qui maintiennent leurs Jours de Fonds De Roulement (JFDR) dans la tranche 60/90 jours et de faciliter la gestion de leur trésorerie.

Ces propositions de modification ont fait l'objet d'une concertation avec un groupe de travail composé d'agents du Service Education Jeunesse et de principaux des collèges. Elles ont été présentées à l'ensemble des chefs d'établissement le 20 juin 2019 et ont fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Départemental de l'Education Nationale le 8 octobre 2019.

Je vous rappelle, que lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2021, le Département avait fait le choix de suspendre l'application de la règle de calcul et de reconduire à l'identique la dotation principale 2021 de chaque établissement pour l'exercice 2022, afin de ne pas pénaliser ceux-ci. En effet, dans un contexte de pandémie ayant entraîné la fermeture des établissements scolaires, le principal indicateur de la règle de calcul (le nombre de jours de fonds de roulement et sa valeur) se trouvait inopérant, de sorte que l'application stricte de la règle de calcul aurait entraînée des baisses de dotations principales de fonctionnement entre 4 et 20 % selon les collèges.

Les établissements ayant connu en 2021, une année d'ouverture complète, il est logique de remettre en vigueur la règle de calcul en conservant toutefois un regard attentif sur les établissements les plus fragiles dont le budget pourra être conforté si nécessaire en cours d'exercice via l'enveloppe de dotation complémentaire après un examen attentif de leur situation budgétaire.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions je vous propose d'affecter 2 312 855 € de crédits de paiements au titre du fonctionnement pour l'exercice 2023.

I - RAPPEL DE LA REGLE DE CALCUL DE LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

A - CALCUL DE LA DOTATION THEORIQUE

Je vous propose, de reconduire les différents montants servant de base de calcul pour le financement de ces 2 services. Ces montants sont répartis en 2 chapitres et 3 parts :

1) Le service Administration et Logistique (ALO) :

- o une 1ère part correspondant à la viabilisation et l'entretien/maintenance sur la base d'un coût fixé à **12 €/m²**. Dans cette dépense sont inclus les dépenses d'énergie, d'eau ainsi que les contrats de chauffage.

- o une 2ème part allouée pour les charges de fonctionnement général constituée d'un forfait et d'une contribution par élève, établie respectivement à **12 000 € par collège** et **30 € par élève**.

2) Le service Activités Pédagogiques (AP) :

- o une 3ème part est dédiée aux frais de fonctionnement des activités pédagogiques. Ces dépenses concernent la documentation, les abonnements, la bibliothèque, les transports des élèves (stages...), les entrées aux musées, les spectacles, les assurances pour les élèves en stage, les locations de photocopieurs. Cette part est calculée sur la base d'un forfait par élève, avec une bonification pour les élèves fréquentant des enseignements spécialisés - Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) - Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) - Enfants de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV) et **Dispositif UPE2A, consacré aux élèves allophones**.

Le montant est de **40 € par élève** et **70 € par élève** pour ces dispositifs spécialisés.

B - DISPOSITIFS D'"AJUSTEMENT" ET DE "LISSAGE"

1) Le dispositif d'ajustement du calcul de la Dotation Principale de Fonctionnement (DPF)

La dotation théorique, calculée sur la base des éléments arrêtés ci-dessus, est ajustée en fonction du nombre de jours de fonds de roulement nécessaires à un fonctionnement optimal de l'établissement.

La Commission permanente du 25 octobre 2019 a décidé les règles d'ajustement suivantes :

- ✓ Pour les collèges ayant moins de 60 JFDR, il a été décidé de stabiliser ou de bonifier leur dotation pour atteindre le seuil minimum de 60 JFDR.
- ✓ Pour les collèges ayant entre 60 et 90 JFDR, il a été validé la règle suivante :
 - Pour les collèges qui, sur la base des éléments de calcul, verraient leur dotation principale augmenter par rapport à N-1, il est décidé de la laisser augmenter au lieu de la stabiliser,
 - Pour les collèges qui, sur la base des éléments de calcul, verraient leur dotation principale baisser par rapport à N-1, cette dernière est stabilisée.

✓ Pour les collèges ayant plus de 90 JFDR, le principe retenu en 2013 est conservé, à savoir :

- stabiliser la dotation principale de fonctionnement dans le cas où, sur la base des éléments de calcul, elle augmenterait,
- minorer la dotation principale de fonctionnement proportionnellement au nombre de jours de dépassement constaté dans le cas où, sur la base des éléments de calcul, elle diminuerait.

A titre informatif :

* 2 collèges se situent en dessous de 60 JFDR : Jean MOULIN à Brive et Armande BAUDRY à SEILHAC.

* 7 collèges se situent dans la tranche 60 - 90 JFDR : Amédée BISCH à BEYNAT, Albert THOMAS à EGLETONS, Anna de NOAILLES à LARCHE, René PERROT à MERLINES, Jacques CHIRAC à MEYMAC, Eugène FREYSSINET à OBJAT et Gaucelm FAIDIT à UZERCHE.

* 10 collèges se situent dans la tranche 90 - 120 JFDR : Simone VEIL à ARGENTAT, Jacqueline SOULANGE à BEAULIEU, MARMONTEL à BORT, Jean LURCAT à BRIVE, ROLLINAT à BRIVE, André FARGEAS à LUBERSAC, La TROUZOUNE à NEUVIC, LAKANAL à TREIGNAC, CLEMENCEAU à TULLE et VOLTAIRE à USSEL.

* 6 collèges se situent dans la tranche de plus de 120 JFDR : Mathilde Marthe FAUCHER à ALLASSAC, ARSONVAL à BRIVE, CABANIS à BRIVE, Bernadette CHIRAC à CORREZE, Léon DAUTREMENT à MEYSSAC et Victor HUGO à TULLE.

La majorité des collèges se situe dans une tranche 60 - 120 JFDR.

2) Le dispositif de lissage du calcul de la dotation principale de fonctionnement.

Au terme de la règle de calcul, le dispositif de lissage vise à amortir la variation annuelle du montant de la dotation (à la hausse ou à la baisse) afin d'éviter des écarts trop importants d'une année sur l'autre.

Je propose à la Commission de reconduire les dispositions relatives au système de lissage concernant les collèges, à savoir :

► Appliquer un taux de lissage maximum de + 10% pour les collèges ayant moins de 60 JFDR :

une stabilisation ou une variation annuelle du montant de la dotation principale de fonctionnement limitée à une hausse de 10% maximum de la DPF N-1 et au seuil de 60 JFDR.

► Appliquer un taux de lissage maximum de + 10% pour les collèges ayant entre 60 et 90 JFDR : une stabilisation ou une variation annuelle du montant de la dotation principale de fonctionnement limitée à une hausse de 10% maximum de la DPF N-1 et au seuil de 90 JFDR.

Je vous rappelle que, dans le cas où la DPF diminuerait par rapport à la DPF N-1, cette dernière est stabilisée.

► Appliquer un taux de lissage maximum de - 10% pour les collèges ayant entre 90 et 120 JFDR : une stabilisation ou une variation annuelle du montant de la dotation principale de fonctionnement limitée à une baisse de 10% maximum de la DPF N-1.

► Appliquer un taux de lissage maximum de - 20% pour les collèges ayant plus de 120 JFDR : une variation annuelle du montant de la dotation principale de fonctionnement à une baisse de 20% maximum de la DPF N-1.

Dans un souci d'équité, je propose à la Commission de reconduire les dispositions relatives au système de lissage concernant les collèges ayant plus de 90 JFDR, à savoir une reconduction du montant de leur dotation attribuée en 2022 dans le cas où, en dépit de l'ajustement, ils verraient leur dotation 2023 augmenter.

Enfin, je rappelle à votre connaissance le cas particulier du collège d'Arsonval de BRIVE.

Le collège fait partie de la cité scolaire mixte d'Arsonval (collège-lycée). En raison de cette spécificité, le mode de calcul des dotations ne peut s'appliquer en l'état. Aussi, comme pour les exercices précédents, il est proposé d'allouer à l'EPLÉ une dotation 2023 équivalente à celle allouée annuellement depuis 2014, soit 163 229 €.

C - COUVERTURE AUTOMATIQUE DES CHARGES DE VIABILISATION

La couverture des dépenses de viabilisation des collèges a été conférée par la loi aux départements. Aussi, cet indicateur est pris en compte dans le calcul de la dotation principale de fonctionnement.

Ainsi, dans le cas où, au terme de l'application de la règle de calcul telle que définie dans le présent rapport, la dotation s'avérerait inférieure au montant correspondant à la moyenne des dépenses de viabilisation établie sur les trois dernières années, la dotation serait bonifiée du montant de la différence constatée.

Ainsi, la dotation principale de fonctionnement ne pourra jamais être inférieure à la moyenne des dépenses de viabilisation établie sur les trois dernières années.

Pour 2023, l'application de cet indicateur amène à abonder les dotations de fonctionnement d'un collège à hauteur des dépenses de viabilisation, moyenne calculée sur les exercices 2019 - 2020 - 2021 : Bernadette Chirac à CORREZE.

Compte tenu du caractère inflationniste des prix de l'énergie, le budget des établissements pourra être également conforté en cours d'exercice budgétaire, via l'enveloppe de dotation complémentaire, après étude des éléments financiers par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

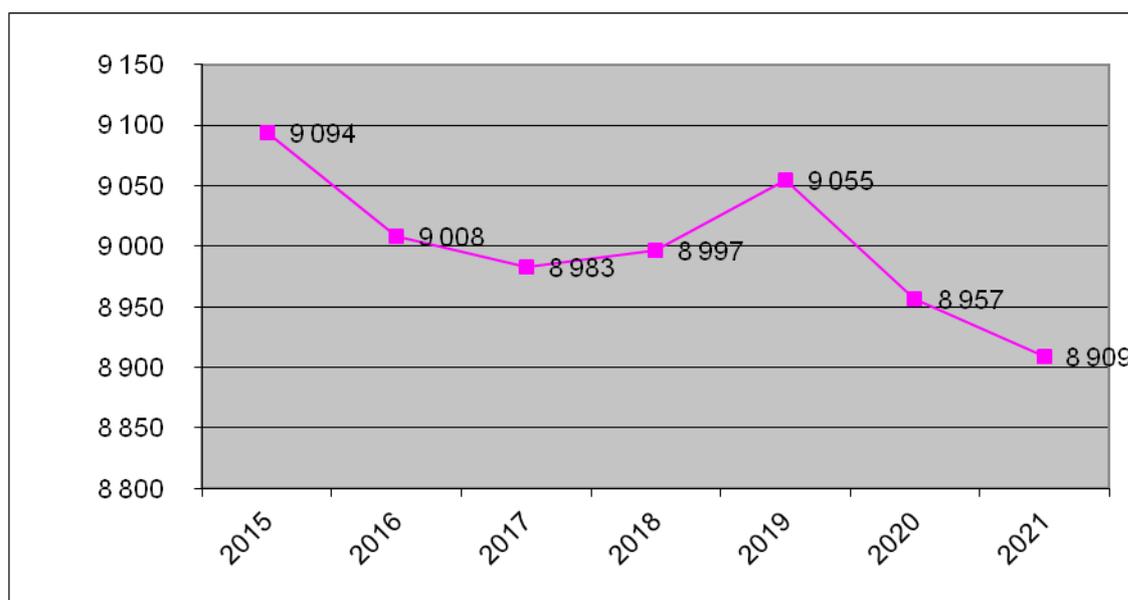
II - LES INDICATEURS DE LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

A - LES EFFECTIFS

Les effectifs pris en compte pour les calculs sont ceux correspondant à l'année scolaire précédente, arrêtés par les services académiques (en effet, les effectifs définitifs, arrêtés par les services de l'Éducation Nationale, de l'année en cours seront communiqués uniquement à compter du mois de novembre).

Ainsi, ont été retenus les chiffres de la rentrée 2021, transmis par les services du Rectorat, qui font apparaître un effectif total de 8 909 collégiens contre 8 957 l'année précédente, soit une hausse de 48 élèves.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution ces dernières années :



SOURCE annuaire RECTORAT - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

B - LES SURFACES = Surfaces Hors Œuvre Nette (SHON)

Pour le calcul de la dotation 2023, 622 m² ont été ajoutés cette année suite à la construction d'un nouvel espace de restauration au collège Mathilde Marthe FAUCHER d'ALLASSAC.

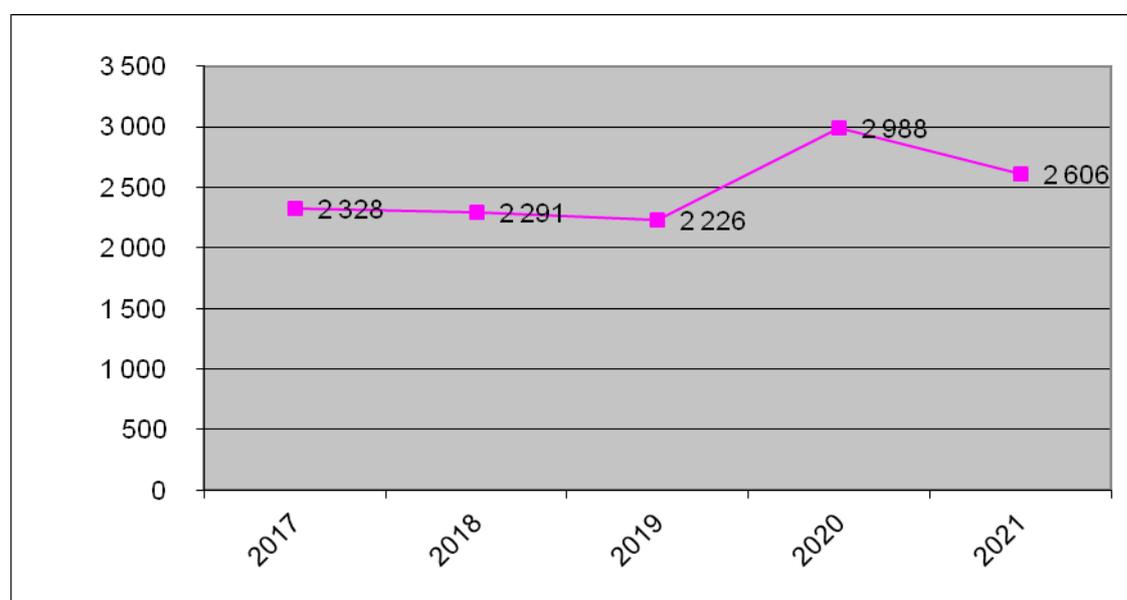
| TOTAL SURFACES RETENUES Dotation 2019 | TOTAL SURFACES RETENUES Dotation 2020 | TOTAL SURFACES RETENUES Dotation 2021 | TOTAL SURFACES RETENUES Dotation 2022 | TOTAL SURFACES RETENUES Dotation 2023 |
|---|--|--|--|---|
| 143 251 m ² | 143 251 m ² | 143 251 m ² | 143 251 m ² | 143 873 m ² |

C - LE FONDS DE ROULEMENT (indicateur = nombre de jours de fonds de roulement)

Le fonds de roulement doit permettre à un collège de faire face à d'éventuelles difficultés de fonctionnement en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2021, le montant total des fonds de roulement de l'ensemble des collèges du département s'élevait à 2 323 387 € (données issues des comptes financiers 2021 des collèges) soit l'équivalent de 100,45 % du montant de la dotation qui sera versée cette année.

Le nombre total de jours de FDR s'établit à 2 606 jours aux comptes financiers 2021 contre 2 988 jours aux comptes financiers 2020. La moyenne des jours de fonds de roulement est de 104.24 jours - ce qui équivaut à 3 mois de fonctionnement en autonomie - contre 119.52 jours pour le précédent exercice.



Évolution du nombre de jours de Fonds de Roulement - Source : Comptes financiers des

collèges - Exercice 2019

L'épargne des collèges reste à un bon niveau, preuve d'une bonne gestion financière. Les fonds de roulement ont été mobilisés, ce qui démontre une gestion saine et le professionnalisme des équipes en charge des établissements.

D - LES CHARGES DE VIABILISATION

Les prix des énergies (et des taxes afférentes, dont la TICPE - taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) ont **connu une augmentation à la fois continue et importante**, et tout particulièrement ceux de **l'électricité, du gaz et du fioul**.

L'indicateur retenu pour le calcul des charges de viabilisation est la moyenne de la dépense de viabilisation constatée aux comptes financiers des trois derniers exercices budgétaires pour chaque collège.

III - LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT - MONTANTS 2023

Pour l'exercice 2023, le montant de cette dotation s'établit à **2 312 855 €**.

On peut détailler que :

*** 10 collèges voient leurs dotations baisser**

- du fait du niveau élevé de leurs fonds de roulement :

Voltaire à USSEL, Léon Dautrement à MEYSSAC, Mathilde Marthe Faucher à ALLASSAC, Simone Veil à ARGENTAT, Cabanis à BRIVE, André Fargeas à LUBERSAC, Lakanal à TREIGNAC, Victor Hugo à TULLE, Jacqueline Soulange à BEAULIEU, La Triouzoune à NEUVIC.

*** 8 collèges voient leurs dotations se stabiliser :**

- 4 collèges se situant au-delà de 90 JFDR : *Marmontel à BORT Jean Lurçat à BRIVE, Maurice Rollinat à BRIVE, Clemenceau à TULLE*

- 3 collèges se situant entre 60 et 90 JFDR : *Jacques Chirac à MEYMAC, Eugène Freyssinet à OBJAT, Gaucelm Faïdit à UZERCHE*

- 1 dotation est reconduite comme chaque année par dérogation depuis 2014 : *collège d'Arsonval à BRIVE.*

*** 7 collèges voient leurs dotations augmenter :**

- du fait d'une baisse des JDFR : *Amédée Bisch à BEYNAT, Jean Moulin à BRIVE, Albert Thomas à EGLETONS, Anna de Noailles à LARCHE, René PERROT à MERLINES, Armande Baudry à SEILHAC*

- du fait de la règle de couverture automatique des dépenses de viabilisation :
Bernadette Chirac à CORREZE

Enfin, il est rappelé que le mandatement de la dotation de fonctionnement interviendra en deux versements, à savoir en janvier : 70 % et en juin : 30 %.

La trésorerie sera ainsi renforcée dès le mois de janvier pour permettre une gestion financière plus souple.

Pour l'année 2023, il est proposé les montants suivants alloués à chaque établissement :

| COLLEGES | MONTANT DOTATION 2023 |
|------------------|-----------------------|
| ALLASSAC | 83 355 € |
| ARGENTAT | 115 814 € |
| BEAULIEU | 52 632 € |
| BEYNAT | 47 017 € |
| BORT | 57 882 € |
| Brive ARSONVAL | 163 229 € |
| Brive CABANIS | 130 786 € |
| Brive LURCAT | 96 141 € |
| Brive MOULIN* | 85 412 € |
| Brive ROLLINAT | 103 254 € |
| CORREZE | 71 534 € |
| EGLETONS | 136 168 € |
| LARCHE | 123 534 € |
| LUBERSAC | 61 969 € |
| MERLINES | 41 606 € |
| MEYMAC | 77 912 € |
| MEYSSAC | 41 538 € |
| NEUVIC | 49 674 € |
| OBJAT | 131 646 € |
| SEILHAC | 72 752 € |
| TREIGNAC | 50 071 € |
| Tulle CLEMENCEAU | 128 744 € |
| Tulle V. HUGO | 90 830 € |
| USSEL | 188 071 € |
| UZERCHE | 111 284 € |
| TOTAL | 2 312 855 € |

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 2 312 855 € en fonctionnement correspondant à la dotation annuelle principale de fonctionnement des collèges publics.

| | Crédits de paiements 2023 DEPENSES |
|----------------|---------------------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 2 312 855 € |

Pour mémoire, au titre de 2023, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur l'enveloppe suivante en dépenses :

| | |
|----------------------|---|
| - <u>Désignation</u> | : Dotation principale des collèges publics 2023 |
| - <u>Catégorie</u> | : Annuelle |

| | |
|------------------------------|---------------|
| - <u>Montant</u> | : 2 312 855 € |
| - <u>Durée d'affectation</u> | : 1 an |

Conformément aux dispositions des articles R235-10 et R235-11 du Code de l'Éducation, ce dossier a été soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale le 10 octobre dernier.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 312 855 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACTIONS EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS - DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est votée, au titre de 2023, l'enveloppe pluriannuelle de fonctionnement (EPF) :

- Dotation principale de fonctionnement des collèges publics : 2 312 855 €

Dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|------------------------------|---|
| - <u>Désignation</u> | : Dotation principale des collèges publics 2023 |
| - <u>Catégorie</u> | : Annuelle |
| - <u>Montant</u> | : 2 312 855 € |
| - <u>Durée d'affectation</u> | : 1 an |

Et dont la répartition est précisée dans le tableau ci-après :

| COLLEGES | MONTANT DOTATION 2023 |
|------------------|------------------------------|
| ALLASSAC | 83 355 € |
| ARGENTAT | 115 814 € |
| BEAULIEU | 52 632 € |
| BEYNAT | 47 017 € |
| BORT | 57 882 € |
| Brive ARSONVAL | 163 229 € |
| Brive CABANIS | 130 786 € |
| Brive LURCAT | 96 141 € |
| Brive MOULIN* | 85 412 € |
| Brive ROLLINAT | 103 254 € |
| CORREZE | 71 534 € |
| EGLETONS | 136 168 € |
| LARCHE | 123 534 € |
| LUBERSAC | 61 969 € |
| MERLINES | 41 606 € |
| MEYMAC | 77 912 € |
| MEYSSAC | 41 538 € |
| NEUVIC | 49 674 € |
| OBJAT | 131 646 € |
| SEILHAC | 72 752 € |
| TREIGNAC | 50 071 € |
| Tulle CLEMENCEAU | 128 744 € |
| Tulle V. HUGO | 90 830 € |
| USSEL | 188 071 € |
| UZERCHE | 111 284 € |
| TOTAL | 2 312 855 € |

Article 2 : ces dotations seront versées à chaque collège public. Elles feront l'objet de deux versements en janvier et en juin 2023.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 21 octobre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-6906-DE-1-1
Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS-DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

RAPPORT

Depuis 2019, une aide complémentaire à la Dotation Principale de Fonctionnement peut être sollicitée par les collèges afin de faire face à des difficultés budgétaires ou bien à des dépenses imprévues relevant strictement des compétences de la collectivité.

La conjoncture actuelle impacte fortement les budgets des collèges en raison de l'augmentation des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. Cette situation fait l'objet d'une vigilance accrue du service Éducation Jeunesse qui a notamment renforcé ses indicateurs de suivi de chaque collège et échange régulièrement ses informations avec le service du contrôle de gestion du rectorat.

Dans ce contexte, 3 collèges (J. CHIRAC à MEYMAC, A. FARGEAS à LUBERSAC, A. BAUDRY à SEILHAC) ont saisi la collectivité en raison de difficultés financières. Le Département préconise pour les collèges un nombre de jours de fonds de roulement compris entre 60 et 90 jours et, au regard de la conjoncture, examine avec attention le crédit nourriture des établissements.

Le collège J. CHIRAC à MEYMAC a réalisé un prélèvement sur fonds de roulement de 8 050 € dont 7 010,30 € pour l'achat de denrées afin d'augmenter un crédit nourriture qui était faible au mois de juin. L'établissement a un nombre de jours de fonds de roulement de 39 jours. Le Département préconise une dotation de 12 200 € équivalant à 21 jours de fonds de roulement, ce qui permettrait à l'établissement d'atteindre le seuil des 60 jours de fonds de roulement.

Le collège A. FARGEAS à LUBERSAC qui a actuellement 49 jours de fonds de roulement a demandé une dotation complémentaire par courrier du 23 septembre 2022. Cet établissement doit faire face à la remise en chauffe de l'ancienne demi-pension transformée en foyer et à l'hébergement d'une famille ukrainienne dont il convient que le département couvre la dépense de viabilisation par solidarité. Ces charges de viabilisation étaient non prévues lors de l'élaboration de leur budget. L'ancienne demi-pension a été transformée en salle des cours. Par ailleurs, le crédit nourriture de l'établissement était négatif fin juin (-29€) et un prélèvement sur fonds de roulement de 7 000 € dont 3 000 € pour l'achat de denrées a été effectué. Le Département propose une dotation de 10 000 € équivalant à 14,53 jours de fonds de roulement, ce qui permettrait à l'établissement d'être à 63 jours.

Le collège A. BAUDRY à SEILHAC a demandé une dotation complémentaire par courriel en date du 20 septembre 2022. Cet établissement alerte sur son crédit nourriture faible. Sa projection de recettes au service hébergement et restauration, d'ici la fin de l'année, est inférieure de 15 000 € par rapport à la prévision budgétaire 2022. La prise en charge de la réparation d'un lave-vaisselle a pesé sur le budget de l'établissement. Le collège a 46 jours de fonds de roulement. Le Département propose une dotation de 17 000 €, ce qui fera remonter l'établissement à 63 jours de fonds de roulement.

Afin de soutenir les établissements dans cette période difficile et après avoir étudié leurs situations, je vous propose d'adopter dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, les dotations suivantes :

| COLLEGE | DOTATION COMPLEMENTAIRE PROPOSEE |
|----------------------------------|----------------------------------|
| Collège Jacques CHIRAC - MEYMAC | 12 200 € |
| Collège André FARGEAS - LUBERSAC | 10 000 € |
| Collège Armande BAUDRY -SEILHAC | 17 000 € |

Je vous précise que le solde de l'enveloppe « dotation complémentaire à la dotation principale de fonctionnement » d'un montant initial de 460 000 € est de 334 500 € avant prise en compte de la dépense incluse dans ce rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 39 200 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLEGES PUBLICS-DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, sont allouées les dotations suivantes :

| COLLEGE | DOTATION COMPLEMENTAIRE PROPOSEE |
|----------------------------------|----------------------------------|
| Collège Jacques CHIRAC - MEYMAC | 12 200 € |
| Collège André FARGEAS - LUBERSAC | 10 000 € |
| Collège Armande BAUDRY - SEILHAC | 17 000 € |
| TOTAL | 39 200 € |

Article 2 : le versement interviendra en une seule fois, après notification des dotations.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 21 octobre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-7072-DE-1-1

Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ET DU BATI

RAPPORT

Notre collectivité s'engage fortement en faveur des collégiens pour leur assurer les meilleures conditions d'accueil et d'hébergement dans le cadre de ses compétences dans les 25 collèges publics du Département.

De ce fait, la collectivité a voté, lors de sa session du 8 avril 2022, une enveloppe dédiée aux travaux d'entretien des espaces, des équipements et du bâti, pour un montant de 15 000 €. Il s'agit là d'un engagement du Département qui va au-delà de ses missions obligatoires.

Aussi, en complément des travaux d'investissement et de rénovation des collèges, le Département permet aux établissements d'assumer également des dépenses courantes de fonctionnement. Il leur donne ainsi les moyens d'améliorer encore le niveau de service rendu grâce à la présente enveloppe complémentaire.

Chaque collège peut faire une demande de dotation de fonctionnement pour l'entretien et/ou la réparation et/ou l'acquisition de matériels nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien courant des bâtiments. Ces travaux seront effectués par l'agent de maintenance du Département.

L'aide versée sous forme de dotation complémentaire est calculée selon un taux de 40% appliqué au montant total des dépenses éligibles (dépenses de fonctionnement). Elle est plafonnée annuellement et par établissement à 1 250 €.

Dans le cadre de ces dispositions et dans la limite du montant de l'enveloppe, je vous propose d'examiner les demandes suivantes présentées par les collèges mentionnés ci-après :

| COLLEGE | NATURE DE LA DEPENSE | DEPENSE RETENUE | TAUX | MONTANT DOTATION PROPOSE |
|----------|--|-----------------|------|---|
| BEAULIEU | - petites fournitures (ardoises, serrures, quincaillerie), - travaux salle de bain dortoir garçons (changement mitigeurs lavabo et douche), - peinture | 4 301,53 € | 40 % | 1 720,61 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u> |
| MEYMAC | - 3 salles de cours restaurées en interne, - peinture des salles 6 et 7, - mise aux normes électriques suite aux observations du fournisseur DELKRA | 8 166,52 € | 40 % | 3 266,61 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u> |

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ET DU BATI

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont allouées les aides suivantes dans le cadre des dotations pour l'entretien des espaces, des équipements et du bâti :

| COLLEGE | MONTANT DOTATION |
|--------------------------------|---------------------|
| JACQUELINE SOULANGE - BEAULIEU | 1 250 € |
| JACQUES CHIRAC - MEYMAC | 1 250 € |
| TOTAL | 2 500 € |

Article 2 : le versement interviendra en une seule fois, après notification de la dotation.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 21 octobre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-6908-DE-1-1

Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENTS (E.P.L.E.) - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

RAPPORT

Conformément aux dispositions des articles R216-4 et R216-19 du Code de l'Éducation relatives aux concessions de logements accordées aux personnels de l'État dans les Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ), il est demandé à la Commission Permanente de bien vouloir se prononcer sur les propositions faites par les Conseils d'Administration des collèges.

Lors de cette rentrée scolaire aucun Chef d'établissement n'a présenté une nouvelle répartition des emplois bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

Par ailleurs, suite aux nominations intervenues dans les établissements lors de la rentrée scolaire des personnels de direction et de gestion, il est nécessaire d'établir les arrêtés de concessions de logement par Nécessité Absolue de Service des nouveaux occupants. La liste de ces personnels est mentionnée en annexe 1.

Enfin, conformément aux dispositions des articles précités, les concessions de logement accordées par nécessité absolue de service comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont prises en charge par le budget de l'établissement dans la limite d'une franchise dites prestations accessoires. Au-delà de ce plafond de dépense, ces charges sont reversées par le bénéficiaire du logement auprès de l'agent comptable de l'E.P.L.E.

L'actualisation de ces prestations accessoires ne peut être inférieure aux taux d'actualisation de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD). Ce taux étant figé depuis plusieurs années. Ce dernier étant égal à 1,00, soit 0,00% d'augmentation pour l'exercice 2023. Les montants de ces prestations accessoires dans le cadre d'une concession de logement par NAS (nécessité absolue de service) sont les suivants :

| Prestations accessoires | Valeur au 1 ^{er} janvier 2023 |
|--------------------------|--|
| Avec chauffage collectif | 1 704,19 € |
| Sans chauffage collectif | 2 271,05 € |

À titre d'information, je vous précise que dans un esprit de solidarité envers les personnes déplacées ukrainiennes, le Conseil Départemental a proposé la mise à disposition de logements de fonction vacants. À ce titre, deux « conventions de mise à disposition d'un logement inoccupé » ont été mises en place avec l'association VILTAÏS chargée par la Préfecture de l'accompagnement de ces personnes.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENTS (E.P.L.E.) - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les arrêtés individuels de concessions par Nécessité Absolue de Service (NAS) des nouvelles occupations.

Article 2 : est fixé, tel qu'il suit, le montant des prestations accessoires accordées gratuitement pour l'année 2023 aux personnels logés dans les Établissements Publics Locaux d'Enseignement (E.P.L.E.) dans le cadre d'une concession par NAS :

| Prestations accessoires | Valeur au 1 ^{er} janvier 2023 |
|--------------------------|--|
| Avec chauffage collectif | 1 704,19 € |
| Sans chauffage collectif | 2 271,05 € |

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 octobre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-7078-DE-1-1
Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Annexe 1 - Concessions de logement dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement

| Arrêtés concessions de logement en Nécessité Absolue de Service ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 | | |
|---|---|--|
| Etablissement | NOM et fonction | Type et localisation du logement |
| Collège MARMONTEL BORT LES ORGUES | M. Sébastien STOLTZ Principal | T5 - 2ème étage Bâtiment Internat |
| Collège de la TRIOUZOUNE NEUVIC | M. Olivier AUBRUN Principal | T4 - Rez de chaussée Bâtiment Logement |
| Collège Armande BAUDRY SEILHAC | M. Laurent GUENIN Principal | T4 - 4, rue du Grand Pré + garage |
| Collège LAKANAL TREIGNAC | M. Jean-François LAGU Principal | T5 - 1er étage droite Bâtiment Administration |
| Collège CLEMENCEAU TULLE | Mme Emmanuelle BEDOU Principale | T4 - 1er étage gauche Bâtiment Externat |
| | Mme Karine RELIAT Infirmière | T3 - Rez de chaussée Bâtiment Internat |
| Collège VICTOR HUGO TULLE | M. Mikaël ORUS Principal-adjoint | T4 - 1er étage gauche Bâtiment Administration |
| Collège VOLTAIRE USSEL | Mme Précilia DAKITSE-BENISSAN Adjoint-gestionnaire | T4 - 2ème étage centre Bâtiment Internat |
| Collège GAUCELM FAIDIT UZERCHE | Mme Sandra MONTALAND Principale | T5 - 2ème étage gauche Bâtiment Logement |

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE 2022

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je vous propose de statuer sur les demandes d'aide concernant les enveloppes suivantes :

I. Soutien au mouvement sportif corrézien

- ❶ UTILISATION DE L'ESPACE 1 000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES

II. Politique départementale des sports nature

- ❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE
- ❷ ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE
- ❸ VALORISATION DE LA VÉLOROUTE V87 « LA VAGABONDE »
- ❹ FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE
 - Soutien au développement des Stations Sports Nature (*investissement*)

I. Soutien au mouvement sportif corrézien

① UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES

Avec l'objectif d'accroître le nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et de faire de cet outil le lieu privilégié des associations corréziennes pour l'organisation de leurs stages, le Conseil départemental apporte, depuis de nombreuses années, un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association fréquentant le centre sportif.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés ci-après, les subventions départementales suivantes :

| <i>bénéficiaire</i> | <i>date de stage</i> | <i>taux</i> | <i>frais éligibles engagés par l'association</i> | <i>subvention proposée</i> |
|--|--------------------------------------|-------------|--|----------------------------|
| "Asphodèle, cœur de femmes" (Tulle) | 3 et 4 septembre 22 | 40% | 560 € | 224 € |
| Comité départemental de Basket 19 | 11 au 16 juillet et 22 au 27 août 22 | 40% | 15 428 € | 6 171 € |
| SASP CA Brive Corrèze Limousin | 2 au 5 août 22 | 40% | 19 750 € | 7 900 € |
| Association CA Brive Corrèze Limousin | 31 août au 2 septembre 22 | 40% | 5 953 € | 2 381 € |
| Les Clefs de Curemonte | 16 au 18 septembre 22 | 40% | 3 360 € | 1 344 € |
| Tulle Football Corrèze | 20 au 21 août 22 | 40% | 1 601 € | 640 € |
| TOTAL : | | | | 18 660 € |

II. Politique départementale des sports nature

① FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature pour qu'ils soient sensibles à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations Sports Nature auxquelles le Département demande de proposer des activités tout au long de l'année.

Aussi, le Conseil départemental apporte-t-il un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30% des frais liés à la fréquentation des Stations Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, des communes, des groupements de communes, des associations de parents d'élèves, des associations de sport scolaire et des accueils de loisirs.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

| <i>bénéficiaire</i> | <i>prestation</i> | <i>montant proposé</i> |
|---|--|------------------------|
| Collège Lakanal (Treignac) | SSN Vézère Monédières → organisation de plusieurs cycles de canoë-kayak au cours de l'année scolaire 2021-2022 <i>Base de remboursement : 1 680 €</i> | 504 € |
| École primaire de Virevialle (Tulle) | SSN Ventadour Lac de la Valette → organisation d'une sortie scolaire, le 1 ^{er} juillet 2022 <i>Base de remboursement : 660 €</i> | 198 € |
| Mairie de Mansac ALSH Les Lionceaux | SSN Esprit Nature Tulle → initiation aux sports nautiques à l'occasion d'un camp d'adolescents à Seilhac, en juillet 2022 <i>Base de remboursement : 669 €</i> | 201 € |
| Ville de Tulle | SSN Esprit Nature Tulle → organisation d'un mini stage "activités nautiques" à Seilhac en août 2022 <i>Base de remboursement : 375 €</i> | 113 € |
| Collège Amédée Bisch (Beynat) | SSN Ventadour Lac de la Valette → organisation d'un séjour à la station, en octobre 22 <i>Base de remboursement : 2 310 €</i> | 693 € |
| TOTAL : 1 709 € | | |

2 ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE

Dans le cadre de la politique départementale de développement des Sports de Nature et pour les travaux d'entretien et balisage des sentiers inscrits au PDIPR, le Conseil départemental peut intervenir :

- sur les travaux à hauteur de 30% de la dépense HT, réalisés par le prestataire concernant les sentiers inscrits au PDIPR ;
- sur une intervention en régie, forfaitairement à hauteur de 18 € par kilomètre de sentiers inscrit au Plan.

Dans les 2 cas la subvention annuelle allouée à chaque collectivité demandeuse ne pourra excéder un plafond de 7 500 € TTC par an et par collectivité.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur du bénéficiaire répertorié dans le tableau ci-après, la subvention départementale suivante :

| <i>bénéficiaire</i> | <i>prestation</i> | <i>montant proposé</i> |
|---|---|------------------------|
| Communauté d'agglomération TULLE AGGLO | Entretien et balisage des 42 circuits de randonnée inscrits au PDIPR pour une longueur totale de 540 km. Montant de la dépense : 49 050 € HT Travaux réalisés par un prestataire. | 7 500 € |
| TOTAL : 7 500 € | | |

❸ **VALORISATION DE LA VÉLOROUTE V87 « LA VAGABONDE »**

Avec la qualité de ses paysages, de sa topographie, de son patrimoine naturel et de ses nombreux points d'intérêts touristiques, le territoire de la Corrèze se prête particulièrement au développement des sports de pleine nature. Le Conseil départemental accompagne celui-ci en mettant en place les outils juridiques nécessaires de protection de l'environnement (Plan départemental des Itinéraires et de Promenade et de Randonnée, Commission départementale des Espaces, Sites, et Itinéraires), en apportant un soutien financier aux acteurs du territoire qui travaillent dans ce secteur (Stations Sport Nature...), en organisant des opérations de promotion (Corrèze Destination Trails). Soucieux de permettre à tous de découvrir notre patrimoine naturel, il mène une étude sur le maillage du département par des voies partagées multi-usages à faible trafic reliant les points d'intérêt de la Corrèze.

La pratique du vélo est en constante progression, que ce soit pour les mobilités actives ou le loisir. Dans son dernier bulletin de fréquentation, "Vélo et Territoires" relève, sur le premier semestre 2022, une augmentation du nombre de passages de 38% par rapport à 2019 et de 12% par rapport à 2021 (moyenne sur l'ensemble des éco-compteurs nationaux). On compte environ 26 millions de cyclistes réguliers en France dont 15 millions qui utilisent le vélo pour des activités touristiques ou de loisirs.

Dans ce cadre, les touristes recherchent des équipements autour de leur lieu d'hébergement et les séjours liés à cette activité. Les grands itinéraires connaissent un engouement sans précédent et génèrent d'importantes retombées économiques pour les territoires. À titre d'exemple, la V92 « Flow Vélo » (itinéraire chevauchant la Charente, la Charente-Maritime et la Dordogne) connaît une hausse de fréquentation de 25% par an et des retombées économiques estimées à 500 000 € par an. À noter également une dépense moyenne du cycliste itinérant estimée à 75€ par jour contre 55€ pour un touriste « classique ».

Au regard de ces évolutions, le Département s'est engagé depuis 2020 dans une nouvelle dynamique de valorisation de la véloroute V87, devenue « La Vagabonde », inscrite au schéma national des véloroutes voies vertes et au schéma régional Nouvelle-Aquitaine. Cet itinéraire, qui relie Montluçon à Montauban/Montech (515 km), traverse la Corrèze sur une distance de 146 km, de Peyrelevade à Liourdres. La V87 constitue un axe transversal majeur qui maille de nombreux itinéraires en service ou en projet : le Canal des 2 Mers à Vélo (V80), la vallée du Lot à vélo (V86), la Flow Vlo (V92), l'Indre à vélo (V49), la véloroute du Bourbonnais (V75) ...

Dans ce cadre, en partenariat avec les 5 Départements concernés (Allier, Creuse, Corrèze, Lot et Tarn-et-Garonne) et la Région Nouvelle-Aquitaine, des actions ont été engagées depuis plus de deux ans sous le chef de filât de la Creuse :

- signature d'une convention de partenariat afin d'établir la préfiguration d'un comité d'itinéraire V87 pour l'animation et la valorisation de l'itinéraire (CP du 25/09/2020) ;
- réalisation d'une étude de positionnement marketing pour identifier précisément la clientèle cible, définir l'identité spécifique de la V87 et la distinguer ainsi de la concurrence, établir une charte graphique et un plan de communication pluriannuel couvrant la période 2022 à 2024 ;
- établissement d'une notice technique de jalonnement permettant de définir précisément les caractéristiques des panneaux directionnels et leurs règles d'implantation ainsi que le cahier des charges des aires de services et haltes repos.

- Le 6 juin dernier, à Evaux-les-Bains : inauguration des premiers panneaux chartés « La Vagabonde » en présence de Jean-Jacques LAUGA, Conseiller départemental en charge des sports et de la jeunesse, Marie-Christine BUNLON, vice-présidente du Conseil départemental de la Creuse en charge de la vie collégienne et étudiante et des sports, Catherine DEFEMME, Présidente de Creuse Tourisme, des élus locaux invités, des autres départements invités (Lot, Tarn-et-Garonne, Allier excusé), des représentants des Régions et de l'État.

Il est nécessaire d'aborder à présent la phase opérationnelle de mise en œuvre des éléments cités ci-dessus. Voilà pourquoi, je vous demande de vous prononcer, d'une part sur la poursuite du travail amorcé en commun par les Départements cités en introduction et la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre d'une convention de partenariat (I) ; et, d'autre part, à m'autoriser à engager les travaux d'amélioration de la portion d'itinéraire relevant du ressort du Département de la Corrèze (II).

I. Convention de partenariat pour la valorisation de la V87 (annexe 1) :

La convention ci-annexée a pour objet de :

- marquer l'engagement des partenaires à contribuer au développement de la V87 ;
- préciser le cadre d'intervention des partenaires de cette convention ;
- fixer les modalités de gouvernance du comité d'itinéraire ;
- définir le plan d'actions prévisionnel sur la période concernée ainsi que les modalités financières de prise en charge du travail mené en partenariat.

Le Département de la Creuse assura la coordination du comité d'itinéraire alors que le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse assurera la maîtrise d'ouvrage des actions validées du plan de communication prévisionnel arrêté chaque année.

Dans le cadre de cette convention, chaque partenaire s'engage à apporter une participation financière pour la période 2022/2024 selon les modalités de calcul suivantes :

- **une part fixe, de 1 500 € par an**, destinée à la prise en charge des frais de fonctionnement du comité d'itinéraire supportés par la Creuse ; ce Département mettant notamment 0,8 ETP au service de ce projet. Cette participation financière sera imputée sur le budget "Jeunesse-Sports-Culture" du Département,
- **une part variable destinée à financer les actions de promotion et de communication définies par les partenaires**. Celle-ci est répartie annuellement au prorata du nombre de kilomètres de passage de la V87 sur le département. Cette participation financière sera prise en charge par Corrèze Tourisme. Le plan d'actions prévisionnel sera validé chaque année en comité de pilotage du comité d'itinéraire.

Le prévisionnel a été établi selon deux hypothèses : une hypothèse basse et un deuxième scénario plus complet.

Le montant de la participation financière du Conseil Départemental de la Corrèze, dans le cadre de la politique sportive, au fonctionnement du Comité d'itinéraire sur la période 2022/2024 s'élèvera à 4 500 € en fonctionnement (soit 1 500 €/an) comme stipulé à la page 15 de l'annexe 1 (Convention de partenariat 2022-2024) de ce rapport.

Le montant de la participation financière de Corrèze Tourisme à la valorisation de l'itinéraire, sur la période 2023/2024, s'élèvera à minima à 6 814 € (3 407 €/an en hypothèse basse) et au maxima à 34 202 € (17 101 €/an en hypothèse haute). Les hypothèses financières correspondent à deux scénarios de valorisation différents présentés aux pages 10,11,2,13,14 de l'annexe 1 (Convention de partenariat 2022-2024) de ce rapport. Chaque fin d'année, un bilan des actions ainsi que le programme de l'année suivante seront présentés en comité de pilotage et permettront de définir un budget affiné pour l'année N+1. La participation de la dernière année du partenariat sera calculée et ajustée selon les dépenses réellement faites sur la période de la convention.

II. Engagement des travaux pour l'amélioration de la V87 (annexe 2) :

Très sobre en matière d'équipement, le cyclotourisme nécessite essentiellement la sécurisation de certains passages, un jalonnement qualitatif et l'aménagement d'aires de services et haltes repos. Les départements concernés par les 516 kilomètres de l'itinéraire se sont engagés à réaliser l'ensemble des travaux pour 2023 afin de proposer aux pratiquants un itinéraire homogène et sécurisé. Il est important de noter que la partie corrézienne de la V87, déjà bien aménagée, ne comporte pas de modifications majeures à réaliser mais essentiellement une reprise de la signalisation ainsi que la pose de compteurs vélos.

Les services techniques du Département, en partenariat avec Corrèze Tourisme, ont procédé à une expertise du jalonnement à mettre en place dans les deux sens de circulation et identifié les aires de services et haltes repos potentielles au regard des éléments contenus dans la notice technique de jalonnement de la V87 « La Vagabonde » (annexe 2) définissant notamment :

- les caractéristiques des panneaux directionnels intégrant le logotype « La Vagabonde » ;
- les règles d'implantation de ces panneaux ;
- le cahier des charges des aires de services et des haltes repos.

Le coût global des travaux a été estimé à 64 767,48 €, soit :

- **46 959,48 € pour la signalétique (jalonnement, panneaux d'information),**
- **17 308 € pour l'achat d'éco-compteurs.**

Il sera imputé sur les crédits d'investissement de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

À noter que la V87 - La Vagabonde est inscrite au Schéma National et Régional Nouvelle-Aquitaine Véloroutes, Voies Vertes et qu'à ce titre le Conseil Départemental de la Corrèze peut solliciter l'aide du Conseil Régional « Tourisme – Itinérance Cyclable ». Cela pourrait représenter une aide de 25% maximum du montant HT de l'ensemble des investissements réalisés. La Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture a instruit cette demande auprès de la Région et a reçu un accord de principe favorable sous réserve de la finalisation de la procédure et de la réalisation des travaux.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

④ FOND D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE

Ce dispositif vise à soutenir toutes actions s'intégrant dans les orientations stratégiques de notre politique départementale des sports de nature. L'objectif de ce programme étant de favoriser un développement départemental équitable entre les territoires respectant les objectifs des filières et des Stations Sports Nature.

Soutien au développement des Stations Sports Nature (investissement)

a). Bénéficiaire : Station Sports Nature "Vézère Monédières"

Objet de la demande : acquisition de matériel

La Station Sports Nature "Vézère Monédières", dans le cadre de sa politique de développement s'engage dans un programme d'investissement matériel afin de répondre aux attentes du public pour les nouvelles activités et d'assurer la sécurité de ses pratiquants. Ces acquisitions concernent du matériel nautique (canoë kayak) ainsi que du matériel pour diverses activités sports de nature proposées par la Station (VTT, tir à l'arc, course d'orientation, fitness).

À ce titre, elle bénéficie d'un soutien du Conseil Départemental, considérant que son action participe à la politique de développement des Stations Sports Nature.

Le coût TTC des investissements est estimé à : 9 480,50 €

Je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond de 2 000 € défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 2 000 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 29 369 € en fonctionnement et 66 767,48 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE 2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "*Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le Mouvement sportif corrézien*", les subventions suivantes :

| <i>bénéficiaire</i> | <i>date de stage</i> | <i>taux</i> | <i>frais éligibles engagés par l'association</i> | <i>subvention proposée</i> |
|--|--------------------------------------|-------------|--|----------------------------|
| "Asphodèle, chœur de femmes" (Tulle) | 3 et 4 septembre 22 | 40% | 560 € | 224 € |
| Comité départemental de Basket 19 | 11 au 16 juillet et 22 au 27 août 22 | 40% | 15 428 € | 6 171 € |
| SASP CA Brive Corrèze Limousin | 2 au 5 août 22 | 40% | 19 750 € | 7 900 € |
| Association CA Brive Corrèze Limousin | 31 août au 2 septembre 22 | 40% | 5 953 € | 2 381 € |
| Les Clefs de Curemonte | 16 au 18 septembre 22 | 40% | 3 360 € | 1 344 € |
| Tulle Football Corrèze | 20 au 21 août 22 | 40% | 1 601 € | 640 € |

TOTAL : 18 660 €

Article 2 : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "*Favoriser l'accès des jeunes aux sports nature*", les subventions suivantes :

| <i>bénéficiaire</i> | <i>prestation</i> | <i>montant proposé</i> |
|---|--|------------------------|
| Collège Lakanal (Treignac) | SSN Vézère Monédières → organisation de plusieurs cycles de canoë-kayak au cours de l'année scolaire 2021-2022 <i>Base de remboursement : 1 680 €</i> | 504 € |
| École primaire de Virevialle (Tulle) | SSN Ventadour Lac de la Valette → organisation d'une sortie scolaire, le 1 ^{er} juillet 2022 <i>Base de remboursement : 660 €</i> | 198 € |
| Mairie de Mansac ALSH Les Lionceaux | SSN Esprit Nature Tulle → initiation aux sports nautiques à l'occasion d'un camp d'adolescents à Seilhac, en juillet 2022 <i>Base de remboursement : 669 €</i> | 201 € |
| Ville de Tulle | SSN Esprit Nature Tulle → organisation d'un mini stage "activités nautiques" à Seilhac en août 2022 <i>Base de remboursement : 375 €</i> | 113 € |
| Collège Amédée Bisch (Beynat) | SSN Ventadour Lac de la Valette → organisation d'un séjour à la station, en octobre 22 <i>Base de remboursement : 2 310 €</i> | 693 € |
| TOTAL : 1 709 € | | |

Article 3 : est décidée dans le cadre de l'enveloppe "*Entretien et balisage des itinéraires du PDIPR*", la subvention suivante :

| <i>bénéficiaire</i> | <i>prestation</i> | <i>montant proposé</i> |
|---|---|------------------------|
| Communauté d'agglomération TULLE AGGLO | Entretien et balisage des 42 circuits de randonnée inscrits au PDIPR pour une longueur totale de 540 km. Montant de la dépense 49 050 € HT Travaux réalisés par un prestataire. | 7 500 € |
| TOTAL : 7 500 € | | |

Article 4 : est approuvée la convention de partenariat pour la valorisation de la V87, présentée en annexe 1, dont l'objet est la mise en place d'un partenariat entre les Départements de l'Allier, de la Creuse, de la Corrèze, du Tarn-et-Garonne, du Lot et la Région Nouvelle-Aquitaine. Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention.

Article 5 : est approuvée la participation financière du Conseil Départemental de la Corrèze sur la période 2022-2024 s'élevant à 4 500 € en fonctionnement (soit 1 500 € par an) sous réserve de l'inscription de ces montants de crédits aux BP 2023 et 2024.

Article 6 : est autorisée l'engagement des travaux pour l'amélioration de la V87 dont le coût global est estimé à **64 767,48 €**, imputé sur les crédits d'investissement de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

Article 7 : est décidée dans le cadre de l'enveloppe "Fonds d'aide au développement des sports nature", la subvention d'investissement suivante :

| <i>bénéficiaire</i> | <i>description de la subvention</i> | <i>montant proposé</i> |
|--|--|------------------------|
| Station Sports Nature "Vézère Monédières" | acquisition de divers matériels de canoë- kayak, VTT, tir à l'arc, course d'orientation, fitness | 2 000 € |
| TOTAL : | | 2 000 € |

Article 8 : les aides octroyées à l'article 1^{er} seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en totalité, après la légalisation de la présente décision.

Article 9 : les aides octroyées aux articles 2, 3 et 7 susvisés seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée étant déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2022, deviendra caduque de plein droit.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.2
- Section Investissement, Article fonctionnel 913-2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 21 octobre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-7037-DE-1-1

Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2024



ENTRE LES PARTENAIRES :

Le Département de la Corrèze, régulièrement enregistré sous le N°SIRET 221 927 205 00197, dont le siège est situé 9 rue René et Emile Fage - BP 199 - 19005 Tulle cedex, représenté par Pascal COSTE, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération N° XXX du Conseil départemental du 23 septembre 2022.

Le Comité Départemental du Tourisme de la Corrèze « Corrèze Tourisme », régulièrement enregistré sous le N°SIRET 420 146 987 00029, dont le siège est situé 45 Quai Aristide Briand – 19000 Tulle, représenté par Agnès AUDEGUIL, Présidente, dûment autorisée par la délibération N° XXX du « date ».

Le Département de la Creuse, régulièrement enregistré sous le N°SIRET 222 309 627 000 16 dont le siège est situé 4 place Louis Lacrocq BP 250 – 23011 Guéret cedex, représenté par Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental, dûment autorisée par la délibération N° XXX du Conseil départemental du 30 septembre 2022.

Le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, régulièrement enregistré sous le N°SIRET 403 097 827 000 30, dont le siège est situé 12 avenue Pierre Leroux – 23000 GUERET, représenté par Madame Catherine DEFEMME, Présidente, dûment autorisée par la délibération N° XXX du « date ».

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le cyclotourisme constitue une filière touristique à part entière, en plein essor. Sobre en matière d'équipements, il se révèle favorable au bien-être, améliore l'attractivité des territoires et participe à la création d'emplois. Des retombées économiques sont ainsi constatées pour les territoires traversés d'après les études réalisées.

La V87, qui relie Montluçon à Montauban/Montech, est inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes mais également au sein des schémas régionaux Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes. Cet itinéraire est également inscrit au schéma des itinérances du Massif Central.

La V87 constitue un axe transversal majeur qui maille de nombreux itinéraires en service ou en projet : la véloroute du bourbonnais (V75) puis l'EV6, la V46 puis la V56 (ex V90), la V49 (Indre à Vélo), la V93 puis la V56 puis la Flow vélo (V92), la V91, la vallée du Lot à vélo (V86), le canal des deux mers à vélo (V80) et la V85.

Cet itinéraire, long d'environ 515 km, traverse 5 départements (l'Allier, la Creuse, la Corrèze, le Lot et le Tarn-et-Garonne) et 3 régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie).

1- OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La V87 est un itinéraire qui traverse des territoires connaissant une grande variété de paysages ainsi que de nombreux lieux à forte valeur patrimoniale.

Une étude de positionnement marketing a été réalisée en 2021, permettant de donner un ciblage clientèle, une identité (« La Vagabonde »), une charte graphique et un plan de communication pluriannuel couvrant la période 2022 à 2024. Ainsi, cet itinéraire empruntant à 95% de petites routes départementales à faible circulation, vise une clientèle sportive, engagée, et autonome. « La Vagabonde » se définit comme une aventure, la liberté, l'engagement, la flânerie, le voyage à sa guise. L'identité visuelle a été conçue comme un « sourire » aux couleurs des ambiances traversées et des territoires « Combrailles – Millevaches – Quercy ».

Ainsi, la présente convention a pour objet de :

- Marquer l'engagement des partenaires à contribuer au développement de la V87 ;
- Préciser le cadre d'intervention des partenaires de cette convention ;
- Fixer les modalités de gouvernance du comité d'itinéraire ;
- Définir le plan d'actions prévisionnel sur la période concernée ainsi que les modalités financières de prise en charge du travail mené en partenariat.

Chaque territoire concerné fait l'objet d'une convention similaire passée avec le Département de la Creuse et le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse.

2- ORGANISATION GÉNÉRALE - GOUVERNANCE

Une première réunion s'est tenue à Tulle le 24 octobre 2019 en présence des élus et techniciens des 5 départements, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du GIP Massif central. Elle a acté la mise en place d'une préfiguration d'un comité d'itinéraire pour la V87, avec pour objet de travailler une étude de positionnement marketing. Celle-ci a été réalisée en 2021.

La réunion du 18 novembre 2021 a défini les bases du fonctionnement du comité d'itinéraire pour la V87.

Sa gouvernance s'organise ainsi :

- L'organe politique et décisionnaire, le comité de pilotage (COFIL) ;
- L'organe technique opérationnel, le comité technique (COTECH) ;
- Une commission marketing en charge de la mise en place de la stratégie partagée dans le domaine de la promotion ;
- Une commission infrastructures en charge de la coordination et du suivi des aménagements et du jalonnement ;
- La coordination du comité d'itinéraire est confiée au Conseil Départemental de la Creuse.

2-1, LE COMITÉ DE PILOTAGE (COPIL)

Le **comité de pilotage** est l'instance décisionnaire qui regroupe les partenaires co-financeurs de l'itinéraire. Il valide les grandes orientations et objectif du comité d'itinéraire, son organisation, le plan d'actions et le budget.

Chaque partenaire est représenté par un référent élu désigné au sein des instances respectives, accompagné d'un ou plusieurs représentants techniques relatifs aux thématiques travaillées. Chaque partenaire dispose du droit de vote à raison d'une voix par territoire partenaire.

Le comité de pilotage est présidé par le coordonnateur du comité d'itinéraire et se réunit au moins une fois par an (présentiel, visioconférence ou conférence téléphonique).

Les décisions sont prises en séance à la majorité des représentants présents ayant délégation, et des pouvoirs exprimés.

Les comités départementaux et régionaux du tourisme (CDT/CRT) des territoires concernés sont associés aux réunions et travaux du comité de pilotage, dans la mesure où ils ne sont pas déjà signataires de la convention.

Le comité de pilotage peut inviter, s'il le juge utile selon les points à l'ordre du jour, et avec voix consultative, une ou plusieurs structures associées (EPCI, offices du tourisme, fédération de pratiquants du vélo, etc.).

2-2, LE COMITÉ TECHNIQUE (COTECH)

Le comité de pilotage est épaulé dans ses travaux par un **comité technique** à qui il confie la mise en œuvre des objectifs de la convention et le respect du planning de réalisation.

Le comité technique est composé des référents techniques des partenaires relatifs aux thématiques travaillées. Il se réunit autant de fois que de besoin et échange, de préférence, en visioconférences ou conférences téléphoniques.

Un rapport des activités engagées par le comité technique doit également être présenté à chaque réunion du comité de pilotage.

Les propositions techniques sont prises en séance à la majorité simple des représentants présents.

2-3, LA COMMISSION MARKETING

Une **commission marketing** est constituée afin de coordonner et d'assurer la préparation et la mise en place du plan de promotion défini par les partenaires (cf. annexe 1).

Elle se compose des techniciens des membres partenaires, notamment au sein des comités départementaux et régionaux du tourisme.

Un rapport des activités engagées par la commission est effectué et transmis au comité technique.

Les propositions techniques sont prises en séance à la majorité simple des représentants présents.

2-4, LA COMMISSION INFRASTRUCTURE

Une **commission infrastructure** est constituée afin de coordonner et d'assurer la mise en place et le suivi des aménagements de l'itinéraire.

Elle se compose des techniciens des membres partenaires, notamment au sein des directions en charge des aménagements routiers.

Un rapport des activités engagées par la commission est effectué et transmis au comité technique.

Les propositions techniques sont prises en séance à la majorité simple des représentants présents.

2-5, LA COORDINATION DU COMITE D'ITINÉRAIRE

Lors de la réunion du Copil du 18 novembre 2021, la coordination du comité d'itinéraire constitué a été confiée au **Conseil départemental de la Creuse**, représenté par sa Présidente. Elle est la représentante, porte-voix et ambassadrice du collectif et du projet, garante du respect de l'objectif fixé.

Au regard des missions collectives à mener, le Département de la Creuse a souhaité déléguer la gestion opérationnelle du programme d'action au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse. Ce dernier assumera ainsi la charge financière du programme et à ce titre sera le bénéficiaire directe des participations de chacun.

Dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du Comité d'itinéraire, le Département de la Creuse s'engage à :

- Présider le comité d'itinéraire, via un représentant élu désigné par ses soins dont il est le représentant ;
- En lien avec le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, présenter un programme pluriannuel d'actions prévisionnelles sur la durée de la convention (cf. annexe 1). Ce programme sera présenté et validé en comité de pilotage chaque fin d'année ;
- Coordonner et mettre en œuvre, en lien avec le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, les actions définies par l'ensemble des partenaires (dans le cadre des modalités retenues) sur les plans administratifs et financiers ;
- Coordonner et animer les travaux de la commission infrastructure, et confier au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse l'animation des travaux de la commission marketing ; rendre compte de ces travaux au sein du COPIL ;
- Solliciter toute aide financière complémentaire et notamment répondre aux appels à projets éventuels auxquels le comité d'itinéraire souhaiterait candidater, sollicitant le cas échéant les aides financières correspondantes ;
- Assurer les relations avec les instances nationales compétentes : services de l'Etat, France Vélo Tourisme, Tourisme et territoires, Vélo et Territoires, AF3V, etc.

2-6, MODALITÉS D'ADHÉSION

L'adhésion au comité d'itinéraire est subordonnée à la signature de la présente convention selon les modalités propres à chaque partenaire, après la délibération de l'assemblée délibérante ou la décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

2-7, MODALITÉS DE RETRAIT ET RESILIATIONS

Tout partenaire qui souhaite quitter le comité d'itinéraire, doit en exposer l'intention par courrier adressé au coordonnateur.

Le retrait volontaire d'un partenaire ne peut prendre effet qu'en début d'année civile suivant, afin de ne pas remettre en cause le plan d'action et le financement annuel défini.

Le partenaire qui se retire perd son droit de vote dans les instances du comité d'itinéraire à compter de la notification de sa décision de se retirer.

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

3- PLAN D' ACTIONS 2022-2024

Les partenaires s'engagent, chacun selon ses compétences, pour la mise en œuvre d'un plan de promotion pluriannuel couvrant la période des années 2022 à 2024 et dont le prévisionnel est présenté en annexe 1.

Le plan d'actions prévisionnel sera validé chaque année et adopté en comité de pilotage. Il pourra être revu en fonction des crédits supplémentaires susceptibles d'être apportés par d'autres financements qui pourraient être mobilisés.

Il est convenu que chaque Conseil Départemental gère la réalisation et l'entretien des aménagements de l'itinéraire de son territoire, en lien si nécessaire avec les acteurs locaux (Région, communes, EPCI, etc.) selon les organisations mises en place.

4- ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

En adhérant aux objectifs définis dans la présente convention, chaque partenaire s'engage, selon ses compétences propres à :

- Participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (comité de pilotage, comité technique et commissions, en lien avec son CDT/CRT) ;
- Fournir les éléments nécessaires (informations du tracé, documents, photos, vidéos, statistiques, délibérations,...) à la bonne réalisation des actions définies collégialement ;
- Etre « ambassadeur de l'itinéraire » auprès des différents acteurs ;
- A réaliser et/ou maintenir la continuité de l'itinéraire et, à participer à sa valorisation et à son animation.
- Respecter le *règlement d'usage de la marque déposée « La Vagabonde »* ainsi que la *charte technique de jalonnement de la Véloroute V87* définie entre les partenaires ;
- Appliquer et diffuser, dans les opérations réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage ou leurs partenaires, les décisions techniques prises par le Comité de pilotage pour l'itinéraire.
- Apporter sa participation financière conformément à l'article 5.

5- ENGAGEMENTS FINANCIERS

5-1, PORTAGE FINANCIER

Les participations au titre du financement du plan d'actions sont versées au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, qui tient une comptabilité distincte de ses autres activités et tient à disposition des partenaires tous les éléments et pièces justificatives de recettes et de dépenses, conformément à l'objet du projet ci-dessus décrit dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

En cas de changement de structure, les participations reçues au titre du projet et non engagées à la date du transfert, ainsi que tous les biens matériels et immatériels acquis pour ce projet, devront également être transférés.

5-2, ENGAGEMENTS FINANCIERS

Chaque partenaire s'engage à apporter au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, une participation financière pour la période 2022-2024.

Les dépenses et les recettes sont établies en annexe 2 sur la base d'une programmation d'actions prévisionnelle à 3 ans. Chaque fin d'année un bilan des actions ainsi que le programme de l'année suivante seront présentés en Comité de pilotage et permettront de définir un budget prévisionnel affiné pour l'année N+1.

6- MODALITES DE PAIEMENT

6,1 MODALITÉS DE VERSEMENT

Chaque partenaire du comité d'itinéraire s'engage à verser sa participation financière au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, dans la limite des crédits votés par chaque Département.

Pour la Corrèze, la part fixe de 1 500 € sera prise en charge par le Conseil Départemental et la part variable par Corrèze Tourisme.

Pour les années 2022 et 2023, un seul versement sera effectué par an.

Pour 2024, un premier versement sera réalisé au cours du premier semestre dans la limite de 50 % maximum de la dépense prévisionnelle et le solde une fois le programme d'actions pluriannuel finalisé.

Au terme de la période de conventionnement, et dans le cas où le montant des dépenses réelles globales serait inférieur à celui des dépenses prévisionnelles, c'est le principe du prorata qui sera appliqué sur la base d'une présentation d'un décompte des dépenses certifiées par le bénéficiaire et le comptable ou trésorier.

6.2 CONTRÔLES ET PAIEMENTS

Chaque fin d'année, à l'occasion du comité de pilotage, le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse fournira aux partenaires financiers :

- Un bilan d'activité et un bilan fonctionnel des dépenses de l'année écoulée
- Le budget et le plan prévisionnel de l'année à venir.

Les partenaires pourront avoir accès sur simple demande aux justificatifs des dépenses engagées.

7- PROPRIÉTÉ

L'ensemble des travaux produits seront la propriété partagée de l'ensemble des partenaires du comité d'itinéraire. A ce titre, le Conseil Départemental de la Creuse, coordonnateur, s'engage à fournir tous les documents utiles à chacun des partenaires.

La propriété de la marque « la Vagabonde » est déposée par le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI). Les partenaires financeurs, membres du comité d'itinéraire, bénéficient de l'usage de la marque dans les conditions prévues dans le *réglement d'usage de la marque déposée « La Vagabonde »*.

En cas de changement de Chef de file, les outils relevant de la propriété matérielle ou immatérielle seront cédés à titre gratuit au nouveau Chef de file désigné par le comité de pilotage.

8- MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation par l'ensemble des parties, dans des formes identiques à celles relatives à l'adoption de la convention elle-même.

9- COMMUNICATION

En termes de communication, dans les relations avec les tiers, il sera fait état de la collaboration entre les parties. Notamment, il sera inséré d'une façon claire et apparente la dénomination voire le logo des parties dans tout document ayant trait à la présente convention.

10- LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et, à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente en la matière.

11- DURÉE DE LA CONVENTION

La convention couvre la période allant du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Fait en 4 exemplaires originaux,

A, le

| | |
|--|---|
| <p>Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse</p> <p>Valérie SIMONET</p> | <p>Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme de la Creuse</p> <p>Catherine DEFEMME</p> |
| <p>Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze</p> <p>Pascal COSTE</p> | <p>Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme de la Corrèze</p> <p>Agnès AUDEGUIL</p> |

Programmation prévisionnelle des dépenses mutualisées (en Euros - TTC) :

- « Hypothèse haute » : programme d'actions prévisionnel le plus complet, considérant notamment des participations mobilisables dans le cadre d'appels à projets ou avec l'intégration de nouveaux partenaires ;
- « Hypothèse basse » : programme d'actions prévisionnel le plus limité.

| Hypothèse basse | | | | Hypothèse haute | |
|------------------------|--------------------|--|--|------------------------|---------------------|
| Année | Montant | | | Année | Montant |
| 2022 | 4 105,23 € | | | 2022 | 4 105,23 € |
| 2023 | 16 850,72 € | | | 2023 | 43 150,72 € |
| 2024 | 19 209,60 € | | | 2024 | 89 497,60 € |
| TOTAL | 40 165,55 € | | | TOTAL | 136 753,55 € |

Programmation prévisionnel par année :

| Année 2022 | Actions 2022 | calendrier | Coût TTC (hors RH) |
|------------------------------------|--|-------------------|---------------------------|
| Logistique et Divers | | | 709,6 € |
| Marque INPI | Enregistrement | X | 700 € |
| Nom de domaine | Achat | X | 9,6 € |
| Plateforme WEB | | | |
| France Vélo Tourisme | Prise de contact : mobilisation des éléments | | |
| WEB-Marketing | | | 0 € |
| Réseaux sociaux | | | |
| Facebook ads | A la charge des départements selon stratégie et possibilité | | |
| Influenceurs | | | 0 € |
| Print | | | 395,63 € |
| Dépliant appel | Création et impression | | 395,63 € |
| Presse | | | |
| Communiqué | CP lancement | | |
| Production de contenus | | | 0 € |
| Salon | | | 0€ |
| Total actions | | | 1 105,23 € |
| Ressources humaines dédiées | 10 jours | | 3 000 ,00 € |
| TOTAL (actions + RH) | | | 4 105,23 € |

| Année 2023 | Actions 2023 | calendrier | Coût TTC (hors RH) | Coût TTC (hors RH) |
|-------------------------------------|--|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | | | Hypothèse haute | Hypothèse basse |
| Logistique et Divers | | | 2 809,6 € | 2 809,6 € |
| Nom de domaine | Achat | X | 9,6 € | 9,6 € |
| Traductions GB/NL | | Trimestre 1 | 1 800 € | 1 800 € |
| Cartographie | | Trimestre 1 | 1 000 € | 1 000 € |
| Plateforme WEB | | | 6 441,12 € | 6 441,12 € |
| France Vélo Tourisme offre de base | Prise de contact ; mobilisation des éléments | Trimestre 2 | 6 441,12 € | 6 441,12 € |
| France Vélo Tourisme marque blanche | | | | |
| WEB-Marketing | | | 4 000 € | 0 € |
| Google ads | | | 1 000 € | 0 € |
| Displays | | | 3 000 € | 0 € |
| Réseaux sociaux | | | 1 000 € | 0 € |
| Facebook ads | | | 1 000 € | 0 € |
| Influenceurs | | | 6 900 € | 0 € |
| Accueil lancement | | Septembre (décalage possible) | 6 900 € | 0 € |
| Print | | | 3 700 € | 3 300 € |
| Dépliant appel FR | Correction et impression | Semestre 2 | 400 € | 400 € |
| Dépliant appel NL | Conception et impression (3000 ex.) | Semestre 2 | 400 € | 400 € |
| Dépliant appel GB | Conception et impression (3000 ex.) | Semestre 3 | 400 € | 0 € |
| Road book FR/GB | Conception et impression (3000 ex.) | Semestre 2 | 2 500 € | 2 500 € |

| | | | | |
|--|-----------------|--|----------------------------|-------------------------|
| Presse | | | 400 € | 400 € |
| Communiqué | CP fin balisage | | | |
| Dossier de presse | | | 400 € | 400 € |
| Production de contenus | | | 600 € | 0 € |
| Couverture drone des départements non couverts (3 jours) (hors RH) | | | 600 € | 0 € |
| Modification clip promotionnel (hors RH) | | | | |
| Salon | | | 0 € | 0 € |
| Marchés étrangers selon plan d'action FVT (base 1 salon) | | | 0 € | 0 € |
| Mobilisation des acteurs | | | 8 000 € | 0 € |
| Journée départementale (inauguration du jalonnement)/relations presse en complément du COPIL | | | | |
| Goodies / prévision salon OT2024 | | | 8 000 € | 0 € |
| Total actions | | | 33 850,72 € | 12 950,72 € |
| Ressources humaines dédiées | | | (31 jrs) 9 300,00 € | (13 jrs) 3 900 € |
| TOTAL (actions + RH) | | | 43 150,72 € | 16 850,72 € |

| Année 2024 | Actions 2024 | calendrier | Coût TTC (hors RH) | Coût TTC (hors RH) |
|--|-------------------------------------|--------------|-----------------------|-----------------------|
| | | | Hypothèse haute | Hypothèse basse |
| Logistique et Divers | | | 1 709,6 | 1 709,6 |
| Nom de domaine | Achat | X | 9,6 € | 9,6 € |
| Traduction GB/NL | Réactualisation | | 500 € | 500 € |
| Cartographie | | | 1 200 € | 1 200 € |
| Plateforme WEB | | | 24 588 € | 6 000 € |
| France Vélo Tourisme offre de base | Mise à jour | | 8 220 € | 6 000 € |
| France Vélo tourisme marque blanche (option) | | Lancement T2 | 16 368 € | |
| WEB-Marketing | | | 7 000 € | 0 € |
| Google ads | | | 1 000 € | 0 € |
| Displays | | | 6 000 € | 0 € |
| Réseaux sociaux | | | 1 500 € | 0 € |
| Facebook ads | | | 1 500 € | 0 € |
| Influenceurs | | | 13 800 € | 0 € |
| Accueil | | Juin | 6 900 € | 0 € |
| Accueil | | septembre | 6 900 € | 0 € |
| Print | | | 3 700 € | 3 700 € |
| Dépliant appel FR | Correction et impression | Trimestre 1 | 400 € | 400 € |
| Dépliant appel NL | Conception et impression (3000 ex.) | Trimestre 1 | 400 € | 400 € |
| Dépliant appel GB | Conception et impression (3000 ex.) | Trimestre 2 | 400 € | 400 € |
| Road book FR/GB | Correction et impression | Trimestre 1 | 2 500 € | 2 500 € |
| Presse | | | 7 000 € | 0 € |
| Publireportages presse spécialisée | Viser 2 titres | | 7 000 € | 0 € |

| | | | | |
|---|---|--|-----------------------------|----------------------------|
| Production de contenus | | | 12 000 € | 4 500 € |
| Mise à jour photothèque (1 jour/département) | Prestation externe. Possibilité d'internalisation CT (- 3 000 €) | | 4 500 € | 4 500 € |
| Testimonial (1 jour/département) | Prestation externe. Possibilité d'internalisation CT (- 5 000 €) | | 7 500 € | 0 € |
| Salon | | | 5 000 € | 0 € |
| Marchés étrangers selon plan action FVT (base 1 salon) | | | 5 000 € | 0 € |
| Mobilisation des acteurs | | | 3 000 € | 0 € |
| Goodies | | | 3 000 € | 0 € |
| Total actions | | | 79 297,60 € | 15 909,60 € |
| Ressources humaines dédiées | | | (33 jrs) 10 200,00 € | (11 jrs) 3 300,00 € |
| TOTAL (actions + RH) | | | 89 497,60 € | 19 209,60 € |

Le fonctionnement du comité d'itinéraire est assuré par le Département de la Creuse et le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse.

Chaque Conseil Départemental sera sollicité annuellement pour contribuer au cofinancement selon la formule de calcul suivante : une part fixe de 1 500 € à laquelle s'ajoute une part variable calculée au prorata du kilomètre applicable à la distance de la véloroute sur chaque territoire concerné.

Année 2022 : seule la part fixe sera réclamée à l'ensemble des partenaires dans le cadre du lancement du plan d'actions.

Année 2023 : une somme forfaitaire (considérant part fixe + part variable) sera sollicitée à chaque partenaire sur la base du programme d'actions prévisionnel de l'année.

Année 2024 : la participation de la dernière année du partenariat sera calculée et ajustée selon les dépenses réellement faites sur la période de la convention.

Il est rappelé que chaque Conseil Départemental gère la réalisation et l'entretien des aménagements de l'itinéraire de son territoire, en lien si nécessaire avec les acteurs locaux (Région, communes, EPCI, etc.) selon les organisations mises en place.

| Collectivité | Longueur du tracé V87 (km) |
|-----------------------|--|
| CD Allier | 36 km (7,0 % de la V87) |
| CD Creuse | 135 km (26,2 % de la V87) |
| CD Corrèze | 146 km (28,3% de la V87) |
| CD Lot | 150 km (29,1% de la V87) |
| CD Tarn-et-Garonne | 48 km (9,3% de la V87) |
| CR Nouvelle-Aquitaine | 281 km (54,6 % de la V87) – Creuse et Corrèze |
| CR Occitanie | 198 km (38,4 % de la V87) – Lot et Tarn-et-Garonne |
| TOTAUX | 515 km |

Répartition prévisionnelle des participations par partenaire et par année

| | 2022 (en €) | 2023 (en €) | 2024 (en €) | 2022/24 |
|---------------------------|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| ALLIER | 1 500,00 | 2 339,88 | 2 339,88 | 6 179,66 € |
| CREUSE | 1 500,00 | 4 649,55 | 4 649,55 | 10 799,10 € |
| CORREZE | 1 500,00 | 4 906,18 | 4 906,18 | 11 312,36 € |
| LOT | 1 500,00 | 5 000,00 | 5 000,00 | 11 500,00 € |
| TARN-ET-GARONNE | 1 500,00 | 2 619,84 | 2 619,84 | 6 739,68 € |
| REGION NOUVELLE-AQUITAINE | 1 500,00 | 5 000,00 | 5 000,00 | 11 500,00 € |
| TOTAL FINANCEMENTS | 9 000,00 € | 24 515,45 € | 24 515,45 € | 58 030,80 € |
| AUTRES FINANCEMENTS | A définir | A définir | A définir | |

CHARTRE TECHNIQUE DE JALONNEMENT DE LA VELOURTE V87 La Vagabonde



Version juin 2022



Table des matières

| | |
|--|----|
| Préambule | 3 |
| 1- La Vagabonde : carte d'identité | 3 |
| 1.1 Les atouts de la V87 | 5 |
| 1.2 Les ambitions pour la V87 | 5 |
| 1.3 L'accessibilité, intermodalité et connexions | 5 |
| 1.4 Les services et hébergements | 6 |
| 1.5 La clientèle | 6 |
| 2- Les acteurs du jalonnement, les étapes | 6 |
| 2.1 Les acteurs..... | 6 |
| 2.2 Les arrêtés de circulation | 7 |
| 3- Les règles d'implantation de la signalisation directionnelle vélo (Dv) | 7 |
| 3.1 Principes généraux | 8 |
| 3.2 Implantation dans les carrefours..... | 9 |
| 3.3 Intégration du logotype / des logos spécifiques | 10 |
| 3.4 Autre logotype spécifique au département de la Creuse | 11 |
| 3.5 Implantation dans un giratoire..... | 12 |
| 3.6 Conception / Hiérarchisation des panneaux | 12 |
| 3.7 Intégration dans la signalisation d'intérêt local | 13 |
| 4- Règles d'orientation des cyclistes | 14 |
| 4.1 Principes généraux pour le rabattement/la diffusion | 14 |
| 4.2 Autres principes..... | 15 |
| 4.3 Aires de services et haltes repos | 16 |
| 5- La signalisation d'information locale | 17 |
| 6- La signalisation provisoire | 19 |
| Conclusion | 20 |
| Annexes | 20 |
| Fiche n° 28 du CEREMA « signalisation directionnelle à l'attention des cyclistes » - février 2013 | 20 |
| Fiche n°8 de Vélo et territoires sur les « équipements, aires de services et haltes repos » - janvier 2022 | 20 |

Préambule

Cette charte technique de jalonnement de la véloroute V87 « La Vagabonde » est un travail partenarial entre les 5 départements concernés par le tracé. Elle s'inspire, sur la forme, de la rédaction de la « *notice synthétique de signalisation de l'itinéraire véloroute et voie verte Via Allier* », pour laquelle on remercie vivement les rédacteurs.

Ce document, à l'attention des maîtres d'ouvrages, doit permettre de mettre en place un jalonnement uniforme, homogène le long de l'itinéraire V87. L'objectif final étant de garantir aux cyclistes, touristes et locaux, un balisage conforme, s'appuyant sur les normes nationales.

Cette charte s'appuie sur les documents suivants :

- Le cahier de recommandations pour la réalisation d'aménagements cyclables dans les espaces protégés - édité par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement octobre 2011 ;
- La charte d'aménagement des véloroutes voies vertes du Limousin et le cahier d'observations de terrain – Alter Modal, février 2007 ;
- Fiche n°28 du CERTU : signalisation directionnelle à l'attention des cyclistes - Les nouvelles dispositions prévues en 2013 ;
- Le guide de signalisation directionnelle de la V92 "Flow vélo" ;
- La notice synthétique de signalisation de l'itinéraire véloroute et voie verte Via Allier ;
- Le guide technique « jalonnement des réseaux et itinéraires cyclables » édité par Vélo & Territoires.

Ce document ne traite pas des équipements, ni de la signalétique touristique de type RIS. Cet aspect devra être co construit avec les partenaires afin de définir une charte de communication commune.

1- La Vagabonde : carte d'identité

Le cyclotourisme constitue une filière touristique à part entière, en plein essor. Sobre en matière d'équipements, il se révèle favorable au bien-être, améliore l'attractivité des territoires, génère des retombées économiques et participe à la création d'emplois.

La V87, qui relie Montluçon à Montauban/Montech, est inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes mais également au schéma régional Nouvelle-Aquitaine. Cet itinéraire est également identifié comme itinéraire structurant du Massif Central.

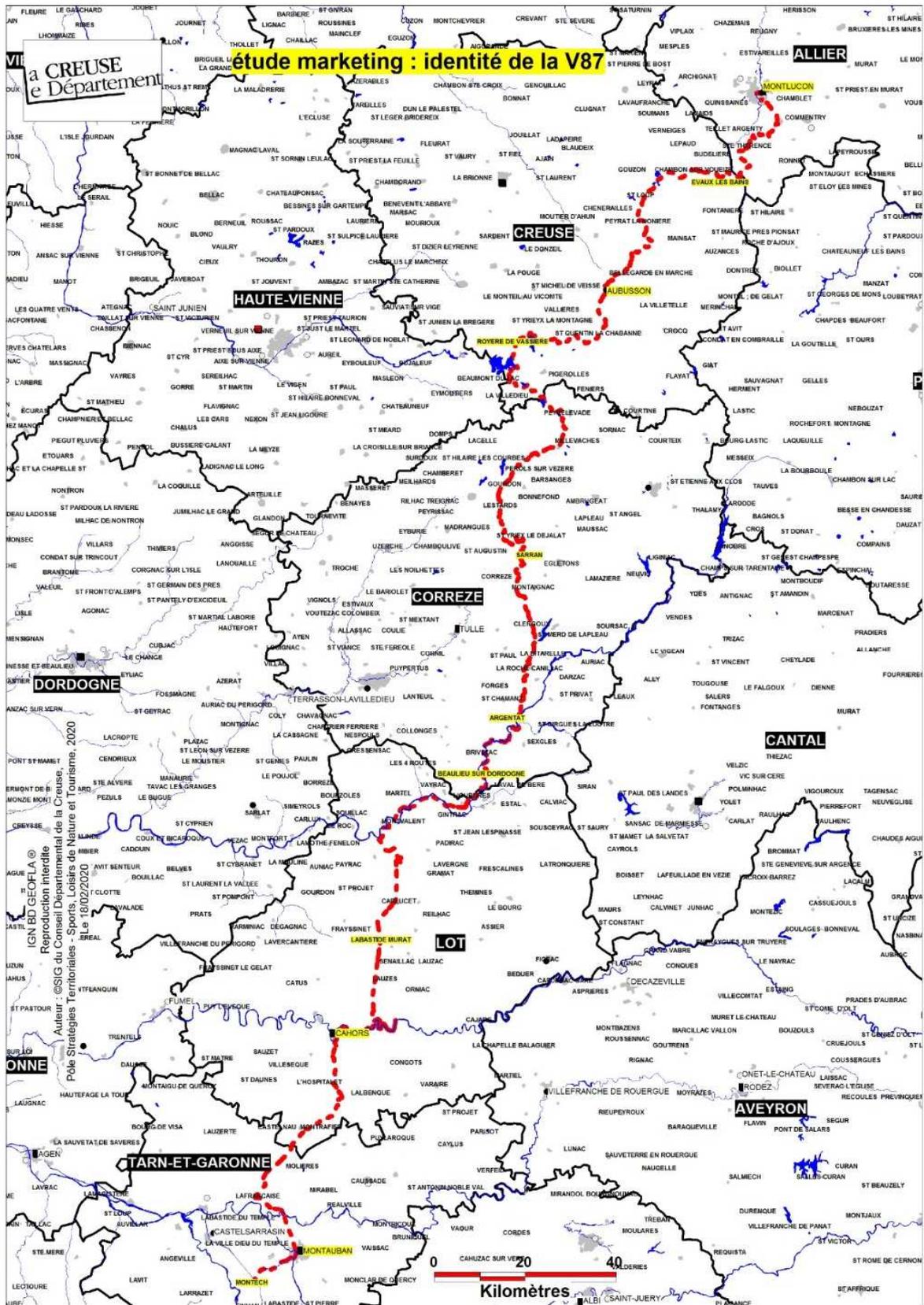
Cet itinéraire, long d'environ 515 km, traverse 5 départements (l'Allier, la Creuse, la Corrèze, le Lot et le Tarn-et-Garonne) et 3 régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie).

A ce jour, 330 km sont aménagés en quasi-totalité en voie partagée :

- 36 km dans l'Allier, dont 6 km en voie verte,
- 135 km en Creuse,
- 146 km en Corrèze,
- 15 km entre Montauban et Montech, doublon d'itinéraire avec la V80.

Il reste à aménager :

- 150 km estimés dans le Lot,
- 36 km dans le Tarn-et-Garonne.



Carte du tracé, au 30 juin 2022

1.1 Les atouts de la V87

- ❖ La succession de **nombreux points d'entrées** et de nombreuses agglomérations le long du parcours ou à proximité : Montluçon, Evaux-les-Bains, Aubusson, Vassivière, PNR Millevaches, Argentat, Beaulieu-sur-Dordogne, Martel, Labastide Murat, Cahors, Montauban, Montech.
- ❖ Un **itinéraire engagé** avec un profil topographique avec un dénivelé de 11m/km qui s'apparente à un tracé de « moyenne montagne » pour des profils « sportifs/endurants » ou « en assistance électrique » comme pour le Lubéron à vélo et proche de la GT MC (16m/km) !

Profil topographique de la V87



- ❖ Une **attractivité touristique diversifiée** : nature (forêt, lac, massifs, PNR), villes d'art et d'histoire, gastronomie, tapisserie, stations thermales, histoire et patrimoine culturel (musées, sites Unesco)...
- ❖ La **connexion avec d'autres itinéraires** cyclables de renommée : Canal du Berry à vélo, Indre à vélo, Vallée du Lot, Canal des 2 mers... La V87 constitue un axe transversal majeur qui maille de nombreux itinéraires en service ou en projet : la véloroute du bourbonnais (V75) puis l'EV6, la V46 puis la V56 (ex V90), la V49 (Indre à Vélo), la V93 puis la V56 puis la Flow vélo (V92), la V91, la vallée du Lot à vélo (V86), le canal des deux mers à vélo (V80) et la V85.

1.2 Les ambitions pour la V87

- ❖ Faire de la V87 une **véloroute reconnue de tourisme à vélo itinérant** en France.
- ❖ Attirer les **clientèles étrangères** (notamment du nord de l'Europe) tout le long de l'itinéraire. Attirer les **clientèles domestiques** et favoriser un tourisme intergénérationnel et démocratique.
- ❖ **Renforcer l'attractivité** des territoires traversés par la V87 y compris auprès des populations locales pour les pratiques de loisirs et de tourisme de proximité.
- ❖ Favoriser la **création d'offres de services le long de l'axe permettant l'émergence de retombées économiques**.

1.3 L'accessibilité, intermodalité et connexions

Une accessibilité train « suffisante » aux points de départ et d'arrivée à Montluçon et Montauban (TER et Intercités principalement) mais une réflexion à avoir en fonction des principaux pôles de départ des itinéraires

- Une accessibilité plus complexe (à l'exception de Cahors) sur les villes intermédiaires du parcours
- Un itinéraire, en connexion avec de nombreux itinéraires mais dans les faits des axes aussi en émergence à l'exception du Tour de Creuse et du Canal des 2 Mers
- Pas de connexion à des EuroVélo
- Une recherche de « Tour » à anticiper (volet commercial)

1.4 Les services et hébergements

Des capacités d'accueil à la nuitée inégale sur l'ensemble du parcours :

- Des problématiques éventuelles au nord de Sarran
- Une offre qui suppose « l'agilité » des clientèles accueillies (gamme, bivouac...)

Des pôles de ravitaillement limités :

- Un maillage de ravitaillement qui correspond à une clientèle habituée à l'autonomie.
- Une offre de restaurants qui s'établissent sur les mêmes zones que celle des commerces et ne permettent pas de pallier au manque d'offre en ravitaillement.

Des activités avant tout axées sur les sports de pleine nature et la visite d'un «petit patrimoine» :

- Une traversée de nombreux lacs et cours d'eau avec de nombreuses activités liées à l'eau.
- Un nombre important de producteurs locaux (savoir-faire et terroir).
- Attention au « fantasme » de la visite lors d'un voyage à vélo ... une démarche qui se passe souvent à la fin de l'étape et dont les conditions sont très aléatoires !

1.5 La clientèle

Telles que définies dans l'étude confiée à Traces TPI, les cibles de cette itinérance seront principalement :

1. Les « roues libres » / les « Conforts »
2. Les performeurs
3. Les tribus

Le positionnement de l'itinéraire en faveur de cyclotouristes habitués, sportifs et initiés à l'itinérance. La posture d'un itinéraire « décalé » par rapport au marché « grand public » est admise.

Pour des touristes en séjour à proximité de l'itinéraire :

L'itinéraire peut également capter des touristes proches qui sont en séjour dans les hébergements à proximité (campings, hôtels, chambres d'hôtes...). Ils doivent pouvoir accéder facilement à l'itinéraire et trouver les services adéquats. Ils cherchent également à emprunter des antennes et trouver les sites touristiques proches.

Pour les résidents proches:

Des habitants, de la région, partent 2 ou 3 jours à vélo sur l'itinéraire. Ils souhaitent connaître les sites près de chez eux sur un week-end ou un peu plus. Ils ont besoin de rejoindre l'itinéraire rapidement, par des voies sécurisées (aménagements cyclables ou routes à faible trafic). La signalisation doit ici permettre d'interconnecter l'itinéraire principal aux réseaux cyclables locaux. Ils ont également besoin de services d'hébergement et de restauration sur une courte durée. L'offre de boucles vélos praticables à la journée sont un atout pour développer cette clientèle.

2- Les acteurs du jalonnement, les étapes

2.1 Les acteurs

En Creuse, par exemple, le Département, qui a **mis en place la signalisation directionnelle et identitaire de la Vagabonde (ex V87)**, est maître d'ouvrage de l'aménagement cyclable. Dans un souci d'homogénéité, le Département peut assurer l'implantation de la signalisation directionnelle et identitaire, en lieu et place des maîtres d'ouvrage que sont les autres collectivités : Communes, Communautés de Communes.

Le jalonnement peut être réalisé et implanté en même temps que la réalisation du tracé ou des travaux ou ultérieurement.

Une **convention** entre le maître d'ouvrage et un propriétaire foncier permet de réaliser des travaux sur des emprises n'appartenant pas au maître d'ouvrage. Cette convention peut également permettre de déléguer la gestion des panneaux implantés et de classer l'aménagement cyclable réalisé dans le domaine public. Du fait

du caractère routier des véloroutes et voies vertes, la réglementation sur la signalisation s'impose à tous les maîtres d'ouvrages quel que soit le propriétaire de l'emprise foncière.

La **signalisation de rabattement et de desserte** relève généralement des gestionnaires des voies empruntées (Communes, Intercommunalités ou Départements). En pratique, il est préférable qu'un seul maître d'ouvrage assure la signalisation de rabattement et de desserte d'un itinéraire, dans une logique de cohérence. Les gestionnaires de voies donneront délégations au maître d'ouvrage.

La **signalétique locale de service** (hébergements, restaurations, points d'eau...), quant à elle, est de la responsabilité des Communes, ou pour des questions de cohérence, préférentiellement des Intercommunalités.

Les étapes de mise en place de la signalisation:

1. Établir, si possible, un schéma directeur de signalisation de l'itinéraire ;
2. Identifier les itinéraires complémentaires (antennes, variantes, déviations...) ;
3. Repérer sur le terrain les intersections et réaliser un schéma d'implantation ;
4. Se concerter avec les gestionnaires et acteurs locaux ;
5. Établir les conventions nécessaires avec les propriétaires fonciers ;
6. Lancer les marchés d'acquisition et, si besoin pose ;
7. Lancer les travaux (fourniture et pose, piquetage, réception de travaux) ;
8. Entretien et gérer les panneaux (surveillance, remplacement, base de données de recensement,...).

2.2 Les arrêtés de circulation

Un arrêté de circulation **doit** être pris dans les cas suivants :

- Création d'un aménagement de type bandes, pistes, couloirs vélo / bus qui a affecté une voie prioritaire aux cycles.
- Modification du statut de la voie. Par exemple, lors de l'ouverture de circulation aux cycles dans un parc urbain.
- Restriction du trafic à un certain type de véhicules. Par exemple, lors de restriction d'une rue à des riverains, pour diminuer le trafic et favoriser les cyclistes.

Un arrêté de circulation **peut** être pris dans les cas suivants :

- Réalisation d'un aménagement sur le domaine public communal ou départemental.
- Réalisation d'un aménagement faisant l'objet d'une convention de superposition d'affectation sur un autre domaine public que celui d'une collectivité.

Dans le cas d'itinéraire traversant des sections privées, les procédures d'expropriation ou de rachat à l'amiable doivent intervenir en amont du projet.

En agglomération, y compris sur le domaine public départemental, l'arrêté de circulation relève systématiquement du pouvoir du Maire.

3- Les règles d'implantation de la signalisation directionnelle vélo (Dv)

Les panneaux Dv sont utilisés dans la signalisation directionnelle et le repérage des itinéraires et réseaux cyclables. Ils se déclinent en panneaux d'identifiant, de position, de pré-signalisation et de confirmation issus de l'IISR cinquième partie dans sa version du 9 janvier 2019.

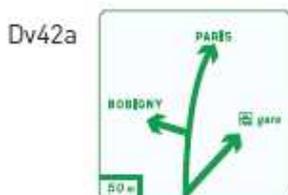
Panneaux d'identifiants



Panneaux de position



Panneaux de pré-signalisation



Panneaux de confirmation



3.1 Principes généraux

Cette signalétique directionnelle, ou jalonnement, doit respecter les principes généraux suivants. Le 1er alinéa de l'article R.411-25 du Code de la route relatif à la signalisation routière des prescriptions et informations aux usagers a été traduit dans l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié (liste et définition des signaux routiers) et dans l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR en 8 parties) – domaine d'emploi et règles d'utilisation des signaux routiers. L'IISR traduit les principes élémentaires de communication par des critères d'efficacité :

- La **continuité**, qui garantit à l'usager une information donnée tout le long de son itinéraire jusqu'à son point de destination ;

- La **lisibilité**, qui conduit notamment à sélectionner un nombre limité de mentions compatibles avec les possibilités de lecture dynamique de l'utilisateur ;
- L'**homogénéité**, qui assure à l'utilisateur un aspect identique du jalonnement, quelle que soit la région traversée ;
- La **densité** de panneaux ;
- La **simplicité** de la composition des panneaux ;
- La **fonctionnalité** des mentions ;
- L'**uniformité** dans leur configuration ;
- La **signalisation en double sens**. En effet, cette itinérance, doit permettre aux usagers de la parcourir dans les deux sens. Cet aspect doit être pris en compte dans la mise en place de la signalétique.

La signalétique doit permettre :

- le repérage des lieux/bourgs, le long de l'itinéraire,
- mais également, a vocation à permettre du rabattement vers la V87,
- à diriger vers des équipements / points d'intérêt majeurs accessibles depuis l'itinéraire tels que les aires de services et les haltes repos (*voir définition fiche n°8 de Vélo et territoires en annexe*).

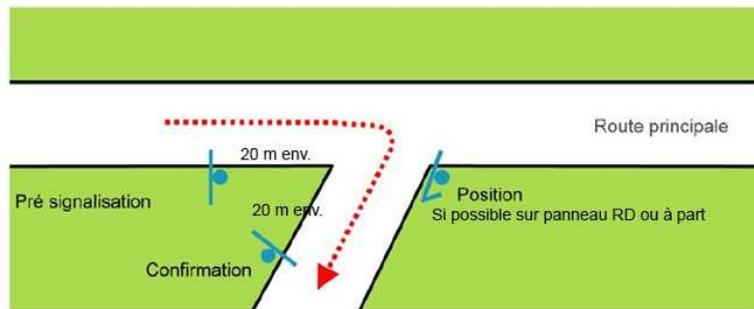
La signalétique Dv n'a pas vocation à se substituer aux autres types de signalétique, comme, la signalisation de police, qui reste obligatoire en indiquant notamment les régimes de priorité, les dangers et ainsi que les entrées et sorties de voie verte ; la signalisation de services et touristique ; la signalisation d'information locale.

Par contre, le **jalonnement de la véloroute ne doit pas faire de doublons avec la signalisation directionnelle routière** en place. Dans le cas d'une intégration d'une signalisation véloroute sur un ensemble sur mât existant, celle-ci sera uniquement réalisée avec panneau Dv21c. Le cas échéant elle sera dissociée sur un ensemble spécifique.

3.2 Implantation dans les carrefours

La règle de signalisation veut que 3 types de panneaux Dv soient être implantés : en pré-signalisation, en position et en confirmation.

Ces panneaux peuvent comporter des mentions de pôles associées ou non à leur distance ou être des panneaux dits « simplifiés » car ne comportant pas de mention de pôle. On entend par « Pôle » un bourg, et/ou chef-lieu de commune et/ou aire de services, halte repos.



correspondant à trois types de panneaux de signalisation directionnelle :

| | Mentions et kilométrages | Simplifié |
|-------------------|--------------------------|------------|
| Pré-signalisation | Dv 43a | Dv 43c |
| Position | Dv 21a | Dv 21c |
| Confirmation | Dv 61 | |

⇒ L'implantation de la signalisation est réalisée en position, préférentiellement : simplification de l'entretien mécanique des bas-côtés et rationalisation financière en évitant l'achat de panneaux supplémentaires.

En cas de doute ou si configuration particulière, le schéma ci-dessus est appliqué.

L'indication de kilométrage sur les panneaux directionnels est enlevée car il fait doublon avec la signalétique routière.

Le kilométrage pour une mention éloignée, s'il est indiqué, doit être compris dans l'intervalle entre 20 et 40 km et <à 5 km pour une mention proche.

Il n'y a **pas de différenciation de la signalétique** suivant l'importance de la RD.

Retro réflexion : les panneaux directionnels véloroutes doivent répondre au niveau 1.

3.3 Intégration du logotype / des logos spécifiques

Les véloroutes s'articulent sur le Schéma National des Véloroutes (SNV) approuvé par arrêté du ministre chargé des Transports du 22 décembre 2020 (approbation renouvelée au moins une fois tous les dix ans). Le SNV est complété par des schémas régionaux (SRV) et départementaux (SDV) qui doivent être pris en compte dans les plans de mobilité.

Au titre des itinéraires nationaux, La Vagabonde s'identifie par numéro 87 sur un format normalisé ou figure le logotype Spécifique :



Vert :
CMJN : 90/10/95/0
RVB : 25/230/13

Le CEREMA qui précise l'élaboration d'un logotype (voir annexe fiche n°28 du CEREMA) :



Identification des véloroutes : eurovélo, nationales, régionales et départementales

| | EuroVelo | Véloroutes nationales | VÉLOROUTES RÉGIONALES | VÉLOROUTES DÉPARTEMENTALES |
|--|----------|-----------------------|--|---|
| Simple | | | | |
| Avec logotype | | | Emplacements d'un identifiant régional | Emplacements d'un identifiant départemental |
| La version sans logo est à privilégier | | | | |

3.4 Autre logotype spécifique au département de la Creuse

Certains logos de concepts particuliers (hors itinéraires officiels) pourront être ajoutés. Par exemple, le Département de la Creuse a décidé d'identifier un concept de Tour de la Creuse à Vélo, qui reprend en grande partie le tracé des véloroutes creusoises. Un logo spécifique a été créé et est apposé sur les panneaux de type Dv :



Ainsi, sur l'itinéraire du Tour de la Creuse à Vélo, ce logotype est présent sur les panneaux Dv



Autre exemple de logotype pouvant être appliqué à une véloroute :



Logo de Compostelle appliqué à la V56.

3.5 Implantation dans un giratoire

A l'approche des carrefours à sens giratoire, une pré-signalisation est mise en place à environ 50 mètres de l'aménagement suivant la possibilité par la signalisation Dv :



3.6 Conception / Hiérarchisation des panneaux

Chaque département dispose, en application de son propre schéma directeur, du déploiement des panneaux Dv sur son périmètre (panneaux avec ou sans mention, type et nombres) en respectant les prescriptions de l'instruction interministérielle. Le choix de panneaux simplifiés ou avec mention dépend notamment de la complexité de l'itinéraire et des enjeux locaux, notamment en lien avec la sensibilité de certains espaces (espaces naturels, enjeux paysagers et architecturaux etc.). L'insertion sur du mobilier existant est dans ces cas spécifiques recommandée.

La signalétique de rabattement (et éventuellement antennes, variantes) peut être prise en compte.

En premier lieu, il convient de définir, pour les panneaux Dv avec mentions de pôles :

- Les principes de hiérarchisation des pôles et de dominance des pôles entre eux ;
- Les règles de classement des pôles.

Une approche territoriale spécifique est néanmoins nécessaire afin de prendre en compte les caractéristiques des territoires et leurs hiérarchies urbaines.

Les pôles mentionné sur les panneaux Dv sont prioritairement ceux validés dans le cadre des schémas directeurs de chaque département (une agglomération, un bourg, un lieu touristique).

Les haltes repos pourront être identifiées comme pôles. Dans ce cas, la signalisation en place en sortie indiquera au minimum la prochaine aire (pôle) suivante. De plus, l'indication de cette aire devra être présente au carrefour précédent de l'itinéraire. En outre, une halte repos sera identifiée par un panneau Dv en position.

Le panneau Dv avec mentions de pôles doit toujours mentionner le pôle le plus lointain en haut (pôle « vert » issu de la signalisation routière), et le pôle de « proximité » en bas.

Le pôle lointain doit constituer un pôle majeur sur la base d'une étape quotidienne moyenne pour un itinérant (environ 40 à 50 km). Cet intervalle est à affiner en fonction du relief rencontré.

L'itinéraire pouvant être empruntée dans les deux sens, **la signalisation Dv doit impérativement être réalisée dans les deux sens.**

Les panneaux Dv doivent systématiquement comporter l'idéogramme vélo SC2. L'idéogramme doit préférentiellement être placé au sein de la lame directionnelle (recommandation CEREMA). A noter que la possibilité est offerte d'utiliser le logotype SC2 en cartouche d'un ensemble avec plusieurs panneaux.

- Il est possible d'apporter des abréviations, conformément à l'IISR pour indiquer le nom d'une commune ;
- Limiter autant que possible les mentions de pôles à **2 pôles par panneau** pour favoriser la lisibilité ;
- Dans des cas exceptionnels, possibilité d'introduire un pôle intermédiaire de 3^e niveau lorsque la situation locale le justifie ;
- Ne pas descendre en deçà de l'échelle communale sauf en cas d'habitat diffus. A adapter en fonction du territoire traversé rural ou urbain ;
- La signalétique directionnelle principale ne doit mentionner que les pôles réellement desservis par l'itinéraire (passage au sein de la zone urbanisée ou à proximité immédiate avec accès facilité). A défaut, la signalétique de rabattement doit prendre le relais ;
- Les traversées d'agglomérations impliqueront une attention particulière et donc une vigilance sur les emplacements des panneaux, leur contenu (plus de précision attendue) et sur leur nombre (plus de panneaux à prévoir), prévoir une hauteur sous panneau > 2,00 m ;
- Dans les carrefours jugés dangereux, il est convenu de privilégier le principe de la pré-signalisation, le cycliste pouvant préparer sa manœuvre et se concentrer sur la sécurité. Hors carrefours jugés dangereux le principe de la signalisation de position sera privilégié dans un souci économique et d'entretien ultérieur (végétation autour des supports de panneaux). La signalisation Dv est apposé sur les ensembles de signalisation directionnelle départementale ;
- Adapter la signalétique dans des zones à enjeux paysagers et naturels : privilégier les « balises » sur du mobilier existant ou éléments naturels si cela est possible (rochers, arbres...) en privilégiant des panneaux simplifiés de pré-signalisation et de position, sans mention de pôles/distances.

3.7 Intégration dans la signalisation d'intérêt local

Principalement en agglomération, la signalisation Dv peut être conçue (ou intégrée) dans des ensembles de signalisation d'intérêt local existants gérée par les communes ou les intercommunalités de par leur compétences au titre économique et touristique. Dans le cas d'une intégration, dans un dispositif existant, il faudra veiller à ce que l'ensemble reste lisible (nombre de registres). Une gestion en partenariat peut-être mise en place sous forme de conventions de gestion.



4- Règles d'orientation des cyclistes

4.1 Principes généraux pour le rabattement/la diffusion

Le logotype V87 de l'itinéraire ne peut être appliqué qu'à l'axe principal.

Cette disposition évite les confusions. Les ensembles de panneaux de signalisation des antennes de rabattement/diffusion, variantes et boucles éventuelles ne contiennent pas le logotype (ni l'identifiant V87).

Les panneaux de rabattement vers l'itinéraire V87 ne doivent donc pas comporter le logotype de l'itinéraire ni son identifiant V87 et mentionner le nom de l'itinéraire en italique, cf. exemple ViaRhôna ci-dessous. En outre, ils bénéficieront d'une indication kilométrique.

Cela permet notamment de bien identifier le fait d'être ou non sur l'itinéraire en question.





Dans le cas présent, il ne s'agit pas d'un simple rabattement vers la V87 (panneau du bas) mais de l'indication de la continuité de l'itinéraire labellisé « Tour de la Creuse à Vélo » en direction de la V 87 « La Vagabonde ».

Exceptionnellement, en cas de superposition de plusieurs rabattements, vers plusieurs itinéraires, l'usage du seul logotype de l'itinéraire peut être utile pour simplifier la lecture du panneau.

Les panneaux de diffusion Dv doivent rabattre vers des pôles situés à proximité immédiate de l'itinéraire et accessibles facilement, en sécurité, depuis la V87. Les équipements majeurs notamment les gares peuvent également être mentionnées.



4.2 Autres principes

- Sans définir de distance maximum, les usagers de la V87 peuvent être orientés vers des pôles situés à proximité de l'itinéraire, dès lors qu'ils sont accessibles par une petite route ou un cheminement cyclable dédié (bande cyclable, piste ou voie verte) ;
- Les véloroutes, lorsqu'elles sont en voies partagées, répondent à des normes de trafic <500 véhicules jour. Il pourra être apposé sur des sections à fort trafic ou vitesse élevée des panneaux types A20 « danger – présence de cyclistes » et possibilité de compléter ce panneau par un panneau « voie partagée véhicule/cycles » ;

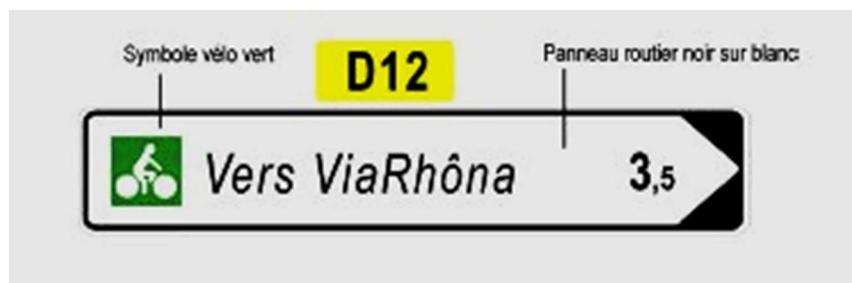


Le panneau routier peut être complété avec une mention ajoutée en dessous :

« PARTAGEONS LA ROUTE »

- La traversée d'axes importants sera signalée par des panneaux de type A21 en pré signalisation
- Afin de favoriser l'intermodalité, les gares seront signalées ainsi que les pôles comportant des commerces et services, les parkings gratuits ;
- Des services pourront être mis en avant comme les loueurs et réparateurs de vélos, la présence de consignes, ... ;
- En cas de croisement avec d'autres véloroutes, la signalétique directionnelle devra indiquer les différentes directions.

La signalisation de rabattement automobile relève de la signalisation routière classique noire sur fond blanc (type D) et non de la signalisation vélo verte sur fond blanc (cf. exemple ViaRhona ci-dessous).



En proximité immédiate d'une porte d'entrée/parking d'accès de l'itinéraire, des panneaux comportant les indications P (Parking) et I (Information) peuvent être utilisés, avec le logotype de l'itinéraire, pour bien matérialiser l'aire d'accueil et l'aboutissement du rabattement. L'utilisation de panneaux carrés type C/CE est également possible.

4.3 Aires de services et haltes repos

La norme commune au niveau national est résumée dans le tableau référentiel ci-joint. La dénomination commune choisie à l'échelle nationale est :

- L'aire de service : se situe à moins de 3 km d'un itinéraire et regroupe a minima une table de pique-nique, un stationnement vélo, un point d'eau potable et des sanitaires.
- La halte-repos : se situe sur l'itinéraire et regroupe a minima une table de pique-nique et un stationnement vélo.
- L'aire d'arrêt : cette appellation utilisée par certains départements pour qualifier une aire peu équipée est conservée.

A ce jour (au 30 juin 2022), il n'existe pas de logotype normé pour désigner ces nouveaux équipements vélo.

La définition des aires pourra être développée dans le cadre d'un schéma spécifique départemental.

CLASSIFICATION DES ÉQUIPEMENTS VÉLO SELON LEUR IMPORTANCE, SUR LES AIRES DE SERVICES ET LES HALTES-REPOS

| | AIRE DE SERVICES | HALTES - REPOS |
|--|-----------------------------|------------------------|
| RÉPARTITION | Tous les 20 à 30 km environ | Tous les 10 km environ |
| TABLE DE PIQUE-NIQUE | ● ● ● | ● ● ● |
| STATIONNEMENT VÉLO | ● ● ● | ● ● ● |
| POINT D'EAU POTABLE | ● ● ● | ● |
| SANITAIRES | ● ● ● | ● |
| RELAIS INFORMATION SERVICES | ● ● | ● |
| ABRI | ● ● | ● |
| CONSIGNE BAGAGE SÉCURISÉE | ● ● | ● |
| POUBELLES | ● | ● |
| ATELIER D'AUTO-RÉPARATION ET D'ENTRETIEN | ● | ● |
| POINT DE RECHARGES | ● | ● |
| BORNE WIFI | ● | ● |
| AIRE DE JEUX | ● | ● |
| BANC | ● | ● |

Légende

Équipement indispensable : ● ● ●

Équipement recommandé : ● ●

Équipement facultatif : ●

⇒ cf en annexe la fiche n°8 réalisée par Vélo et Territoires sur les équipements, aires de services et haltes repos, actualisée en janvier 2022.

5- La signalisation d'information locale

En complément, la signalisation des services et équipements (hébergements, offices de tourisme, commerces, points d'eau, réparateur de vélo...) à proximité de l'itinéraire peut être ajoutée afin d'apporter un complément d'information aux usagers. Elle permet aussi de faciliter l'irrigation et la découverte des territoires adjacents.

Afin d'éviter une profusion de panneaux de signalisation d'information locale sur l'itinéraire, il est recommandé d'appliquer les préconisations suivantes :

- ✓ Lorsque les services sont regroupés au sein d'une aire urbaine, seule la signalisation directionnelle Dv informe les usagers. La signalisation d'information locale ne s'appliquera qu'en entrée des villes et villages desservis ;
- ✓ Lorsqu'un site à jalonner est isolé, la signalisation d'information locale peut être exceptionnellement présente dès l'itinéraire V87. Pour les sites majeurs (point d'attractivité touristique, équipement majeur etc.), un panneau de rabattement Dv doit être préféré.

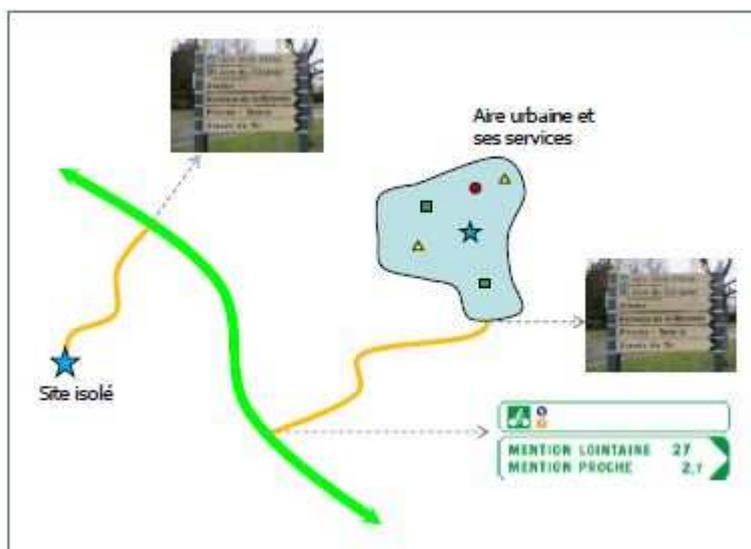


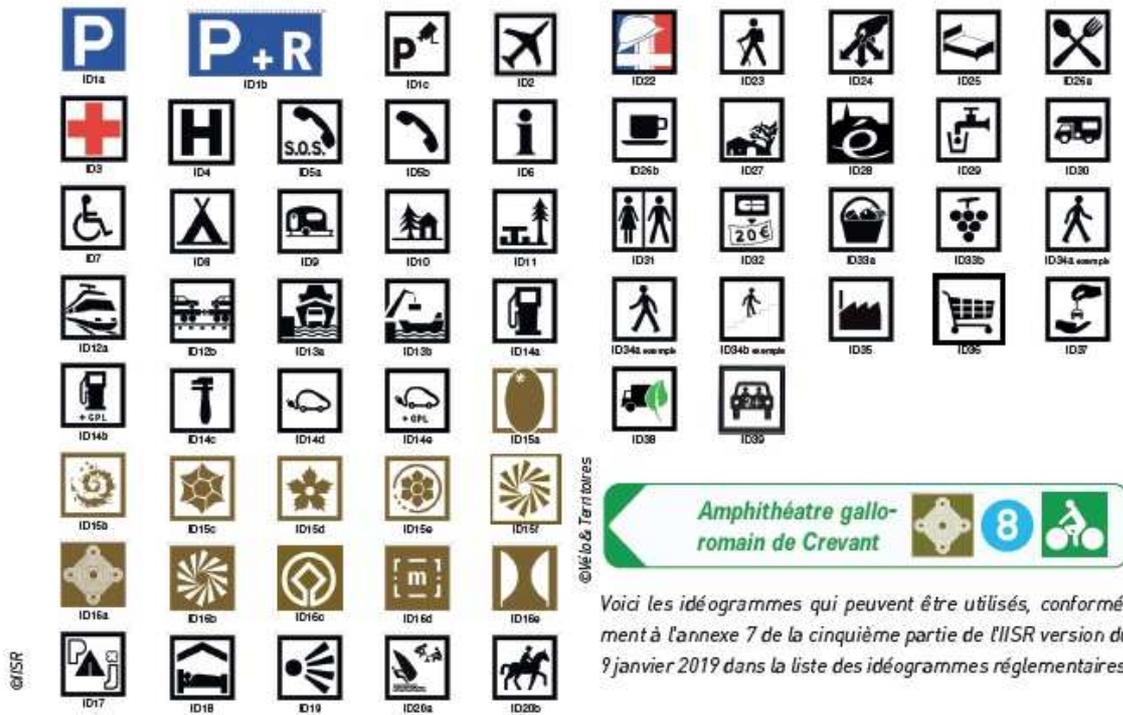
Schéma de principe

La signalétique Dv peut ponctuellement intégrer via des idéogrammes les services/commerces existants uniquement lors d'une signalisation rapprochée !



Exemples de signalétique Dv intégrant de l'information locale de manière condensée

Lorsque les services sont à proximité immédiate de l'itinéraire et non visibles, des panneaux carrés de type CE peuvent également être utilisés.



Amphithéâtre gallo-romain de Crevant

Voici les idéogrammes qui peuvent être utilisés, conformément à l'annexe 7 de la cinquième partie de l'ISR version du 9 janvier 2019 dans la liste des idéogrammes réglementaires.

Pour faciliter la localisation des panneaux de type E peuvent également être ajoutés avec parcimonie sur l'itinéraire (noms de lieux, cours d'eau, forêts etc.).

6- La signalisation provisoire

Lorsque des travaux sont en cours ou lorsque l'itinéraire V87 doit être réalisé à court terme, une signalisation de déviation cyclable peut également permettre de maintenir la continuité de la circulation cyclable.

Cette signalisation temporaire a pour objet de favoriser la fluidité de la circulation, d'avertir et de guider l'usager afin d'assurer sa sécurité. Elle doit être assurée dans les deux sens.

Les panneaux sur fond jaune de type KD doivent être employés (remplacement du pictogramme voiture/camion par le symbole SC2, en noir).

Les sections en itinéraire provisoire pourront faire l'objet de panneaux spéciaux d'entrée et fin d'itinéraire pour renforcer l'information donnée aux usagers et alerter sur des caractéristiques spécifiques de l'aménagement (pente, trafic routier etc.).

Exemple :



Conclusion

Le jalonnement des véloroutes reste un point essentiel pour permettre aux cyclistes, locaux ou touristes, de se diriger sur un itinéraire.

Il conviendra de prendre en compte à minima un **suivi annuel**. Celui-ci pourra être complété par l'adhésion à l'outil de signalement de vélo et territoires qui permet au cycliste de signaler un problème rencontré et de le géolocaliser et, au maître d'ouvrage, d'indiquer les travaux en cours ou en projet, les déviations mises en place, etc.

Il conviendra également de **budgeter un remplacement** du mobilier de jalonnement.

Celui-ci est à remplacer tous les 10 ans environs selon l'exposition de celui-ci, ou bien à remplacer en cas de destruction, enlèvement ou modification.

Remerciements aux rédacteurs de la « notice synthétique de signalisation de l'itinéraire véloroute et voie verte Via Allier », dont cette notice s'inspire.

Rédaction : Conseil départemental de la Creuse avec l'appui des services techniques des Départements de l'Allier, de la Corrèze, du Lot et du Tarn-et-Garonne.

Crédits photos : Conseil départemental de la Creuse, de l'Allier, extraits du « guide technique de jalonnement des réseaux et itinéraires cyclables » de Vélo et territoires – avril 2022

Annexes

Fiche n° 28 du CEREMA « signalisation directionnelle à l'attention des cyclistes » - février 2013

Fiche n°8 de Vélo et territoires sur les « équipements, aires de services et haltes repos » - janvier 2022

Signalisation directionnelle à l'attention des cyclistes

Les nouvelles dispositions prévues en 2013

Cette fiche est destinée à donner une information rapide.

La contrepartie est le risque d'approximation et la non exhaustivité.

Pour plus de précisions, il convient de consulter les ouvrages cités en référence.

La présente fiche a pour objectif de présenter quelques extraits du guide « La signalisation des aménagements et des itinéraires cyclables » à paraître en 2013, afin de permettre aux gestionnaires d'itinéraires cyclables de prendre connaissance des évolutions prévisibles en la matière et de s'organiser en conséquence.

Le futur guide traitera également de la signalisation de police.

Quelques principes de signalisation directionnelle des itinéraires cyclables

La signalisation de direction à l'attention des cyclistes assure la double fonction de leur donner la direction de la destination choisie et de confirmer de loin en loin qu'ils se trouvent sur une liaison convenant à leurs besoins (repérage des lieux).

La signalisation doit répondre au besoin, crucial pour les cyclistes en long déplacement, de lisibilité de la continuité de l'itinéraire¹ choisi.

La signalisation satisfait à cette exigence à l'aide de panneaux, elle informe également sur la dénomination des voies empruntées.

C'est bien le rôle du gestionnaire de voirie que d'avoir conçu des aménagements à l'attention des cyclistes. C'est aussi son rôle que de donner des indications de direction à l'ensemble des usagers.

Cette logique mène donc le maître d'ouvrage, lorsqu'il étudie la signalisation directionnelle à

mettre en place, à guider naturellement le cycliste via des itinéraires adaptés ou réservés aux cycles.

En revanche, même si le gestionnaire a programmé et réalisé des aménagements séparant les cyclistes des usagers motorisés (pistes, bandes, voies vertes, etc.), les itinéraires précités peuvent emprunter des voies ouvertes à tous les usagers, notamment les zones de circulation apaisée. Le schéma directeur de signalisation n'a pas vocation à épouser intégralement le schéma des aménagements cyclables.

La signalisation de direction vient généralement en complément de la signalisation existante pour l'ensemble des usagers. Il va de soi qu'elle a son utilité sur les voies auxquelles les usagers motorisés n'ont pas accès, mais également sur des itinéraires astucieux où l'on cherche à dissuader le transit motorisé.



Certu 2013/08



MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

(1) Indication du chemin à suivre ; trajet parcouru : choisir son itinéraire sur la carte. Cf. Larousse

Les contraintes du terrain

La difficulté de réaliser une signalisation de direction à l'attention des cyclistes vient de l'imbrication de deux approches complémentaires :

- les grands itinéraires ;
- le jalonnement de proximité.

Une même voirie accueille souvent des cyclistes en transit et des cyclistes effectuant des déplacements de proximité, la signalisation les intéressant doit être portée par un même matériel pour des raisons d'homogénéité.

C'est pourquoi il est nécessaire d'étudier un schéma directeur de signalisation cyclable dans lequel le maître d'ouvrage établira ses choix en vue d'offrir le meilleur compromis possible à l'aide des panneaux de signalisation. Les itinéraires de longue distance seront orientés : viendront prolonger ou compléter ces grandes liaisons, des liaisons plus courtes², itinéraires astucieux, permettant au cycliste de rejoindre sa destination au plus court en utilisant par exemple des voies tranquilles.

Le cycliste subit de très nombreuses sollicitations visuelles qui compliquent le choix et le suivi de son itinéraire.

Le choix des itinéraires (*exercice du « que signaler ? »*) mérite donc bien une véritable étude. La nécessité de prendre en charge les cyclistes itinérants plaide a minima pour l'installation à l'entrée d'une zone agglomérée de Relais Informations Services (RIS) donnant, en plusieurs langues, les indications à suivre pour retrouver le ou les itinéraires en sortie d'agglomération.

Hors, agglomération, contrairement à la signalisation directionnelle classique, la signalisation des itinéraires cyclables s'inscrit rarement sur un réseau routier maillé reliant des pôles de tailles très diverses. Le nombre de destinations raisonnablement atteignables par un cycliste moyen est en effet nettement plus faible et les itinéraires pourvus d'aménagements cyclables beaucoup moins nombreux.

Pour autant les cyclistes, qui produisent eux-mêmes l'énergie nécessaire à leur déplacement, sont très sensibles à être correctement guidés et les détours ou allongements de parcours liés à une mauvaise signalisation leur sont particulièrement pénibles.

Ces considérations plaident pour la réalisation d'un schéma directeur de signalisation cyclable adapté et cohérent, dont la méthodologie sera détaillée dans le guide Certu évoqué en préambule.

Les différents niveaux de voies adaptées aux cycles

Le territoire français est quadrillé par de multiples itinéraires de différents niveaux : itinéraires EuroVelo, véloroutes nationales et régionales, boucles locales, etc. Ces itinéraires empruntent diverses voiries plus ou moins dédiées, voies vertes, pistes cyclables, voies ordinaires, etc.

Une véloroute est un **itinéraire cyclable à moyenne ou longue distance, linéaire, continu, jalonné, sécurisé et incitatif**³. Les voies tranquilles et les voies vertes sont les supports privilégiés de ces itinéraires. Ils forment généralement, à grande échelle, le squelette sur lequel est mis en œuvre la majorité de la signalisation directionnelle.

Le schéma directeur de signalisation cyclable répartit les différentes directions à indiquer tant au niveau local qu'inter-régional en prenant en compte divers critères afin de ne poser que les panneaux nécessaires et suffisants.

Le schéma EuroVelo

Ce schéma, porté par la European Cycling Federation (ECF), dont le centre national de coordination français est l'association des départements et régions cyclables (DRC), définit le réseau des itinéraires EuroVelo irriguant l'Europe et constitué de 14 itinéraires numérotés de 1 à 15⁴.



Le schéma des itinéraires EuroVelo - Septembre 2011

Ils sont signalés sur les différentes voiries supports à l'aide d'un logotype européen (Cf. p.4).

(2) De rabattement, etc. permettant d'irriguer le territoire.

(3) Atlas des véloroutes et voies vertes, situation juillet 2010.

(4) Il n'existe, à l'heure actuelle, pas d'itinéraire européen portant le numéro 14.

Le schéma national des véloroutes et voies vertes (SN3V)



Le schéma national des véloroutes et voies vertes (SN3V)

Le SN3V a été lancé lors du Comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire (CIADT) de 1998 et actualisé lors du CIADT de mai 2010. Il est constitué de 47 véloroutes et voies-vertes (VVV) nationales complétant le réseau EuroVelo. Elles portent un numéro compris entre 30 et 94 (à l'exception de la véloroute de la Réunion qui porte le numéro 1).

Elles sont signalées sur les différents supports à l'aide d'un logotype France Vélo Tourisme (Cf. p.5).

Les schémas régionaux des véloroutes et voies vertes (SR3V)

Les schémas régionaux constituent le troisième grand niveau du réseau cyclable. Les itinéraires régionaux portent un numéro compris entre 200 et 999, selon un partage du territoire national en 7 secteurs.

Ils peuvent être signalés sur les différents supports à l'aide d'un logotype France Vélo Tourisme (Cf. p.5).

Les itinéraires cyclables structurants locaux

Certaines collectivités souhaitent :

- hiérarchiser leur réseau cyclable afin d'identifier des itinéraires continus structurants et les signaler en conséquence ;
- signaler certaines destinations en prenant en compte les pôles incontournables de déplacement et les ruptures avec la signalisation routière.

La composition des panneaux qui en découle doit être en harmonie avec celle des grands itinéraires.

L'Observatoire National des Véloroutes et Voies Vertes

L'Observatoire National des Véloroutes et Voies Vertes (ON3V), mis en place en 2005 par les Départements & Régions Cyclables, est soutenu par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'énergie (MEDDE), en lien avec la Mission Nationale Véloroutes et Voies Vertes (MN3V).

Cet observatoire a pour objectifs :

- la mesure de l'état d'avancement du réseau des Véloroutes et Voies Vertes (VVV) ;
- le recensement des différents itinéraires (EuroVelo, nationaux et régionaux) ;
- la mutualisation des informations sur le réseau ;
- l'aide au pilotage, à la coordination et à la décision.

L'ON3V s'appuie sur un SIG constitué de plusieurs bases de données, notamment celle inventariant et décrivant (vecteurs et attributs) les tronçons qui composent ces itinéraires.

Les gestionnaires d'itinéraires cyclables, existant ou en projet, sont invités à prendre contact avec les DRC pour renseigner la base de données de l'ON3V et valoriser ainsi leur réseau cyclable :

info@departements-regions-cyclables.org

Introduction des logotypes

Pour ce qui concerne la signalisation des aménagements cyclables, le **logotype est un dessin libre** identifiant un itinéraire touristique. Il peut être utilisé sur des panneaux de type **Dv** (directionnelle vélo) dans le cadre précis fixé par l'instruction interministérielle de signalisation routière (IISR).

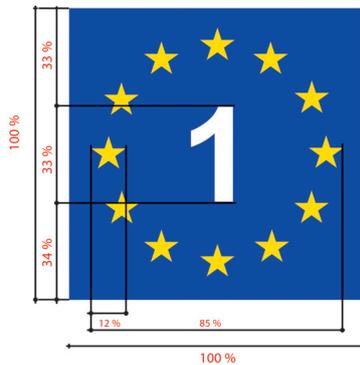
Il est à noter que le logotype définissant un itinéraire touristique donne des indications d'**intérêt général et permanent**. Il ne doit donc pas revêtir un caractère promotionnel (représentation d'une marque commerciale ou d'une collectivité par exemple).

Logotypes identifiant un itinéraire EuroVelo

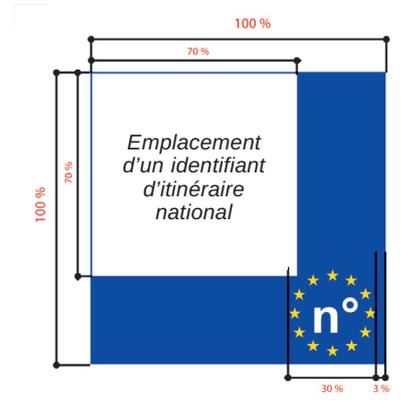
Les logotypes des itinéraires EuroVelo sont inscrits dans la résolution d'ensemble sur la signalisation routière de la commission économique pour l'Europe des nations unies.

En fonction des différents maîtres d'ouvrage concernés⁵, ils peuvent prendre les deux formes suivantes.

EURO VELO
Version
de base
(exemple)



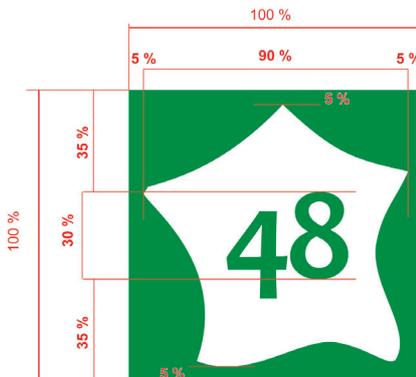
EURO VELO
Version
intégrant
le logotype
d'un autre
itinéraire



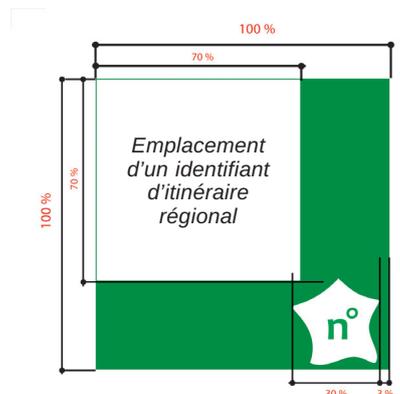
Logotypes identifiant une véloroute et voie verte nationale

Ils suivent un principe voisin de celui des itinéraires EuroVelo et ont été conçus par France Vélo Tourisme (FVT), association regroupant l'État, les collectivités, les associations d'usagers et des opérateurs privés, dont l'objectif est de créer un point centralisé d'information sur les véloroutes et voies vertes françaises.

VVV Nationale
Version
de base
(exemple)



VVV Nationale
Version
intégrant
le logotype
d'un autre
itinéraire



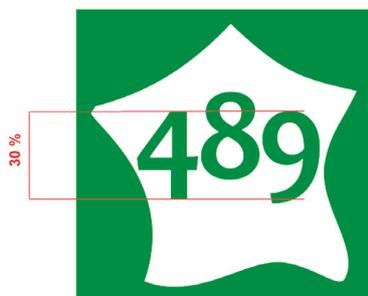
(5) Plusieurs itinéraires peuvent se chevaucher sur une même portion de voirie...

Logotypes identifiant une véloroute et voie verte régionale

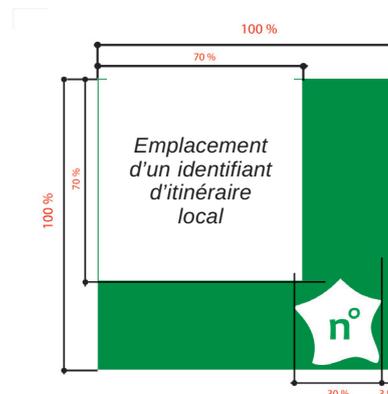
Les logotypes des véloroutes régionales ne sont pas définis. Ils sont à la discrétion du comité de pilotage de l'itinéraire concerné. Ils doivent cependant satisfaire aux exigences générales fixées par l'IISR (*Cf. supra*).

Ils peuvent présenter une forme analogue à celle des logotypes nationaux et il est souhaitable que le logotype soit de forme carrée de façon à harmoniser la signalisation des itinéraires nationaux et EuroVelo.

VVV
Régionale
Version
de base
(exemple)



VVV
Régionale
Version
intégrant
le logotype
d'un autre
itinéraire



Logotypes identifiant des itinéraires structurant d'agglomération

Les logotypes des itinéraires structurants ne sont pas définis. Ils sont à la discrétion du comité de pilotage de l'itinéraire concerné. Ils doivent cependant satisfaire aux exigences générales fixées par l'IISR (*Cf. supra*). Il est souhaitable que le logotype s'inscrive dans une forme carrée et de décor différent de ceux des logotypes européens, nationaux et régionaux.

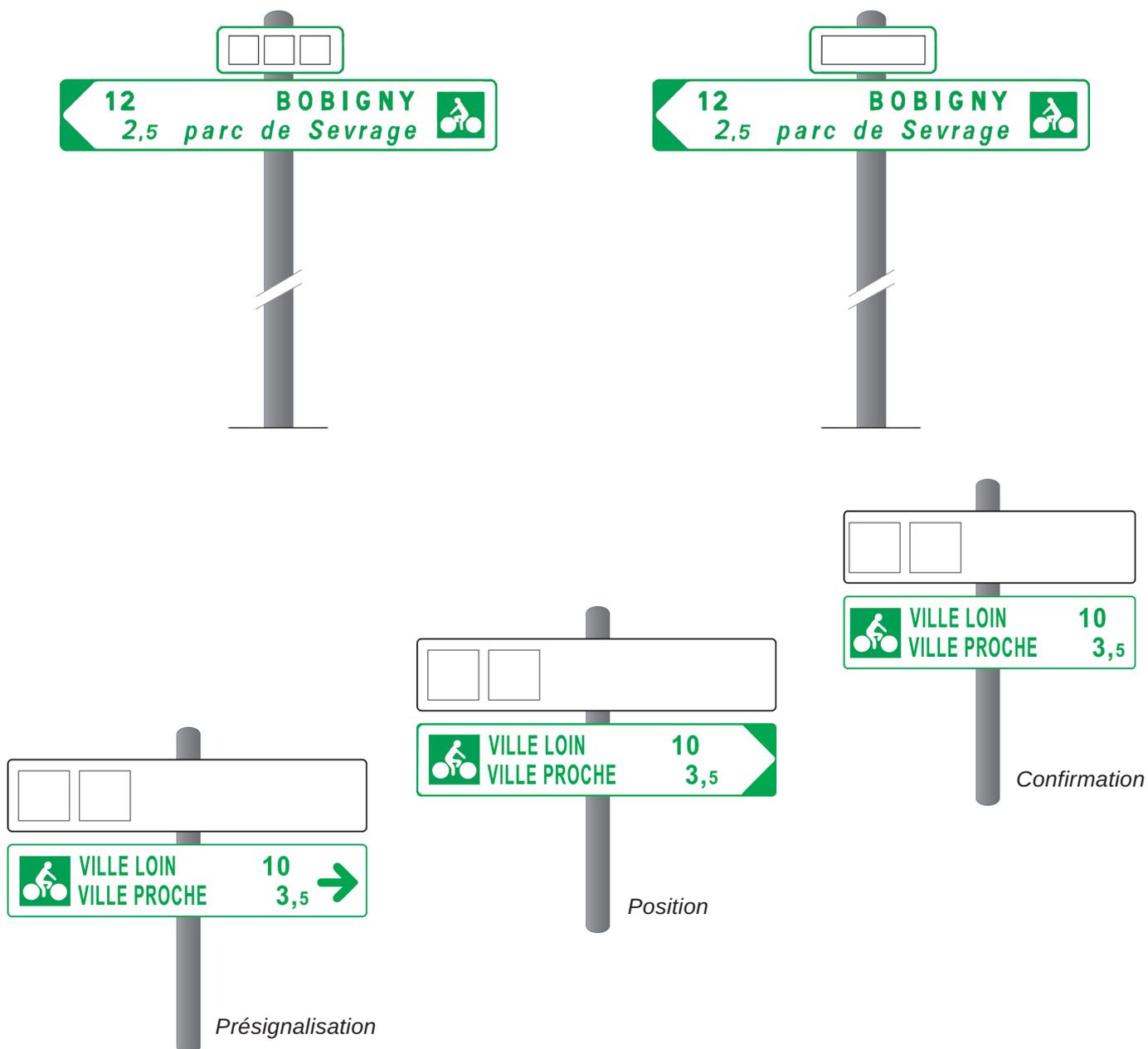
Logotypes identifiant des boucles locales

Les logotypes des boucles locales ne sont pas définis. Ils sont à la discrétion du comité de pilotage de l'itinéraire concerné. Ils doivent cependant satisfaire aux exigences générales fixées par l'IISR (*Cf. supra*). Le logotype peut être de forme ronde pour se distinguer des logotypes précités.

Positionnement des logotypes dans la signalisation Dv : exemples

Dans les exemples ci-dessous, les emplacements vides sont destinés à recevoir des logotypes de différents niveaux.

Avec mention et indication(s) de distance (ou de durée en h⁶ ou min)



Dans le cas où un seul logotype est utilisé, celui-ci peut être éventuellement inséré directement dans un panneau comportant mentions et distances (ou durées en h, min) :

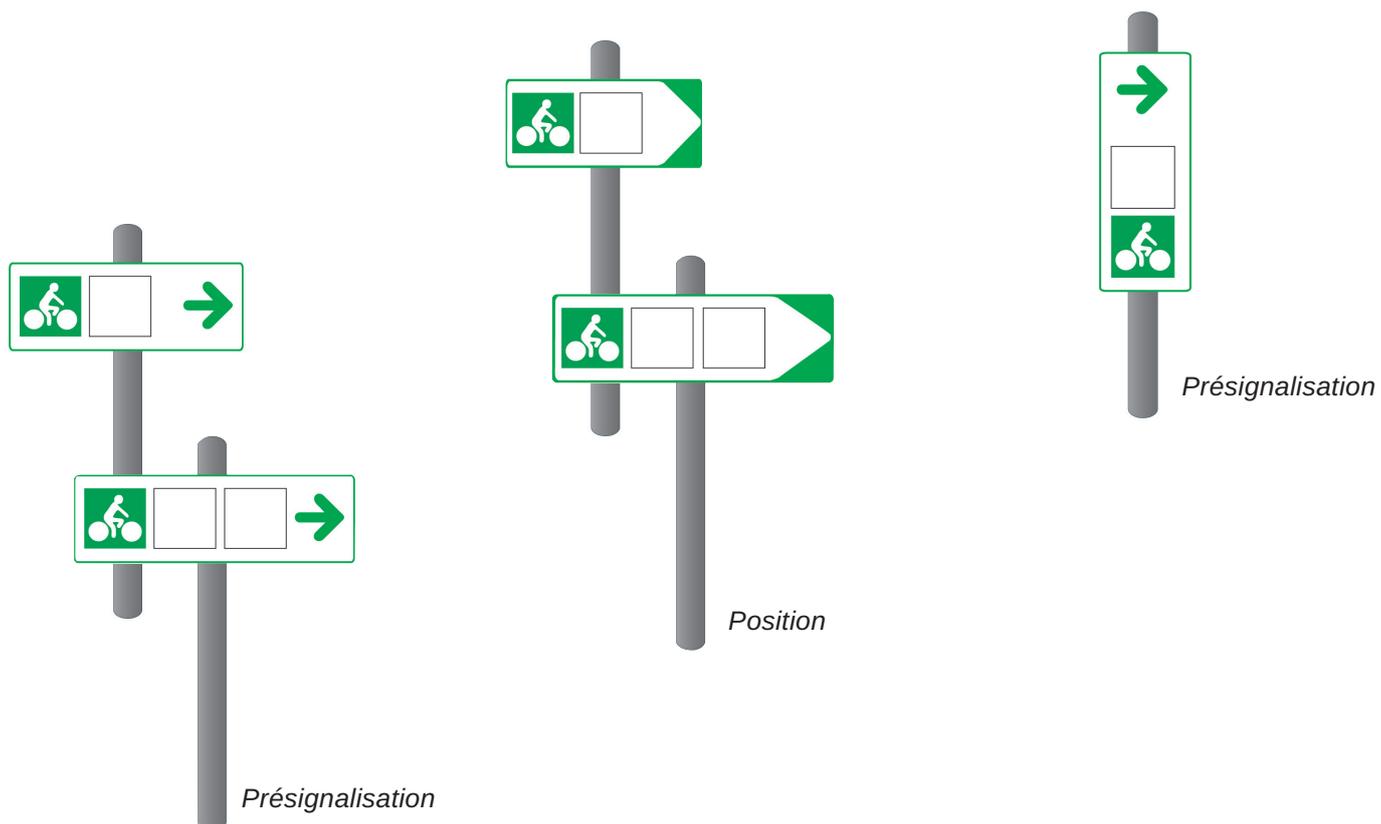


Nota : dans certains cas rares, le symbole blanc sur fond vert représentant un cycliste (symbole SC2) peut être positionné sur le panneau supportant les logotypes.



(6) Dans ce cas les chiffres sont suivis de l'indication « h » ou « min ».

Sans mention, ni indication

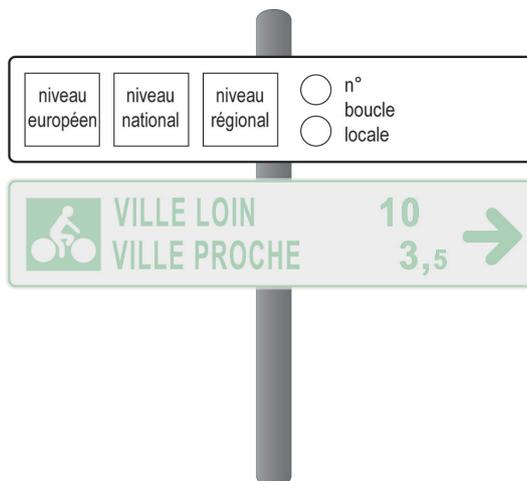


Règle de juxtaposition de logotypes

Les différents logotypes possibles sur un même ensemble de panneaux doivent être hiérarchisés de la manière suivante.

Hiérarchisation des identifiants

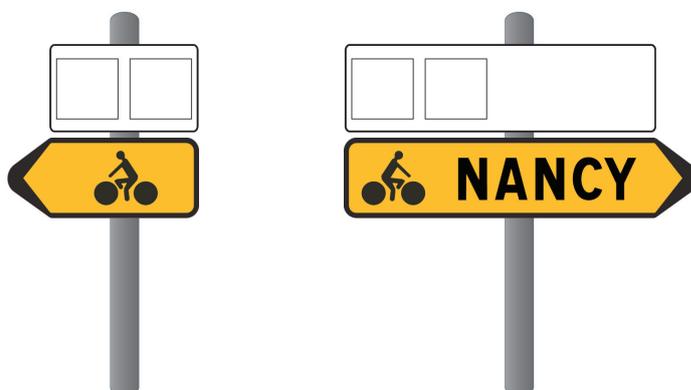
Principes généraux



Itinéraires de déviation

En cas d'interruption temporaire d'un itinéraire (travaux...), lorsqu'une déviation est mise en œuvre, la continuité des directions signalées doit être assurée. Les cyclistes sont alors pris en charge par des panneaux à fond jaune caractérisant la signalisation temporaire.

On pourra les compléter par des logotypes en fonction des besoins locaux.



© Certu 2013
La reproduction
totale ou partielle
du document doit être
soumise à l'accord
préalable du Certu.

Collection Essentiel
ISSN : 2263-8725

Maquette & Mise en Page :
Antoine Jardot
DADT - VIA
CETE Normandie Centre
02 35 68 89 33

Bibliographie

- Recommandations pour les itinéraires cyclables - LYON, Certu 2005

La série « Vélo » a été réalisée par les groupes de travail du RST pilotés par le Certu. Cette série de documents a pour seule vocation de constituer un recueil d'expériences. Ce document ne peut pas engager la responsabilité de l'Administration.

Ces fiches sont disponibles en téléchargement sur le site du Certu (<http://www.certu.fr>).

AUTEURS DE LA FICHE

Thomas Jouannot et Daniel Lemoine
Certu

Pierre Toulouse
Coordination interministérielle
pour le développement de l'usage du vélo

DÉPARTEMENTS & RÉGIONS
 **Cyclables**

VOTRE CONTACT AU CERTU

Thomas Jouannot
04 72 74 58 69
thomas.jouannot@developpement-durable.gouv.fr

Secrétariat : 04 72 74 59 61
voi.certu@developpement-durable.gouv.fr

Mais également les correspondants vélos des CETE :
Est (F. Tortel), Lyon (F. Teissier),
Méditerranée (J. Cassagnes), Nord-Picardie (B. Deboudt),
Normandie Centre (J. Lecointre), Ouest (G. Aboucaya),
Sud-Ouest (B. Lacroux), DRIEA (JF. Durand).



**vélo &
territoires**

COORDINATEUR DU RÉSEAU
NATIONAL CYCLABLE

Fiche - action n°8
Version actualisée - janvier 2022

ÉQUIPEMENTS, AIRES DE SERVICES ET HALTES REPOS



POURQUOI ? POUR QUI ? OÙ ? COMMENT ?

La réalisation d'un itinéraire cyclable doit s'accompagner de la mise à disposition d'équipements publics le long de son tracé. De la simple table de pique-nique à l'atelier d'auto-réparation, ou encore aux points d'eau potable, ils enrichissent l'expérience sur les véloroutes. Ces équipements complètent l'infrastructure « lourde » de l'itinéraire cyclable (linéaire et signalisation directionnelle) pour constituer avec elle un aménagement complet. Ils sont généralement concentrés au sein des mêmes espaces que nous appellerons **aires de services** et **haltes-repos** dans cette fiche-action et sont complémentaires des offres privées.

Cette fiche formule des recommandations sur la mise en place de ces aires de services et haltes-repos, et leurs équipements. Elle s'adresse aux collectivités désireuses d'aménager des aires « complètes » sur leur territoire, mais également à celles qui ne s'intéresseraient qu'à certains équipements spécifiques.

Pourquoi développer les équipements vélos ?

Répondre aux attentes élevées des usagers des véloroutes : les études réalisées ces dernières années révèlent une forte insatisfaction des usagers, notamment des touristes, vis-à-vis de l'offre et de la qualité des équipements de proximité des véloroutes françaises.



©Admire Architecture - Exemples d'aires de services : le « Relais des berges » à Azay-sur-Cher [37], le « Quai gourmand » à Nesle-Hodeng [76], et le « Quai vert » à Frossay [44]

Des équipements fonctionnels et répartis de façon homogène doivent constituer une priorité pour les territoires cyclables et sont un prérequis pour développer durablement le tourisme à vélo.

Harmoniser l'offre de services existante : nombreux sont les territoires à avoir déjà mis en place des politiques ambitieuses d'équipement de leurs itinéraires cyclables. Cette tendance nécessite d'être soutenue et généralisée par l'ensemble des collectivités afin de proposer une qualité d'aménagement et d'expérience vélo en France à la hauteur de nos voisins européens.

Attirer de nouveaux usagers : compléter l'offre de services et d'équipements là où elle fait défaut rassure les indécis qui n'osent pas encore pratiquer le vélo par peur ou par inexpérience, et attire de nouveaux publics sur les itinéraires cyclables (néophytes, personnes âgées, familles avec enfants, etc.).

À qui sont destinés ces équipements ?

À tous les types d'usagers des véloroutes : cyclistes (utilitaires, de loisir, touristes à vélo et cyclosportifs), randonneurs à pied, à cheval (le cas échéant seulement), touristes fluviaux, piétons, etc.



©Service public de Wallonie - Halte-repos, Wallonie

À tous les publics : les familles, les individuels, les personnes en situation de handicap, etc.

À tous les types de vélos : VTC, VTT, vélos de course, mais aussi vélos cargos, tandems, vélos couchés, VAE, etc.

Toutefois les aires et haltes préconisées dans cette fiche sont plus particulièrement adaptées aux besoins des touristes à vélo. Ils doivent être complétés par d'autres équipements pour répondre à des besoins plus locaux (représentants la majorité des usagers des véloroutes).

Où les développer ?

Il est préférable de centraliser les équipements des itinéraires cyclables au sein d'espaces structurés sous forme d'aires de services. Pour le confort des usagers, la répartition homogène des aires de services le long des itinéraires est primordiale : il est nécessaire de retrouver une aire de service ou une halte-repos, au minimum tous les 10 Km.

Selon la situation géographique, la fréquentation et les usages recherchés, une aire de services ou une halte-repos

pourra être plus ou moins grande et plus ou moins fournie en équipements.

Vélo & Territoires a choisi d'adapter la classification de la Mission nationale des véloroutes et voies vertes qui distingue aires d'arrêts principales, d'aires d'arrêt secondaires et haltes-repos.

Aire de services : l'aire de services est le niveau le plus pourvu en équipements et subvient à tous les besoins des usagers. Elle est située de préférence à proximité de lieux permettant le ravitaillement

ou des visites touristiques et dans un cadre agréable, propice à une pause. De préférence porte d'entrée ou de sortie de l'itinéraire, elle est située en centre-ville avec des commerces, restaurants et hébergements. En fonction du contexte local, il peut être pertinent de positionner des aires de services au croisement de plusieurs véloroutes. Il est également utile d'intégrer une réflexion autour de la multiplicité des usages lorsque c'est possible : tourisme à vélo, vélo loisirs, usages locaux, tourisme fluvial.

Halte-repos : la halte-repos est une zone permettant une courte halte et éventuellement la mise à disposition d'informations sur le territoire traversé. C'est un lieu propice à une pause pour le repos ou le pique-nique. Elle est de préférence positionnée à proximité de services marchands et dans un cadre agréable.



©Office de tourisme Une autre Loire - Aire de services, Montjean-sur-Loire (49)

COMMENT ORGANISER UNE AIRE DE SERVICES OU UNE HALTE-REPOS ?

RECOMMANDATIONS

L'implantation des équipements

Planter les aires de service à proximité immédiate des itinéraires cyclables dès que possible :

Les équipements doivent être le plus proche possible de l'itinéraire et à 3 km maximum, sauf exception, avec une bonne qualité de liaison vélo et de jalonnement. Si l'aire ou la halte-repos ne se situe pas directement sur l'itinéraire, l'indiquer via une signalétique directionnelle adaptée ou une signalétique d'intérêt local. Les haltes-repos doivent être situées sur la voie autant que possible et d'une distance maximale de 1 km.

Préserver et valoriser l'environnement :

Les équipements doivent être intégrés au paysage du site et à son environnement direct.

Privilégier le confort des usagers :

L'aire de services ou la halte-repos doit proposer à la fois des espaces ombragés et abrités. L'aménagement d'une aire ne doit pas être source de danger.

Valoriser les territoires traversés :

Le patrimoine du territoire (culturel, historique, naturel et architectural) peut être mis en valeur par les équipements. L'implantation d'une aire de services en centre-bourg ou cœur de village favorise

le développement économique de ces espaces. Il peut être pertinent de les positionner au croisement de plusieurs véloroutes.

L'accessibilité

Des équipements ouverts à tous :

Tous les équipements, en particulier les toilettes publiques, doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite et si possible aux personnes souffrant de cécité partielle ou totale. Les équipements doivent être utilisables par des enfants (appuis vélos, tables et bancs).

Des équipements ouverts en tout temps :
Éviter de limiter l'accès aux équipements d'une aire à certains horaires ou à certaines périodes de l'année, en proposant autant que possible des services en libre-accès total. Dans le cas d'équipements fragiles, particulièrement coûteux et faciles à voler, s'associer à un prestataire privé assurant la surveillance et l'entretien de l'équipement.

L'entretien

Prévoir les règles du jeu en amont du projet :

Définir à l'avance le responsable, les modalités d'entretien et leur financement, pour assurer un entretien fréquent et anticiper le renouvellement régulier de certains équipements. Anticiper la gouvernance locale à mettre en place pour une gestion efficace des équipements.

Adapter l'entretien à chaque équipement :

Une attention particulière doit être portée aux sanitaires et aux poubelles notamment (fréquence de nettoyage/ramassage adaptée en fonction de la saison et de la fréquentation de l'itinéraire cyclable). Les panneaux de signalisation, les appuis vélo et le mobilier nécessitent une veille constante.

La signalisation

Orienter les usagers vers l'équipement :

Référencer les équipements cyclables sur le plus grand nombre de supports possibles (relais Information services de l'itinéraire et des boucles locales, topoguides, cartes, sites Internet, brochures touristiques, systèmes d'information géographique, etc.). Cela suppose de s'engager dans une démarche

de collecte de données équipements vélo. Vélo & Territoires préconise de reprendre le référentiel de données national en la matière pour un meilleur partage des données locales dans une base de données nationale, administrée par l'association. Une signalisation de rabattement ou d'intérêt local (SIL) sur les axes environnants est recommandée afin que les résidents puissent aussi profiter des équipements proposés.

Être compréhensible pour tous :

Proposer une signalisation claire et facile à déchiffrer, y compris pour les personnes atteintes d'un handicap visuel ou souffrant d'illettrisme. Utiliser en priorité les pictogrammes pour les non-francophones. Les informations écrites doivent être au minimum en français et en anglais.

CLASSIFICATION DES ÉQUIPEMENTS VÉLO SELON LEUR IMPORTANCE, SUR LES AIRES DE SERVICES ET LES HALTES-REPOS

| | AIRE DE SERVICES | HALTES - REPOS |
|--|-----------------------------|------------------------|
| RÉPARTITION | Tous les 20 à 30 km environ | Tous les 10 km environ |
| TABLE DE PIQUE-NIQUE | ● ● ● | ● ● ● |
| STATIONNEMENT VÉLO | ● ● ● | ● ● ● |
| POINT D'EAU POTABLE | ● ● ● | ● |
| SANITAIRES | ● ● ● | ● |
| RELAIS INFORMATION SERVICES | ● ● | ● |
| ABRI | ● ● | ● |
| CONSIGNE BAGAGE SÉCURISÉE | ● ● | ● |
| POUBELLES | ● | ● |
| ATELIER D'AUTO-RÉPARATION ET D'ENTRETIEN | ● | ● |
| POINT DE RECHARGES | ● | ● |
| BORNE WIFI | ● | ● |
| AIRE DE JEUX | ● | ● |
| BANC | ● | ● |

Légende

- Équipement indispensable : ● ● ●
- Équipement recommandé : ● ●
- Équipement facultatif : ●

TABLES DE PIQUE-NIQUE

Ces équipements sont très attendus des usagers des itinéraires cyclables pour se reposer et se restaurer. Il faudra adapter le nombre de tables aménagées à la demande et la fréquentation du site.

Préconisations

- Installer le mobilier à proximité des stationnements vélos pour permettre aux usagers de garder un œil sur leur matériel.
- Adapter les tables aux enfants, aux personnes en fauteuil roulant et en situation de handicap : table avec plateau rallongé (ou système équivalent).
- Choisir de préférence des matériaux résistants, simples et confortables : bois ou matériaux recyclés, si possible d'origine locale.
- Proposer des tables avec abri protégeant de la pluie ou du soleil.

Répartition : tous les 5 km.

Estimation des coûts : Entre 2 500 € et 3 500 € HT, hors pose et hors reprise du sol.

À éviter : les tables en pierre difficiles à déplacer, les tables en fer qui se conservent mal, les barres latérales reliant tables et banc qui entravent l'accessibilité.



©Julie Duhamel - Tables et bancs adaptés PMR (76)

STATIONNEMENT VÉLO

Le vol est un frein majeur à la pratique du vélo. Choisir le bon type de stationnement nécessite un équipement avec un ancrage sécurisé, sans risque de détérioration des vélos et adapté à la durée du stationnement.

Préconisations

Choisir l'ancrage du stationnement :

- Favoriser les stationnements avec un ancrage cadre et roues qui permettent une attache sécurisée du vélo, tels que les arceaux, les racks double-



©Château de Baugé - Arceaux vélo situés au Château de Baugé (49)

étage, les supports guidons. Il est aussi nécessaire d'adapter la longueur et la largeur de l'équipement pour accueillir tous les types de vélo (certains peuvent mesurer jusqu'à 2,5 m de long et 1,1 m de large). Les arceaux vélo grande taille permettent par exemple de stationner des vélos cargo.

- Proscrire les stationnements avec seulement un ancrage roue, tels que les râteliers, pince-roues ou les crochets qui sont moins sécurisés et risquent d'endommager la roue du vélo. Les stationnements avec seulement un ancrage cadre, tels que les potelets, sont aussi peu sécurisés.

Spécifications techniques :

- Matériaux : acier, inox ou alu. Ils peuvent être traités pour un usage extérieur.
- Choisir un modèle 70 et 130 cm de haut (dont 35 cm seront enfouis en cas de scellement) et de 60 à 80 cm de large.
- Prévoir un espacement de 90 cm minimum entre les équipements pour faciliter le rangement de deux vélos côte à côte et l'intervention du cycliste.

Adapter l'équipement en fonction du temps de stationnement :

- Pour réaliser des pauses allant de 5 minutes à une heure pour se restaurer, apprécier un paysage ou se reposer, un stationnement extérieur en accès libre suffit.
- Pour des pauses plus longues, allant de quelques heures à quelques jours, les box vélo et abris sécurisés proposent aux usagers de stationner leurs vélos et équipements (sacoques, etc.) avec un système gratuit permettant

la sécurisation du matériel : casier individuel, consigne à bagages, etc. Les abris sécurisés peuvent par exemple être utiles à proximité des sites touristiques et de loisirs, des lieux d'hébergements, et des zones d'intermodalité (gares et parkings).

- Installer un panneau explicatif ou une notice du fonctionnement de l'équipement en Français et en anglais.
- Adapter le système de fermeture : antivol classique, cadenas, système à jetons ou pass électronique. Le système de fermeture doit néanmoins permettre à tous les usagers d'utiliser l'équipement. Éviter les systèmes de badges ou de cartes réservés aux locaux, discriminant pour les touristes.
- Implanter l'équipement à proximité immédiate des autres installations et bien en vue des usagers pour limiter les vols.

À noter : certains systèmes totalement clos peuvent poser des problèmes de sécurité en cas de plan Vigipirate.

Adapter la capacité en stationnements ou la taille de l'équipement (box individuel, box collectif ou vélostation) à la fréquentation et à la taille de l'aire de services :

Prévoir au minimum trois appuis vélo pour le stationnement de six bicyclettes. Ménager la possibilité de multiplier les stationnements a posteriori. Si possible : inclure au stationnement un système de recharge pour vélo à assistance électrique/pour smartphones ou petits appareils électroniques. Pour

les équipements les plus conséquents, des systèmes de gonflage et de réparation des vélos doivent être envisagés.

Estimation des coûts : à titre indicatif, le coût moyen des arceaux est de 120 €. Un stationnement vélo classique couvert (sous auvent) coûte en moyenne 820 € par emplacement. Un box vélo individuel coûte entre 1 000 € et 2 500 € par emplacement. Ces prix varient selon la capacité du box et la prise en compte des coûts d'installation. Un emplacement de stationnement vélo dans un box collectif coûte entre 1 750 € et 2 000€.

POINTS D'EAU

Les points d'eau potable sont, avec les toilettes, une demande récurrente des cyclistes. Ils doivent être mis en place à intervalles réguliers le long des itinéraires afin de leur permettre de se désaltérer, remplir une gourde, ou éventuellement nettoyer leur vélo.

Préconisations

- Orienter au maximum les usagers vers des sources ou des fontaines publiques existantes.
- Adapter l'équipement à des usages multiples : ravitaillement (remplissage d'une gourde), rafraîchissement, nettoyage du matériel, remplissage d'une cuve de camping-car, etc.
- S'assurer de la potabilité du point d'eau et (si possible) le rendre accessible toute l'année.
- Pour économiser l'eau, utiliser en priorité le système du bouton poussoir. Ne convient néanmoins pas à certains usages : nettoyage d'un vélo, remplissage d'une cuve de camping-car, etc.

Répartition : tous les 5 Km.

Estimation des coûts : 400 € HT pour robinet à bouton-poussoir, 50 à 150 € HT au ml pour le raccordement.

SANITAIRES

Le manque de sanitaires est la principale critique formulée lors des enquêtes de satisfaction. Il est important de porter une attention particulière à la réalisation d'un maillage homogène de toilettes publiques le long des itinéraires cyclables.

Préconisations

- Lorsque c'est possible, orienter les usagers vers des sanitaires publics déjà existants, plutôt que d'en créer de nouveaux.
- Proposer des sanitaires accessibles aux personnes en situation de handicap.



©ALTAO®, Cocoon, itinérance, Parc d'Olhain (62)

- Adapter le type de toilettes et leur entretien aux fluctuations de fréquentation.

Spécifications techniques :

Toilettes sèches : plus respectueuses de l'environnement, elles sont à privilégier au maximum. Il en existe différents modèles (à compostage externe, à déshydratation, ou à lombricompostage). Elles ne nécessitent pas de connexion au réseau d'eau et peuvent donc être implantées partout.

Toilettes classiques : les moins coûteuses (hors raccordement), elles nécessitent cependant un système de canalisation adapté. Elles demandent également un entretien particulièrement fréquent.

Toilettes à nettoyage automatique : ne nécessitent quasiment pas d'entretien, mais sont beaucoup plus coûteuses que les autres installations et nécessitent également un système de canalisation et de raccordement complet.

Répartition : tous les 10 Km.

Estimation des coûts : 30 000 € HT pour l'installation de toilettes sèches, 65 000 € HT pour l'installation de toilettes à nettoyage automatique.

RELAIS INFORMATION SERVICES

La signalétique sur une aire de services ou d'une halte-repos informe les usagers sur les équipements cyclables de l'itinéraire et plus généralement sur les points d'intérêt touristique alentours. Il est pertinent de centraliser les différentes informations au sein d'une même « zone signalétique » par l'intermédiaire d'un relais information services afin d'éviter de polluer visuellement les sites.

Préconisations

Proposer différents niveaux d'information :

- Une cartographie de l'ensemble des réseaux vélo et rando, les équipements et services dédiés au vélo, et les différents points de sortie et d'entrée de l'itinéraire.

- Un panneau thématique de promotion touristique/plan de village : les activités de pleine nature, les informations culturelles, etc.

- Un panneau d'interprétation du paysage ou de l'environnement.

- Localiser les commerces locaux et les lieux de vie à proximité pour que les infrastructures participent aussi au dynamisme économique du territoire.

- Proposer des informations en français et en anglais.

- Choisir un matériau support résistant aux intempéries, adapté à l'environnement direct et aux autres installations.

- Intégrer à ces panneaux un système de QR code (ou équivalent) pour donner la possibilité de renvoyer l'utilisateur vers un contenu plus détaillé et/ou évolutif.

Répartition : tous les 10 à 20 Km, en fonction des intérêts touristiques à valoriser.

Estimation des coûts : environ 1 500 € HT pour la réalisation et la pose d'une zone complète (trois panneaux).



©Studioah - Relais information service (RIS) sur la ViaRhôna (26)

CONSIGNES BAGAGES SÉCURISÉES

Lors d'un voyage à vélo, les bagages peuvent vite s'avérer encombrants lorsque l'on souhaite se promener en centre-ville ou visiter un site touristique. Les consignes bagages sécurisées facilitent la visite et retirent les appréhensions des cyclistes. Elles sont complémentaires aux offres privées (hébergeurs et loueurs). En fonction des sites, il est intéressant de prévoir une bagagerie disponible sur les horaires du personnel ou une bagagerie connectée (via un site internet ou une application), disponible 7j/7j et 24h/24h.



©Agathe Daudibon - Consignes bagages sécurisées classiques au Grand Parc Miribel (69)

Préconisations

- Adapter la taille de l'équipement afin de pouvoir stocker casques et sacoches.
- Adapter la durée de la conservation des bagages en fonction des activités proposées sur le site.
- Prévoir un service de réservation à distance.
- Ajouter une étiquette expliquant le fonctionnement en français et en anglais.
- Préparer un contrat avec les conditions générales d'utilisation, incluant notamment le régime de responsabilité choisi en cas de perte ou de vol et l'interdiction d'objets dangereux, des denrées périssables et des animaux vivants.

À noter : Les consignes bagages peuvent poser des problèmes de sécurité en cas de plan Vigipirate.



©Casebook - Bagagerie connectée Casebook, Centre Bonlieu (74)

Implantation : À proximité du centre-ville, d'un office de tourisme ou d'un site touristique.

Estimation des coûts : 17 000 € HT pour l'installation d'une bagagerie connectée.

POUBELLES

À proximité des espaces de pique-nique ou en équipement distinct, les poubelles permettent de garantir la propreté des sites et des paysages traversés par les itinéraires cyclables... si elles sont ramassées régulièrement.

Préconisations

- Assurer un ramassage régulier des poubelles, adapté à la fréquentation et à la saisonnalité touristique. Multiplier les poubelles sur les sites fréquentés.
- Implanter les poubelles à bonne distance des espaces de pique-nique pour ne pas gêner les usagers (odeurs et insectes).
- Proposer le tri sélectif.
- Favoriser les structures de type palissades en bois, si possible en matériaux locaux.

Répartition : tous les 5 km.

Estimation des coûts : entre 100 et 400 € HT pour une poubelle classique.

À noter : il est parfois préférable de ne pas installer de poubelles du tout. Sensibiliser les usagers à conserver leurs propres déchets est, dans ce cas, indispensable.

ATELIER D'AUTO-RÉPARATION ET D'ENTRETIEN

Les ateliers d'auto-réparation et d'entretien fournissent aux usagers des véloroutes de petits outils pour réaliser une maintenance rapide de leur matériel. Ces ateliers, installés de manière ponctuelle le long des itinéraires, pallient le manque de services de réparation et d'entretien des vélos, qui freinent la pratique.

Préconisations

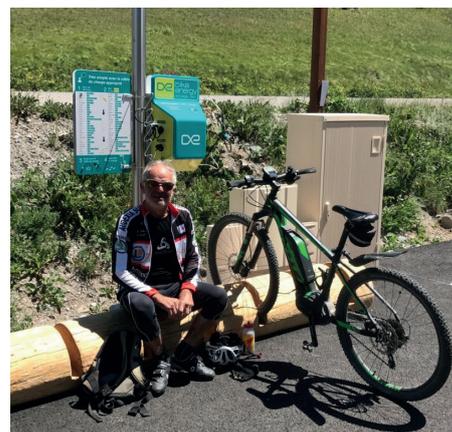
- Adapter l'offre aux besoins et à la fréquentation du site : réparation rapide, gonflage, et nettoyage complet du vélo.
- Proposer des guides de réparation en français et en anglais (comment changer une chambre à air, régler des freins, etc.).
- Intégrer les besoins des habitants aux projets d'atelier d'auto-réparation et d'entretien.

Répartition : sur les aires de services pour permettre un contrôle avant ou après un trajet à vélo (notamment station de gonflage).



©ALTAO®, Atelier d'auto-réparation vélo et d'entretien avec outils et pompe de gonflage, Office du Tourisme (89)

À noter : l'entretien de ce type d'appareil est assez contraignant. Il est conseillé d'en déléguer la gestion à un prestataire extérieur via un partenariat public/privé, à un loueur ou réparateur par exemple.



©Cyclictic - Borne de recharge rapide Bike Energy, les Arcs sur Argens (83)

POINT DE RECHARGES

Recharger son vélo à assistance électrique est une demande en forte augmentation, même si l'autonomie des batteries permet généralement de réaliser une journée à vélo ou plus sans recharge. La peur de tomber en panne peut être un frein à la pratique du tourisme à vélo à assistance électrique : multiplier les points de recharge permettrait de rassurer les usagers sur ce point. Cela peut cependant aussi passer par la valorisation de l'offre privée (chez les hébergeurs ou restaurateurs, par exemple).

Préconisations

Adapter le système de recharge aux besoins des cyclistes :

Les bornes « classiques » proposent des prises domestiques (220 V) et nécessitent de se munir de son propre chargeur. Une

charge complète peut prendre entre 3 et 8 heures. Ne conviennent donc que pour les sites où les cyclistes sont susceptibles de faire des pauses prolongées.

Des bornes de recharge rapide permettent une charge accélérée entre 30 minutes et 1h30 selon les modèles. Elles fonctionnent grâce à plusieurs câbles qui s'adaptent à la plupart des batteries et évitent à l'utilisateur de se munir de son propre chargeur. Mais ces câbles sont facilement sujets au vol et à la dégradation. À installer dans des espaces où les cyclistes pourront prendre des pauses courtes et ponctuelles, en milieu surveillé.

- Accompagner les points de recharge de systèmes adaptés de sécurisation du matériel et du vélo lui-même : abris vélo sécurisés, consignes à bagages, etc.
- Accompagner l'équipement d'un système permettant de recharger les téléphones portables.
- Inclure un panneau explicatif ou une notice en français et en anglais.
- Adapter l'installation à la fréquentation du site : deux ou quatre prises suffisent généralement.



©Siéml - Borne de recharge VAE « classique », Siéml, (49)

Répartition : sur les aires de services les plus importantes (entrées et sorties principales des itinéraires), les hébergements, et les zones d'intermodalité.

Estimations des coûts : système de recharge classique avec consigne, fourniture et pose à partir de 7 800 € HT. Borne de recharge rapide seule à partir de 3 200 € HT.

À noter : l'autonomie des vélos à assistance électrique dépasse aujourd'hui généralement 80 à 100 km. Il ne paraît

donc pas nécessaire de multiplier outre-mesure les points de recharge. Orienter plutôt les usagers vers des prestataires privés déjà équipés (sites de visite, restaurants, etc.) avec accord préalable constitue une alternative intéressante. Pour les sites non raccordés au réseau électrique, les bornes de recharge à énergie solaire peuvent être une alternative intéressante, mais avec des temps de recharge longs. Par exemple, l'entreprise française Ecoload propose des stations de recharge solaires.

BORNE WIFI

Proposer un accès simple et homogène à Internet est un enjeu important pour les territoires français. Ce type d'installation est particulièrement demandé par les touristes à vélo étrangers qui ne disposent pas toujours d'un accès à un réseau mobile et sont habitués à un niveau de couverture Wifi important.

Préconisations

Plusieurs systèmes sont possibles :

- Les bornes Wifi : un hotspot ou borne Wifi est peu coûteux, mais nécessite un réseau électrique et téléphonique spécifique.
- Les antennes-relais : relayent les réseaux cellulaires et les connexions Internet 3G et 4G. Solution la plus efficace, mais qui a des désavantages (dégradation du paysage, champ électromagnétique, etc.).
- Si possible, proposer ce service gratuitement (à l'instar des systèmes proposés dans les gares et les aéroports).
- Signaler la présence de l'installation et de la possibilité d'un accès Wifi. Indiquer la gratuité ou le prix du service.



©Ecoload@ Cabanavélo, station de recharge solaire (73)

- Inclure un panneau explicatif/une notice en français et en anglais.

Répartition : sur les aires de services les plus importantes (entrées et sorties principales des itinéraires).

Estimations des coûts : 80 € HT la mise en place d'un boîtier Hotspot, plus l'abonnement Internet de 180 € HT par an.

À noter : l'installation d'un réseau Internet public doit se conformer aux normes en vigueur. Au vu de la complexité et du coût de l'installation, il est souvent plus pertinent d'orienter les usagers vers des prestataires privés déjà équipés, avec accord préalable.

AIRES DE JEUX

Les aires de jeux proposent un espace de détente pour les usagers des véloroutes, en famille notamment.

Préconisations

- Compléter l'aire de jeux par des stationnements de courte durée pour permettre une pause sécurisée.
- S'assurer que l'aire de jeux n'est pas une source de danger pour les enfants, mais aussi pour les cyclistes.
- Inclure à l'équipement un règlement de l'aire de jeux.
- Favoriser les matériaux locaux et respectueux de l'environnement dans la conception des jeux.
- Favoriser un équipement qui s'adresse à la fois aux touristes à vélo, mais aussi aux habitants.



©Pic Bois - aire de jeux, Saint-François-Longchamp (73)

Répartition : sur les aires de services les plus importantes (entrées et sorties principales des itinéraires) pour permettre aux usagers locaux de s'approprier l'aménagement.

À noter : l'aménagement des aires de jeux pour enfants doit répondre à certaines normes spécifiques (distance des jeux entre eux, aménagement paysager, etc.).

Estimation des coûts : à partir de 20 000 € HT. Le budget est très variable en fonction du type de jeux choisis, des travaux de terrassement du terrain et de création des sols.

REMERCIEMENTS

W. Aubineau, S. Baholet (Département de la Nièvre), O. Borrot (Savoie), A. Bouhassoun (Lys Sans Frontières), C.B. Carlac (Drôme), S. Cassaro (Grand Lac communauté d'agglomération), A. Cessieux (AF3V), I. Coulon (Baugé-en-Anjou), E. Daguet (Calvados), V. Delmas (Cycletic), A. Deneuille, J. Duhamel (Seine-Maritime), E. Fahrenkrug, N. Ferrand-Stip, D. Genin (Vélo Loisir Provence), C. Girardin (BB Concept), É. Jacob (Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges), S. Larcade (Auvergne-Rhône-Alpes), E. Le Conte (La Véloscénie), M. Le Houerou (Bretagne Tourisme), B. Le Reste (Pays de la Loire), F. Le Ruth (Service Public de Wallonie), M. Llugany (Pyrénées Orientales), N. Mercat (Le Bourget du Lac), E. Nijland (Fietsplatform), C. Perreta, S. Pralong (Tarn et Garonne Tourisme), J.F. Pronovost (Vélo Québec), M. Radigue (Nord Tourisme), B. Richard (Maine-et-Loire), C. Richard (Côte d'Or), F. Ripaud (Altinnova), L. Savignac (Centre-Val-de-Loire), P. Savourat (Creuse), T. Soyer (Latitude Manche), L. Stadtherr (SuisseMobile), A. Thibal (Tours Métropole), J. Van de Brug (Fietsplatform), J. Van Der Zalm (Gironde Tourisme), C. Villain (Seine-Maritime Attractivité), C. Weinberger (Ecoplus), A. Zirkel (ADFC).

Réalisation Antoine Coué, Vélo & Territoires, 2018
Mise à jour, Armelle Boquien, Vélo & Territoires, 2022

POUR APPROFONDIR

Webinaire «sanitaires et points d'eau», La Voie Bleue, 28 septembre 2021.

Référentiel des données des équipements vélo, juin 2021, Vélo & Territoires.

Article « Equipements vélo : des outils nationaux dès le printemps », février 2021, Vélo & Territoires.

Schéma directeur des équipements V50-La Voie Bleue, SuperVitus305 & Fractale, novembre 2020.

Guide « Le coût des politiques vélo », novembre 2020, Club des villes & territoires cyclables.

Fiche «Panorama des équipements innovants pour les usagers des itinéraires cyclables», La Vélo Maritime, septembre 2020

Article « Mieux équiper un réseau cyclable : la Vendée avance », 2019, Vélo & Territoires.

Dossier de recommandations pour l'aménagement d'équipements publics, Décembre 2017, Vélo Loisir Provence.

Étude « Structuration des points d'accueil sur le réseau Point nœuds vélo de la vallée de la Lys et des Monts de Flandre », rapports phase 1 & 2, Avril 2017, Agence Traces TPi pour Nord Tourisme.

Fiche « Aménager des haltes randonneurs », Janvier 2017, La Véloscénie Paris-Mont Saint-Michel.

Guide de recommandations pour l'aménagement des canaux de Bretagne « Quels aménagements pour les usagers ? », 2016, Association Canaux de Bretagne & Comité régional Tourisme Bretagne.

Guide méthodologique « Aménagement des haltes de repos et de service le long de la voie verte du Canal du midi », janvier 2015, Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Guide de recommandations pour l'aménagement des aires d'arrêt de La Loire à Vélo, 2011, région Pays de la Loire.

Fiche VV n°1 « Les relais vélo sur les itinéraires véloroutes et voies vertes », 2001, Mission nationale des VV



COORDINATEUR DU RÉSEAU NATIONAL CYCLABLE

Tél. +33(0)9 72 56 85 05

info@velo-territoires.org

www.velo-territoires.org

Facebook: Vélo&Territoires

Twitter : @VeloTerritoires

Linkedin : Vélo & Territoires

Mise à jour Janvier 2022

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE 2022 : JEUNES EN LIBRAIRIE

RAPPORT

Le Département participe activement à l'aménagement culturel du territoire en faveur de tous les publics. Il accompagne notamment les porteurs de projets associatifs à travers différents programmes de soutien financier (Événements culturels départementaux, Actions culturelles des Territoires, Ateliers d'Éducation culturelle et artistique...). Au-delà des compétences règlementaires qu'il exerce en termes de gestion des collèges publics, il souhaite favoriser l'accès des collégiens à la culture tout en soutenant les acteurs économiques de la chaîne du livre.

« Jeunes en librairie » est un dispositif partenarial mis en place en Nouvelle-Aquitaine impliquant la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Éducation Nationale, onze départements de la Région, l'Association des Librairies indépendantes en Nouvelle-Aquitaine, au bénéfice des élèves des collèges et des lycées.

Je vous propose que le Département de la Corrèze y participe pour l'année scolaire 2022-2023 au titre de son soutien aux collégiens et à la lecture publique, selon les modalités exposées ci-après.

Les objectifs du dispositif

Le dispositif « Jeunes en librairie » vise à :

- engager sur une année scolaire entière les élèves d'une classe dans un projet autour du livre pour les amener à développer leur esprit critique et à produire différentes réalisations en lien avec la thématique ;
- leur faire découvrir la chaîne du livre ;
- les familiariser avec la fréquentation des librairies labellisées « librairies indépendantes ».

Les modalités du dispositif

Les enseignants des classes sélectionnées (lors de commissions d'arbitrage qui se réunissent en juillet et septembre) participent avec leurs élèves à trois temps forts :

- un temps de découverte : chaque classe rencontre un libraire indépendant du territoire pour une présentation de son métier, de sa librairie, des acteurs de la chaîne du livre et des spécificités de cette industrie culturelle ;
- un temps de visite de la librairie et d'accompagnement/conseil des élèves dans leur choix personnel et individuel d'acquisition par le biais d'un chèque livre ;
- un temps de valorisation des productions des élèves sur un espace en ligne dédié du Rectorat et sur le site Internet des librairies indépendantes partenaires.

Un chèque-livre de 30 € est ainsi remis à chaque élève dont la classe participe au dispositif. Les chèques sont émis et envoyés aux bénéficiaires par l'association Librairies indépendantes en Nouvelle-Aquitaine (LINA).

Un financement de l'opération est mis en place de la manière suivante :

- **le Département** contribue à ce dispositif à hauteur de 21 € par élève, soit :
 - une contribution directe de 11 € par élève sous la forme d'une subvention allouée à l'association LINA (10 € par chèque + 1 € de contribution aux frais de gestion du dispositif par LINA pour chaque élève), dans le cadre d'une convention conclue avec celle-ci dont le projet vous est présenté en annexe,
 - une contribution indirecte par l'intermédiaire du budget de chaque collège dont le projet est retenu versée à l'association LINA, à hauteur de 10 € par élève.
- **l'État** assure la coordination du dispositif ainsi que la supervision de la fabrication et de l'envoi des chèques. Il verse 11 € par élève à l'association LINA (10 € par chèque + 1 € de contribution aux frais de gestion du dispositif par LINA pour chaque élève).

A la fois financeur direct et indirect, via le budget des collèges, le Département a un rôle majeur dans la mise en place de ce dispositif. La participation du Département permettra aussi de faire participer les bibliothèques du réseau départemental de lecture publique par des échanges avec les classes concernées tout au long de l'année scolaire ou au moment de la rencontre avec le libraire.

Les collèges corréziens retenus pour l'année scolaire 2022-2023

L'Académie de Limoges a lancé auprès des collèges et des lycées, pour l'année scolaire 2022-2023, un appel à candidatures qui a pris fin le 24 juin 2022. Les projets déposés ont été examinés le 12 juillet puis le 13 septembre, lors d'une commission d'arbitrage à laquelle les services départementaux ont été associés. Les projets présentés par six collèges de la Corrèze ont été retenus et sont présentés dans le tableau ci-dessous :

| Commune | Nom du collège | Nombre de classes et niveau | Nombre d'élèves concernés | Librairie partenaire | Aide par collège |
|-----------------------|-------------------|-----------------------------|---------------------------|------------------------------------|------------------|
| Argentat-sur Dordogne | Simone Veil | 3 classes de 6 ^e | 71 | Librairie La Grenouille (Argentat) | 781 € |
| Bort-les-Orgues | Marmontel | 1 classe de 4 ^e | 37 | Librairie Prologue (Bort) | 407 € |
| Brive-la-Gaillarde | Jean Lurçat | 2 classes de 6 ^e | 60 | Librairie Bulles de papier (Brive) | 660 € |
| Brive-la-Gaillarde | Jean Moulin | 2 classes de 6 ^e | 34 | Librairie Bulles de papier (Brive) | 374 € |
| Corrèze | Bernadette Chirac | 1 classe de 5 ^e | 30 | Librairie Chantepages (Tulle) | 330 € |
| Merlines | René Perrot | 1 classe de 6 ^e | 29 | Librairie Mymylibri (Ussel) | 319 € |
| TOTAL | | | 261 | | 2 871 € |

Soit un total de **261** élèves concernés par le dispositif sur l'année scolaire 2022-2023.

A noter que la candidature du collège Gaulcem Faidit d'Uzerche n'a pas été retenue car elle portait sur une proposition de club de lecture ne mobilisant que quelques élèves autour d'un professeur (alors que le dispositif est pensé pour la participation de classes entières et la globalité d'un parcours de découverte).

Je vous propose :

- d'acter la participation du Département de la Corrèze à ce dispositif pour l'année scolaire 2022-2023 au titre de l'accès des collégiens à la culture et du soutien aux acteurs économiques de la chaîne du livre.
- de m'autoriser à signer une convention avec l'Association Librairies indépendantes en Nouvelle-Aquitaine encadrant ce partenariat dont le modèle est présenté en annexe 1.
- d'accorder une subvention de 2 871 € à l'association LINA, correspondant à la contribution du Département de 11 € pour les 261 élèves corréziens concernés par le dispositif Jeunes en Librairie pour l'année scolaire 2022/2023.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 871 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE 2022 : JEUNES EN LIBRAIRIE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : est approuvée la participation du Département de la Corrèze au dispositif « Jeunes en librairie » pour l'année scolaire 2022/2023.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention encadrant ce dispositif figurant en annexe 1 de ce rapport.

Article 3 : est décidé l'octroi d'une aide financière à l'association LINA (Librairies Indépendantes en Nouvelle-Aquitaine) pour l'organisation de l'opération « Jeunes en Librairie » en 2022, d'un montant total de **2 871 €** correspondant à la participation financière du Département au financement du dispositif pour l'année 2022/2023 au profit des classes suivantes :

- Collège Simone Veil (Argentat) : 3 classes de 6^{ème} (71 élèves)
- Collège Marmontel (Bort-les-Orgues) : 1 classe de 4^{ème} (34 élèves)
- Collège Jean Lurçat (Brive-la-Gaillarde) : 2 classes de 6^{ème} (60 élèves)
- Collège Jean Moulin (Brive-la-Gaillarde) : 2 classes de 6^{ème} (34 élèves)
- Collège Bernadette Chirac (Corrèze) : 1 classe de 5^{ème} (30 élèves)
- Collège René Perrot (Merlines) : 1 classe de 6^{ème} (29 élèves).

Article 4 : l'aide octroyée à l'article 3 sera versée en totalité au bénéficiaire concerné dès légalisation de la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 21 octobre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-7042-DE-1-1
Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ENTRE :

- Le DEPARTEMENT DE LA CORREZE,

Collectivité territoriale ayant son siège à l'adresse suivante : Hôtel du Département Marbot – 9 rue René et Emile Fage – BP 199 – 190005 TULLE, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Pascal COSTE, habilité par la délibération de l'Assemblée départementale en date du 21 octobre 2022.

N° SIRET : 221 927 205 00197 Code APE : 8411Z

Ci-après dénommé « le Département »

ET :

- L'ASSOCIATION LIBRAIRIES INDEPENDANTES EN NOUVELLE-AQUITAINE(LINA)

Adresse : 71 cours Anatole France, 33000 BORDEAUX, représentée par sa Présidente, Cécile BORY

N° SIREN : 413863960

Ci-après dénommée « l'Association »

PREAMBULE :

Le Département de la Corrèze participe activement à l'aménagement culturel du territoire en faveur de tous les publics. Il accompagne les porteurs de projets à travers différents programmes de soutien financier (Evenements culturels départementaux, Actions culturelles des Territoires, Ateliers d'Éducation culturelle et artistique... Il souhaite favoriser l'accès des collégiens à la culture tout en soutenant les acteurs économiques de la chaîne du livre.

L'Association Librairies Indépendantes en Nouvelle-Aquitaine (LINA) a pour objet d'assurer la promotion de la librairie en y impliquant l'ensemble des partenaires concernés, de défendre la librairie indépendante afin de sauvegarder le réseau actuel de diffusion du livre sur le territoire ainsi que la loi « Lang » n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix unique du livre. Dans le cadre de ses missions, l'Association met en œuvre des actions de développement des publics, de promotion de la librairie et d'accès à la diversité éditoriale.

À l'initiative de l'Association LINA, de la Direction régionale des affaires culturelles et du Rectorat, « Jeunes en librairie » est un dispositif partenarial au bénéfice des élèves des collèges et des lycées. Il vise à favoriser la rencontre entre le métier de libraire, la librairie et les élèves des établissements du second degré. Dans ce cadre, un bon d'achat d'une valeur de 30 euros incite ces derniers à se constituer une bibliothèque personnelle.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les modalités du partenariat et de l'attribution à l'Association Librairies Indépendantes en Nouvelle-Aquitaine d'une participation affectée au développement et à la mise en œuvre de l'opération de sensibilisation au livre et à son économie, dénommée « Jeunes en librairie » sur le territoire du département de la Corrèze.

Pour cette opération multi partenariale, l'Association constitue le support administratif et logistique.

La participation versée par le Département (11 € / chèque-livre) représente la participation forfaitaire (10 euros par bon) et la contribution aux frais de gestion du dispositif à la charge de LINA (1 euro par bon) pour l'émission de bons d'achats à destination des collégiens du territoire du département de la Corrèze participant à l'opération.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à la réalisation des actions suivantes :

- La fabrication des bons d'achat ;
- La logistique de l'opération « Jeunes en librairie » par notamment l'envoi des bons d'achat et de tous les documents utiles aux établissements suivants dont les projets ont été retenus au titre de l'année scolaire 2022/2023, lors des commissions tripartites des 12 juillet et 13 septembre 2022 :
 - Collège Simone Veil (Argentat) : 3 classes de 6^e (71 élèves)
 - Collège Marmontel (Bort-les-Orgues) : 1 classe de 4^e (37 élèves)
 - Collège Jean Lurçat (Brive-la-Gaillarde) : 2 classes de 6^e (60 élèves)
 - Collège Jean Moulin (Brive-la-Gaillarde) : 2 classes de 6^e (34 élèves)
 - Collège Bernadette Chirac (Corrèze) : 1 classe de 5^e (30 élèves)
 - Collège René Perrot (Merlines) : 1 classe de 6^e (29 élèves)
- Le remboursement des bons d'achat aux librairies indépendantes partenaires.

Elle assure l'information des librairies partenaires et s'appuie sur la Direction Jeunesse Sports et Culture et sur la Bibliothèque départementale de la Corrèze, services du Conseil départemental interlocuteurs de l'association pour cette opération.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département alloue une participation de 2871 euros à l'Association Librairies Indépendantes en Nouvelle-Aquitaine au titre de l'opération « Jeunes en librairie » sous réserve que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Cette participation fait l'objet d'un versement unique, par mandat administratif, à compter de la notification de la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022/2023 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 5 : PUBLICITE DE LA PARTICIPATION

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Corrèze dans toutes ses actions de communication, soit par une citation express, soit en utilisant le logo « Conseil départemental de la Corrèze, Terre de Culture ».

Elle fera notamment figurer le logo « Conseil départemental de la Corrèze, Terre de Culture » sur les éléments de communication de l'opération et sur les bons d'achat distribués aux élèves des établissements du second degré concernés par l'opération « Jeunes en librairie ».

ARTICLE 6 : CONTROLES DU DEPARTEMENT

L'Association s'engage à fournir un compte rendu financier pour l'action « Jeunes en librairie » afin d'attester de la conformité des dépenses à l'objet de la participation dans les six mois maximum suivant la fin de l'action. Elle facilite, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des participations reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 7 : EVALUATION DE L'ACTION

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Association devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de six mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- L'impact des actions menées ;
- L'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 8 : ASSURANCE — TAXES — RESPONSABILITE

L'Association s'engage à prévenir le Département de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause la participation financière allouée, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières. Elle s'engage en outre à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 9 : RESTITUTION DE LA PARTICIPATION

Nonobstant les dispositions de l'article 10 de la présente convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la participation du Département a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la participation ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande écrite de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention dans les conditions définies ci-après. Ce reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recettes émis par le Payeur départemental.

ARTICLE 10 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant doit faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après mise en demeure par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours francs.

La présente convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un délai de préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En l'absence de règlement amiable, les litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention seraient portés devant le Tribunal Administratif de Limoges. Celui-ci peut être saisi par l'application *Télérecours citoyen* accessible sur le site www.telerecours.fr.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales de la convention, qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et à accomplir sans aucune réserve.

Fait à Tulle, le

en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Corrèze,

Pour l'Association
Librairies indépendantes
en Nouvelle-Aquitaine

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) NOUVELLE-AQUITAINE / ORGANISATION DU FESTIVAL COQUELICONTES

RAPPORT

Depuis vingt-cinq ans, sur les trois départements de l'ancienne région Limousin se tient chaque année le festival itinérant du conte « Coquelicontes », soutenu financièrement par l'État (par l'intermédiaire du Centre régional du Livre en Limousin) et par les trois départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne. Né d'une initiative pour fédérer des actions isolées de formation et programmation de spectacles contés, l'objectif de cette manifestation est aussi de promouvoir le conte grâce à l'itinérance d'artistes sur le territoire.

En 2019, suite au retrait de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Haute-Vienne, les départements de la Creuse et de la Corrèze ont fait le choix de maintenir le festival par le biais d'un groupement de commandes renouvelé lors de la Commission permanente du 23 septembre 2022.

L'État - par le biais de la DRAC Nouvelle-Aquitaine - soutenait cette organisation via un Contrat Départemental de Lecture Itinérance (CDLI) spécifique. Pour 2023, la DRAC a proposé de réitérer son soutien ce festival en attendant la signature du CDLI global, qui conditionnera les futures aides de la DRAC pour la Bibliothèque départementale. En proposant au département un CDLI, l'État inscrit son soutien dans une logique d'action culturelle mobile et de proximité, prioritairement en milieu rural. Ce dispositif a été mis en place en 2018 et inscrit dans le plan Bibliothèques. Il s'adresse à des territoires comportant des zones enclavées où il est important de faire venir la culture et l'ingénierie de la bibliothèque départementale au plus près des petites bibliothèques et des habitants pour garantir une égalité d'accès à la culture sur l'ensemble du territoire.

Le coût de l'édition 2023 est estimé à 20 000 € HT pour la Corrèze (50% du montant total du Festival, l'autre moitié sera prise en charge par le Conseil départemental de la Creuse). Le montant sollicité pour la présente demande de subvention est de 10 000 €.

L'implication du Département de la Corrèze dans cette opération sera affichée sur les supports de communication édités dans le cadre de « Coquelicotés » (plaquette de présentation des événements, sites internet et réseaux sociaux des partenaires) et à l'occasion des temps de médiatisation de l'événement.

Le plan de financement pour cette opération est annexé au présent rapport.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 10 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) NOUVELLE-AQUITAINE / ORGANISATION DU FESTIVAL COQUELICONTES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la décision de solliciter une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles en vue de la préfiguration de la signature d'un contrat départemental lecture itinérance (CDLI) avec le Département de la Creuse pour l'organisation du Festival Coquelicontes.

Article 2 : est approuvé le plan de financement pour cette opération figurant en annexe.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 21 octobre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-6958-DE-1-1
Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ANNEXE

Contrat départemental lecture itinérance 2023, Bibliothèque départementale

Plan de financement

| FINANCEURS | MONTANT H.T |
|-------------------------------------|-------------|
| État - D.R.A.C. | 10 000 € |
| Conseil départemental de la Corrèze | 10 000 € |
| TOTAL projet | 20 000 € |

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES

RAPPORT

Les Archives de la Corrèze jouent un rôle important auprès des collectivités en accompagnant les communes du département. Outre le contrôle de la bonne gestion de leurs archives, ces missions prennent la forme de sessions de formations organisées régulièrement, mais aussi de soutien à leur politique patrimoniale.

A ce titre, les communes peuvent solliciter l'octroi de subventions pour la restauration de leurs archives, conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Départemental lors de sa réunion du 8 avril 2022. Une autorisation de programme d'un montant de 75 000 € sur cinq ans, soit 15 000 € pour l'exercice 2022, leur est spécifiquement dédiée.

Le conseil municipal de Peyrelevade a délibéré favorablement sur le devis de l'ATELIER QUILLET (17 111 Loix) relatif à la restauration de ses archives, et autorisé le maire à solliciter une participation départementale.

Les montants des subventions sont accordés en tenant compte des ordres de priorité suivants :

1) Les urgences sanitaires ou risque de détérioration rapide à faire restaurer rapidement.

Le montant des subventions accordées est calculé comme suit :

- 60% de la dépense totale pour les communes de moins de 2 000 habitants,
- 25% de la dépense totale pour les communes de plus de 2 000 habitants.

2) Les communes n'ayant pas fait de demande au cours de la périodicité 2015-2020.

Le montant des subventions accordées est calculé comme suit :

- 60% de la dépense totale pour les communes de moins de 2 000 habitants,
- 25% de la dépense totale pour les communes de plus de 2 000 habitants.

3) Enfin, dans la limite des crédits alloués et par ordre d'arrivée, les communes qui ne répondent pas au dispositif décrit ci-dessus pourront néanmoins bénéficier d'une subvention au taux habituel :

- 50% pour les communes de moins de 2 000 habitants,
- 25% pour les communes de plus de 2 000 habitants.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 842,15 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^e : est attribuée telle que figurant au tableau annexé à la présente décision, la subvention pour la restauration d'archives communales de Peyrelevade, propriété de la commune, conservées dans la commune citée en annexe, d'un montant de 1 842,15 €.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'arrêté fixant les modalités de versement de la subvention.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 913/15.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 21 octobre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-6937-DE-1-1

Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES
CP DU 21 OCTOBRE 2022

| COMMUNE | DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL | DOCUMENTS A RESTAURER | PRESTATAIRE/ATELIER DE RESTAURATION | COÛT TOTAL DES TRAVAUX DE RESTAURATION (HT) | SUBVENTION ATTRIBUABLE | |
|-------------|---|-----------------------------------|--|---|---------------------------|------------|
| | | | | | TAUX | MONTANT |
| PEYRELEVADE | 09/09/2022 | Plan cadastral napoléonien (1836) | L'ATELIER QUILLET | 3 070,25 € | 60% | 1 842,15 € |
| TOTAL | | | | | 1 842,15 € | |

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

APPROBATION DE LA CONVENTION CNSA DE COFINANCEMENT DU PROJET DE NUMERISATION DE LA MDPH

RAPPORT

En application des engagements pris par l'Etat et les départements lors de la conférence nationale du handicap du 11 février 2020, chaque Conseil Départemental et MDPH doivent décliner l'accord de méthode national pour améliorer l'efficacité du pilotage et du fonctionnement de leur MDPH.

Cet accord vise à faire des MDPH :

- Les garantes de l'accès au droit et à sa simplification dans tous les départements
- Les garantes d'une haute qualité de service
- Un lieu de participation effective des personnes en situation de handicap, des aidants et des associations
- Un maillon fort des territoires 100% inclusifs.

Pour ce faire, chaque MDPH, à travers une feuille de route spécifique dénommée « Feuille de route MDPH 2022 », a dû s'engager sur trois axes majeurs d'amélioration possible parmi 38 projets identifiés par la CNSA.

S'agissant de la MDPH de la Corrèze, la Commission Exécutive de la MDPH en date du 24 mars 2021 a choisi de prioriser les trois projets ci-dessous dans sa feuille de route au regard du diagnostic réalisé :

1. Mise en œuvre d'une GED au titre de la qualité de service des MDPH
2. Mise en œuvre d'un téléservice
3. Renforcement de la mobilisation des 33 points d'information des ICA pour améliorer l'information à destination des publics en situation de handicap.

A ce jour, la démarche de numérisation de la MDPH est bien engagée. En effet, grâce à un groupement de commande avec le Département, la MDPH va être le premier service de la collectivité doté d'une GED (Gestion Electronique de Documents) et d'un service en ligne pour que chaque usager puisse disposer en continu de toutes les informations relatives à son dossier.

Cette transformation numérique nécessite d'une part des investissements techniques et un accompagnement des équipes pour basculer vers une instruction complètement dématérialisée de l'ensemble des demandes de la MDPH (pour mémoire, en 2021 : 17 226 demandes déposées et 18 555 décisions prises).

La CNSA a proposé de pouvoir accompagner financièrement en 2022 les MDPH actuellement engagées dans cette démarche numérique via une convention de soutien pour le déploiement de la GED MDPH.

Ce soutien pour la MDPH de la Corrèze est fixé à 190 400 € TTC.

De plus, il est également proposé de pouvoir bénéficier, indépendamment de cette enveloppe financière, de dix jours d'accompagnement par un cabinet désigné par la CNSA pour expertise et assistance à maîtrise d'ouvrage, notamment pour la numérisation du stock de dossiers.

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) concernant l'achat, la mise en œuvre et la maintenance d'une gestion électronique de documents est rédigé et va être très prochainement publié.

La MDPH de la Corrèze est donc éligible à ce soutien au regard du démarrage effectif sur l'année 2022 et du respect possible des engagements posés par la CNSA dans la convention jointe en annexe.

La CNSA a modifié son calendrier d'engagement et demande maintenant que cette convention soit signée avant le 30 novembre 2022, à défaut de rendre caduque les financements proposés.

Je vous demande de bien vouloir valider les propositions du présent rapport et m'autoriser à signer la convention jointe en Annexe.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

APPROBATION DE LA CONVENTION CNSA DE COFINANCEMENT DU PROJET DE NUMERISATION DE LA MDPH

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention entre la CNSA, le Conseil Départemental et la MDPH pour le déploiement de la solution GED au sein de la MDPH annexée à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 21 octobre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-7194-DE-1-1
Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ANNEXE 1



Convention entre la CNSA, le Conseil Départemental de la Corrèze et la Maison départementale des personnes handicapées de la Corrèze pour le déploiement d'une solution de gestion électronique des documents au sein de la Maison départementale des personnes handicapées

Entre

D'une part,

la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie,

Établissement public national à caractère administratif

Dont le siège social est situé 66, avenue du Maine – 75382 PARIS Cedex 14

Représentée par Madame Virginie MAGNANT, Directrice,

Ci-après désignée « la CNSA »

Et d'autre part,

le Département de la Corrèze,

Représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Pascal COSTE

Ci-après dénommé « **le Département** »,

et le **Groupement d'intérêt public (GIP) Maison Départementale des personnes handicapées de la**

Corrèze dont le siège social est situé ZI Espace Cueilie, 7 Rue du Docteur Ramon 19000 TULLE

représenté par la Présidente, par délégation, du GIP-MDPH, Madame Sandrine MAURIN

Ci-dessous dénommé « **la MDPH** »

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L 223-5 et L 223-8 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu les crédits ouverts sur le fonds de gestion administrative du budget de la CNSA pour 2022 ;

Vu la feuille de route stratégique annexée par avenant à la convention pluriannuelle 2021-2024 relative aux relations entre la CNSA, la MDPH et le Département en date du

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

Lors de la conférence nationale du handicap du 11 février 2020, un accord de méthode a été signé par l'État et l'Assemblée des départements de France. Cet accord dont les objectifs et les indicateurs de suivi ont été intégrés à la convention socle pluriannuelle conclue fin 2020 entre la CNSA, chaque Conseil Départemental et MDPH, prévoit une méthode de concertation et de co-construction, pour optimiser de façon significative, sous deux ans, le pilotage et le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

La feuille de route « MDPH 2022 » est la traduction opérationnelle de cet accord. Elle est structurée autour de cinq grands axes de transformation, faisant de la maîtrise des délais de traitement, de la qualité de service des MDPH, et de l'équité territoriale, trois enjeux majeurs permettant à chaque usager d'obtenir un accès aux droits de qualité, simple, rapide et équitable.

Parmi les actions portant sur la réussite du virage numérique par les MDPH, l'action 27 prévoit, pour les MDPH concernées, le déploiement de la Gestion Électronique des Documents (GED) interconnectée avec les solutions SI.

Le Département et la MDPH se sont ainsi engagés à mettre en œuvre une solution de GED connectée au système d'information harmonisé (objectif 4-3) dans le cadre de la feuille de route stratégique annexée à la convention pluriannuelle 2021-2024.

La CNSA s'est vu confier le pilotage de cette feuille de route et son budget a été doté de moyens financiers supplémentaires.

Afin de faciliter et accélérer le déploiement d'une solution de GED au sein de la MDPH, la CNSA apporte son soutien dans les conditions définies par la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention définit les engagements respectifs de la CNSA, du Département et de la MDA19 dans la mise en œuvre du plan d'actions pour le déploiement de la gestion électronique des documents (GED) au sein de la MDA19. Ce plan d'actions défini en *annexe 1* de la présente convention précise notamment le calendrier de mise en œuvre.

Article 2 : Engagement de la CNSA

La CNSA s'engage à :

- apporter un appui à la maîtrise d'ouvrage pour le démarrage du plan d'actions
- soutenir la MDPH dans la mise en œuvre du plan d'actions sur deux axes :
 - l'acquisition d'une solution de GED ;
 - la numérisation des documents tel que précisé à l'annexe 2.

A ce titre, elle s'engage à verser une subvention de 190 400 euros (*cent quatre-vingt-dix mille quatre cents euros*) à la MDPH.

Article 3 : Engagement du Département

La direction des systèmes d'information du Département s'engage à :

- assister les équipes de la MDPH dans le choix d'une solution de GED
- mettre en œuvre la solution de GED et l'intégration de celle-ci au logiciel métier de la MDA
- assurer le suivi des éditeurs logiciels et des contrats associés
- apporter un appui pour le paramétrage de la solution de GED
- assister, le cas échéant, les équipes de la MDPH dans le choix d'un prestataire pour les opérations de numérisation des dossiers papier
- apporter un appui et, le cas échéant, des moyens techniques, pour permettre le transfert des images numériques entre le prestataire de reprise des dossiers papier et la solution de GED en accord avec les principes défini en lien avec les Archives Départementales.

Article 4 : Engagement de la MDPH

La MDPH s'engage à :

- communiquer, a minima une fois par trimestre, l'avancée des choix et des travaux réalisés, en lien avec les points figurant *dans l'annexe 1* ;
- communiquer, après analyse du stock des dossiers, le nombre de dossiers devant faire l'objet d'une numérisation, au plus tard le 15 décembre 2022 conformément à *l'annexe 2* ;
- communiquer la date de démarrage effectif de la numérisation conformément à *l'annexe 3* ;
- faire appel à un prestataire externe pour la réalisation des opérations de numérisation.

Le directeur de la MDPH est le référent de la CNSA pour la mise en œuvre du plan d'actions susmentionné.

Article 5 : comitologie et suivi de l'exécution du plan d'actions

Un comité de pilotage réunissant des représentants du Département et de la MDPH assure le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions en tant que de besoin au cours de l'exécution de la convention et à l'initiative des parties.

Lors de la réunion mensuelle du point d'appui opérationnel sur la mise en œuvre du programme SI MDPH, la MDPH rend compte à la CNSA de l'avancement du plan d'actions

Elle communique à la CNSA un document de suivi de l'exécution tous les trimestres conforme à *l'annexe 4*.

Article 6 : Modalités de paiement

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la participation de la CNSA sera versée à la MDPH suivant les modalités suivantes :

- un acompte de 50 000 € est versé dans le délai d'un mois suivant la date de notification de la présente convention ;

- un acompte de 50 % du solde de la subvention est versé dans le délai d'un mois suivant la date de réception de l'attestation de démarrage effectif de la numérisation mentionnée en *annexe 3*
- le solde est versé dans le délai d'un mois suivant la production et la validation par la CNSA d'un bilan d'exécution budgétaire et d'un bilan d'exécution de la mission conforme à *l'annexe 5* transmis, au plus tard, un mois après la fin de la numérisation selon la date figurant à *l'annexe 1*.

Si le nombre de dossiers effectivement numérisés est inférieur à celui déclaré par l'attestation mentionnée en *annexe 2*, le montant de la subvention diminué du 1^{er} acompte est établi au prorata des dossiers effectivement numérisés. Le montant du solde à verser est ajusté en conséquence. En revanche, la présente convention ne financera pas de dossiers supplémentaires qui n'auraient pas été évalués et indiqués en *annexe 2*.

Les versements seront effectués par virement sur le compte de la MDPH référencé par le relevé d'identité bancaire figurant en *annexe 6*.

La participation financière de la CNSA ne peut permettre de dégager un excédent.

La subvention octroyée par la CNSA est donc susceptible d'être réduite ou de faire l'objet d'une demande de remboursement, après prise en compte des dépenses subventionnables effectives de l'action menée et du montant des ressources constatées telles que résultant du compte rendu financier, ainsi qu'en cas d'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles prévues initialement et inscrites à la présente convention.

La MDPH assume l'entière responsabilité juridique et financière de l'utilisation de ces fonds. Elle s'engage à fournir à la CNSA, à sa demande, toutes pièces justificatives des dépenses réalisées dans le cadre de la présente convention.

L'ordonnateur de la dépense est la Directrice de la CNSA.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de la CNSA.

Article 7 – Communication, concurrence et transparence

Communication : le financement accordé par la CNSA dans le cadre de la convention doit être porté à la connaissance des bénéficiaires des actions conduites. Quand le financement est utilisé pour la publication ou la production de documents écrits, audiovisuels ou numériques, la participation de la CNSA doit obligatoirement y être mentionnée (logo « Avec le soutien de la CNSA » en *annexe 4*).

Le logo « Avec le soutien de la CNSA » ne doit être utilisé qu'en lien direct avec le projet financé.

Concurrence et transparence : la MDPH s'engage à respecter, selon les cas, les règles de concurrence et de passation des marchés publics ainsi que les règles de transparence applicables aux subventions publiques.

Propriété intellectuelle : en application de l'article L. 111-1 du code de la propriété intellectuelle, le Département, auteur de toutes œuvres de l'esprit réalisées dans le cadre de la présente convention, détient, sur ces œuvres, un droit de propriété exclusif et opposable à tous.

La cession globale des œuvres de l'auteur est nulle, toutefois, en application de l'article L. 131-3 du code de la propriété intellectuelle, la MDPH concède à la CNSA, à titre non exclusif, le droit de diffuser ces travaux à titre gracieux sur son site internet sans limitation de durée.

Article 8 – Données à caractère personnel

Sécurité et confidentialité des données : toute donnée à caractère personnel en relation avec la présente convention devra respecter le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier :

- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, ci-après « RGPD » ;
- La Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Le Décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 susmentionnée.

Les données à caractère personnel collectées, le cas échéant, par la CNSA sont strictement nécessaires au traitement de l'attribution de la subvention objet de la présente convention. Les informations sont collectées pour le seul usage de ce traitement et seront utilisées en interne par la CNSA.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et conformément aux articles 12 à 21 du Règlement général de la protection des données (RGPD), toute personne dispose des droits suivants au regard de ses données personnelles en prouvant son identité :

- droit d'information (articles 13 et 14 du RGPD) : lors de la collecte des données ou après sur le traitement de ses données
- droit d'accès (article 15 du RGPD) : auprès du responsable de traitement, il est possible d'obtenir toute information concernant la gestion des données personnelles (finalité, catégorie de données traitées, destinataires...). Le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la CNSA peut être joint à l'adresse mail suivante : demandes-rgpd@cnsa.fr ;
- droit de rectification (article 16 du RGPD) : il est possible de demander à tout moment la rectification de données personnelles inexactes ;
- droit à l'effacement (article 17 du RGPD) : il est possible de demander que le responsable de traitement efface toutes les données quand elles ne sont plus utiles au traitement ou que celui-ci est terminé ;
- droit à la limitation du traitement (article 18 du RGPD) : suspension du traitement des données personnelles si le traitement est jugé illicite ou qu'il n'est plus utile ;
- droit à la portabilité de ses données (article 20 du RGPD) : récupérer les informations transmises dans un format structuré permettant le transfert vers un autre tiers, voire demander le transfert direct vers un tiers désigné ;
- droit d'opposition (article 21 du RGPD) : sauf motif légitime du responsable de traitement, il est possible de s'opposer au traitement de ses données personnelles.

En tant que responsable de traitement dans le cadre de l'exécution de la présente convention, le délégué à la protection des données est garant du respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles.

La durée du traitement des données à caractère personnel correspond à la durée de la présente convention.

La durée de conservation des données à caractère personnel est de 3 ans à compter de la fin de la présente convention.

Article 9 : Responsabilité technique

La mise en œuvre du plan d'actions est réalisée sous la responsabilité du directeur de la MDPH.

Au sein de la direction de l'accès aux droits et des parcours de la CNSA, le projet est suivi par la responsable de l'équipe déploiement et accompagnement du changement.

Article 10 : Durée de la convention, avenant et résiliation

La présente convention est applicable à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 30 avril 2024.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, à l'exception de la modification des délais de transmission des documents prévus à l'article 4, sous réserve d'accord de la CNSA. L'avenant, ainsi que la demande de modification des délais de transmission, devront impérativement intervenir avant la fin de la présente convention.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Dans ce cas, la CNSA pourra réclamer le remboursement de toute ou partie des sommes versées au porteur de projet au titre de la présente convention.

La non-production des documents et fichiers mentionnés à l'article 4 de la convention ou de justificatifs financiers réclamés par la CNSA justifiera la restitution par la MDPH de tout ou partie de la subvention versée.

Article 11 : Médiation obligatoire préalable

Les parties s'engagent à favoriser une solution amiable en cas d'inexécution partielle ou totale des obligations conventionnelles qui pourraient être à l'origine d'un contentieux. Il est convenu entre les parties que cette médiation est le préalable obligatoire avant toute action en justice. Les parties conviendront du choix du médiateur.

Article 12 : Litiges

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable intervenu entre les parties, seront portés devant le Tribunal administratif de Paris.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le

Pour la CNSA

La Directrice
Virginie MAGNANT

Pour le Département de la Corrèze

Le président du Conseil Départemental
Pascal COSTE

Pour la MDPH de la Corrèze,

P/ Le Président,
Et par délégation,
La Présidente du GIP

Sandrine MAURIN

Vu la contrôleur budgétaire de la CNSA
Marie Christine PARENT

ANNEXES

- Annexe 1 : plan d'actions
- Annexe 2 : attestation portant déclaration du nombre de dossiers à numériser
- Annexe 3 : attestation de démarrage de la numérisation
- Annexe 4 : document de suivi trimestriel de l'avancement du plan d'actions
- Annexe 5 : bilan d'exécution du plan d'actions et bilan d'exécution budgétaire
- Annexe 6 : RIB/RICE
- Annexe 7 : logo « Avec le soutien de la CNSA »

ANNEXE 1 : Plan d'actions en vue du déploiement de la GED

Quelques chiffres relatifs à la MDPH de la Corrèze

- Effectifs : 32,6 ETP
- Nombre de dossiers de demandes déposés en 2021 : 8 392 dossiers représentant 17 226 demandes
- Nombre de décisions et avis rendus en 2021 : 18 555

Mise en œuvre du déploiement

Projet structurant pour faciliter les processus de traitement des demandes, le déploiement de la GED au sein de la MDPH sera réalisé dans le cadre des principes directeurs suivants :

- une intégration de l'outil de GED avec la solution harmonisée du SI MDPH
- la formalisation de l'organisation du travail des professionnels avec la dématérialisation des documents portant notamment sur :
 - la gestion du courrier entrant, gestion des absences,
 - la gestion des pics d'activité,
 - les circuits de traitement dans l'outil métier et les conséquences de numérisation sur le travail des professionnels de la MDPH
 - La prévention des risques d'allongement du temps des évaluations et les dispositifs d'accompagnement du changement envisagés pour accompagner de façon renforcée les évaluateurs.
 - le versement des éditions bureautiques produites depuis la solution harmonisée du SI MDPH dans la GED.
- une estimation du volume des dossiers papier à numériser, leur mode de reprise et la rédaction en lien avec les Archives Départementales des conventions de numérisation (du flux et du stock) décrivant les processus permettant la destruction des dossiers papier une fois numérisés
- la réalisation d'un « test » en condition opérationnelle dans la planification du projet
- l'adéquation des matériels avec le mode dématérialisé : double-écrans pour la consultation/saisie, portables pour l'évaluation, scanners en nombre suffisant pour l'équipe en charge de la numérisation.
- l'acquisition d'une solution et des équipements dans le cadre d'une procédure de marché public
- La mise en œuvre des opérations de numérisation du stock de dossiers par un prestataire extérieur choisi à cet effet.

La MDPH communique à la CNSA dans les conditions prévues à l'annexe 4 un compte rendu de l'avancement du plan d'actions.

Le calendrier retenu :

- Fin Octobre 2022 : Publication de l'appel d'offre pour le choix de l'outil de GED incluant le matériel de numérisation
- Fin Décembre 2022 : Dépouillement et choix du prestataire
- 1^{er} trimestre 2023 : Installation de la solution GED en phase de test avec paramétrage et formation des utilisateurs
- 2^{ème} trimestre 2023 : mise en production, déploiement et transfert de la solution en maintien et conditions opérationnelles (MCO)

→ La MDPH s'engage à communiquer à la CNSA dès que possible le choix de la solution/intégrateur retenu.

L'organisation retenue :

- Cellule accueil / Numérisation :
 - Tri et répartition du courrier par agent instructeur pour le service gestion des allocations et pour le service évaluation selon les bannettes identifiées.
 - Numérisation des dossiers entrants triés par la Cellule accueil, avec mise en place de séparateurs type code barre et numérisation des dossiers réactivés après tri (pour permettre la mise en place de séparateurs) et épuration (selon une procédure à établir)
 - Orientation des documents numérisés vers les bannettes numériques.

Cette organisation implique un élargissement des missions actuelles de l'accueil.

- Service instruction :
 - Création d'un dossier dans l'outil métier (Genesis) pour les nouveaux dossiers entrants
 - Intégration dans la GED des dossiers reçus via les bannettes selon le plan de classement établi
 - Affectation du pli classé au dossier de l'utilisateur
 - Instruction des dossiers
 - Demandes de pièces complémentaires nécessaires au dossier d'instruction
- Service évaluation :
 - Évaluation des dossiers
 - Demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'évaluation
 - Intégration de ces pièces dans la GED
 - Saisie des propositions de mesures directement dans GENESIS avec l'aide du service instruction
 - Saisie informatisée systématique des rapports, comptes rendus de réunions, EPE, ... classés directement dans la GED.
- Suite du process :
 - Passage en CDAPH des dossiers instruits et évalués,
 - Génération des notifications en masse dans GENESIS à la suite de la CDAPH,
 - Classement dans la GED de chaque notification dans chaque dossier respectif par le service instruction et envoi des notifications aux usagers et partenaires.

La numérisation du stock :

Plan d'action en cours d'élaboration :

Ainsi, l'équipe projet constitué pour la numérisation de la MDPH prévoit de démarrer la rédaction du CCTP relatif à la numérisation du stock de dossiers sur le 4^{ème} trimestre 2022.

Le nombre de dossiers adultes et enfants à numériser est estimé à 28 000. Ces dossiers sont stockés dans une classoθήque dédiée ainsi que dans des armoires supplémentaires.

La MDPH s'engage à établir une procédure de marché pour externaliser cette prestation.

Le travail avec le service des Archives Départementales est en cours. A l'issue de ce travail et en accord avec la réglementation en vigueur, un audit sera mené par les Archives

départementales sur l'ensemble de la chaîne de dématérialisation afin de déterminer si les conditions de signature du protocole d'accord pour l'élimination anticipée des documents originaux papiers sont réunies.

L'équipe projet sera chargée de :

- Rédaction, lancement et choix d'un prestataire pour la numérisation du stock de dossiers papier.
- Cadrage, étalonnage de la prestation et lancement en production et suivi.
- Rédaction des conventions de numérisation.

Le Conseil Départemental de la Corrèze adhère au Système d'Archivage Électronique mutualisé du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Sur les conseils du cabinet d'AMOA, le travail en mobilité des agents de l'évaluation se fera sur des ordinateurs portables.

Tous les agents seront équipés de doubles écrans dès le 1^{er} trimestre 2023.

Calendrier de déploiement

Compte-tenu des éléments ci-dessus, le calendrier suivant avant numérisation est prévu pour la mise en œuvre de la GED au sein de la MDPH de la Corrèze dans le cadre de la MDPH :



La numérisation s'étalera sur toute l'année 2023 et se terminera au plus tard au 1^{er} trimestre 2024.



Attestation portant déclaration du nombre de dossiers à numériser

Je soussigné (nom, prénom, qualité, ...)

dans le cadre de la convention entre la CNSA, le Conseil Départemental de la Corrèze et la Maison Départementale des personnes handicapées en date du _____ pour le déploiement d'une solution de gestion électronique des documents au sein de la MDPH.

Atteste qu'après analyse du stock des dossiers, le nombre de dossiers devant faire l'objet d'une numérisation s'établit à :

Observations (éventuelles modifications de l'objet, de la période, toute information utile) :

Pour servir et valoir ce que de droit

A _____

Le ____/____/____

Nom, prénom, qualité

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du Code pénal

ANNEXE 3

Attestation de démarrage de la numérisation

Je soussigné (nom, prénom, qualité, ...)

dans le cadre de la convention entre la CNSA, le Conseil Départemental de la Corrèze et la Maison Départementale des personnes handicapées de la Corrèze en date du _____ pour le déploiement d'une solution de gestion électronique des documents au sein de la MDPH.

Atteste que la numérisation prévue à l'annexe 1 de ladite convention

- a commencé effectivement le : -----
avec l'appui du prestataire qu'elle a choisi

Observations (éventuelles modifications de l'objet, de la période, toute information utile) :

Pour servir et valoir ce que de droit

A _____

Le ____/____/____

Nom, prénom, qualité

ANNEXE 4

Document de suivi trimestriel de l'avancement du plan d'actions

La MDPH s'engage à faire parvenir au moins une fois par trimestre un suivi des points suivants :

- Choix de la solution/intégrateur retenu.
- Calendrier détaillé de mise en œuvre de la GED.
- Scénario retenu et détaillé pour la numérisation du courrier.
- Processus avec la GED et versement des éditions bureautiques produites depuis l'outil métier dans la GED.
- Test en condition opérationnelle sur tous les métiers de la MDA avec une attention particulière sur l'évaluation.
- Rédaction, lancement et choix d'un prestataire pour la numérisation du stock de dossiers papier.
- Cadrage, étalonnage de la prestation et lancement en production et suivi.
- Acquisition et déploiement des nouveaux matériels.
- Rédaction des conventions de numérisations du stock et du flux en lien avec les Archives Départementales.

La MDPH est libre de porter à l'attention de la CNSA tout autre point qu'elle jugerait utile à la compréhension et au suivi de la bonne exécution du projet.

Ce document est transmis à l'adresse mél suivante : JeanEtienne.DEMOULIN@cnsa.fr

ANNEXE 5

Bilan d'exécution du plan d'actions et bilan d'exécution budgétaire

Le bilan d'exécution présente l'ensemble des réalisations du plan d'actions décrit à l'annexe 1.

La forme est laissée libre mais le bilan devra comprendre a minima :

- Les différentes phases du plan d'actions.
- Le coût d'acquisition de la solution de GED.
- Le nombre de dossiers effectivement numérisés.

ANNEXE 6 : Domiciliation bancaire

MDPH DE LA CORREZE (19)

- N° SIRET DE LA MDPH
130 000 664 00024

- RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE DE LA MDPH

| | | | |
|--|---|-------------|---------|
| Banque de France RC PARIS B 572104891 RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE | | | |
| Titulaire : | PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA CORREZE HOTEL DU DEPARTEMENT 9 Bis, rue René et Emile Fage BP 30045 19012 - TULLE | | |
| DOMICILIATION | BDF TULLE (00846) | | |
| Identification nationale (RIB) | | | |
| CODE BANQUE | CODE GUICHET | N° COMPTE | CLE RIB |
| 30001 | 00846 | C1900000000 | 33 |
| Identification internationale | | | |
| IBAN | FR26 3000 1008 46C1 9000 0000 033 | | |
| Identifiant Swift de la BDF (BIC) | BDFEFRPPCCT | | |

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| N° SIRET DE LA PAIERIE DEPARTEMENTALE | 17190211700521 |
| CODE NAF | 84112 |
| CODE APE | 751A |

Annexe 7 : Communication

« Avec le soutien de la CNSA »

Avec le soutien de la



Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SÉCURITÉ ROUTIÈRE - RÉPARTITION 2022 DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIÈRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

RAPPORT

Au titre des recettes provenant du produit des Amendes de Police, le Conseil Départemental, par délibération n°201 lors de sa réunion du 15 février 2018, en application des dispositions de l'article L.2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a arrêté les conditions et les modalités d'octroi des subventions attribuables à ce titre, au profit des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants de la Corrèze.

Par courrier en date du 4 juillet 2022, Madame la Préfète m'a notifié, pour l'année 2022, une enveloppe de **426 994 €**. Pour mémoire, au titre de l'année 2021, ce montant était de 327 470 €.

Le Département propose d'attribuer ces aides destinées à améliorer la sécurité du réseau routier départemental, conformément à la lettre de notification de la Préfecture et en fonction de l'urgence et des coûts des travaux. Celles-ci sont plafonnées à 35% du coût total H.T., dans la limite de deux tranches de subventions de 11 500 € chacune pour une même opération.

Lors de la précédente Commission Permanente du Conseil Départemental, le Département a déjà affecté un montant de **301 969 €** de cette dotation.

Dans ces conditions, le disponible est de **125 025 €**.

Dans le cadre de ces dispositions, j'ai l'honneur de proposer à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider l'attribution des subventions suivantes :

| Communes | Localisation des travaux | Montant H.T. | Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 € |
|-------------------------------|--|------------------|--|
| ALLASSAC | Aménagements de sécurité entre Garavet et le centre commercial - Tranche 1 | 32 000 € | 11 200 € |
| | Aménagements de sécurité entre Garavet et le centre commercial - Tranche 2 | 16 725 € | 5 854 € |
| BEYNAT | Aménagements de sécurité rue Jean Moulin | 38 001 € | 11 500 € plafond |
| BORT-LES-ORGUES | Aménagements de sécurité, implantation de ralentisseurs | 31 202 € | 10 921 € |
| CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL | Aménagements de sécurité pont de Saint Mathurin | 13 216 € | 4 626 € |
| MALEMORT | Aménagements de sécurité route de Puymaret | 9 064 € | 3 172 € |
| | Aménagements de sécurité pour Accueil de Loisirs de Puymaret | 26 134 € | 9 147 € |
| MEILHARDS | Aménagements de sécurité sur voies communales | 59 138 € | 11 500 € plafond |
| SAINT-BONNET-L'ENFANTIER | Aménagements de sécurité, cheminement piétons | 27 501 € | 9 541€ (droit de tirage) |
| SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES | Aménagements de sécurité sur voies communales | 52 794 € | 11 500 € plafond |
| VARS-SUR-ROSEIX | Aménagements de sécurité RD140 aux deux entrées du village | 29 753 € | 10 414 € |
| | Aménagements de sécurité RD140. | 30 828 € | 10 790 € |
| VITRAC SUR MONTANE | Aménagements de sécurité mur de soutènement au cimetière | 9 600 € | 3 360 € |
| VOUTEZAC | Aménagements de sécurité au Saillant RD134 | 32 924 € | 11 500 € plafond |
| MONTANT TOTAL | | 408 880 € | 125 025 € |

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SÉCURITÉ ROUTIÈRE - RÉPARTITION 2022 DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIÈRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : dans le cadre de l'enveloppe de crédits provenant du produit des "Amendes de Police" relatives à la sécurité routière, est décidée l'attribution des aides suivantes à verser aux collectivités désignées ci-après :

| Communes | Localisation des travaux | Montant H.T. | Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 € |
|----------------|--|--------------|--|
| ALLASSAC | Aménagements de sécurité entre Garavet et le centre commercial - Tranche 1 | 32 000 € | 11 200 € |
| | Aménagements de sécurité entre Garavet et le centre commercial - Tranche 2 | 16 725 € | 5 854 € |
| BEYNAT | Aménagements de sécurité rue Jean Moulin | 38 001 € | 11 500 € plafond |
| BORTLES-ORGUES | Aménagements de sécurité, implantation de ralentisseurs | 31 202 € | 10 921 € |

| Communes | Localisation des travaux | Montant H.T. | Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 € |
|-------------------------------|--|------------------|--|
| CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL | Aménagements de sécurité pont de Saint Mathurin | 13 216 € | 4 626 € |
| MALEMORT | Aménagements de sécurité route de Puymaret | 9 064 € | 3 172 € |
| | Aménagements de sécurité pour Accueil de Loisirs de Puymaret | 26 134 € | 9 147 € |
| MEILHARDS | Aménagements de sécurité sur voies communales | 59 138 € | 11 500 € plafond |
| SAINT-BONNET-L'ENFANTIER | Aménagements de sécurité, cheminement piétons | 27 501 € | 9 541€ (droit de tirage) |
| SAINTEXUPERY-LES-ROCHES | Aménagements de sécurité sur voies communales | 52 794 € | 11 500 € plafond |
| VARS-SUR-ROSEIX | Aménagements de sécurité RD140 aux deux entrées du village | 29 753 € | 10 414 € |
| | Aménagements de sécurité RD140. | 30 828 € | 10 790 € |
| VITRAC-SUR-MONTANE | Aménagements de sécurité mur de soutènement au cimetière | 9 600 € | 3 360 € |
| VOUTEZAC | Aménagements de sécurité au Saillant RD134 | 32 924 € | 11 500 € plafond |
| MONTANT TOTAL | | 408 880 € | 125 025 € |

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 21 octobre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-7085-DE-1-1
Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SERVICE APPUI LOGISTIQUE - PROGRAMME DE CESSION DU MATÉRIEL ROUTIER
2022

RAPPORT

Le Service Appui Logistique a défini, en vue de la vente, les véhicules, engins et matériels ne présentant plus d'intérêt pour la Direction des Routes.

Certains matériels ont été remplacés, d'autres ne le seront pas compte tenu de l'exécution des missions ou des modes de réalisation actuelles.

Tous ces matériels, engins et véhicules sont amortis.

La liste des véhicules, engins et matériels concernés est jointe en annexe au présent rapport.

Le montant total estimé des cessions est de 25 471 €.

Ce matériel sera vendu dans la plateforme AGORASTORE de ventes aux enchères en ligne.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SERVICE APPUI LOGISTIQUE - PROGRAMME DE CESSION DU MATÉRIEL ROUTIER
2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est approuvée la vente de matériels, véhicules et engins réformés du
Service Appui Logistique dont la liste est récapitulée dans le tableau joint à la présente
décision.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 936.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 21 octobre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-6964-DE-1-1
Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUILL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.

**MATERIEL DEPARTEMENT
VEHICULES OU ENGIN PROPOSES A LA VENTE OCTOBRE 2022**

Les véhicules ou engins proposés à la cession sont des matériels vétustes qui ont été remplacés ou obsolètes et plus utilisés

| INVT | CODE | DESIGNATION | IMMAT | DAT M EN C | Compteur | Observations | Matériel remplacé | Valeur Acquisition | Estimation de vente |
|--------|--------|---------------------------------|-----------|------------|-----------|-----------------------------------|----------------------|-----------------------|------------------------|
| 913E | E2223 | CAMION BENNE.19T 4X4 | CB-276-KY | 14/12/1998 | 8115 h | vétuste corrosion perforante | x | 107 365,00 € | 6 000,00 € |
| 629E | E1912 | CAMION BENNE.19T 4X2 | CC-264-GT | 31/01/1992 | 20631 h | vétuste | x | 81 266,00 € | 5 000,00 € |
| 630E | E1910 | CAMION BENNE.19T 4X2 | CC 130 YP | 31/01/1992 | 18290 h | vétuste | x | 81 266,00 € | 5 000,00 € |
| 1210D | D2405 | CAMION TWIXT LOCK 4X4 | CB 830 KR | 19/10/1994 | 10850 h | vétuste | x | 72 726,00 € | 2 000,00 € |
| 1204E | E1316 | FOURG.MASTER DCI DC BENNE | CB-487-TN | 07/12/2004 | 370662 km | vétuste corrosion perforante | x | 23 088,00 € | 500,00 € |
| 1082E | E1240 | FOURGON TRAFIC DCI | CB-628-LZ | 04/10/2002 | 308229 km | vétuste plus utilisé | x | 16 821,00 € | 1 000,00 € |
| 1206E | E1249 | FOURGON MASTER DC | CB-669-LV | 07/12/2004 | 236852 km | vétuste plus utilisé | x | 21 588,05 € | 1 000,00 € |
| 1071E | E0816 | VLU KANGOO | CE-227-DA | 14/10/2002 | 207300 km | vétuste plus utilisé | x | 11 013,95 € | 800,00 € |
| 715CC | C2065 | VLU KANGOO | CC-184-BL | 02/11/2006 | 354286 km | vétuste plus utilisé | x | 11 233,46 € | 800,00 € |
| 714CC | C2062 | VLU KANGOO | CC-132-BL | 31/10/2006 | 301838 km | vétuste plus utilisé | x | 11 233,46 € | 800,00 € |
| 1249E | E0784 | VLU KANGOO | CC-857-BH | 10/08/2005 | 298200 km | vétuste plus utilisé | x | 11 189,82 € | 800,00 € |
| 645E | E6020 | LAME BIAISE LEGERE DIC 645 E | | 01/03/1992 | | vétuste plus utilisé | x | 5 888,00 € | 100,00 € |
| 633E | E6017 | LAME BIAISE LEGERE DIC 633 E | | 01/02/1992 | | vétuste plus utilisé | x | 5 888,00 € | 100,00 € |
| 644E | E6019 | LAME BIAISE LEGERE DIC 644 E | | 01/03/1992 | | vétuste plus utilisé | x | 5 888,00 € | 100,00 € |
| 103E | E6010 | LAME BIAISE BIALLER 103E | | 30/05/1980 | | vétuste plus utilisé | x | 3 000,00 € | 100,00 € |
| 731D | D6196 | LAME HYDRAU. CHEVASSU 731D | | 27/11/1980 | | vétuste plus utilisé | x | 7 737,00 € | 100,00 € |
| 591E | E6013 | LAME BIAISE CHEVASSU 591 E | | 31/12/1989 | | vétuste plus utilisé | x | 7 749,74 € | 100,00 € |
| 1301E | E2725 | DEBROUSSAILLEUSE SMA PUMA 1301E | | 27/09/2006 | | vétuste plus utilisée | x | 25 098,00 € | 500 € |
| 1268E | E2717 | DEBROUSSAILLEUSE SMA PUMA 1268E | | 28/10/2005 | | vétuste plus utilisée | x | 25 225,00 € | 500 € |
| TRO043 | TRO043 | TRON HUSQVARNA 334 T | | 01/02/2007 | | Moteur hors d'usage | | 550,00 € | |
| TRO132 | TRO132 | TRON STIHL MS 260 | | 02/01/2006 | | Moteur hors d'usage | | 800,00 € | 30 € |
| TRO027 | TRO027 | TRON STIHL MS 201 C | | 25/04/2018 | | Moteur hors d'usage | x | 650,00 € | |
| TRO063 | TRO063 | TRON HUSQVARNA 339 XP | | 02/01/2002 | | Vétuste-carter cassé | x | 700,00 € | |
| TRO006 | TRO006 | ELAGUEUSE STIHL HT75 | | 09/05/2003 | | Vétuste-entraînement hors service | x | 550,00 € | |
| TRO113 | TRO113 | ELAGUEUSE STIHL HT131 | | 15/10/2014 | | Vétuste- tube entraînement tordu | x | 980,00 € | 30 € |
| TRO089 | TRO089 | ELAGUEUSE STIHL HT133 | | 24/11/2017 | | Vétuste- tube entraînement tordu | | 1 000,00 € | |
| DEB071 | DEB071 | DEBROUSS STIHL FS450 | | 24/02/2010 | | Moteur hors d'usage | x | 520,00 € | |
| DEB068 | DEB068 | DEBROUSS STIHL FS460 | | 03/04/2013 | | Moteur hors d'usage | x | 520,00 € | 30 € |
| DEB004 | DEB004 | DEBROUSS STIHL FS450 A | | 02/01/2014 | | Carburant défectueux | x | 520,00 € | |
| NET007 | NET007 | NETTOY HP STIHL RE551 | | 08/06/2006 | | Chaudière défectueux | x | 2 307,00 € | 30 € |
| NET012 | NET012 | NETTOY HP ELECTRIQUE | | 02/06/2005 | | Pompe défectueux | x | 900,00 € | |
| 239CC | | LAVEUSE DE SOL | | 27/08/1996 | | Vétuste-plus utilisée | | 2 559,00 € | 50,00 € |
| 14CC | C7705 | Machine à peinture | | 14/04/1992 | | Vétuste-hors d'usage | | 5 434,00 € | 1,00 € |
| | | | | | | | | | 25 471,00 € |

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CENTRE DE VACANCES DE CHAMONIX - AVENANT N°1 AU BAIL ENTRE L'ŒUVRE DÉPARTEMENTALE DES CENTRES DE VACANCES DE LA CORRÈZE (O.D.C.V.) ET LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

RAPPORT

Par bail, en date du 9 janvier 2018, le Département de la Corrèze a donné en location à l'O.D.C.V. un ensemble immobilier, à usage de centre de loisirs et de vacances, sis à CHAMONIX (Haute-Savoie).

La location porte sur un ensemble immobilier, situé au lieu-dit "Vernay du Biollay" à CHAMONIX, cadastré section D n° 3405, 5014, 5015, 6228, 6281, 6283, ainsi que des espaces verts attenants, cadastrés section D n° 667, 668, 670, 2625 et 3417.

Un propriétaire riverain a souhaité élargir l'accès à son immeuble et a, pour cela, sollicité auprès du Département de la Corrèze la cession d'une bande de terrain située sur la parcelle cadastrée section D n° 3405. A cette fin, une division de la parcelle a été réalisée.

A l'issue de la division, la parcelle cadastrée section D n° 3045 est maintenant numérotée D n° 7013, pour une contenance de 37 a 96 ca, restant la propriété du Département de la Corrèze et D n° 7014 pour une contenance de 54 ca devant être cédée.

Préalablement à la cession, il convient d'établir un avenant n° 1 au bail de location avec l'O.D.C.V. afin de prendre en compte le changement affectant la situation parcellaire.

Etant précisé que par rapport séparé de cette même Commission Permanente du 21 octobre 2022 est proposée la cession par le Département de la Corrèze de la parcelle non-bâtie cadastrée section D n° 7014 (dossier 6886).

Ainsi, à compter de la signature de l'acte authentique de vente, le bail de location sera modifié comme suit :

- dans l'article OBJET, il conviendra de substituer à la parcelle cadastrée section D n° 3045, la parcelle D n° 7013.

Toutes les autres clauses du bail de location du 9 janvier 2018 restent inchangées.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir :

- approuver les termes et la passation de l'avenant n°1 au bail de location ayant pour objet la modification de l'assiette parcellaire de celui-ci ;
- m'autoriser à le signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CENTRE DE VACANCES DE CHAMONIX - AVENANT N°1 AU BAIL ENTRE L'ŒUVRE DÉPARTEMENTALE DES CENTRES DE VACANCES DE LA CORRÈZE (O.D.C.V.) ET LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés les termes et la passation de l'avenant n°1 au bail de location conclu entre le Département de la Corrèze et l'O.D.C.V., ayant pour objet la modification de la surface parcellaire des biens mis à disposition, à savoir :

- la distraction du bail de la parcelle numérotée section D n° 3045 (divisée en parcelles numérotées section D n° 7013 - pour une superficie de 37 a 56 ca - et D n° 7014 - pour une superficie de 54 ca).

- l'intégration au bail de la parcelle numérotée section D n° 7013 (issue de la division de la parcelle numérotée section D n°3045 en D n° 7013 et 7014) pour une superficie de 37 a 56 ca.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir cet avenant de sa signature.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 octobre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-7059-DE-1-1
Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.

BAIL DE LOCATION

AVENANT N° 1

Entre les soussignés :

Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité à cet effet par décision de la Commission Permanente en date du 21 octobre 2022,

ci-après dénommé le "BAILLEUR",

Et

L'association ŒUVRE DEPARTEMENTALE DES CENTRES DE VACANCES DE LA CORREZE (O.D.C.V.), représentée par sa Présidente, Madame Michelle LAURENT-BRUZY, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du,

ci-après dénommée le "PRENEUR",

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Par acte en date du 9 janvier 2018, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze a donné à bail à l'Oeuvre Départementale des Centres de Vacances de la Corrèze (O.D.C.V.) un ensemble immobilier situé lieu-dit "Vernay du Biollay" à CHAMONIX, cadastré section D n°3405, 5014, 5015, 6228, 6281, 6283 comprenant un centre de loisirs, des appartements, garages, terrains et parkings ainsi que des espaces verts attenants, cadastrés section D n° 667, 668, 670, 2625, 3417.

Un propriétaire riverain a souhaité élargir l'accès à son immeuble et a pour cela sollicité auprès du Département de la Corrèze la cession d'une bande de terrain située sur la parcelle cadastrée D N° 3405. A cette fin, une division de la parcelle a été réalisée.

A l'issue de la division, la parcelle cadastrée D n°3405 est maintenant numérotée D n° 7013 pour une contenance de 37 a 96 ca, restant la propriété du Département de la Corrèze et D n° 7014 pour une contenance de 54 ca, ayant vocation à être cédée.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte le changement affectant la situation parcellaire.

A compter de la signature de l'acte authentique de vente le bail de location sera modifié comme suit :

OBJET

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze donne à bail à l'O.D.C.V., un ensemble immobilier, situé lieu-dit "Vernay du Biollay" à CHAMONIX, cadastré section D n° **7013**, 5014, 5015, 6228, 6281, 6283 et comprenant un centre de loisirs, des appartements, garages, terrains et parkings, tel que ci-dessus relaté, ainsi que des espaces verts attenants, cadastrés section D n° 667, 668, 670, 2625, 3417 (cf. annexe 1 : plan de division ; annexe 2 : plan cadastral)

Toutes les autres clauses du bail de location du 9 janvier 2018 demeurent inchangées.

Le présent acte est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Tulle, le

LE BAILLEUR

Le Président du Conseil Départemental

Pascal COSTE

LE PRENEUR

La Présidente de l'O.D.C.V.

Michelle LAURENT-BRUZY



GEO MESURE

SELARL de Géomètres-Experts
Successeurs de Marc CHANGÉANT et de J.M. COUVERT
Thomas COUVERT
Géomètre expert
Ingénieur E.S.G.T.
Expert près la cour d'appel de Chambéry

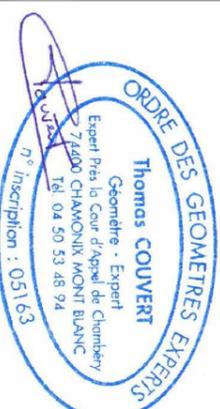
Hélène COUVERT
Géomètre expert
Ingénieur E.S.G.T.

Immeuble Le Beaujeu 280, rue Vallot 74 400 CHAMONIX MONT-BLANC
Tel : 04-50-53-48-94 / e-mail : geom mesure@wanadoo.fr

Dossier n° : 22 080

Dressé le : 23 août 2022

Modifié le :



PLAN DE DIVISION

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE - COMMUNE DE CHAMONIX MONT-BLANC

Section : D - Feuille : 2 - Lieu-dit : Vernays du Biolay

Division de la propriété du département de la Corrèze 142, chemin du Biolay

Propriété du département de la Corrèze cédée à Monsieur Georges TABERLET

Parcelle n°7014 pour une superficie réelle de 0 a 54, issue de la parcelle n° 3405

Surplus de la propriété du département de la Corrèze
Parcelle n°7013 pour une contenance cadastrale de 37 a 96, issue de la parcelle n° 3405

Propriété de Monsieur Georges TABERLET
Parcelle n°3755 pour une contenance cadastrale de 1 a 67
Parcelle n°3757 pour une contenance cadastrale de 0 a 64
Total : 2 a 31

- Ligne de division
- Limite bornée
- Application cadastrale
- Bord voirie
- Borne ancienne (en pierre)
- Borne OGE (en résine orange)

Relevés : Effectués le 20 avril et le 15 juin 2022

Servitudes : Le présent plan n'a pas pour objet d'indiquer de manière exhaustive les servitudes qui pourraient bénéficier ou grever les propriétés.

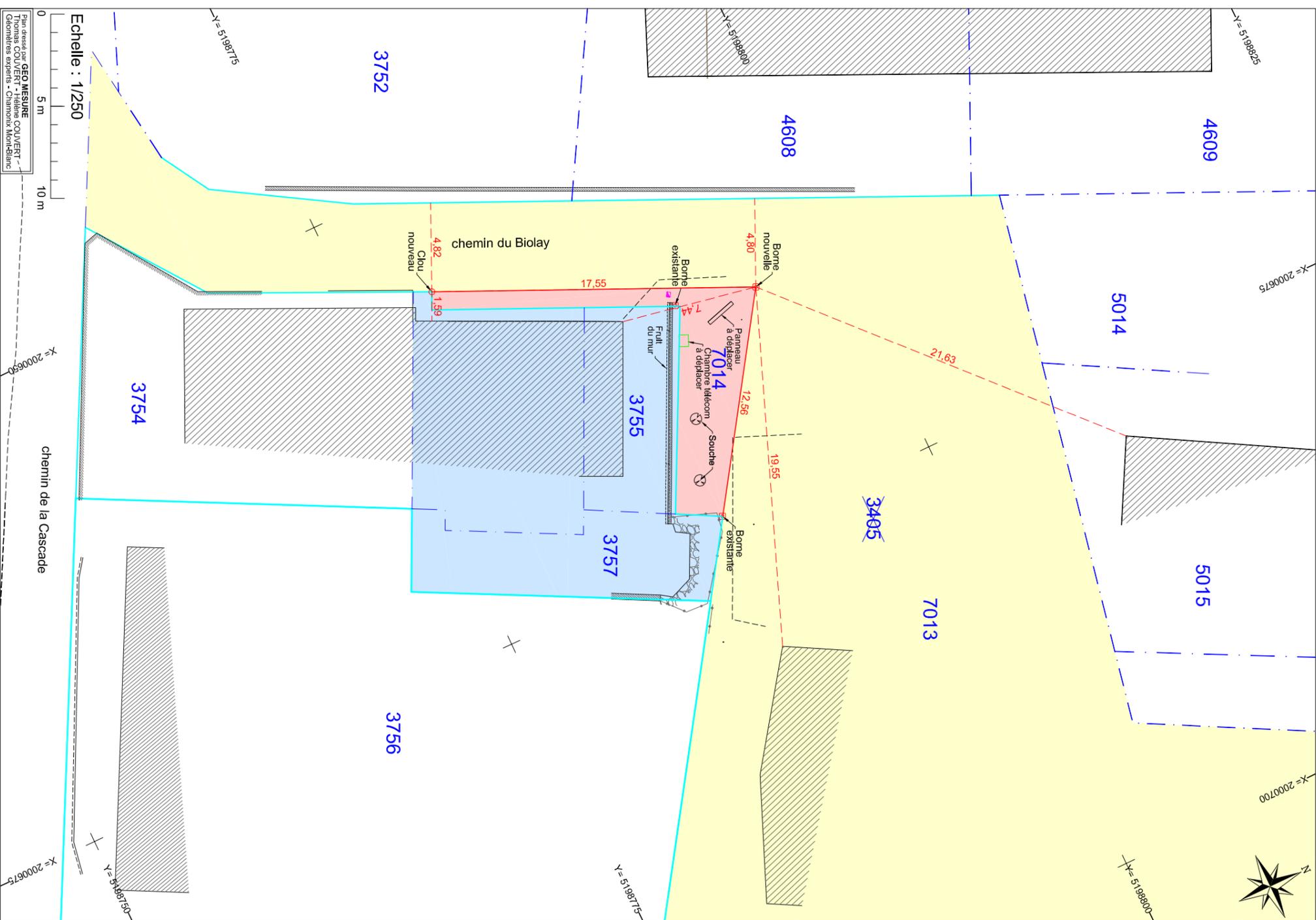
Division : Document d'arpentage ayant divisé la parcelle n°3405 : D.A. n°70168 en date du 22/07/2022

Autorisations d'urbanisme : Division non soumise à autorisation d'urbanisme (détachement pour rattachement à propriété contigüe).

Limites de parcelles

- La limite commune entre les parcelles n°3755 et 3757 (propriété de Monsieur Georges TABERLET) et la parcelle n°3405 (propriété du département de la Corrèze) a été définie par la procédure de bornage de la propriété des consorts TABERLET effectuée le 20 novembre 2004 par Monsieur Thomas COUVERT, géomètre-expert, (cabinet GEO MESURE Thomas COUVERT et Hélène COUVERT, géomètres-experts) et référencé sous le n°04030.
- La limite commune entre les parcelles n°3755 et 3757 (propriété de Monsieur Georges TABERLET) et la parcelle n°3756 (copropriété le chalet de la Blatière) a été définie par la procédure de bornage de la propriété des consorts TABERLET effectuée le 30 septembre 2007 par Monsieur Thomas COUVERT, géomètre-expert, (cabinet GEO MESURE Thomas COUVERT et Hélène COUVERT, géomètres-experts) et référencé sous le n°07182.
- La limite commune entre la parcelle n°3405 (propriété du département de la Corrèze) et les parcelles n°4608 et 3752 (copropriété le Hamneau de Blatière) a été définie par la procédure de bornage de la copropriété le Hamneau de Blatière effectuée le 31 août 2009 par Monsieur Thomas COUVERT, géomètre-expert, (cabinet GEO MESURE Thomas COUVERT et Hélène COUVERT, géomètres-experts) et référencé sous le n°09132.
- En dehors des limites bornées, les limites indiquées sur le plan correspondent à une application cadastrale et ne sont pas établies contradictoirement. Seul le bornage garantit la position des limites.

Système de coordonnées : Planimétrie : Méthode G.P.S. - Système RGF 93 - CCA6



Commune :
CHAMONIX MONT BLANC (056)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 7016B
Document vérifié et numéroté le 22/07/2022
A Bonneville
Par Stéphane PHILIPPE
Géomètre du Cadastre
Signé

BONNEVILLE
45 RUE PIERRE DE COUBERTIN
BP 131
74136 BONNEVILLE CEDEX
Téléphone : 04 50 97 19 01
Fax : 04 50 25 65 72
cdfip.bonneville@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A, le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Section : D
Feuille(s) :
Qualité du plan :

Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 22/07/2022
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par Thomas COUVERT (2)
Réf. : N° O.G.E. 5163
Le



Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BÂTIE JOUXTANT LE CHALET DES AIGUILLES (ODCV) - COMMUNE DE CHAMONIX MONT-BLANC

RAPPORT

Une personne physique a sollicité l'acquisition d'une parcelle de terrain non bâtie sise commune de CHAMONIX MONT-BLANC (74400), cadastrée section D numéro 7014, d'une contenance de 54ca, jouxtant sa propriété et appartenant au Département.

Un plan cadastral est demeuré ci-annexé.

Le service des Bâtiments a émis un avis favorable à cette cession, de même que l'ODCV (gestionnaire du chalet des Aiguilles).

Le prix de vente de SEIZE MILLE DEUX CENTS EUROS (16 200,00 €) convenu entre les parties, est conforme à l'estimation rendue par le service des Domaines en date du 3 Janvier 2022, dont une copie est ci-annexée.

Cette valeur a été fixée sur la base de 300 €/m².

En tant que conditions particulières, il a été convenu entre les parties que le coût du déplacement des réseaux existants, le coût du déplacement du panneau matérialisant l'entrée de l'ODCV - chalet des Aiguilles (centre de vacances jouxtant la propriété de l'acquéreur) et du câble électrique enterré permettant son éclairage, ainsi que les frais relatifs à la reconstruction du mur de soutènement entre les deux propriétés, seront à la charge exclusive de l'acquéreur, qui l'a parfaitement accepté sans réserve et s'y est expressément engagé. Lesdites conditions seront expressément relatées dans l'acte de vente réitérant les présentes.

Les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la cession de cette parcelle non bâtie aux conditions ci-dessus exposées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 16 200 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BÂTIE JOUXTANT LE CHALET DES AIGUILLES (ODCV) - COMMUNE DE CHAMONIX MONT-BLANC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la cession au profit d'une personne physique, de la parcelle de terrain non bâtie sise commune de CHAMONIX MONT-BLANC (74400), cadastrée section D numéro 7014, d'une contenance de 54 ca et les conditions associées ci-après détaillées :

- Prix de cession : SEIZE MILLE DEUX CENTS EUROS (16 200,00 €) conformément à l'estimation du service des Domaines du 03 Janvier 2022 (300 €/m²).
- Les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cette cession.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933-3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 21 octobre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-6887-DE-1-1

Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN NON BÂTIES -
COMMUNE DE BEYNAT

RAPPORT

A l'initiative de la Commune de BEYNAT, des travaux topographiques ont été effectués par le cabinet de géomètres-experts SELARL MESURES, aux abords d'un accès baptisé Rue des Lucioles (De la Maison de Santé jusqu'à la Rue des Ecoles).

A l'issue de ces travaux, il s'est avéré que ledit accès se trouvait pour partie sur une emprise appartenant au Département de la Corrèze.

La Commune de BEYNAT a donc sollicité le Département afin de régulariser la situation existante.

L'emprise foncière à céder à la Commune de BEYNAT est nouvellement cadastrée section BC numéro 499 d'une contenance de 80 m² et section BC numéro 500 d'une contenance de 34 m² (soit pour le tout 114 m²).

Une copie du plan cadastral est demeurée ci-jointe en annexe.

Un avis de valeur a été rendu par le service des Domaines en date du 26 Septembre 2022 faisant apparaître une valeur vénale arbitrée à l'€uro symbolique. Cet avis de valeur figure en annexe.

De facto, il a été convenu entre les parties que cette vente aurait lieu moyennant l'€uro symbolique.

En outre, les frais de notaire et les frais de publicité foncière auprès du Service de Publicité Foncière compétent seront à la charge de l'acquéreur qui s'y oblige.

Le Conseil Municipal de la Commune de BEYNAT a approuvé cette acquisition, moyennant l'€uro symbolique, aux termes d'une délibération prise sous le n° 2022-60, en date du 28 juin 2022, régulièrement transmise en Préfecture pour contrôle de légalité dont une copie est jointe en annexe.

Une demande de cession a été dûment régularisée par la Commune de BEYNAT, en date du 7 Juillet 2022.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la cession de ces deux parcelles de terrain non bâties aux conditions ci-dessus exposées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN NON BÂTIES -
COMMUNE DE BEYNAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la cession au profit de la Commune de BEYNAT de deux parcelles sises sur ladite commune, cadastrées section BC numéro 499 d'une contenance de 80 m² et section BC numéro 500 d'une contenance de 34 m² (soit pour le tout 114 m²) en vue de régulariser une situation existante, le tout aux conditions ci-après détaillées :

- prix de cession : l'€uro symbolique payable comptant conformément aux modalités de paiement applicables aux Communes.

- les frais de Notaire et de publicité foncière auprès du Service de Publicité Foncière compétent, sont à la charge de la Commune, acquéreur.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cette session.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 21 octobre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-6522-DE-1-1

Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION DE PARCELLES NON BÂTIES A LA COMMUNE D'USSAC (19270)

RAPPORT

Monsieur le Maire de la Commune d'USSAC a déposé une demande d'acquisition de diverses parcelles de terrain non bâties sises sur la commune d'USSAC (19270), cadastrées comme suit :

| <i>Parcelles (Sections - Numéros)</i> | <i>Superficies</i> | <i>Natures</i> |
|---------------------------------------|-----------------------------|----------------|
| BN n° 2 | 19 m ² | Pacage |
| BN n° 4 | 551 m ² | Pacage |
| BN n° 5 | 4 832 m ² | Pacage |
| BN n° 99 | 49 m ² | Lande |
| BN n° 100 | 338 m ² | Lande |
| BO n° 135 | 624 m ² | Pré |
| BO n° 138 | 6 765 m ² | Pré |
| BO n° 146 | 1 507 m ² | Pré |
| BO n° 149 | 1 804 m ² | Pacage |
| BO n° 153 | 167 m ² | Pré |
| Total | 16 656 m² | |

Par délibération n° 2022-042, en date du 12 Juillet 2022, régulièrement transmise en Préfecture pour contrôle de légalité, le Conseil Municipal de la Commune d'USSAC a approuvé la présente acquisition.

Ces parcelles de terrain appartiennent en toute propriété au Conseil Départemental de la Corrèze. Elles constituent des surplus d'emprises du contournement Nord de BRIVE et ne sont d'aucune utilité pour la Collectivité.

Une copie du plan cadastral matérialisant ces parcelles est jointe en annexe.

Un avis de valeur a été rendu par le service des Domaines en date du 30 Juillet 2021 faisant apparaître une valeur vénale de 5 000 Euros.

La Commune souhaite créer sur ces parcelles un espace bien-être (pose de bancs et tables de pique-nique), ainsi qu'un circuit pédestre valorisé par une insertion paysagère et la mise en place d'un parcours fitness.

La cession de ces parcelles mettra fin aux charges d'entretien supportées par le Département.

Eu égard au projet de la Commune ci-dessus exposé, le prix de vente a été fixé, d'un commun accord, entre les parties à la somme de DEUX MILLE EUROS (2 000,00 €), payable selon les modalités de paiement applicables aux Communes.

Les frais de rédaction de l'acte authentique de vente en la forme administrative par Madame CHEMIN (MCM CONSULT), ainsi que les frais de publicité foncière, sont à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la cession desdites parcelles aux conditions ci-dessus exposées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSION DE PARCELLES NON BÂTIES A LA COMMUNE D'USSAC (19270)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la cession à la Commune d'USSAC (19270) de diverses parcelles de terrain non bâties sises sur ladite commune, cadastrées comme suit :

| <i>Parcelles (Sections - Numéros)</i> | <i>Superficies</i> | <i>Natures</i> |
|---------------------------------------|----------------------|----------------|
| BN n° 2 | 19 m ² | Pacage |
| BN n° 4 | 551 m ² | Pacage |
| BN n° 5 | 4 832 m ² | Pacage |
| BN n° 99 | 49 m ² | Lande |
| BN n° 100 | 338 m ² | Lande |
| BO n° 135 | 624 m ² | Pré |
| BO n° 138 | 6 765 m ² | Pré |
| BO n° 146 | 1 507 m ² | Pré |
| BO n° 149 | 1 804 m ² | Pacage |
| BO n° 153 | 167 m ² | Pré |

| | | |
|-------|-----------------------|--|
| Total | 16 656 m ² | |
|-------|-----------------------|--|

Le tout aux conditions ci-après détaillées :

- prix de cession : 2.000 Euros, payable selon les modalités de paiement applicables aux Communes,
- les frais de rédaction de l'acte authentique en la forme administrative par Madame CHEMIN, MCM CONSULT, ainsi que les frais de publicité foncière, le tout estimé à la somme de 400,00 €, sont à la charge de la Commune d'USSAC, acquéreur.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cette cession.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 21 octobre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-6510-DE-1-1

Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE - COMMUNES DE DARNETS ET DE LAMAZIÈRE-BASSE

RAPPORT

Dans le cadre de la constitution de la réserve foncière de La Luzège réalisée à l'initiative du Conseil Départemental, ce dernier souhaite acquérir des parcelles répondant à certaines caractéristiques afin de constituer une réserve foncière départementale.

Pour ce faire, l'acquisition suivante est envisagée :

| Propriétaire | Communes | Section - Numéro Lieux dits | Contenance | Prix |
|----------------------|---------------------|-------------------------------------|-----------------------|----------|
| Personne Physique | DARNETS | D n° 633 (Le Rouchilloux) | 7 690 m ² | 13 000 € |
| | | D n° 634 (Le Rouchilloux) | 8 650 m ² | |
| | LAMAZIERE- BASSE | E n° 298 (Cotes de la Luzège) | 8 190 m ² | |
| | | A n° 373 (Communaux Bouix) | 8 560 m ² | |
| TOTAL | | | 33 090 m ² | |

Un plan cadastral desdites parcelles est annexé au présent rapport.

Les négociations amiables ont permis d'aboutir aux conditions suivantes :

- l'acquisition des parcelles susvisées pour un montant de 13 000 Euros.
- les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique de vente sont à la charge du Département et sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 2 000 Euros.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de m'autoriser :

- à procéder à cette acquisition aux conditions susvisées,
- à accomplir les formalités nécessaires,
- à signer au nom du Département les documents afférents à cette acquisition.

Le montant total des dépenses ci-après est indiqué à titre estimatif.

Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature de l'acte authentique de vente et publication de cet acte auprès du Service de Publicité Foncière.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 15 000 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE - COMMUNES DE DARNETS ET DE LAMAZIÈRE-BASSE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : est approuvée l'acquisition par le Département, des parcelles cadastrées section D numéros 633 (7 690 m²) et 634 (8 650 m²) sises commune de DARNETS et des parcelles cadastrées section E numéro 298 (8 190 m²) et section A numéro 373 (8 560 m²) sises commune de LAMAZIERE-BASSE, le tout d'une superficie totale de 33 090 m² et propriété d'une personne physique, pour un montant de 13 000 Euros.

Les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique sont à la charge du Département, acquéreur, et sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 2 000 Euros.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907-38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 21 octobre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-6502-DE-1-1

Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2021-2023 - OPÉRATIONS PROPOSÉES - AVENANT AU CONTRAT DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2021-2023

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°201, lors de sa session du 5 mars 2021, a approuvé l'intervention des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2021-2023 et Contrats de Cohésion des Territoires 2021-2023.
- ✓ n°206, lors de sa session du 23 avril 2021, a fixé les Autorisations de Programmes Pluriannuelles 2021-2023 suivantes :
 - Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023 de 29,5 M€,
 - Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023 de 7,5 M €,destinées à l'attribution des subventions contractualisées dans les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023 et Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023.
- ✓ n°304, lors de sa session du 8 avril 2022, a approuvé la reconduction des dispositifs suivants :
 - la Dotation de Solidarité Communale, en direction des petites communes les plus fragiles,
 - la continuité d'un traitement "au fil de l'eau" pour les nouvelles opérations non contractualisées qui s'inscrivent dans le plan "Ambitions Santé",
- ✓ n°301, lors de sa session du 8 juillet 2022, a approuvé le dispositif d'accompagnement des collectivités face à l'augmentation des prix et participation au développement des nouveaux usages numériques.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

| Catégorie d'aides | Typologie d'opérations | Taux et plafonds annuels d'aides |
|-------------------|--|--|
| 1 | Équipements communaux (garages communaux, locaux techniques...) Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique | Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie) |
| 2 | Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique | <p>Hors plan de relance État et Conseil Départemental</p> <p>* Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, local associatif, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT/an</p> <p>* Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT/an</p> <p>Dans le cadre le Plan de relance État et Conseil Départemental 2021-2022 (total taux d'aides État et Département 60%)</p> <p>* Taux de 25% pour bâtiment avec loyer (logement, local associatif, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 200 000 € HT</p> <p>* Taux de 30% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 200 000 € HT</p> <p>Conditionnalité d'obtention du taux : <u>Sur présentation d'un diagnostic énergétique</u> prouvant le gain énergétique suite aux travaux réalisés Taux de 80% plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT</p> |
| 3 | Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols | Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 € |
| 4 | Équipements sportifs | Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT |
| 5 | Équipements et projets divers | Taux variable selon aide départementale |
| 6 | Édifices patrimoniaux | Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH) |
| 7 | Patrimoine mobilier | Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH) |
| 8 | Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP) | Taux 45% - plafond de subvention 20 000 € |
| 9 | Équipements de voirie (hors véhicule motorisé) | Taux 40% - plafond de subvention 5 000 € |
| 10 | Dotations voirie 2021-2023 | Mobilisation de chaque dotation à hauteur de 40% du montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée |
| 11 | Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT) | Taux 30% - plafond de subvention 30 000 € |
| 12 | Maison Médicale et MSP | Taux 20% - plafond de subvention 100 000 € |

I OPERATIONS PROPOSEES➤ Territoire HAUTE-CORREZE

| COLLECTIVITE BENEFICIAIRE | LIBELLE OPERATION | Dépense T.T.C | Subvention départementale maximum contractualisée | Catégorie d'aides |
|-------------------------------------|--|---------------|---|-------------------|
| STATION SPORTS NATURE HAUTE-CORREZE | Renouvellement du parc VTT (3ème phase - Complément) | 880 € | 176 € | 5 |

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

| COLLECTIVITES BENEFICIAIRES | LIBELLE OPERATION | Dépense H.T. | Subvention départementale maximum contractualisée | Catégorie d'aides |
|--|--|--------------|---|-------------------|
| COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN | Acquisition de tentes de réception | 17 846 € | 8 000 € plafond | 5 |
| | Travaux à l'Atelier de Nonards (T2) | 38 700 € | 9 675 € | 1 |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE-VAL'DORDOGNE | Acquisition de matériels pour l'entretien de la voirie | 15 500 € | 5 000 € plafond | 9 |
| | Aménagement du village d'accueil des Tours de Merle (Études et Maîtrise d'œuvre) | 238 362 € | 110 317 € plafond | 5 |
| TOTAL | | 310 408 € | 132 992 € | |

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

| COLLECTIVITE BENEFICIAIRE | LIBELLE OPERATION | Dépense H.T. | Subvention départementale maximum contractualisée | Catégorie d'aides |
|--|--|--------------|---|-------------------|
| SYNDICAT DU PLAN D'EAU MASSERET LAMONGERIE | Aménagement et mise en accessibilité du plan d'eau | 28 220 € | 7 055 € | 1 |

II AVENANT AU CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2021-2023

➤ Communauté de Communes "XAINTRIE-VAL'DORDOGNE"

La Communauté de Communes "XAINTRIE-VAL'DORDOGNE" vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 :

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivante :

- ❖ **Aménagement d'un espace public pour installation de récipients pour accueillir les déchets**
 - Montant H.T. des travaux : 450 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 75 000 €
- ❖ **Appartement-relais (produits innovants) complément**
 - Montant H.T. des travaux : 115 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 10 000 €
- ❖ **Tours de Merle : préservation, sécurisation, valorisation et développement du site T2**
 - Montant H.T. des travaux : 900 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : ... 120 000 €

La Communauté de Communes "XAINTRIE-VAL'DORDOGNE" souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ **Aménagement d'un espace public pour installation de récipients pour accueillir les déchets**
 - Montant H.T. des travaux : 450 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 512 €
- ❖ **Travaux d'aménagement Zone de l'Hospital**
 - Montant H.T. des travaux : 56 826 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 22 730 €
- ❖ **Appartement-relais (produits innovants) complément (surcoût)**
 - Montant H.T. des travaux : 115 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 40 000 €
- ❖ **Tours de Merle : préservation, sécurisation, valorisation et développement du site T2**
 - Montant H.T. des travaux : 951 988 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 137 758 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 de la Communauté de Communes "XAINTRIE-VAL'DORDOGNE",
- de m'autoriser à le signer.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 140 223 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2021-2023 - OPÉRATIONS PROPOSÉES - AVENANT AU CONTRAT DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2021-2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2022 pour un montant total de 140 223 € :

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

| COLLECTIVITE BENEFICIAIRE | LIBELLE OPERATION | Dépense T.T.C | Subvention départementale maximum contractualisée | Catégorie d'aides |
|-------------------------------------|--|---------------|---|-------------------|
| STATION SPORTS NATURE HAUTE CORREZE | Renouvellement du parc VTT (3ème phase - Complément) | 880 € | 176 € | 5 |

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

| COLLECTIVITES BENEFICIAIRES | LIBELLE OPERATION | Dépense H.T. | Subvention départementale maximum contractualisée | Catégorie d'aides |
|--|--|--------------|---|-------------------|
| COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN | Acquisition de tentes de réception | 17 846 € | 8 000 € plafond | 5 |
| | Travaux à l'Atelier de Nonards (T2) | 38 700 € | 9 675 € | 1 |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE-VAL'DORDOGNE | Acquisition de matériels pour l'entretien de la voirie | 15 500 € | 5 000 € plafond | 9 |
| | Aménagement du village d'accueil des Tours de Merle (Études et Maîtrise d'œuvre) | 238 362 € | 110 317 € plafond | 5 |
| TOTAL | | 310 408 € | 132 992 € | |

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

| COLLECTIVITE BENEFICIAIRE | LIBELLE OPERATION | Dépense H.T. | Subvention départementale maximum contractualisée | Catégorie d'aides |
|--|--|--------------|---|-------------------|
| SYNDICAT DU PLAN D'EAU MASSERET LAMONGERIE | Aménagement et mise en accessibilité du plan d'eau | 28 220 € | 7 055 € | 1 |

Article 2 : est approuvé, tel qu'il figure en annexe à la présente décision, l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 visé à l'article 2.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 octobre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-6879-DE-1-1

Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.

AVENANT N°2

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES Communauté de Communes "XAINTRIE-VAL-DORDOGNE"

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 21 octobre 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La Communauté de Communes "XAINTRIE-VAL-DORDOGNE"**, représentée par Madame Nicole BARDI, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée par décision du **Conseil Communautaire**,

Ci-après dénommé "le maître d'ouvrage"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la Communauté de Communes "XAINTRIE-VAL-DORDOGNE",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la Communauté de Communes "XAINTRIE-VAL-DORDOGNE",

VU la demande de la Communauté de Communes "XAINTRIE-VAL-DORDOGNE",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 octobre 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la Communauté de Communes "XAINTRIE-VAL-DORDOGNE".

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 de la Communauté de Communes "XAINTRIE-VAL-DORDOGNE" demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 21 octobre 2022

La Présidente de la Communauté
de Communes "XAINTRIE-VAL-DORDOGNE"

Le Président du Département
de la Corrèze

Nicole BARDI

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

| Bénéficiaire | Intitulé du projet | Montant estimatif | Priorité | Aide Conseil Départemental 2021 | Aide Conseil Départemental 2022 | Aide Conseil Départemental 2023 | TOTAL 2021/ 2023 | Remarques | Catégorie aides |
|------------------------------|---|-------------------|----------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|------------------|-----------|-----------------|
| CC XAINTRIE VAL'DORDOGNE |  Diagnostic énergétique | 6 000 € | 1 | 4 800 € | | | 4 800 € | | 2 |
| CC XAINTRIE VAL'DORDOGNE | Aménagement d'un espace public pour installation de récipients pour accueillir des déchets | 450 000 € | 1 | | 4 512 € | | 4 512 € | | 3 |
| CC XAINTRIE VAL'DORDOGNE | Travaux d'aménagement Zone de l'Hospital | 56 826 € | 1 | | 22 730 € | | 22 730 € | | 5 |
| CC XAINTRIE VAL'DORDOGNE | Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie | 40 000 € | 1 | 5 000 € | | | 5 000 € | | 9 |
| CC XAINTRIE VAL'DORDOGNE | Centre technique communal : extension du bâtiment | 75 000 € | 2 | | | 15 000 € | 15 000 € | | 1 |
| CC XAINTRIE VAL'DORDOGNE | Centre technique communal : réhabilitation du bâtiment existant | 149 500 € | 1 | 15 000 € | | | 15 000 € | | 1 |
| CC XAINTRIE VAL'DORDOGNE | Réfection de la passerelle touristique (sentier des Chapelles) à Servières le Château | 5 000 € | 1 | 1 000 € | | | 1 000 € | | 5 |
| CC XAINTRIE VAL'DORDOGNE | Restauration de la sente à cochons de Neuville | 15 000 € | 1 | 6 750 € | | | 6 750 € | | 8 |
| CC XAINTRIE VAL'DORDOGNE | Sécurisation, a ccessibilité des cascades de Murel à Albussac | 10 000 € | 2 | 2 500 € | | | 2 500 € | | 1 |
| CC XAINTRIE VAL'DORDOGNE |  Appartement-relais (produits innovants) | 275 000 € | 1 | 30 000 € | 30 000 € | | 60 000 € | | 5 |
| CC XAINTRIE VAL'DORDOGNE |  Appartement-relais (produits innovants) Complément | 115 000 € | 1 | 30 000 € | 10 000 € | | 40 000 € | | 5 |
| CC XAINTRIE VAL'DORDOGNE | Tours de Merle : préservation, sécurisation, valorisation et développement du site T2 | 951 988 € | 1 | 57 758 € | 40 000 € | 40 000 € | 137 758 € | | 5 |
| CC XAINTRIE VAL'DORDOGNE | Tours de Merle : Etudes | 50 000 € | 1 | 13 900 € | | | 13 900 € | | 5 |
| CIA S Xaint rie Val'Dordogne |  Création de 4 logements en lien avec MSP St Privat avec prise en compte de la performance énergétique | 400 000 € | 1 | | 76 100 € | | 76 100 € | | 12 |

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2021-2023 - OPÉRATIONS PROPOSÉES -
AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2021-2023

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°201, lors de sa session du 5 mars 2021, a approuvé l'intervention des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2021-2023 et Contrats de Cohésion des Territoires 2021-2023.
- ✓ n°206, lors de sa session du 23 avril 2021, a fixé les Autorisations de Programmes Pluriannuelles 2021-2023 suivantes :
 - Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023 de 29,5 M€,
 - Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023 de 7,5 M €,destinées à l'attribution des subventions contractualisées dans les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023 et Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023.
- ✓ n°304, lors de sa session du 8 avril 2022, a approuvé la reconduction des dispositifs suivants :
 - la Dotation de Solidarité Communale, en direction des petites communes les plus fragiles,
 - la continuité d'un traitement "au fil de l'eau" pour les nouvelles opérations non contractualisées qui s'inscrivent dans le plan "Ambitions Santé",
- ✓ n°301, lors de sa session du 8 juillet 2022, a approuvé le dispositif d'accompagnement des collectivités face à l'augmentation des prix et participation au développement des nouveaux usages numériques.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

| Catégorie d'aides | Typologie d'opérations | Taux et plafonds annuels d'aides |
|-------------------|--|--|
| 1 | Équipements communaux (garages communaux, locaux techniques...) Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique | Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie) |
| 2 | Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique | <p>Hors plan de relance État et Conseil Départemental</p> <p>* Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, local associatif, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT/an</p> <p>* Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT/an</p> <p>Dans le cadre le Plan de relance État et Conseil Départemental 2021-2022 (total taux d'aides État et Département 60%)</p> <p>* Taux de 25% pour bâtiment avec loyer (logement, local associatif, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 200 000 € HT</p> <p>* Taux de 30% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 200 000 € HT</p> <p>Conditionnalité d'obtention du taux : Sur présentation d'un diagnostic énergétique prouvant le gain énergétique suite aux travaux réalisés Taux de 80% plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT</p> |
| 3 | Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols | Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 € |
| 4 | Équipements sportifs | Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT |
| 5 | Équipements et projets divers | Taux variable selon aide départementale |
| 6 | Édifices patrimoniaux | Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH) |
| 7 | Patrimoine mobilier | Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH) |
| 8 | Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP) | Taux 45% - plafond de subvention 20 000 € |
| 9 | Équipements de voirie (hors véhicule motorisé) | Taux 40% - plafond de subvention 5 000 € |
| 10 | Dotations voirie 2021-2023 | Mobilisation de chaque dotation à hauteur de 40% du montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée |
| 11 | Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT) | Taux 30% - plafond de subvention 30 000 € |
| 12 | Maison Médicale et MSP | Taux 20% - plafond de subvention 100 000 € |

I .OPERATIONS PROPOSEES➤ Territoire de BRIVE

| COLLECTIVITES BENEFICIAIRES | LIBELLE OPERATION | Dépense H.T. | Subvention départementale maximum contractualisée | Catégorie d'aides |
|-----------------------------|---|--------------|---|-------------------|
| BRIGNAC-LA-PLAINE | Rénovation de la toiture de l'église | 14 384 € | 8 630 € | 6 |
| | Travaux d'aménagement d'un boulo-drome | 10 815 € | 3 245 € | 4 |
| DONZENAC | Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux - 3ème tranche | 51 795 € | 12 949 € | 1 |
| | Modernisation du camping (T1) | 154 338 € | 26 078 € plafond | 5 |
| PERPEZAC-LE-BLANC | Réhabilitation des logements communaux avec amélioration de performance énergétique - 2ème tranche - complément | 4 216 € | 1 054 € | 2 |
| | Aménagement d'une aire de jeux pour enfants - complément | 2 428 € | 607 € | 3 |
| SAINT-BONNET-LARIVIERE | Travaux au cimetière | 3 411 € | 853 € | 3 |
| SAINT-CERNIN-DE-LARCHE | Création d'une halle | 127 800 € | 25 560 € | 5 |
| SAINTE-FEREOLE | Remplacement des chaudières des sites de l'école et du bâtiment bibliothèque - 1ère tranche | 100 000 € | 30 000 € | 2 |
| | Remplacement des chaudières des sites de l'école et du bâtiment bibliothèque - 2ème tranche | 15 300 € | 4 590 € plafond | 2 |
| | Élaboration d'un diagnostic énergétique | 3 100 € | 2 480 € | 2 |
| TOTAL | | 487 587 € | 116 046 € | |

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

| COLLECTIVITES BENEFICIAIRES | LIBELLE OPERATION | Dépense H.T. | Subvention départementale maximum contractualisée | Catégorie d'aides |
|-----------------------------|---|--------------|---|-------------------|
| AIX | Construction d'une cabane de chasse | 53 392 € | 13 348 € | 1 |
| | Création d'une Maison des Assistantes Maternelles | 9 067 € | 2 267 € | 1 |
| ALLEYRAT | Restructuration du cimetière | 25 722 € | 6 431 € | 3 |
| AMBRUGEAT | Changement de la porte d'entrée de la mairie | 5 391 € | 1 348 € | 1 |
| | Réseau d'eaux pluviales au village de Beynat sur Route départementale | 69 862 € | 20 959 € | 11 |
| | Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie | 19 000 € | 5 000 € plafond | 9 |
| BUGEAT | Démolition d'un bâtiment pour l'aménagement d'un square | 82 023 € | 20 506 € | 3 |
| DAVIGNAC | Travaux d'aménagements communaux | 50 867 € | 12 717 € | 5 |
| LAPLEAU | Village de vacances du Vendahaut - Déploiement fibre optique | 28 987 € | 7 247 € | 5 |
| LIGNAREIX | Changement des portes du garage communal | 4 970 € | 1 243 € | 1 |
| | Réfection des peintures, des portes et des volets de la mairie et de la salle polyvalente | 2 804 € | 701 € | 1 |
| MEYMAC | Travaux de rénovation de la mairie avec amélioration de performance énergétique | 52 177 € | 15 653 € plafond | 2 |
| | Toiture du centre équestre | 19 280 € | 5 784 € | 4 |
| MILLEVACHES | Changement de la porte d'entrée de la mairie | 6 395 € | 1 599 € | 1 |

| COLLECTIVITES BENEFICIAIRES | LIBELLE OPERATION | Dépense H.T. | Subvention départementale maximum contractualisée | Catégorie d'aides |
|-----------------------------|--|--------------|---|-------------------|
| PEYRELEVADE | Restauration du pont en planche sur le ruisseau de Chamboux au titre du petit patrimoine rural non protégé | 6 944 € | 3 125 € | 8 |
| ROCHE-LE-PEYROUX | Changement de la porte d'entrée de la salle polyvalente | 4 903 € | 1 226 € | 1 |
| SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS | Travaux sur divers bâtiments communaux | 17 588 € | 4 397 € | 1 |
| | Remplacement des radiateurs et de la VMC dans la salle polyvalente et création d'un auvent | 26 000 € | 6 500 € | 1 |
| SAINT-MERD-LES-OUSSINES | Élaboration de diagnostics énergétiques | 1 350 € | 1 080 € | 2 |
| | Rénovation thermique de la mairie et d'un logement | 10 991 € | 3 297 € | 2 |
| | Restauration de la salle polyvalente avec amélioration de performance énergétique | 19 545 € | 5 864 € | 2 |
| VALIERGUES | Travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente | 39 600 € | 9 900 € | 1 |
| TOTAL | | 556 858 € | 150 192 € | |

➤ Territoire de TULLE

| COLLECTIVITES BENEFICIAIRES | LIBELLE OPERATION | Dépense H.T. | Subvention départementale maximum contractualisée | Catégorie d'aides |
|-----------------------------|---|--------------|---|-------------------|
| CHAMBOULIVE | Aménagement du bourg - Tranche 1 - 1ère partie | 31 536 € | 7 884 € | 3 |
| CHAMPAGNAC-LA-PRUNE | Aménagement d'espace public | 2 936 € | 734 € | 3 |
| SAINT-CLEMENT | Étude préalable à l'aménagement de bourg | 4 450 € | 2 002 € plafond | 3 |
| SAINT-MEXANT | Travaux de serrurerie dans l'enceinte de l'école | 13 440 € | 3 360 € | 1 |
| | Démolition des anciens ateliers techniques au bourg et aménagements place de l'église - tranche 1 | 10 023 € | 2 506 € | 3 |
| SAINT-PAUL | Élaboration d'un diagnostic énergétique - complément | 2 647 € | 2 118 € | 2 |
| | Réhabilitation de deux logements au-dessus de l'école - 1ère tranche | 100 000 € | 25 000 € | 2 |
| | Réhabilitation de deux logements au-dessus de l'école - 2ème tranche | 79 805 € | 19 951 € plafond | 2 |
| | Installation d'une chaudière biomasse à l'école | 58 669 € | 17 601 € | 2 |
| TULLE | Réhabilitation des bureaux de l'Hôtel de ville (3ème étage) - T2 | 74 074 € | 22 222 € | 5 |
| TOTAL | | 377 580 € | 103 378 € | |

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

| COLLECTIVITES BENEFICIAIRES | LIBELLE OPERATION | Dépense H.T. | Subvention départementale maximum contractualisée | Catégorie d'aides |
|-----------------------------|---|--------------|---|-------------------|
| ALBIGNAC | Rénovation de l'appartement au-dessus de la mairie avec amélioration de performance énergétique - complément - | 8 733 € | 2 183 € | 2 |
| | Élaboration d'un diagnostic énergétique | 504 € | 403 € | 2 |
| ARGENTAT-SUR-DORDOGNE | Réhabilitation d'un restaurant à Saint-Bazile-de-la-Roche | 69 941 € | 17 485 € | 2 |
| BASSIGNAC-LE-BAS | Réfection intérieure de l'église NP (Tranche 1) | 27 198 € | 16 319 € | 6 |
| BEYNAT | Aménagement d'espaces publics rue Jean Moulin - T1 | 100 000 € | 25 000 € | 3 |
| | Aménagement d'espaces publics rue Jean Moulin - T2 | 100 000 € | 25 000 € | 3 |
| | Aménagement d'espaces publics rue Jean Moulin - T3 | 100 000 € | 25 000 € | 3 |
| COLLONGES-LA-ROUGE | Aménagement aire camping cars | 35 854 € | 8 964 € | 3 |
| HAUTEFAGE | Réaménagement du restaurant communal avec amélioration de la performance énergétique | 78 724 € | 19 681 € | 2 |
| MARCILLAC-LA-CROZE | Mise en sécurité du Beffroi de l'église (non protégé) | 2 500 € | 1 500 € | 6 |
| MERCOEUR | Acquisition d'équipements pour divers bâtiments communaux | 4 211 € | 1 053 € | 1 |
| MEYSSAC | Travaux d'aménagement parcours du Vallon (Tranche 1) | 300 000 € | 90 000 € | 4 |
| RILHAC-XAINTRIE | Réhabilitation d'un logement locatif avec amélioration de performance énergétique | 39 911 € | 9 978 € | 2 |
| | Restauration du tableau de l'Annonciation et de deux bas reliefs de Saint-Martin et de Sainte-Madeleine (inscrit) | 7 150 € | 2 860 € | 7 |

| COLLECTIVITES BENEFICIAIRES | LIBELLE OPERATION | Dépense H.T. | Subvention départementale maximum contractualisée | Catégorie d'aides |
|--------------------------------|---|--------------|--|----------------------|
| SAINT-JULIEN-AUX- BOIS | Isolation du pignon nord de l'école | 7 528 € | 1 882 € | 1 |
| | Acquisition de matériel informatique pour l'école | 5 000 € | 1 250 € | 1 |
| | Travaux de mise en accessibilité de l'école, de la cantine et des toilettes publiques | 22 805 € | 5 701 € | 1 |
| SAINT-MARTIN-LA- MEANNE | Travaux sur la grange du presbytère | 6 267 € | 1 567 € | 1 |
| VEGENNES | Remplacement des fenêtres et des portes de la mairie | 11 396 € | 2 849 € | 1 |
| TOTAL | | 927 722 € | 258 675 € | |

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

| COLLECTIVITES BENEFICIAIRES | LIBELLE OPERATION | Dépense H.T. | Subvention départementale maximum contractualisée | Catégorie d'aides |
|-----------------------------|--|--------------|---|-------------------|
| AFFIEUX | Installation de grilles de sécurité au lavoir au titre du petit patrimoine rural non protégé | 2 157 € | 971 € | 8 |
| BENAYES | Aménagement du parking de l'école | 68 465 € | 17 116 € | 3 |
| CONCEZE | Installation d'une climatisation à la mairie | 4 352 € | 1 088 € | 1 |
| | Rénovation de logements locatifs | 16 684 € | 4 171 € | 1 |
| | Travaux sur muret du cimetière | 3 105 € | 776 € | 3 |
| MASSERET | Réfection éclairage du boulodrome | 5 741 € | 1 722 € | 4 |
| ORGNAC-SUR-VEZERE | Réhabilitation du local technique avec démolition de l'ancien local - 1ère tranche | 60 000 € | 15 000 € | 1 |
| | Réhabilitation du local technique avec démolition de l'ancien local - 2ème tranche | 46 500 € | 11 625 € | 1 |
| | Réhabilitation du local technique avec démolition de l'ancien local - complément - | 33 609 € | 8 402 € | 1 |
| RILHAC-TREIGNAC | Aménagement de l'espace public derrière l'église | 7 065 € | 1 766 € | 3 |
| SOUDAINE-LAVINADIERE | Pose de gouttières sur l'église | 3 818 € | 382 € | 6 |
| TREIGNAC | Resuivi de la couverture du clocher de l'église inscrite Notre-Dame des Bans | 10 700 € | 2 675 € | 6 |
| TROCHE | Études de faisabilité projet commerce multiservices | 1 440 € | 288 € | 5 |

| COLLECTIVITES BENEFICIAIRES | LIBELLE OPERATION | Dépense H.T. | Subvention départementale maximum contractualisée | Catégorie d'aides |
|-----------------------------|--|--------------|---|-------------------|
| UZERCHE | Rénovation énergétique de l'école des Buges - 1ère tranche | 100 000 € | 30 000 € | 2 |
| | Rénovation énergétique de l'école des Buges - 2ème tranche | 181 617 € | 30 000 € | 2 |
| | Rénovation énergétique de l'école des Buges - 3ème tranche | 100 000 € | 30 000 € | 2 |
| | Rénovation énergétique de l'école des Buges - 4ème tranche | 34 383 € | 10 315 € | 2 |
| VIAM | Pose d'une porte au restaurant communal | 6 149 € | 1 537 € | 1 |
| TOTAL | | 685 785 € | 167 834 € | |

*« DISPOSITIF
D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS FACE À L'AUGMENTATION DES PRIX »*

| COLLECTIVITES BENEFICIAIRES | LIBELLE OPERATION | Dépense H.T. | Subvention départementale maximum contractualisée | Catégorie d'aides |
|--------------------------------|---|--------------|--|----------------------|
| SAINT-CERNIN-DE- LARCHE | Réhabilitation de l'école et de la cantine avec amélioration de performance énergétique - 3ème tranche | 12 936 € | 6 468 € | 2 |
| SAINT-PAUL | Création d'un local technique communal et d'un local associatif avec amélioration de performance énergétique | 19 568 € | 9 784 € | 2 |
| TOTAL | | 32 504 € | 16 252 € | |

II AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2021-2023

➤ COMMUNE D'AIX

La commune d'AIX vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ **Aménagement des abords rue du Château**
 - Montant H.T. des travaux : 11 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 750 €
- ❖ **Remplacement moyen de chauffage bâtiment mairie/école (pompe à chaleur ou chaudière granulés) avec amélioration de la performance énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 57 384 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 17 215 €

La commune d'AIX souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ **Remplacement moyen de chauffage bâtiment mairie/école (pompe à chaleur ou chaudière granulés) avec amélioration de la performance énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 14 500 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 350 €
- ❖ **Création d'une Maison des Assistantes Maternelles**
 - Montant H.T. des travaux : 9 067 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 267 €
- ❖ **Construction d'une cabane de chasse**
 - Montant H.T. des travaux : 53 392 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 13 348 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'AIX,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE D'ALBIGNAC

La commune d'ALBIGNAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ **Rénovation de l'appartement communal avec amélioration de la performance énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 70 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 17 500 €
- ❖ **Aménagement des abords de l'étang des Saules (aire de jeux, accessibilité...)**
 - Montant H.T. des travaux : 28 368 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 7 092 €

La commune d'ALBIGNAC souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ **Rénovation de l'appartement communal avec amélioration de la performance énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 80 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 20 000 €
- ❖ **Aménagement des abords de l'étang des Saules (aire de jeux, accessibilité...)**
 - Montant H.T. des travaux : 18 368 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 592 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'ALBIGNAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE DAVIGNAC

La commune de DAVIGNAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

- ❖ **Restauration d'un bâtiment logements locatifs pour personnes âgées**
 - Montant H.T. des travaux : 310 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 50 000 €

La commune de DAVIGNAC souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

- ❖ **Restauration d'un bâtiment logements locatifs pour personnes âgées**
 - Montant H.T. des travaux : 310 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 37 283 €
- ❖ **Travaux d'aménagements communaux**
 - Montant H.T. des travaux : 50 867 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 12 717 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de DAVIGNAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LAPLEAU

La commune de LAPLEAU vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

- ❖ **Restauration intérieure de l'église NP et murs extérieurs**
 - Montant H.T. des travaux : 89 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 53 400 €

La commune de LAPLEAU souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

- ❖ **Restauration intérieure de l'église NP et murs extérieurs**
 - Montant H.T. des travaux : 76 922 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 46 153 €
- ❖ **Village de vacances du Vendahaut - déploiement fibre optique**
 - Montant H.T. des travaux : 28 987 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 7 247 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de LAPLEAU,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LIGNAREIX

La commune de LIGNAREIX vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ **Changement portes garage communal**
 - Montant H.T. des travaux : 6 540 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 635 €
- ❖ **Réfection portes et volets mairie/cuisine salle polyvalente**
 - Montant H.T. des travaux : 4 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 000 €

La commune de LIGNAREIX souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ **Changement portes garage communal**
 - Montant H.T. des travaux : 4 970 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 243 €
- ❖ **Réfection portes et volets mairie/cuisine salle polyvalente**
 - Montant H.T. des travaux : 5 570 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 392 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de LIGNAREIX,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE MADRANGES

La commune de MADRANGES vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ **Diagnostic énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 3 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 2 400 €

La commune de MADRANGES souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ **Diagnostic énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 2 268 €
- Subvention départementale plafonnée à : 1 814 €

❖ **Travaux dans la salle des fêtes**

- Montant H.T. des travaux : 2 343 €
- Subvention départementale plafonnée à : 586 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de MADRANGES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE PERPEZAC-LE-BLANC

La commune de PERPEZAC-LE-BLANC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Espaces publics*

- Montant H.T. des travaux : 92 960 €
- Subvention départementale plafonnée à : 23 240 €

La commune de PERPEZAC-LE-BLANC souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ **Espaces publics**

- Montant H.T. des travaux : 86 316 €
- Subvention départementale plafonnée à : 21 579 €

❖ **Aménagement d'une aire de jeux pour enfants - complément**

- Montant H.T. des travaux : 2 428 €
- Subvention départementale plafonnée à : 607 €

❖ **Réhabilitation des logements locatifs communaux avec amélioration de la performance énergétique - complément**

- Montant H.T. des travaux : 4 216 €
- Subvention départementale plafonnée à : 1 054 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de PERPEZAC-LE-BLANC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-CERNIN-DE-LARCHE

La commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

- ❖ **Réhabilitation école et cantine avec amélioration de la performance énergétique - 3^{ème} tranche**
 - Montant H.T. des travaux : 12 936 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 6 468 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES

La commune de SAINT-HILAIRE-LES-COURBES vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ **Amélioration performance énergétique du gîte**
 - Montant H.T. des travaux : 10 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 3 000 €
- ❖ **Matériel voirie**
 - Montant H.T. des travaux : 70 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 5 000 €
- ❖ **Aménagement de la partie sommitale du Puy du Mas**
 - Montant H.T. des travaux : 20 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 000 €

La commune de SAINT-HILAIRE-LES-COURBES souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ **Amélioration performance énergétique du gîte**
 - Montant H.T. des travaux : 6 615 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 984 €
- ❖ **Matériel voirie**
 - Montant H.T. des travaux : 11 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 400 €
- ❖ **Aménagement de la partie sommitale du Puy du Mas**
 - Montant H.T. des travaux : 11 235 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 247 €
- ❖ **Changement des menuiseries sur le bâtiment de la mairie et de l'ancienne poste avec amélioration performance énergétique - complément menuiseries**
 - Montant H.T. des travaux : 2 171 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 651 €
- ❖ **Mise en place d'une borne incendie dans le bourg**
 - Montant H.T. des travaux : 5 038 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 260 €
- ❖ **Rénovation énergétique du logement "salle des associations"**
 - Montant H.T. des travaux : 5 830 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 458 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-HILAIRE-LES-COURBES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE VIAM

La commune de VIAM vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Travaux de rénovation du site de Voilco avec partie salle polyvalente et gîte à l'étage*

- Montant H.T. des travaux : 150 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 45 000 €

La commune de VIAM souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ *Travaux de rénovation du site de Voilco avec partie salle polyvalente et gîte à l'étage*

- Montant H.T. des travaux : 144 877 €
- Subvention départementale plafonnée à : 43 463 €

❖ *Pose d'une porte au restaurant communal*

- Montant H.T. des travaux : 6 149 €
- Subvention départementale plafonnée à : 1 537 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de VIAM,
- de m'autoriser à le signer.

III CAS PARTICULIERS :

➤ COMMUNE DE LISSAC-SUR-COUZE

Au titre du programme "Études d'Urbanisme", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 5 mai 2017, a décidé au profit de la commune de LISSAC-SUR-COUZE l'attribution de la subvention suivante :

❖ *Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme*

- Montant H.T. de l'étude : 29 143 €
- Subvention départementale : 7 286 €

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2017 n'a pas fait l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2022 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), et est donc devenue caduque de plein droit.

Or, au vu du contexte de la pandémie de la COVID 19, la commune m'a informé que l'étude a pris du retard et ne pourra être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 10 mai 2017.

Aussi, au vu de ces éléments et de son caractère imprévisible, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2022.

➤ COMMUNE DE MASSERET

Au titre du programme "Études d'Urbanisme", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 5 mai 2017, a décidé au profit de la commune de MASSERET l'attribution de la subvention suivante :

❖ *Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme*

- Montant H.T. de l'étude : 26 296 €
- Subvention départementale : 5 266 € (droit de tirage atteint)

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2017 n'a pas fait l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2022 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), et est donc devenue caduque de plein droit.

Or, au vu du contexte de la pandémie de la COVID 19, la commune m'a informé que l'étude a pris du retard et ne pourra être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 10 mai 2017.

Aussi, au vu de ces éléments et de son caractère imprévisible, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2022.

➤ COMMUNE DE PERPEZAC-LE-BLANC

Au titre du programme "Études d'Urbanisme", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 8 juillet 2016, a décidé au profit de la commune de PERPEZAC-LE-BLANC l'attribution de la subvention suivante :

❖ *Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme*

- Montant H.T. de l'étude : 23 390 €
- Subvention départementale : 3 712 € (droit de tirage atteint)

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2016 n'a pas fait l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2021 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), et est donc devenue caduque de plein droit.

Or, au vu du contexte de la pandémie de la COVID 19, la commune m'a informé que l'étude a pris du retard et ne pourra être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 12 juillet 2016.

Aussi, au vu de ces éléments et de son caractère imprévisible, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2022.

➤ COMMUNE DE SAINT-CLEMENT

Au titre du programme "Études d'Urbanisme", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 27 mai 2016, a décidé au profit de la commune de SAINT-CLEMENT l'attribution de la subvention suivante :

❖ *Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme*

- Montant H.T. de l'étude : 26 519 €
- Subvention départementale : 6 215 € (droit de tirage atteint)

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2016 n'a pas fait l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2021 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), et est donc devenue caduque de plein droit.

Or, au vu du contexte de la pandémie de la COVID 19, la commune m'a informé que l'étude a pris du retard et ne pourra être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 31 mai 2016.

Aussi, au vu de ces éléments et de son caractère imprévisible, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2022.

➤ COMMUNE DE SAINT-CYR-LA-ROCHE

Au titre du programme "Études d'Urbanisme", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 8 juillet 2016, a décidé au profit de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE l'attribution de la subvention suivante :

❖ *Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme*

- Montant H.T. de l'étude : 23 504 €
- Subvention départementale : 3 803 € (droit de tirage atteint)

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2016 n'a pas fait l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2021 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), et est donc devenue caduque de plein droit.

Or, au vu du contexte de la pandémie de la COVID 19, la commune m'a informé que l'étude a pris du retard et ne pourra être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 12 juillet 2016.

Aussi, au vu de ces éléments et de son caractère imprévisible, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2022.

➤ COMMUNE DE SALON-LA-TOUR

Au titre du programme "Études d'Urbanisme", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 5 mai 2017, a décidé au profit de la commune de SALON-LA-TOUR l'attribution de la subvention suivante :

❖ *Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme*

- Montant H.T. de l'étude : 29 264 €
- Subvention départementale : 5 853 € (droit de tirage atteint)

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2017 n'a pas fait l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2022 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), et est donc devenue caduque de plein droit.

Or, au vu du contexte de la pandémie de la COVID 19, la commune m'a informé que l'étude a pris du retard et ne pourra être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 10 mai 2017.

Aussi, au vu de ces éléments et de son caractère imprévisible, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2022.

➤ COMMUNE DE VARS-SUR-ROSEIX

Au titre du programme "Études d'Urbanisme", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 8 juillet 2016, a décidé au profit de la commune de VARS-SUR-ROSEIX l'attribution de la subvention suivante :

❖ *Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme*

- Montant H.T. de l'étude : 21 885 €
- Subvention départementale : 2 508 € (droit de tirage atteint)

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2016 n'a pas fait l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2021 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), et est donc devenue caduque de plein droit.

Or, au vu du contexte de la pandémie de la COVID 19, la commune m'a informé que l'étude a pris du retard et ne pourra être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 12 juillet 2016.

Aussi, au vu de ces éléments et de son caractère imprévisible, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2022.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 812 377 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2021-2023 - OPÉRATIONS PROPOSÉES - AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2021-2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2022 pour un montant total de 812 377 € :

➤ Territoire de BRIVE

| COLLECTIVITES BENEFICIAIRES | LIBELLE OPERATION | Dépense H.T. | Subvention départementale maximum contractualisée | Catégorie d'aides |
|-----------------------------|---------------------------------------|--------------|---|-------------------|
| BRIGNAC-LA-PLAINE | Rénovation de la toiture de l'église | 14 384 € | 8 630 € | 6 |
| | Travaux d'aménagement d'un boulodrome | 10 815 € | 3 245 € | 4 |

| | | | | |
|----------|---|-----------|---------------------|---|
| DONZENAC | Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux - 3ème tranche | 51 795 € | 12 949 € | 1 |
| | Modernisation du camping (T1) | 154 338 € | 26 078 € plafond | 5 |

| COLLECTIVITES BENEFICIAIRES | LIBELLE OPERATION | Dépense H.T. | Subvention départementale maximum contractualisée | Catégorie d'aides |
|-----------------------------|---|--------------|---|-------------------|
| PERPEZAC-LE-BLANC | Réhabilitation des logements communaux avec amélioration de performance énergétique - 2ème tranche - complément | 4 216 € | 1 054 € | 2 |
| | Aménagement d'une aire de jeux pour enfants - complément | 2 428 € | 607 € | 3 |
| SAINT-BONNET-LARIVIERE | Travaux au cimetière | 3 411 € | 853 € | 3 |
| SAINT-CERNIN-DE-LARCHE | Création d'une halle | 127 800 € | 25 560 € | 5 |
| SAINTE-FEREOLE | Remplacement des chaudières des sites de l'école et du bâtiment bibliothèque - 1ère tranche | 100 000 € | 30 000 € | 2 |
| | Remplacement des chaudières des sites de l'école et du bâtiment bibliothèque - 2ème tranche | 15 300 € | 4 590 € plafond | 2 |
| | Élaboration d'un diagnostic énergétique | 3 100 € | 2 480 € | 2 |
| TOTAL | | 487 587 € | 116 046 € | |

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

| COLLECTIVITES BENEFICIAIRES | LIBELLE OPERATION | Dépense H.T. | Subvention départementale maximum contractualisée | Catégorie d'aides |
|-----------------------------|---|--------------|---|-------------------|
| AIX | Construction d'une cabane de chasse | 53 392 € | 13 348 € | 1 |
| | Création d'une Maison des Assistantes Maternelles | 9 067 € | 2 267 € | 1 |
| ALLEYRAT | Restructuration du cimetière | 25 722 € | 6 431 € | 3 |

| COLLECTIVITES BENEFICIAIRES | LIBELLE OPERATION | Dépense H.T. | Subvention départementale maximum contractualisée | Catégorie d'aides |
|-----------------------------|--|--------------|---|-------------------|
| AMBRUGEAT | Changement de la porte d'entrée de la mairie | 5 391 € | 1 348 € | 1 |
| | Réseau d'eaux pluviales au village de Beynat sur Route départementale | 69 862 € | 20 959 € | 11 |
| | Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie | 19 000 € | 5 000 € plafond | 9 |
| BUGEAT | Démolition d'un bâtiment pour l'aménagement d'un square | 82 023 € | 20 506 € | 3 |
| DAVIGNAC | Travaux d'aménagements communaux | 50 867 € | 12 717 € | 5 |
| LAPLEAU | Village de vacances du Vendahaut - Déploiement fibre optique | 28 987 € | 7 247 € | 5 |
| LIGNAREIX | Changement des portes du garage communal | 4 970 € | 1 243 € | 1 |
| | Réfection des peintures, des portes et des volets de la mairie et de la salle polyvalente | 2 804 € | 701 € | 1 |
| MEYMAC | Travaux de rénovation de la mairie avec amélioration de performance énergétique | 52 177 € | 15 653 € plafond | 2 |
| | Toiture du centre équestre | 19 280 € | 5 784 € | 4 |
| MILLEVACHES | Changement de la porte d'entrée de la mairie | 6 395 € | 1 599 € | 1 |
| PEYRELEVADE | Restauration du pont en planche sur le ruisseau de Chamboux au titre du petit patrimoine rural non protégé | 6 944 € | 3 125 € | 8 |
| ROCHE-LE-PEYROUX | Changement de la porte d'entrée de la salle polyvalente | 4 903 € | 1 226 € | 1 |
| SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS | Travaux sur divers bâtiments communaux | 17 588 € | 4 397 € | 1 |
| | Remplacement des radiateurs et de la VMC dans la salle polyvalente et création d'un auvent | 26 000 € | 6 500 € | 1 |

| COLLECTIVITES BENEFICIAIRES | LIBELLE OPERATION | Dépense H.T. | Subvention départementale maximum contractualisée | Catégorie d'aides |
|-----------------------------|---|--------------|---|-------------------|
| SAINT-MERD-LES-OUSSINES | Élaboration de diagnostics énergétiques | 1 350 € | 1 080 € | 2 |
| | Rénovation thermique de la mairie et d'un logement | 10 991 € | 3 297 € | 2 |
| | Restauration de la salle polyvalente avec amélioration de performance énergétique | 19 545 € | 5 864 € | 2 |
| VALIERGUES | Travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente | 39 600 € | 9 900 € | 1 |
| TOTAL | | 556 858 € | 150 192 € | |

➤ Territoire de TULLE

| COLLECTIVITES BENEFICIAIRES | LIBELLE OPERATION | Dépense H.T. | Subvention départementale maximum contractualisée | Catégorie d'aides |
|-----------------------------|---|--------------|---|-------------------|
| CHAMBOULIVE | Aménagement du bourg - Tranche 1 - 1ère partie | 31 536 € | 7 884 € | 3 |
| CHAMPAGNAC-LA-PRUNE | Aménagement d'espace public | 2 936 € | 734 € | 3 |
| SAINT-CLEMENT | Étude préalable à l'aménagement de bourg | 4 450 € | 2 002 € plafond | 3 |
| SAINT-MEXANT | Travaux de serrurerie dans l'enceinte de l'école | 13 440 € | 3 360 € | 1 |
| | Démolition des anciens ateliers techniques au bourg et aménagements place de l'église - tranche 1 | 10 023 € | 2 506 € | 3 |

| COLLECTIVITES BENEFICIAIRES | LIBELLE OPERATION | Dépense H.T. | Subvention départementale maximum contractualisée | Catégorie d'aides |
|-----------------------------|--|--------------|---|-------------------|
| SAINT-PAUL | Élaboration d'un diagnostic énergétique - complément | 2 647 € | 2 118 € | 2 |
| | Réhabilitation de deux logements au-dessus de l'école - 1ère tranche | 100 000 € | 25 000 € | 2 |
| | Réhabilitation de deux logements au-dessus de l'école - 2ème tranche | 79 805 € | 19 951 € plafond | 2 |
| | Installation d'une chaudière biomasse à l'école | 58 669 € | 17 601 € | 2 |
| TULLE | Réhabilitation des bureaux de l'Hôtel de ville (3ème étage) - T2 | 74 074 € | 22 222 € | 5 |
| TOTAL | | 377 580 € | 103 378 € | |

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

| COLLECTIVITES BENEFICIAIRES | LIBELLE OPERATION | Dépense H.T. | Subvention départementale maximum contractualisée | Catégorie d'aides |
|-----------------------------|--|--------------|---|-------------------|
| ALBIGNAC | Rénovation de l'appartement au-dessus de la mairie avec amélioration de performance énergétique - complément - | 8 733 € | 2 183 € | 2 |
| | Élaboration d'un diagnostic énergétique | 504 € | 403 € | 2 |
| ARGENTAT-SUR-DORDOGNE | Réhabilitation d'un restaurant à Saint-Bazile-de-la-Roche | 69 941 € | 17 485 € | 2 |
| BASSIGNAC-LE-BAS | Réfection intérieure de l'église NP (Tranche 1) | 27 198 € | 16 319 € | 6 |

| COLLECTIVITES BENEFICIAIRES | LIBELLE OPERATION | Dépense H.T. | Subvention départementale maximum contractualisée | Catégorie d'aides |
|-----------------------------|---|------------------|---|-------------------|
| BEYNAT | Aménagement d'espaces publics rue Jean Moulin - T1 | 100 000 € | 25 000 € | 3 |
| | Aménagement d'espaces publics rue Jean Moulin - T2 | 100 000 € | 25 000 € | 3 |
| | Aménagement d'espaces publics rue Jean Moulin - T3 | 100 000 € | 25 000 € | 3 |
| COLLONGES-LA-ROUGE | Aménagement aire camping cars | 35 854 € | 8 964 € | 3 |
| HAUTEFAGE | Réaménagement du restaurant communal avec amélioration de la performance énergétique | 78 724 € | 19 681 € | 2 |
| MARCILLAC-LA-CROZE | Mise en sécurité du Beffroi de l'église (non protégé) | 2 500 € | 1 500 € | 6 |
| MERCOEUR | Acquisition d'équipements pour divers bâtiments communaux | 4 211 € | 1 053 € | 1 |
| MEYSSAC | Travaux d'aménagement parcours du Vallon (Tranche 1) | 300 000 € | 90 000 € | 4 |
| RILHAC-XAINTRIE | Réhabilitation d'un logement locatif avec amélioration de performance énergétique | 39 911 € | 9 978 € | 2 |
| | Restauration du tableau de l'Annonciation et de deux bas reliefs de Saint-Martin et de Sainte-Madeleine (inscrit) | 7 150 € | 2 860 € | 7 |
| SAINT-JULIEN-AUX-BOIS | Isolation du pignon nord de l'école | 7 528 € | 1 882 € | 1 |
| | Acquisition de matériel informatique pour l'école | 5 000 € | 1 250 € | 1 |
| | Travaux de mise en accessibilité de l'école, de la cantine et des toilettes publiques | 22 805 € | 5 701 € | 1 |
| SAINT-MARTIN-LA-MEANNE | Travaux sur la grange du presbytère | 6 267 € | 1 567 € | 1 |
| VEGENNES | Remplacement des fenêtres et des portes de la mairie | 11 396 € | 2 849 € | 1 |
| TOTAL | | 927 722 € | 258 675 € | |

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

| COLLECTIVITES BENEFICIAIRES | LIBELLE OPERATION | Dépense H.T. | Subvention départementale maximum contractualisée | Catégorie d'aides |
|-----------------------------|--|--------------|---|-------------------|
| AFFIEUX | Installation de grilles de sécurité au lavoir au titre du petit patrimoine rural non protégé | 2 157 € | 971 € | 8 |
| BENAYES | Aménagement du parking de l'école | 68 465 € | 17 116 € | 3 |
| CONCEZE | Installation d'une climatisation à la mairie | 4 352 € | 1 088 € | 1 |
| | Rénovation de logements locatifs | 16 684 € | 4 171 € | 1 |
| | Travaux sur muret du cimetière | 3 105 € | 776 € | 3 |
| MASSERET | Réfection éclairage du boulodrome | 5 741 € | 1 722 € | 4 |
| ORGNAC-SUR-VEZERE | Réhabilitation du local technique avec démolition de l'ancien local - 1ère tranche | 60 000 € | 15 000 € | 1 |
| | Réhabilitation du local technique avec démolition de l'ancien local - 2ème tranche | 46 500 € | 11 625 € | 1 |
| | Réhabilitation du local technique avec démolition de l'ancien local - complément - | 33 609 € | 8 402 € | 1 |
| RILHAC-TREIGNAC | Aménagement de l'espace public derrière l'église | 7 065 € | 1 766 € | 3 |
| SOUDAINE-LAVINADIERE | Pose de gouttières sur l'église | 3 818 € | 382 € | 6 |
| TREIGNAC | Resuivi de la couverture du clocher de l'église inscrite Notre-Dame des Bans | 10 700 € | 2 675 € | 6 |
| TROCHE | Études de faisabilité projet commerce multiservices | 1 440 € | 288 € | 5 |

| COLLECTIVITES BENEFICIAIRES | LIBELLE OPERATION | Dépense H.T. | Subvention départementale maximum contractualisée | Catégorie d'aides |
|-----------------------------|--|--------------|---|-------------------|
| UZERCHE | Rénovation énergétique de l'école des Buges - 1ère tranche | 100 000 € | 30 000 € | 2 |
| | Rénovation énergétique de l'école des Buges - 2ème tranche | 181 617 € | 30 000 € | 2 |
| | Rénovation énergétique de l'école des Buges - 3ème tranche | 100 000 € | 30 000 € | 2 |
| | Rénovation énergétique de l'école des Buges - 4ème tranche | 34 383 € | 10 315 € | 2 |
| VIAM | Pose d'une porte au restaurant communal | 6 149 € | 1 537 € | 1 |
| TOTAL | | 685 785 € | 167 834 € | |

« DISPOSITIF

D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS FACE À L'AUGMENTATION DES PRIX »

| COLLECTIVITES BENEFICIAIRES | LIBELLE OPERATION | Dépense H.T. | Subvention départementale maximum contractualisée | Catégorie d'aides |
|-----------------------------|--|--------------|---|-------------------|
| SAINT-CERNIN-DE-LARCHE | Réhabilitation de l'école et de la cantine avec amélioration de performance énergétique - 3ème tranche | 12 936 € | 6 468 € | 2 |
| SAINT-PAUL | Création d'un local technique communal et d'un local associatif avec amélioration de performance énergétique | 19 568 € | 9 784 € | 2 |
| TOTAL | | 32 504 € | 16 252 € | |

Article 2 : sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants aux Contrats de Solidarité Communale 2021-2023.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants aux Contrats de Solidarité Communale 2021-2023 visés à l'article 2.

Article 4 : sont décidées, pour les communes de LISSAC-SUR-COUZE, MASSERET, et SALON-LA-TOUR la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité des arrêtés du 10 mai 2017 au 31 décembre 2022.

Article 5 : sont décidées, pour les communes de PERPEZAC-LE-BLANC, SAINT-CYR-LA-ROCHE et VARS-SUR-ROSEIX la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité des arrêtés du 12 juillet 2016 au 31 décembre 2022.

Article 6 : est décidée, pour la commune de SAINT-CLEMENT la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté du 31 mai 2016 au 31 décembre 2022.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 912.1
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.3
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.21
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 21 octobre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-6877-DE-1-1

Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'AIX

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 21 octobre 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune d'AIX**, représentée par Monsieur François RATELADE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'AIX,

VU la demande de la commune d'AIX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 octobre 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'AIX.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'AIX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 21 octobre 2022

Le Maire de la commune
d'AIX

François RATELADE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

| Bénéficiaire | Intitulé du projet | Montant estimatif | Priorité | Aide Conseil Départemental 2021 | Aide Conseil Départemental 2022 | Aide Conseil Départemental 2023 | TOTAL 2021/2023 | Remarques | Catégorie aides |
|--------------|---|-------------------|----------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|-----------------|--|-----------------|
| AIX | Rénovation local technique (hangar) : aménagement intérieur menuiserie extérieure | 9 000 € | 1 | 2 250 € | | | 2 250 € | | 1 |
| AIX | Création d'une Maison des Assistantes Maternelles | 9 067 € | 1 | | 2 267 € | | 2 267 € | | 1 |
| AIX | Construction d'une cabane de chasse | 53 392 € | 1 | | 13 348 € | | 13 348 € | | 1 |
| AIX | Aménagement des abords d'un carrefour entrée de bourg | 1 000 € | 1 | | 250 € | | 250 € | | 3 |
| AIX | Aménagement d'une aire pour camping car | 2 500 € | 1 | | | 625 € | 625 € | | 3 |
| AIX | Travaux toiture et intérieur vestiaires foot | 8 000 € | 1 | 2 400 € | | | 2 400 € | | 4 |
| AIX |  Diagnostic énergétique | 3 000 € | 1 | 2 400 € | | | 2 400 € | | 2 |
| AIX |  Remplacement moyen de chauffage bâtiment mairie/école (pompe à chaleur ou chaudière granulés) avec amélioration de la performance énergétique | 14 500 € | 1 | | 4 350 € | | 4 350 € | Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure au niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 € | 2 |

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ALBIGNAC

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 21 octobre 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune d'ALBIGNAC**, représentée par Monsieur Denis PINSAC en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'ALBIGNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'ALBIGNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'ALBIGNAC,

VU la demande de la commune d'ALBIGNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 octobre 2022, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'ALBIGNAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'ALBIGNAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 21 octobre 2022

Le Maire de la commune
d'ALBIGNAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Denis PINSAC

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

| Bénéficiaire | Intitulé du projet | Montant estimatif | Priorité | Aide Conseil Départemental 2021 | Aide Conseil Départemental 2022 | Aide Conseil Départemental 2023 | TOTAL 2021/2023 | Remarques | Catégorie aides |
|--------------|--|-------------------|----------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|-----------------|--|-----------------|
| ALBIGNAC |  Rénovation de l'appartement communal avec amélioration de la performance énergétique | 80 000 € | 1 | 20 000 € | | | 20 000 € | Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 € | 2 |
| ALBIGNAC | Rénovation de l'église (porte) inscrite MH | 6 000 € | 1 | 1 500 € | | | 1 500 € | | 6 |
| ALBIGNAC | Rénovation du joug de la cloche (NP MH) | 2 398 € | 1 | 1 439 € | | | 1 439 € | | 7 |
| ALBIGNAC | Aménagement des abords de l'étang des Saules (aire de jeux, accessibilité...) | 18 368 € | 2 | 4 592 € | | | 4 592 € | | 3 |
| ALBIGNAC | Restauration de l'appartement communal dans le bourg | 5 119 € | 1 | | 1 280 € | | 1 280 € | | 1 |
| ALBIGNAC | Aménagement d'un local technique dans un ancien préau | 25 000 € | 2 | | 6 250 € | | 6 250 € | | 1 |
| ALBIGNAC | Aménagement de sanitaires publics | 3 554 € | 2 | | 889 € | | 889 € | | 1 |
| ALBIGNAC |  Diagnostic énergétique | 1 000 € | 1 | 800 € | | | 800 € | | 2 |

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE DAVIGNAC

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 21 octobre 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de DAVIGNAC**, représentée par Monsieur Patrice BARBE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de DAVIGNAC**,

VU la demande de la commune de DAVIGNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 octobre 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de DAVIGNAC**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de DAVIGNAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 21 octobre 2022

Le Maire de la commune
de DAVIGNAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Patrice BARBE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

| Bénéficiaire | Intitulé du projet | Montant estimatif | Priorité | Aide Conseil Départemental 2021 | Aide Conseil Départemental 2022 | Aide Conseil Départemental 2023 | TOTAL 2021/2023 | Remarques | Catégorie aides |
|--------------|--|-------------------|----------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|-----------------|--|-----------------|
| DAVIGNAC |  Diagnostic énergétique | 6 000 € | 1 | 4 800 € | | | 4 800 € | | 2 |
| DAVIGNAC | Travaux d'aménagements communaux | 50 867 € | 1 | | 12 717 € | | 12 717 € | | 5 |
| DAVIGNAC |  Restauration d'un bâtiment logements locatifs pour personnes âgées | 310 000 € | 1 | 25 000 € | 12 283 € | | 37 283 € | Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 € | 2 |
| DAVIGNAC | Aménagement extérieurs du bâtiment de logements locatifs pour personnes âgées | 150 000 € | 1 | | | 25 000 € | 25 000 € | | 3 |
| DAVIGNAC | Réfection extérieure de la salle polyvalente | 9 900 € | 1 | 2 475 € | | | 2 475 € | | 1 |

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE LAPLEAU

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 21 octobre 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de LAPLEAU**, représentée par Madame Sofia BARBOSA en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de LAPLEAU**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 décembre 2021, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de LAPLEAU**,

VU la demande de la commune de LAPLEAU,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 octobre 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de LAPLEAU**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de LAPLEAU demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 21 octobre 2022

Le Maire de la commune
de LAPLEAU

Sofia BARBOSA

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

| Bénéficiaire | Intitulé du projet | Montant estimatif | Priorité | Aide Conseil Départemental 2021 | Aide Conseil Départemental 2022 | Aide Conseil Départemental 2023 | TOTAL 2021/2023 | Remarques | Catégorie aides |
|--------------|--|-------------------|----------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|-----------------|---|-----------------|
| LAPLEAU | Plan d'aménagement de bourg et Réseau d'eaux pluviales sur RD 16 en Traverse (AB) | 752 000 € | 1 | | 25 000 € | 25 000 € | 50 000 € | | 3 |
| LAPLEAU | Restauration intérieure de l'église NP et murs extérieurs | 76 922 € | 1 | 46 153 € | | | 46 153 € | | 6 |
| LAPLEAU | Village de vacances du Vendahaut Déploiement fibre optique | 28 987 € | 5 | | 7 247 € | | 7 247 € | | 5 |
| LAPLEAU |  Diagnostic énergétique | 3 940 € | 1 | 3 152 € | | | 3 152 € | | 2 |
| LAPLEAU |  Rénovation énergétique de la salle des fêtes | 26 118 € | 1 | 7 835 € | | | 7 835 € | Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteint le classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 28% plafonnée à 15 000€ | 2 |
| LAPLEAU |  Rénovation énergétique bâtiment école mairie | 52 533 € | 1 | 15 760 € | | | 15 760 € | Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteint le classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 28% plafonnée à 15 000€ | 2 |

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE LIGNAREIX

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 21 octobre 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de LIGNAREIX**, représentée par Monsieur Robert BREDECHE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de LIGNAREIX**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de LIGNAREIX**,

VU la demande de la commune de LIGNAREIX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 octobre 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de LIGNAREIX**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de LIGNAREIX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 21 octobre 2022

Le Maire de la commune
de LIGNAREIX

Robert BREDECHE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

| Bénéficiaire | Intitulé du projet | Montant estimatif | Priorité | Aide Conseil Départemental 2021 | Aide Conseil Départemental 2022 | Aide Conseil Départemental 2023 | TOTAL 2021/2023 | Remarques | Catégorie aides |
|--------------|--|-------------------|----------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|-----------------|---|-----------------|
| LIGNAREIX | Changement portes garage communal | 4 970 € | 1 | 1 243 € | | | 1 243 € | | 1 |
| LIGNAREIX | Réfection portes et volets mairie/cuisine salle polyvalente | 5 570 € | 1 | | 1 392 € | | 1 392 € | | 1 |
| LIGNAREIX | Rénovation du hangar communal | 8 649 € | 1 | | 2 162 € | | 2 162 € | | 1 |
| LIGNAREIX |  Diagnostic énergétique | 3 000 € | 1 | 2 400 € | | | 2 400 € | | 2 |
| LIGNAREIX |  Changement fenêtres salle polyvalente et volets roulants avec amélioration de la performance énergétique | 6 000 € | 1 | | | 2 400 € | 2 400 € | Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Si non aide 25% plafonnée à 15 000 € | 2 |

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE MADRANGES

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 21 octobre 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de MADRANGES**, représentée par Monsieur Jean-Pierre BORT en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de MADRANGES,

VU la demande de la commune de MADRANGES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 octobre 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de MADRANGES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de MADRANGES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 21 octobre 2022

Le Maire de la commune
de MADRANGES

Jean-Pierre BORT

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

| Bénéficiaire | Intitulé du projet | Montant estimatif | Priorité | Aide Conseil Départemental 2021 | Aide Conseil Départemental 2022 | Aide Conseil Départemental 2023 | TOTAL 2021/2023 | Remarques | Catégorie aides |
|--------------|--|-------------------|----------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|-----------------|---|-----------------|
| MADRANGES |  Réhabilitation des locaux de la mairie avec amélioration de la performance énergétique | 200 000 € | 1 | 30 000 € | 30 000 € | | 60 000 € | Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 € | 2 |
| MADRANGES |  Réhabilitation de l'annexe à la mairie avec amélioration de la performance énergétique | 81 000 € | 1 | 24 300 € | | | 24 300 € | Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 € | 2 |
| MADRANGES | Travaux dans la salle des fêtes | 2 343 € | 1 | | 586 € | | 586 € | | 1 |
| MADRANGES |  Diagnostic énergétique | 2 268 € | 1 | 1 814 € | | | 1 814 € | | 2 |

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE PERPEZAC-LE-BLANC

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 21 octobre 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de PERPEZAC-LE-BLANC**, représentée par Madame Sandrine LABROUSSE en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de PERPEZAC-LE-BLANC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de PERPEZAC-LE-BLANC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 septembre 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de PERPEZAC-LE-BLANC,

VU la demande de la commune de PERPEZAC-LE-BLANC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 octobre 2022, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de PERPEZAC-LE-BLANC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de PERPEZAC-LE-BLANC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 21 octobre 2022

Le Maire de la commune
de PERPEZAC-LE-BLANC

Le Président du Département
de la Corrèze

Sandrine LABROUSSE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

| Bénéficiaire | Intitulé du projet | Montant estimatif | Priorité | Aide Conseil Départemental 2021 | Aide Conseil Départemental 2022 | Aide Conseil Départemental 2023 | TOTAL 2021/2023 | Remarques | Catégorie aides |
|-------------------|--|-------------------|----------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|-----------------|---|-----------------|
| PERPEZAC-LE-BLANC | Diagnostic énergétique | 3 000 € | 1 | | 2 400 € | | 2 400 € | | 2 |
| PERPEZAC-LE-BLANC | Acquisition de matériel d'entretien des espaces publics et de la voirie | 2 750 € | 1 | | 1 100 € | | 1 100 € | | 9 |
| PERPEZAC-LE-BLANC | Amenagement d'une aire de jeux pour enfants | 25 833 € | 1 | | 6 459 € | | 6 459 € | | 3 |
| PERPEZAC-LE-BLANC | Amenagement d'une aire de jeux pour enfants Complément | 2 428 € | 1 | | 607 € | | 607 € | | 3 |
| PERPEZAC-LE-BLANC | Espaces publics | 86 316 € | 1 | 21 579 € | | | 21 579 € | | 3 |
| PERPEZAC-LE-BLANC |  Réhabilitation des logements locatifs communaux avec amélioration de la performance énergétique | 90 000 € | 1 | 22 500 € | | | 22 500 € | Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 € | 2 |
| PERPEZAC-LE-BLANC |  Réhabilitation des logements locatifs communaux avec amélioration de la performance énergétique - Complément | 4 216 € | 1 | | 1 054 € | | 1 054 € | Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 € | 2 |
| PERPEZAC-LE-BLANC | City stade | 35 000 € | 1 | 10 500 € | | | 10 500 € | | 4 |
| PERPEZAC-LE-BLANC |  Agrandissement salle des fêtes avec amélioration de la performance énergétique T2 | 85 503 € | 1 | | | 34 201 € | 34 201 € | Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 € | 2 |
| PERPEZAC-LE-BLANC |  Agrandissement salle des fêtes avec amélioration de la performance énergétique | 100 000 € | 1 | | 30 000 € | | 30 000 € | Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 € | 2 |

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-CERNIN-DE-LARCHE

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 21 octobre 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE**, représentée par Madame Sylvie LORENZON en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE,

VU la demande de la commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 octobre 2022, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 21 octobre 2022

Le Maire de la commune
de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE

Le Président du Département
de la Corrèze

Sylvie LORENZON

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

| Bénéficiaire | Intitulé du projet | Montant estimatif | Priorité | Aide Conseil Départemental 2021 | Aide Conseil Départemental 2022 | Aide Conseil Départemental 2023 | TOTAL 2021/2023 | Remarques | Catégorie aides |
|------------------------|--|-------------------|----------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|-----------------|---|-----------------|
| SAINT-CERNIN-DE-LARCHE |  Diagnostic énergétique | 5 000 € | 1 | 4 000 € | | | 4 000 € | | 2 |
| SAINT-CERNIN-DE-LARCHE | Bâche incendie | 13 583 € | 1 | | 3 396 € | | 3 396 € | | 1 |
| SAINT-CERNIN-DE-LARCHE | Création d'une halle | 77 905 € | 1 | | 15 581 € | | 15 581 € | | 5 |
| SAINT-CERNIN-DE-LARCHE | Création d'une halle - Complément | 49 895 € | 1 | | 9 979 € | | 9 979 € | | 5 |
| SAINT-CERNIN-DE-LARCHE |  Réhabilitation école et cantine avec amélioration de la performance énergétique | 200 000 € | 1 | 30 000 € | 30 000 € | | 60 000 € | Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 28% plafonnée à 16 000€ | 2 |
| SAINT-CERNIN-DE-LARCHE |  Réhabilitation école et cantine avec amélioration de la performance énergétique Complément | 21 662 € | 1 | | 6 499 € | | 6 499 € | Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 28% plafonnée à 16 000€ | 2 |
| SAINT-CERNIN-DE-LARCHE |  Réhabilitation école et cantine avec amélioration de la performance énergétique 3ème tranche | 12 936 € | 1 | | 6 468 € | | 6 468 € | Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 28% plafonnée à 16 000€ | 2 |
| SAINT-CERNIN-DE-LARCHE | Remplacement des poubelles par un modèle permettant le recyclage (Projet pédagogique Conseil Municipal des Jeunes) | 7 285 € | 1 | | 2 914 € | | 2 914 € | | 5 |
| SAINT-CERNIN-DE-LARCHE | Travaux mairie | 16 616 € | 1 | | 4 154 € | | 4 154 € | | 1 |
| SAINT-CERNIN-DE-LARCHE | Espaces publics : création voie verte le long RD | 47 000 € | 2 | | 11 750 € | | 11 750 € | | 3 |

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 21 octobre 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de SAINT-HILAIRE-LES-COURBES**, représentée par Monsieur Philippe JENTY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de SAINT-HILAIRE-LES-COURBES**,

VU la demande de la commune de SAINT-HILAIRE-LES-COURBES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 octobre 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de SAINT-HILAIRE-LES-COURBES**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-HILAIRE-LES-COURBES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 21 octobre 2022

Le Maire de la commune
de SAINT-HILAIRE-LES-COURBES

Le Président du Département
de la Corrèze

Philippe JENTY

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

| Bénéficiaire | Intitulé du projet | Montant estimatif | Priorité | Aide Conseil Départemental 2021 | Aide Conseil Départemental 2022 | Aide Conseil Départemental 2023 | TOTAL 2021/2023 | Remarques | Catégorie aides |
|---------------------------|---|-------------------|----------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|-----------------|--|-----------------|
| SAINT-HILAIRE-LES-COURBES |  Diagnostic énergétique | 3 000 € | 1 | 2 400 € | | | 2 400 € | | 2 |
| SAINT-HILAIRE-LES-COURBES |  Changement des menuiseries sur le bâtiment de la mairie et de l'ancienne poste avec amélioration performance énergétique | 79 914 € | 1 | 23 974 € | | | 23 974 € | Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 16 000 € | 2 |
| SAINT-HILAIRE-LES-COURBES |  Changement des menuiseries sur le bâtiment de la mairie et de l'ancienne poste avec amélioration performance énergétique - Complément menuiseries | 2 171 € | 1 | | 651 € | | 651 € | Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 16 000 € | 2 |
| SAINT-HILAIRE-LES-COURBES | Mise en place d'une borne incendie dans le bourg | 5 038 € | 1 | | 1 260 € | | 1 260 € | | 1 |
| SAINT-HILAIRE-LES-COURBES | Rénovation énergétique du logement "Salle des associations" | 5 830 € | 1 | | 1 458 € | | 1 458 € | | 1 |
| SAINT-HILAIRE-LES-COURBES |  Réhabilitation de l'annexe à la mairie et local associatif avec amélioration performance énergétique | 34 698 € | 1 | 10 409 € | | | 10 409 € | Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 16 000 € | 2 |
| SAINT-HILAIRE-LES-COURBES |  Amélioration performance énergétique du gîte | 6 614 € | 1 | | | 1 984 € | 1 984 € | Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 16 000 € | 2 |
| SAINT-HILAIRE-LES-COURBES | Matériel voirie | 11 000 € | 1 | | | 4 400 € | 4 400 € | | 9 |
| SAINT-HILAIRE-LES-COURBES | Aménagement de la partie sommitale du Puy du Mas | 11 235 € | 1 | 2 247 € | | | 2 247 € | | 5 |

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE VIAM

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 21 octobre 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de VIAM**, représentée par Monsieur Philippe SENEJOUX en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de VIAM**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de VIAM**,

VU la demande de la commune de VIAM,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 octobre 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de VIAM**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de VIAM demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 21 octobre 2022

Le Maire de la commune
de VIAM

Philippe SENEJOUX

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

| Bénéficiaire | Intitulé du projet | Montant estimatif | Priorité | Aide Conseil Départemental 2021 | Aide Conseil Départemental 2022 | Aide Conseil Départemental 2023 | TOTAL 2021/2023 | Remarques | Catégorie aides |
|--------------|---|-------------------|----------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|-----------------|--|-----------------|
| VIAM | Aménagement d'espaces publics avec installation aire de camping car | 40 000 € | 2 | 10 000 € | | | 10 000 € | | 3 |
| VIAM | Acquisition d'une épave reuse | 23 500 € | 1 | | 5 000 € | | 5 000 € | | 9 |
| VIAM |  Diagnostic énergétique | 3 000 € | 1 | 2 400 € | | | 2 400 € | | 2 |
| VIAM | Pose d'une porte au restaurant communal | 6 149 € | 1 | | 1 537 € | | 1 537 € | | 1 |
| VIAM |  Travaux de rénovation du site de Voilco avec partie salle polyvalente et gîte à l'étage | 144 877 € | 1 | 30 000 € | 13 463 € | | 43 463 € | Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe Dou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 € | 2 |

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

La Politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité dans le cadre d'un développement durable et équilibré du Département.

Ainsi, afin de permettre aux Corrèziens de vivre dans des logements plus confortables, plus adaptés et plus économes en énergie, le Département a mis en place un plan ambitieux d'aides en faveur de l'habitat : rénovation du parc privé, adaptation des logements afin de permettre un maintien à domicile de qualité, soutien au parc public et accession à la propriété.

A ce titre, le Conseil Départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Maintien à domicile personnes âgées" d'un montant de 230 000 € votée par délibération n° 104 lors de sa réunion du 26 novembre 2021 ;
- "Aide à la Pierre" d'un montant de 2 500 000 € votée par délibération n° 104 lors de sa réunion du 26 novembre 2021 ;
- "Parc Locatif Social" d'un montant de 3 000 000 € votée par délibération n° 104 lors de sa réunion du 26 novembre 2021.

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous et en annexe I, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de **141 716 €** ainsi répartis :

| | Nombre de dossiers | Montant |
|--|--------------------|----------|
| - Aide au maintien à domicile | 6 | 14 450 € |
| - Aide à l'accession à la propriété dans le parc privé | 19 | 52 000 € |
| - Aide à l'amélioration énergétique d'un logement | 4 | 20 000 € |
| - Aide aux travaux traditionnels | 5 | 19 266 € |
| - Aide au parc locatif social | 1 | 36 000 € |

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, la somme de **14 450 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc privé, la somme de **52 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration énergétique d'un logement, la somme de **20 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : est attribuée, dans le cadre de l'aide aux travaux traditionnels, la somme de **19 266 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : est attribuée, dans le cadre de l'aide au parc locatif social, la somme de

36 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 21 octobre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-6978-DE-1-1
Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2021-2023

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération :

- ✓ n°206, lors de sa réunion du 23 avril 2021 a fixé une nouvelle Autorisation de Programme Pluriannuelle de 2 000 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre des années 2021-2023 pour sa politique de l'eau.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner le cas particulier de la commune de MASSERET :

Au titre du programme "Alimentation en Eau Potable", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 5 mai 2017, a décidé au profit de la commune de MASSERET l'attribution de la subvention suivante :

- ❖ *Renforcement du réseau d'alimentation en eau potable dans le secteur des Bertranges*
 - Montant H.T. de l'opération : 340 000 €
 - Subvention départementale : 68 000 €

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2017 n'a pas fait l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2022 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), et est donc devenue caduque de plein droit.

Or, la commune de MASSERET m'a informé que les travaux ont pris du retard et ne pourront être finalisés dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 10 mai 2017. En effet, afin de terminer le raccordement des réseaux, la Société Nationale des Chemins de Fer français (SNCF) oblige la commune à réaliser un forage sous la voie ferrée ce qui implique de nouvelles contraintes imprévues. La réalisation du forage a été fixée au mois de novembre 2022.

Aussi, au vu de ces éléments et de son caractère imprévisible, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2023.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2021-2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est décidée, pour la commune de MASSERET, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté du 10 mai 2017 au 31 décembre 2023.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 21 octobre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-6881-DE-1-1

Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 21 octobre 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN CORRÈZE SANTÉ ANIMALE 2022 - AIDES AUX ÉTUDIANTS STAGIAIRES - AIDES A L'INSTALLATION

RAPPORT

La Corrèze est un département rural où l'agriculture, et notamment l'élevage, tient encore une place importante dans l'économie et l'emploi. Les productions emblématiques de veaux sous la mère, de viande limousine sont la vitrine de cette terre d'élevage.

Néanmoins, on observe une tendance à la diminution du nombre d'éleveurs et à la réduction de la densité des élevages. Les conséquences touchent toute l'économie qui se crée autour des exploitations agricoles. C'est ainsi que depuis plusieurs années, on constate une diminution sensible du nombre de vétérinaires : les anciens partent à la retraite et les installations nouvelles ne suffisent pas à maintenir le nombre de praticiens sur le territoire.

La loi n°2020-1508 portant sur Diverses Dispositions d'Adaptation au Droit de l'Union Européenne en matière économique et financière du 03/12/2020, dite "loi DDADUE" offre aux Départements la possibilité d'intervenir pour apporter des aides aux vétérinaires afin de les inciter à s'installer ou à se maintenir sur notre territoire.

Depuis 2019, les acteurs de la profession vétérinaire (Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires, Syndicat Départemental des Vétérinaires Libéraux), de l'agriculture (Chambre d'Agriculture, Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire) et des services de l'État (Direction Départementale de l'Emploi du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations) réunis autour du Conseil Départemental ont travaillé à la construction d'un plan de lutte contre les déserts vétérinaires.

L'Assemblée Départementale a délibéré le 18 février 2022 pour sa mise en œuvre.

Ce plan appelé "CORREZE SANTE ANIMALE", se décline en plusieurs axes et prévoit notamment :

- La mise en place d'un Service d'Aide Vétérinaire d'Urgence : le SAVU 19 ;
- Des aides pour les étudiants ;
- Des aides pour les praticiens qui souhaitent s'installer en Corrèze ;

- Des aides à la création de maisons de santé vétérinaire ;
- Une communication forte à l'attention des professionnels et des étudiants pour les inciter à venir en Corrèze.

Aussi, lors de sa réunion du 4 mars 2022, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé une fiche d'éligibilité pour l'octroi des subventions à la création ou à l'agrandissement d'une maison de santé vétérinaire.

De plus, lors de sa réunion du 6 mai 2022, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé 4 fiches d'éligibilité pour l'octroi des subventions à l'installation et des aides à destination des étudiants.

A ce jour plusieurs dossiers de candidature ont été déposés et instruits par les services du Département.

1. AIDES AUX ETUDIANTS

- Aide au logement et aux déplacements pour étudiants vétérinaires qui réalisent leur stage en Corrèze.

Dans le cadre de cette fiche d'aide pour les stagiaires étudiants, une étudiante vétérinaire en 6^{ème} année d'étude à l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse, va exercer ses stages du 7/11/2022 au 18/12/2022 puis du 2/01/2022 au 26/03/2022 dans la Clinique vétérinaire d'Objat.

Elle sollicite le Département à hauteur de 300 €/mois pour chacune des deux aides, (aide au logement et aide aux déplacements), soit 3 600 € mobilisables sur 2 ans. Ces aides lui permettront de couvrir 6 mois de stage en Corrèze.

Je propose la convention de partenariat présente en annexe 1 du présent rapport.

2. AIDE A L'INSTALLATION

Dans le cadre de cette fiche d'aide, une première demande d'accompagnement financier a été réceptionnée par notre collectivité : il s'agit de l'installation d'un vétérinaire, salarié sur la Clinique vétérinaire de Lubersac.

Ce vétérinaire a été embauché début 2022, de renforcer l'équipe vétérinaire en place. Aujourd'hui, pour optimiser les soins aux animaux, il demande au Département de l'accompagner dans l'acquisition de matériels d'auscultation pour le suivi vétérinaire d'animaux de rentes.

Pour rappel, cette aide à l'installation est plafonnée à hauteur de 80 % du coût du projet, plafonnée à 100 000 € par site.

Une aide financière d'un montant total de 8 560 € est sollicitée pour l'installation d'un vétérinaire sur la clinique de Lubersac.

| LIBELLÉ DE L'OPÉRATION | Réaménagement d'une clinique vétérinaire |
|--------------------------------------|--|
| PLAFOND DE L'AIDE | 20 000 € |
| MONTANT SUBVENTIONNÉE € HT | 10 700 € |
| TAUX DE SUBVENTION % | 80 % |
| MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE € | 8 560 € |

La convention proposée au porteur de projet est présentée en annexe 2.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 3 600 € en fonctionnement et 8 560 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PLAN CORRÈZE SANTÉ ANIMALE 2022 - AIDES AUX ÉTUDIANTS STAGIAIRES - AIDES A L'INSTALLATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée telle qu'elle figure en annexe, la convention de partenariat pour l'attribution d'une aide au logement et aux déplacements pour étudiants stagiaires vétérinaires pour un montant total de 3 600 €.

Article 2 : est approuvée telle qu'elle figure en annexe 2 la convention de partenariat pour l'attribution d'une aide à l'installation pour jeunes vétérinaires pour un montant total de 8 560 €.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions visées aux articles précédents.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 octobre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221021-7064-DE-1-1

Affiché le : 21 octobre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Madame Sandrine MAURIN | à | Monsieur Gérard SOLER |
| Monsieur Franck PEYRET | à | Madame Audrey BARTOUT |
| Madame Marilou PADILLA-RATELADE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Monsieur Bernard COMBES | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Pascale BOISSIERAS | à | Madame Emilie BOUCHETEIL |
| Madame Annick TAYSSE | à | Madame Sonia TROYA |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Madame Jacqueline CORNELISSEN | à | Monsieur Christophe PETIT |
| Monsieur Julien BOUNIE | à | Madame Claude CHIRAC |
| Monsieur Eric ZIOLO | à | Madame Marie-Laure VIDAL |
| Monsieur Christian BOUZON | à | Monsieur Sébastien DUCHAMP |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil

Départemental peut valablement siéger et délibérer.
